MB WS
MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS

2020

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

1 PRÉSENTATION DE MARIE BRIZARDWINE & SPIRITS 5

1.1 Dates et événements clés de l'histoire de Marie Brizard Wine & Spirits 6
1.2 Organigramme simplifié à la date du présent document 6
1.3 Rôle des différentes structures juridiques 7
1.4 Activités de Marie Brizard Wine & Spirits 7
1.5 Principaux marchés et activités marques 7
1.6 Propriétés immobilières, entrepôts et équipements 10
1.7 Contrats importants 10

DEUXIÈME PARTIE

2 RAPPORT DE GESTION 2020 11

2.1 Comptes consolidés de l'exercice 2020 12
2.2 Comptes annuels 2020 de la société mère 18
2.3 Facteurs de risques 26
2.4 Procédures de gestion des risques et de contrôle interne 34
2.5 Actionnariat et Opérations sur Titres 38

3 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE 43

3.1 Marie Brizard Wine & Spirits : notre activité 44
3.2 Notre stratégie 46
3.3 Éthique et exemplarité 50
3.4 Notre rôle social 52
3.5 Notre rôle environnemental 58
3.6 Notre rôle sociétal 64
3.7 Annexes – Périmètre, période et méthodologie de reporting 68
3.8 Annexes - Définitions 69
3.9 Annexes - Indicateurs clefs 71
3.10 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière 73

4 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 75

4.1 Comptes consolidés et annexes au titre de l'exercice 2020 76
4.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2020 116

5 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS 121

5.1 Comptes annuels et annexes au titre de l'exercice 2020 122
5.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2020 143

6 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 147

6.1 Gouvernance 148
6.2 Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise 148
6.3 Rémunérations 165
6.4 Description des conventions réglementées 2020 175
6.5 Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif et une filiale 178
6.6 Procédure applicable aux conventions libres portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales 178
6.7 Autres informations 179
6.8 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 182
6.9 Informations sur les Commissaires aux comptes 185

TROISIÈME PARTIE

7 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL 187

7.1 Renseignements à caractère général concernant Marie Brizard Wine & Spirits SA 188
7.2 Acte constitutif et statuts 189
7.3 Répartition du capital et des droits de vote 195
7.4 Dividendes 198
7.5 Services Titres 198

8 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET POLITIQUE D'INFORMATION 199

8.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel 200
8.2 Attestation du Responsable du Document d'Enregistrement Universel 200
8.3 Documents accessibles au public 200

ANNEXE 1 201

Table de concordance avec l'annexe i de la directive prospectus 201

ANNEXE 2 206

Table de concordance avec le sommaire du rapport financier annuel 206

Marie Brizard Wine & Spirits
10-12 avenue du Général de Gaulle
94220 Charenton-Le-Pont

RCS de Créteil, Sous Le Numéro 380 695 213
Société Au Capital De 156.728.555,20 €

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2020



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 30 avril 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.
Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

En application de l'article 19 du règlement (UE) n° 2017/1129, sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés figurant en section 4.1 du Document de Référence 2018, rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés figurant en section 4.2 du Document de Référence 2018, rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant en section 6.4 du Document de Référence 2018, rapport du Président du Conseil d'administration et rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration figurant en sections 6.1 et 6.2 du Document de Référence 2018, déposé le 15 mai 2019 sous le n°D.19-0491 (lien: http://fr.mbws.com/sites/default/files/mbws-documentdereference_2018.pdf).

- les comptes consolidés figurant en section 4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019, rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés figurant en section 4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2019, rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant en section 6.8 du Document d'Enregistrement Universel 2019, rapport du Président du Conseil d'administration et rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration figurant en sections 6.1 et 6.2 du Document d'Enregistrement Universel, déposé le 02 juin 2020 sous le n°D. 20-0509 (lien :https://fr.mbws.com/sites/default/files/mbws_fy19_urd_2019_vdef.pdf)

- les comptes pro forma figurant en section 4.1 « Comptes pro forma » de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019 déposé le 13 janvier 2021 sous le n° D.20-0509-A01 (lien : https://fr.mbws.com/sites/default/files/mbws_-_amendement_urd_2019_vf.pdf)

Des exemplaires du Document d'Enregistrement Universel sont disponibles sans frais auprès de Marie Brizard Wine & Spirits, 10-12 avenue du Général de Gaulle – 94220 Charenton-Le-Pont, sur le site internet de l'AMF (http://amf-france.org), ainsi que sur le site internet de la Société (http://www.mbws.com).

LE GROUPE MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS



Marie Brizard Wine & Spirits (MBWS) est un groupe français de vins et spiritueux, implanté essentiellement en Europe et aux États-Unis.

Les marques

MBWS dispose d'un large portefeuille de marques particulièrement développé en Europe et aux Etats-Unis :

6ème marque de Blended Scotch Whisky au monde(1), **WILLIAM PEEL** conforte, en 2020, sa place de leader du scotch whisky en France avec 24.1% de PDM(2), et poursuit son développement à l'international, notamment en Pologne et en Lituanie.

Vodka de tradition polonaise et élaborée exclusivement à base de seigle qui lui confère une supériorité organoleptique, **SOBIESKI** est un acteur incontournable aux Etats Unis dans un contexte de marché difficile. Sobieski conforte également sa place de numéro deux sur le marché français de la vodka(2).

MARIE BRIZARD, marque emblématique de liqueurs et de sirops de grande qualité créée en 1755, surfe sur la tendance long terme des cocktails, aussi bien auprès de la communauté des bartenders que des particuliers pour une consommation à domicile.

Élu 9 fois « meilleur Cognac du monde »(3) depuis l'an 2000 grâce à sa qualité organoleptique exceptionnelle, **COGNAC GAUTIER** est également l'un des plus anciens : créée en 1755, la marque a pour ambition de se hisser à la dixième place sur le marché mondial du Cognac.

À ces marques internationales s'ajoute un large portefeuille de marques locales ainsi qu'une activité vins (Rioja Marques del Puerto, Tcherga).

Au cours de l'exercice 2020, la société a cédé la marque Krupnik lors de la cession de ses activités en Pologne à United Beverages S.A.

Le 16 février 2021, la société a cédé la marque Fruits and Wine lors de la cession de Moncigale au groupe Grands Vins JC Boisset.

(1) IWSR 2020
(2) NIELSEN 2020
(3) International Spirits Challenge (2019)

1

PRÉSENTATION DE MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS

1.1 DATES ET ÉVÉNEMENTS CLÉS DE L'HISTOIRE DE MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS 6

1.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT 6

1.3 RÔLE DES DIFFÉRENTES STRUCTURES JURIDIQUES 7

1.4 ACTIVITÉS DE MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS 7

1.5 PRINCIPAUX MARCHÉS ET ACTIVITÉS MARQUES 7

1.5.1 Quatre zones clés pour le développement 8

1.5.2 Les marques internationales du Groupe 9

1.6 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, ENTREPÔTS ET ÉQUIPEMENTS 10

1.7 CONTRATS IMPORTANTS 10

1.1 DATES ET ÉVÉNEMENTS CLÉS DE L'HISTOIRE DE MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS

MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS (la Société) a été créée le 8 février 1991, à Beaune. Au cours des années 90, elle a connu son premier essor en étant la première société à commercialiser des vodkas haut de gamme, et en développant un large réseau de distribution, notamment en Pologne.

Le 21 janvier 1997, la Société est introduite en bourse, au nouveau marché de la bourse de Paris.

En 1998, la Société crée la vodka Sobieski.

Au cours des années 2000, la Société va lancer la commercialisation de nombreux nouveaux produits et va se doter de moyens de production de telle façon à intégrer et sécuriser l'ensemble de la chaîne de valeur. Ainsi, en 2000 démarre la commercialisation de vins en Bulgarie, suivie quelques années plus tard de l'acquisition d'un domaine viticole ainsi que des premières distilleries en Pologne et en Lituanie.

En 2006, la Société réalise l'acquisition de Marie Brizard & Roger International. Cette acquisition permet au Groupe d'acquérir, outre la gamme des produits liés à la marque séculaire Marie Brizard, notamment les marques William Peel (Scotch), Cognac Gautier et les vins Moncigale.

Durant l'année 2008, et en plein contexte économique mondial dégradé, la Société fait face à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde. En 2011, le plan de sauvegarde est résolu et fait place en 2012 à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Au cours de l'exercice 2013, l'Assemblée générale des actionnaires approuve le plan de redressement, reprenant les propositions d'apurement du passif proposées.

Au cours des exercices 2010 et 2011, la Société a poursuivi le lancement de nouveaux produits, tels que la vodka Krupnik en Pologne et les boissons aromatisées à base de vins Fruits and Wine.

L'exercice 2014 marque un changement de gouvernance pour le Groupe.

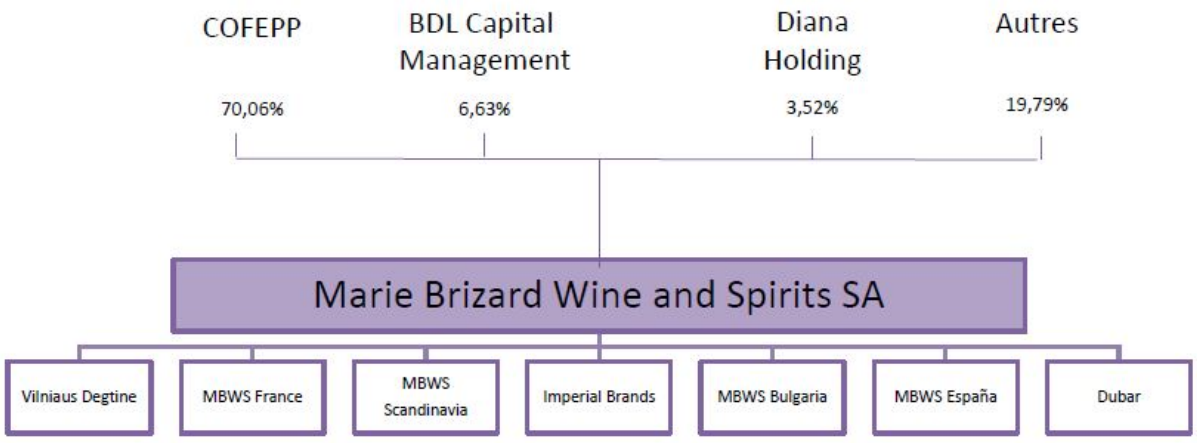
À l'occasion de l'Assemblée générale du 30 juin 2015, les actionnaires de la Société ont décidé d'adopter la nouvelle dénomination sociale « Marie Brizard Wine & Spirits ».

Le 1er mars 2019, COFEPP a souscrit à une augmentation de capital réservée pour un montant total de 37,7 M€, puis à un programme de BSA CT mis en place en avril 2019 souscrit à hauteur de 20,7 M€ par les actionnaires (dont 15 M€ par COFEPP). Suite à ces opérations COFEPP détient à date 50,96 % du capital de la société et devient actionnaire majoritaire. L'exercice 2020 marque la cession des activités en Pologne ainsi que la décision de cession de la société Moncigale (activité vins aromatisés), qui s'est traduite par une cession effective le 16 février 2021.

Le 2 Février 2021, suite à l'augmentation de capital avec DPS pour un montant total souscrit de 100,9 M€ dont 17,4 M€ en espèces, COFEPP détient désormais 70,06% du capital et 68,02% des droits de vote de la société.

Les autres événements clés de 2020 et postérieurement sont décrits dans les sections suivantes du présent document

1.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT



1

1.3 RÔLE DES DIFFÉRENTES STRUCTURES JURIDIQUES

Les entités du Groupe sont réparties autour de 4 clusters :

- Europe de l'ouest, Moyen Orient et Afrique
- Europe centrale et de l'est *(*)*
- Les Amériques
- L'Asie Pacifique

Trois principaux types de sociétés peuvent être distingués au sein du Groupe :

1 / Les sociétés de production, dont le rôle consiste à produire les vins et spiritueux du groupe. Ces sociétés couvrent notamment les processus suivants :

- Le vieillissement et l'assemblage des vins ;
- La distillation ;
- L'embouteillage ;
- et le conditionnement.

2 / Les sociétés de distribution, dont le rôle consiste à commercialiser et promouvoir les produits du Groupe au sein de chaque cluster.

3 / Marie Brizard Wine & Spirits SA est la société Holding de l'ensemble du Groupe. La société a pour objectif de soutenir opérationnellement ses filiales et de veiller à la réalisation du plan stratégique.

() cette zone comprend désormais à fin 2020 les Pays Baltes et la Bulgarie suite à la cession de la Pologne*

1.4 ACTIVITÉS DE MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS

Marie Brizard Wine & Spirits est un acteur international du secteur des boissons alcoolisées. Le groupe commercialise et distribue des vins et spiritueux, principalement en France, aux États-Unis ainsi qu'en Europe de l'Est.

Les activités du groupe se répartissent selon les 2 axes suivants :

- « Activités marques » : activités de production et /ou de commercialisation des vins et spiritueux par les filiales du Groupe. L'activité du sous-ensemble Marie Brizard Wine & Spirits France et ses filiales est centrée sur la production et la commercialisation de produits notamment sous les marques William Peel, Marie Brizard, ainsi que Cognac Gautier. En outre, le groupe est propriétaire de la marque de vodka Sobieski et assure la distribution de cette marque en France et aux Etats-Unis notamment ; et
- « Autres activités » : activités complémentaires de production et/ou de commercialisation qui permettent aux filiales du Groupe d'optimiser leur performance et leur rentabilité (activités MDD, vrac, sous-traitance, ventes et prestations diverses,...).

1.5 PRINCIPAUX MARCHÉS ET ACTIVITÉS MARQUES

En mars 2019, le Groupe a élaboré son Plan Stratégique pour la période 2019-2022 dont l'objectif principal a été la transformation du Groupe pour assurer un retour durable à une croissance rentable à moyen terme.

Cette transformation a été déclinée en deux phases :

- une première phase (2019 & 2020) pour valider et mettre en œuvre les orientations stratégiques à l'aune de leur capacité à améliorer la rentabilité pour un retour progressif à un EBITDA positif,
- pour les années 2021 et 2022, préparer les conditions de la croissance future en réinvestissant les flux de trésorerie dégagés pour délivrer un EBITDA positif croissant à fin 2022.

Au cours de l'exercice 2020 l'exécution du Plan stratégique a été mise en œuvre que ce soit au niveau de la redéfinition de l'empreinte internationale du Groupe, du développement de partenariats créateurs de valeur et de la priorisation des activités commerciales orientées vers la recherche de valeur permettant d'amorcer un retour à un Ebitda positif.

A ce titre, la Société a annoncé les 14 et 23 octobre 2020 la réalisation de deux étapes importantes dans l'exécution de son plan stratégique de transformation et son recentrage sur ses activités cœur et profitables.

Elle a tout d'abord annoncé le 23 octobre 2020 la finalisation de la cession à United Beverages S.A. des activités du Groupe en Pologne, à travers la cession de l'intégralité du capital de MBWS Polska, qui détient la marque Krupnik, et de Polmos Lancut.

Par ailleurs, la Société a également annoncé le 14 octobre 2020 le projet de cession de la totalité du capital de Moncigale, détentrice notamment de la marque Fruits and Wine à Grands Vins JC Boisset qui s'est formalisé au travers la signature d'une promesse unilatérale d'achat au bénéfice du Groupe

Le Groupe a bien avancé la refonte d'une part de son organisation et de sa structure financière et de gouvernance, d'autre part des modalités de commercialisation de ses produits sur les différents marchés ou le Groupe opère et reste fortement engagé dans la simplification de son modèle opérationnel et la réduction de sa base de coût ; il poursuit par ailleurs sa recherche de synergies avec le Groupe COFEPP.

1.5.1 Quatre zones clés pour le développement

EUROPE DE L'OUEST, MOYEN ORIENT ET AFRIQUE : poursuivre la stratégie de la valeur, renforcer le portefeuille de marques distribuées et améliorer la profitabilité

En France, au cours d'une année contrastée en 2020, l'adaptation de l'offre en partenariat avec les clients de la Grande Distribution a permis de poursuivre la stratégie volontariste et assumée de rationalisation financière dans un marché toutefois fortement promotionnel.

La force des marques, la qualité du service qui a su faire preuve d'adaptabilité, la disponibilité de l'offre recentrée et la fidélité démontrée des clients aux marques du groupe ont été des facteurs positifs, confortant la politique commerciale menée, axée sur la recherche de la valeur.

L'activité du réseau Hors Domicile a, pour sa part, connu une année difficile, liée à la persistance de la crise sanitaire

Dans le reste de la zone, la pandémie a plus fortement pesé sur l'activité traditionnelle hors domicile de MBWS en particulier dans les pays limitrophes de la France et la Scandinavie.

EUROPE CENTRALE ET DE L'EST : développer des marques rentables dans un contexte très concurrentiel et de hausse significative de la fiscalité locale sur les spiritueux

La stratégie commerciale dans cette zone s'est axée prioritairement sur la recherche de création de valeur dans un contexte sanitaire qui s'est révélé porteur pour certaines de nos activités et d'un de marché local plus difficile dans un environnement concurrentiel toujours très présent.

En Lituanie l'activité marques a été impactée par les restrictions dues au contexte de pandémie. Cet impact a toutefois été limité par les effets positifs liés aux changements de mix, à des ajustements de prix en Lituanie et à la suspension des contrats commerciaux non rentables. Par ailleurs les ventes conjoncturelles liées à la crise sanitaire (alcool en vrac) ont permis le maintien du niveau d'activité.

En Bulgarie le marché domestique a légèrement souffert compensé partiellement par une part de marché élevée des activités vins, l'export a plutôt bien résisté grâce à une bonne performance des spiritueux et des activités significatives de sous-traitance qualitative.

AMÉRIQUES : conforter le modèle de distribution, accélérer l'implantation des marques locales

L'activité de l'année a été marquée aux Etats-Unis par les effets très positifs du démarrage du nouveau partenariat de distribution à partir de janvier. La forte baisse des volumes observée en fin d'année 2020 traduit la volonté de maîtriser les niveaux de stocks après une période très soutenue de constitution des stocks par le nouveau distributeur. L'augmentation de la consommation à domicile a généré des évolutions de mix (en faveur des grands formats notamment). L'activité au Brésil a connu une croissance organique robuste grâce à une amélioration du mix produits qui découle notamment de l'introduction de marques de COFEPP et à un effet prix positif.

ASIE PACIFIQUE : donner un nouvel élan de manière profitable

Le chiffre d'affaires de taille modeste du cluster Asie-Pacifique a été en légère progression cette année, les difficultés liées au confinement au Japon ont été compensées par un doublement de l'activité en Australie et une bonne résistance en Corée. Suspendus en 2020 en raison du contexte sanitaire mondial, les projets de redynamisation de l'activité en Chine devraient pouvoir reprendre avec un nouveau partenariat.

1.5.2 Les marques internationales du Groupe

MARIE BRIZARD



MARIE BRIZARD marque internationale particulièrement développée en Espagne, Royaume-Uni, en France et en Asie. La tendance long terme des cocktails, la consommation à domicile, les innovations de saveurs et de formats constituent des relais de croissance sur les prochaines années.

SOBIESKI



SOBIESKI, vodka de tradition polonaise et exclusivement élaborée à base de seigle, est distribuée sur l'ensemble des marchés. Marque incontournable aux Etats-Unis et en France, où elle consolide sa position de 2eme marque de vodka.

COGNAC GAUTIER



COGNAC GAUTIER, fort de sa notoriété grandissante et de son excellence organoleptique reconnue dans de nombreux concours internationaux comme "meilleur cognac au monde", poursuit son développement sur les marchés prioritaires. Ainsi, la marque continue sa croissance dans son premier marché le Canada, où la marque est numéro 4[(4)].

WILIAM PEEL



WILLIAM PEEL, leader du scotch whisky en France, lui-même 1er marché mondial du scotch whisky, et 6eme marque de blended scotch whisky au monde. Le développement international de la marque se poursuit, notamment en Pologne, et en Lituanie.

(4) MONOPOLE 2020

1.6 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, ENTREPÔTS ET ÉQUIPEMENTS

Le Groupe est dans la majeure partie des cas propriétaire de ses actifs immobiliers industriels.

Le Groupe compte à ce jour, à la suite de la cession des activités polonaises, neuf sites industriels actifs permettant au Groupe d'assurer des activités de distillation, rectification, vieillissement, assemblage, conditionnement et embouteillage. Ces installations opérationnelles et leur amélioration permanente constituent un enjeu stratégique majeur, celles-ci représentant au total un niveau d'actifs immobilisés corporels bruts de 105,5 M€ au 31 décembre 2020 (contre 230,6 M€ au 31 décembre 2019 sur le périmètre total comprenant les actifs cédés ou en cours de cession).

À titre d'illustration, les principaux sites du Groupe sont aujourd'hui les suivants :

- Les sites lituaniens d'Obeliai, dédié à la distillation et la rectification d'alcool, et de Vilnius, dédié au conditionnement et à l'embouteillage de vodka et autres spiritueux ;
- Les trois sites français réalisant des opérations d'assemblage, de conditionnement et d'embouteillage de spiritueux à Lormont et Aigre (dont le site de Moncigale-Beaucaire cédé en février 2021 dans le cadre de la cession de l'entité Moncigale);
- Un site en Espagne à Zizurkil pour la distillation de plantes et l'embouteillage de Sirops et Spiritueux, et un autre à Fuenmayor pour la production, le vieillissement et l'embouteillage de vins ;
- Le site de Stara Zagora, en Bulgarie, où le Groupe possède des vignes. Le site assure la production, le vieillissement et l'embouteillage de vins ;
- Le site de Jundiai, près de São Paulo, au Brésil, a une activité de distillation de plantes et d'embouteillage de spiritueux.

La majorité des systèmes Qualité des usines du Groupe est certifiée conforme aux normes ISO. Le risque de pollution ou d'incendie fait l'objet d'évaluations et de plans de prévention, formalisés avec les services concernés de l'État. Les usines appartenant au Groupe font l'objet d'un plan d'investissement régulier pour l'amélioration et le renouvellement de l'outil de production et pour la mise en conformité liée à l'évolution des normes environnementales, de sécurité et de santé. Le Groupe déploie une politique environnementale responsable dans chacun des pays où il dispose de sites de production.

De manière plus spécifique, la modernisation de l'outil industriel et informatique a été définie comme un enjeu stratégique. Ainsi, entre 2018 et 2020 des investissements significatifs ont été réalisés pour près de 25 M€ (hors périmètre cédé ou en cours de cession), en particulier pour :

- L'accroissement et la modernisation des capacités de traitement d'alcool en Lituanie, pour la production de vodka ;
- L'augmentation de capacité de l'outil industriel de production de liqueurs ;
- La mise en place d'un nouvel ERP dont le développement a depuis été échelonné en raison de son coût; il est progressivement déployé dans le Groupe

1.7 CONTRATS IMPORTANTS

L'ensemble des contrats conclus par le Groupe relève de la gestion courante.

2

RAPPORT DE GESTION 2020

2.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2020 12

2.1.1 Continuité d'exploitation 12
2.1.2 Compte de résultat consolidé 2020 12
2.1.3 Bilan consolidé 2020 15
2.1.4 Activités abandonnées ou cédées 17
2.1.5 Recherche et Développement 17
2.1.6 Perspectives d'avenir 17

2.2 COMPTES ANNUELS 2020 DE LA SOCIÉTÉ MÈRE 18

2.2.1 Continuité d'exploitation 18
2.2.2 Compte de résultat de la société mère 18
2.2.3 Bilan de la société mère 18
2.2.4 Dépenses non déductibles fiscalement 19
2.2.5 Délais de paiement fournisseurs et clients 19
2.2.6 Evénements significatifs et modifications statutaires survenus au cours de l'exercice 20
2.2.7 Evénements significatifs et modifications statutaires survenus depuis la clôture de l'exercice 24
2.2.8 Changement de participation et de contrôle 25
2.2.9 Dividendes 25
2.2.10 Tableau des résultats des cinq derniers exercices 25

2.3 FACTEURS DE RISQUES 26

2.3.1 Risques économiques 27
2.3.2 Risques financiers 30
2.3.3 Risques juridiques et réglementaires 32
2.3.4 Risques stratégiques 33
2.3.5 Assurances et couvertures des risques 33

2.4 PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE 34

2.5 ACTIONNARIAT ET OPÉRATIONS SUR TITRES 38

2.5.1 Actionnariat 38
2.5.2 Capital potentiel 38
2.5.3 Actionnariat salarié 40
2.5.4 Programme de rachat d'actions 40
2.5.5 Parcours boursier de l'action 41

Est repris ci-après le Rapport de Gestion Groupe établi par le Conseil d'administration de Marie Brizard Wine & Spirits au titre de l'exercice 2020.

2.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2020

2.1.1 Continuité d'exploitation

Les comptes consolidés du groupe MBWS ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation, compte tenu de la situation connue à la date d'arrêté des comptes telle que décrite dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2020.

2.1.2 Compte de résultat consolidé 2020

Les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 2020 ont été établis en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont décrites à la Note 1 des Annexes aux comptes consolidés et à la Note 2 des Annexes aux comptes annuels de Marie Brizard Wine & Spirits S.A.

Synthèse du compte de résultat consolidé 2020

(en milliers d'euros)	2020	2019 retraité*	Variation 2020/2019
Chiffre d'affaires	220 774	220 476	0,1%
Chiffre d'affaires hors droits	**169 083**	**166 860**	**1,3%**
EBITDA	10 614	(3 534)	400,3%
Marge d'EBITDA	*6,3%*	*-2,1%*	
Résultat opérationnel courant	**1 046**	**(7 428)**	**119,9%**
Résultat opérationnel	(5 671)	(28 406)	80,0%
Coût de la dette	(2 845)	(2 172)	53,4%
Résultat financier	1 649	(1 370)	220,3%
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**(38 465)**	**(65 926)**	**43,6%**

** Chiffres retraités suite à l'application de la norme IFRS 5 (cf Chapitre 4, notes 1.25 et 8)*

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance le chiffre d'affaires, la marge brute et l'EBITDA. Ces indicateurs sont définis dans la note 1.31 de l'annexe aux comptes consolidés 2020 (chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel).

Au cours de l'exercice 2020, le chiffre d'affaires hors droits d'accises ressort à 169,1 M€ et enregistre une augmentation de 1,3% par rapport à l'exercice 2019 retraité.

Le taux de marge brute s'élève à 42,4% à fin 2020 contre 41,3 % pour l'exercice 2019. Cette amélioration est principalement liée à la hausse du chiffre d'affaires entre 2020 et 2019.

Sur l'exercice 2020, les dépenses promotionnelles ont diminué par rapport à l'année 2019.

L'EBITDA pour l'exercice 2020 s'élève à +10,6 M€ contre -3,5 M€ pour l'exercice précédent après retraitement.

Les autres charges opérationnelles non courantes nettes des autres produits opérationnels non courants s'élèvent à -6,7 M€ et sont principalement constituées de charges liées à la restructuration financière du Groupe.

Le résultat financier s'élève à 1,6 M€ et correspond principalement au coût de l'endettement financier.

Au 31 décembre 2020, le résultat net part du Groupe s'élève à -38,4 M€ contre -65,9 M€ au 31 décembre 2019.

Analyse de l'activité par région[5]

Chiffre d'affaires net (en millions d'euros)	31.12.2019	Act. Aband. IFRS5	31.12.2019 retraité	Croissance organique	Effet change	31.12.2020	Croissance organique (hors effet change)	Variation (change inclus)
Activités Marques								
• Europe de l'Ouest, Moyen Orient et Afrique	107,0	-7,8	99,1	-8,6	0,0	90,5	-8,7%	-8,7%
• Europe Centrale et de l'Est	65,9	-38,5	27,4	-2,9	0,0	24,5	-10,6%	-10,6%
• Amériques	18,8	0,0	18,8	0,9	-1,1	18,7	5,0%	-0,8%
• Asie Pacifique	2,5	0,0	2,5	0,2	0,0	2,7	6,1%	6,1%
Sous-Total Activités Marques	**194,2**	**-46,3**	**147,9**	**-10,4**	**-1,1**	**136,4**	**-7,1%**	**-7,8%**
Autres Activités	**81,2**	**-62,3**	**18,9**	**13,8**	**0,0**	**32,7**	**72,7%**	**72,7%**
TOTAL MBWS	**275,5**	**-108,6**	**166,9**	**3,3**	**-1,1**	**169,1**	**2,0%**	**1,3%**

EBITDA (en millions d'euros)	31.12.2019	Act. Aband. IFRS5	31.12.2019 retraité	Croissance organique	Effet change	31.12.2020	Croissance organique (hors effet change)	Variation (change inclus)
Activités Marques								
• Europe de l'Ouest, Moyen Orient et Afrique	7,2	-0,6	6,6	5,1	0,0	11,7	77,1%	77,1%
• Europe Centrale et de l'Est	-6,5	9,4	2,8	-1,1	0,0	1,7	-38,9%	-38,9%
• Amériques	-2,1	0,0	-2,1	4,8	0,0	2,7	228,5%	228,5%
• Asie Pacifique	-0,7	0,0	-0,7	1,0	0,0	0,3	150,0%	150,1%
Sous-Total Activités Marques (Hors Holding)	**-2,2**	**8,8**	**6,6**	**9,9**	**0,0**	**16,5**	**149,7%**	**149,7%**
• Holding	-9,2	0,0	-9,2	0,7	0,0	-8,5	7,2%	7,2%
Total Activités Marques	**-11,4**	**8,8**	**-2,6**	**10,5**	**0,0**	**7,9**	**406,5%**	**406,5%**
Autres Activités	**-0,7**	**-0,2**	**-0,9**	**3,6**	**0,0**	**2,7**	**384,1%**	**384,1%**
TOTAL MBWS	**-12,1**	**8,6**	**-3,5**	**14,1**	**0,0**	**10,6**	**400,5%**	**400,5%**

L'activité Marques a généré un EBITDA de +16,5 M€ (hors coûts de la Holding) en hausse de 9,9 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit un rattrapage significatif par rapport à 2019.

(5) Les croissances de chiffre d'affaires et d'EBITDA mentionnés dans l'analyse de l'activité de l'activité sont à taux de change constants, sauf mention contraire. Les données à taux de change constants sont calculées en appliquant les taux de change de l'année N-1 aux données de l'année N.

GROUPE

En 2020, l'activité marques a généré des ventes de 136,4 M€ (après IFRS5) en retrait de 7,1% par rapport à l'année précédente hors effet change, très fortement impactée par les mesures gouvernementales restrictives COVID-19 (confinements, couvre-feu, fermetures de bars et restaurants) dans la majorité des marchés dans lesquels le Groupe opère. Cette baisse est exclusivement portée par l'Europe de l'Est et par l'Europe de l'Ouest, le Moyen Orient et Afrique, respectivement -10,6% et -29,2% vs 2019.

Les différentes mesures structurelles mises en place portent leurs fruits et toutes les régions affichent un EBITDA positif en 2020.

EUROPE DE L'OUEST, AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT : POURSUTE DE LA STRATEGIE VALEUR VS VOLUME DANS UN CONTEXTE DE PANDEMIE

La France, qui poursuit la recherche de la valeur vs volume, résiste plutôt bien dans un contexte de pandémie en affichant un taux de décroissance de -3,3%, en dessous de la moyenne Groupe, grâce à sa stratégie de prioriser certains formats et la bonne tenue relative de la marque William Peel aidée par une activité promotionnelle forte en fin d'année. Le chiffre d'affaires s'établit ainsi à 75,8 M€ pour l'année 2020 après un 4ème trimestre 2020 en croissance de 2,4% (à 19,1 M€).

Le chiffre d'affaires du reste de la région s'élève à 14,6 M€ (-29,2%) dont 5,4 M€ (-24,8%) sur le 4ème trimestre 2020. La crise COVID explique l'essentiel de cette baisse notamment en Angleterre (-1,3 M€ vs 2019), en Espagne (ventes hors domiciles très fortement perturbées et diminution de 80% des volumes frontaliers avec la France sur William Peel) et sur la Zone scandinave (-42% vs 2019).

L'EBITDA de cette région progresse de 77,1% en 2020 à 11,7 M€.

EUROPE CENTRALE ET DE L'EST (CEE) : DES MESURES DE COMPENSATION POUR FREINER L'EFFET COVID

Le chiffre d'affaires 2020 de la Région CEE après IFRS5 s'établit à 24,5 M€, en retrait de -10,6% par rapport à 2019. En Lituanie, où les ventes s'élèvent à 19,2 M€, les effets des restrictions COVID ont été en partie compensés par des changements du mix produit, des arrêts de contrats non profitables et des augmentations du prix de vente visant à améliorer la marge sur certains produits.

L'EBITDA de l'ensemble de la région se dégrade de -1,1 M€ mais reste positif à 1,7 M€.

AMERIQUES : RETOUR A LA CROISSANCE GRACE AU CHANGEMENT DU MODELE DE DISTRIBUTION AUX USA

Le chiffre d'affaires 2020 de la région Amériques atteint 18,7 M€, en croissance de 5,0% vs 2019 hors effet change. La forte dévaluation de la devise brésilienne (34% vs 2019) et du dollar américain (2%) a pénalisé le chiffre d'affaire de la région à hauteur de -1,1 M€.

L'année 2020 a été marquée aux Etats-Unis par le démarrage du partenariat avec Sazerac à partir de janvier 2020. Après un début d'année très fort (+25% à fin Q3 vs 2019) du fait de la constitution des stocks de Sazerac, un ralentissement du rythme a été observé sur Q4. L'augmentation de la consommation à domicile due à la crise COVID a généré des changements dans le mix formats de la marque Sobieski en accélérant les ventes, surtout en Q4, des grands formats avec des prix unitaires plus faibles.

Au Brésil, le Groupe réalise une belle année 2020 avec une progression à double chiffre (+13%) hors effet change. Cette croissance organique s'explique principalement par l'introduction de nouvelles marques (Cutty Sark et Glen Moray) qui améliorent le mix produit, par le lancement d'une nouvelle marque locale, ainsi que par l'ouverture de nouveaux distributeurs et par une augmentation des prix de 5% en Q3.

L'EBITDA de cette région s'élève à +2,7 M€, en amélioration de 4,8 M€ vs l'EBITDA négatif de 2019.

ASIE-PACIFIQUE : EN CROISSANCE DE 6,1% VS 2019

Sur l'année 2020, le chiffre d'affaires 2020 de la région Asie Pacifique s'élève à 2,7 M€, en croissance de 6,1% par rapport à 2019, néanmoins avec un recul de -2,1% sur le quatrième trimestre (effet COVID). Une bonne résistance des activités a été observée en Australie et Corée, qui compensent les difficultés au Japon du fait de l'impact du confinement sur les activités on-trade (-64%). L'EBITDA de la région en 2020 s'élève à +0,3 M€, en amélioration de 1,0 M€ par rapport à 2019.

AUTRES ACTIVITÉS

Les ventes MDD et activités en vrac sont en très forte croissance de 72,7% par rapport à 2019 et s'élèvent à 32,7 M€. Ces bonnes performances proviennent principalement du marché du vrac lituanien sur le premier semestre qui a permis un fonctionnement à plein régime de l'outil industriel malgré un infléchissement de la tendance sur le deuxième semestre. L'activité de sous-traitance en Espagne a enregistrée une année record de production avec +16% par rapport à 2019.

L'EBITDA négatif de 2019 s'améliore de +3,6 M€ à 2,7 M€.

2.1.3 Bilan consolidé 2020

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019	Var 2020/2019	
Goodwill	14 704	15 039	(335)	-2%
Immobilisations incorporelles	83 167	88 031	(4 864)	-6%
Immobilisations corporelles	28 111	56 180	(28 069)	-50%
Actifs financiers	5 639	2 387	3 252	136%
Actifs d'impôts différés	1 225	1 328	(103)	-8%
Total actifs non courants	**132 846**	**162 965**	**(30 119)**	**-18%**
Stocks et en-cours	37 811	53 991	(16 179)	-30%
Créances clients	20 813	46 669	(25 856)	-55%
Créances d'impôt	554	1 735	(1 181)	-68%
Autres actifs courants	22 123	32 686	(10 563)	-32%
Instruments dérivés courants	70	157	(87)	-55%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	42 075	26 193	15 882	61%
Actifs destinés à être cédés	12 900		12 900	
Total actifs courants	**136 346**	**161 431**	**(25 085)**	**-16%**
TOTAL ACTIF	**269 192**	**324 396**	**(42 304)**	**-13%**

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019	Var 2020/2019	
Capitaux propres	**66 348**	**93 737**	**(27 389)**	**-29%**
Avantages au personnel	3 150	5 533	(2 383)	-43%
Provisions non courantes	3 926	3 238	2 008	62%
Emprunts à long terme - part à plus d'un an	65 352	9 689	55 663	574%
Autres passifs non courants	1 751	1 855	(104)	-6%
Passifs d'impôts différés	17 879	16 424	1 455	9%
Total passifs non courants	**92 058**	**36 739**	**56 639**	**154%**
Provisions courantes	7 049	10 178	(4 449)	-44%
Emprunts à long terme - part à moins d'un an	15 023	50 933	(35 910)	-71%
Emprunts à court terme	5 287	12 292	(7 005)	-57%
Fournisseurs et autres créditeurs rattachés	34 777	63 719	(28 942)	-45%
Dettes d'impôt	5 667	481	5 186	1078%
Autres passifs courants	32 584	56 315	(23 731)	-42%
Instruments dérivés courants	98	2	96	4800%
Passifs destinés à être cédés	10 301		10 301	
Total passifs courants	**100 486**	**193 920**	**(84 453)**	**-44%**
TOTAL PASSIF	**269 192**	**324 396**	**(44 902)**	**-14%**

ACTIFS ET PASSIFS NON COURANTS

Les *Goodwills* du Groupe ont été engendrés par les acquisitions historiques d'entités et de marques par le Groupe MBWS.

Les marques du Groupe constituent l'essentiel de ses immobilisations incorporelles. Elles s'élèvent au 31 décembre 2020 à 74,2 M€ en valeur nette. Les principales marques valorisées sont celles du palier Marie Brizard (acquis par le Groupe en 2006).

Au 31 décembre 2020, les immobilisations corporelles du Groupe s'élèvent à 28,1 M€ contre 56,2 M€ au 31 décembre 2019. Cette diminution du poste d'immobilisations corporelles est principalement liée à des sorties de contrat de crédit-bail.

Conformément à la norme IAS 36, une revue de la valeur des actifs du Groupe a été effectuée au 31 décembre 2020.

Pour l'exercice 2020, les tests de dépréciation ont été réalisés sur les actifs incorporels non amortissables (goodwills et marques) et sur les actifs amortissables (par UGT).

Sur la base des tests réalisés, une dépréciation a été constatée sur les marques à hauteur de 2,3 M€ au cours de l'exercice 2020.

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (« BFR »)

Au 31 décembre 2020, le BFR 1 (stocks + clients – fournisseurs) s'élève à 23,8 M€ contre 36,9 M€ au 31 décembre 2019. Cette baisse de 13,1 M€ correspond principalement à une diminution des stocks en lien avec la politique d'assainissement des stocks sur les différents marchés ainsi qu'une diminution des créances liée notamment au projet de cession de Moncigale (reclassement sur la ligne « actifs destinés à être cédés ») et des entités polonaises cédées en octobre 2020.

Le BFR 2 (hors exploitation), inclut principalement des droits d'accises et de la TVA qui sont particulièrement élevés à fin décembre du fait des ventes en fin d'année.

PASSIFS NON COURANTS

La rubrique des passifs non courants comprend la part à plus d'un an des emprunts à long terme provenant essentiellement des contrats de location, les avantages au personnel, les provisions pour risques et charges et les impôts différés passifs.

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 66,3 M€ contre 93,7 M€ en 2019. Cette variation s'explique principalement par le résultat négatif de la période.

L'endettement financier du Groupe s'élève à 85,7 M€ au 31 décembre 2020 soit une augmentation de 12,8 M€ par rapport au 31 décembre 2019.

A fin décembre 2020, la dette financière est principalement constituée des avances accordées en 2020 par la COFEPP à MBWS à hauteur de 28 M€ et du prêt senior tiré à hauteur de 45 M€. En 2020, ce prêt a été cédé à la COFEPP, actionnaire majoritaire de la Société, qui détient à ce jour 70,06% du capital de MBWS. La cession effective desdites créances est intervenue en Janvier 2020.

A fin décembre 2020, l'endettement financier net du Groupe s'élève à 43,6 M€, en baisse de 3,1 M€ par rapport à 2019, principalement dû à la diminution des financements court terme notamment en France et en Pologne.

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dettes financières	80 375	51 985
Financements court terme	5 287	20 929
Dette financière brute	**85 662**	**72 914**
Trésorerie active	(42 075)	(26 193)
Dette financière nette	**43 587**	**46 721**
CAPITAUX PROPRES	**66 348**	**93 737**

2.1.4 Activités abandonnées ou cédées

Au cours de l'exercice 2020, les entités polonaises du Groupe (MBWS Polska et ses filiales) ont été cédées en octobre 2020. A ce titre, ces cessions ont été appréhendées comme une activité abandonnée, donnant lieu à un retraitement dans les comptes consolidés des exercices 2019 et 2020.

La société Moncigale, filiale de MBWS France, dont le projet de cession a été signé le 14 octobre 2020 et qui a été cédée le 16 février 2021, a été analysée en tant qu'activité abandonnée et fait l'objet d'un retraitement similaire.

A la date du 31 décembre 2020, et hormis dans le cadre de la cession en cours de la société Moncigale, la direction du Groupe estime qu'il n'y a pas à cette date d'autres actifs ou activités remplissant les conditions d'application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente »..

2.1.5 Recherche et Développement

Le Groupe MBWS a à coeur de répondre aux nouvelles tendances consommateurs comme la recherche de plus de naturalité, une consommation de produits moins alcoolisés, ou la consommation à domicile de cocktails.

WILLIAM PEEL, a conservé sa place de leader du scotch whisky en France avec 24.1% de PDM(6), lui-même 1er marché mondial du scotch whisky. Sa gamme de liqueurs a été étoffée par le lancement de 2 nouvelles références, Mint Lemon et Orange. Le développement international de la marque se poursuit notamment en Europe de l'Est.

MARIE BRIZARD, forte de sa notoriété grandissante auprès de la communauté des meilleurs barmen du monde construite notamment grâce aux Masters Marie Brizard, propose une large gamme de liqueurs et de sirops de grande qualité. Sa gamme de liqueurs a entièrement été revue pour être en 100% arômes naturels, et la marque innove constamment afin de répondre aux tendances des parfums demandés.

SOBIESKI, dans un contexte de marché difficile aux États-Unis et en Pologne, a recentré ses investissements publi-promotionnels. 2019 a vu le plein déploiement du nouvel habillage (bouteille et étiquette) aux États-Unis, habillage qui a reçu un accueil très favorable des distributeurs et a notamment permis de retrouver de la croissance dans les états contrôlés.

COGNAC GAUTIER, fort de sa notoriété grandissante et de son excellence organoleptique reconnue dans de nombreux concours internationaux, poursuit son développement sur les marchés prioritaires. Ainsi dans son premier marché le Canada où la marque est numéro 4, Cognac Gautier continue à croître plus rapidement que le marché.

2.1.6 Perspectives d'avenir

Suite à la publication du Plan Stratégique 2019-2022 de MBWS fin mars 2019, le Groupe a mis en œuvre son exécution opérationnelle en priorisant en premier lieu les opérations contribuant à l'amélioration de la rentabilité des activités du Groupe pour un retour progressif à un EBITDA positif.

Dans un deuxième temps le Groupe s'attache à créer les conditions d'un développement rentable de son portefeuille de marques ainsi que des zones commerciales où il est présent (filiales et/ou réseaux commerciaux, export direct) (Cf. infra au § 2.2.6 Evènements significatifs)

Par ailleurs pour toutes les entités et l'ensemble des marchés du Groupe, un focus systématique a été mis dans les négociations et opérations commerciales menées avec les clients pour favoriser l'approche valeur vs volume partout où les marques le permettent (notamment en France, US et Lituanie).

La cession des activités polonaises en Octobre 2020 et de l'activité vins en France (Moncigale) en Février 2021 ont rendu nécessaire la simplification des structures opérationnelles.

A partir du 1er Janvier 2021, le Groupe est organisé d'un point de vue managérial en deux clusters (France d'une part, International et vins d'autre part) sous management global de la Holding

Cette stratégie ainsi que l'adaptation des coûts à la taille des activités pays par pays sera poursuivie et est un gage du renforcement de la profitabilité du Groupe.

Même si l'année 2020 peut présenter des résultats encourageants dans un contexte de pandémie assez disruptif, le maintien pour le moment conjoncturel de ses impacts sur le début de l'année 2021 ainsi que les conséquences probablement plus durables sur les modes de consommation oblige le groupe à rester prudent sur sa feuille de route pour 2021

Note : Les évènements significatifs, postérieurs à la clôture, sont développés en section 2.2.7.

(6) NIELSEN – Total année 2019/

2.2 COMPTES ANNUELS 2020 DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

2.2.1 Continuité d'exploitation

Les comptes annuels de l'activité de MBWS SA ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation, compte tenu de la situation connue à la date d'arrêté des comptes telle que décrite dans la note 2.1.1 du présent chapitre.

2.2.2 Compte de résultat de la société mère

(en milliers d'euros)	2020	2019	Variation 2020/2019
Chiffre d'affaires hors droits	**7 717**	**7 458**	**3,5%**
Résultat d'exploitation	(12 572)	(19 308)	34,9%
Résultat financier	84 376	6 900	1398,6%
Résultat courant avant impôts	**71 804**	**(12 408)**	**832,1%**
Résultat Exceptionnel	(102 459)	(17 397)	-598,3%
Résultat avant impôts	**(30 654)**	**(29 805)**	**-2,9%**
Impôts sur les bénéfices	(3 981)	5	46974,7%
RÉSULTAT NET	**(34 635)**	**(29 800)**	**-16,2%**

Le résultat d'exploitation est en perte de 12,6 M€ et correspond principalement à des honoraires et des charges de personnel.

Le résultat financier positif de 84,4 M€ inclut principalement des dotations / reprises de provisions sur titres et créances anciennes. Ces dernières ont été incorporées au capital des dites entités préalablement à leur cession. Le résultat financier doit donc s'analyser conjointement avec le résultat exceptionnel négatif de 102,5 M€ qui correspond principalement à la charge nette de cession des titres de MBWS Polska/Polmos Lancut pour 103,5 M€.

La comptabilisation des impôts versés par les filiales appartenant à l'intégration fiscale a permis de constater un produit d'impôts de 2,4 M€. La charge d'impôt groupe s'élève à (6,3) M€.

L'année 2020 se solde par une perte de 34,6 M€.

A l'occasion de la prochaine Assemblée générale, il est proposé d'affecter la perte de l'exercice, soit (34,6) M€, comme suit :

- au compte « Report à nouveau », portant ainsi le compte « Report à nouveau » de (3,0) M€ à (37,6) M€.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront de 97,1 M€.

2.2.3 Bilan de la société mère

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations incorporelles nettes	7 542	9 109
Immobilisations corporelles nettes	14	324
Immobilisations financières nettes	118 145	113 065
Actif immobilisé	125 701	122 497
Stocks et en-cours nets		
Créances d'exploitation	105 612	100 590
Actif circulant	105 612	100 590
Ecart de conversion actif	754	730
TOTAL ACTIF	**232 067**	**223 818**

	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres totaux	**97 064**	**131 696**
Provisions pour risques et charges	**6 532**	**6 076**
Dettes financières	309	47 219
Autres dettes	128 162	38 523
Emprunts et dettes	**128 471**	**85 742**
Ecart de conversion passif	1	304
TOTAL PASSIF	**232 067**	**223 818**

L'actif immobilisé est principalement constitué des titres détenus notamment ceux de MBWS France et des autres filiales du groupe et les financements en comptes courants accordés aux sociétés du Groupe. La hausse des immobilisations financières nettes de 5,1 M€ est principalement liée à la créance sur Polmos Lancut pour 3,3 M€ et à l'acquisition des titres de participation de MBWS International pour 1,2 M€.

La situation nette s'élève à 97,1 M€, en baisse par rapport à 2019 du fait de la réduction du capital par baisse de la valeur nominale des actions, et du résultat de l'exercice.

Les dettes financières sont quasi nulles (découverts bancaires) contre 47,2 M€ à fin 2019. Cette baisse s'explique par le rachat du prêt senior par la COFEPP (cf note 2.2.6).

2.2.4 Dépenses non déductibles fiscalement

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte également du fait que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 36 872 euros au cours de l'exercice 2020, correspondant aux amortissements excédentaires.

2.2.5 Délais de paiement fournisseurs et clients

Délais de règlement des fournisseurs

(en milliers d'euros)	Solde comptable au 31 décembre	Non échu	Echéance < 60 jours	Echéance > 60 jours
Exercice 2020	2 835	2 605	164	66
Exercice 2019	6 321	5 248	470	604

Délais de paiement des clients

(en milliers d'euros)	Solde comptable au 31 décembre	Non échu	Echéance < 60 jours	Echéance > 60 jours
Exercice 2020	1 170	646	(57)	581
Exercice 2019	8 426	3 268	(219)	5 378

2.2.6 Evénements significatifs et modifications statutaires survenus au cours de l'exercice

Note1. Accord de cession à COFEPP des créances des prêteurs bancaires de MBWS

COFEPP a signé un accord tripartite le 17 janvier 2020 entre MBWS, COFEPP et les prêteurs bancaires de MBWS afin de racheter les créances issues du contrat de crédit de 45 M€ conclu le 26 juillet 2017 et des découverts tirés à date.

La cession effective desdites créances est intervenue en Janvier 2020.

Dans ce cadre, COFEPP a confirmé accorder concomitamment à MBWS un moratoire à l'exigibilité de l'ensemble des créances bancaires rachetées ayant vocation à être capitalisées dans le cadre d'une augmentation de capital envisagée. Ce moratoire a été renouvelé en date du 20 mai 2020 à échéance du 26 janvier 2021 correspondant à l'augmentation de capital qui a capitalisé cette créance (cf. paragraphes suivants).

Mise en place d'une avance N° 1 à hauteur de 15 M€ et d'une avance N°1Bis en Mai 2020 dans l'attente de l'avance N°2 prévues par l'accord du 20 décembre 2019

Suite à la signature d'un accord le 20 décembre 2019 entre MBWS SA et COFEPP il était prévu la mise à disposition, sous conditions, de deux avances de trésorerie par COFEPP au profit du groupe MBWS :

- une avance N°1 en compte courant de 15 M€ mis à disposition en janvier 2020 (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois (*) + 425 bps), dont 7,4 M€ pour les besoins de l'activité en Pologne et 7,6 M€ apportés à MBWS France, couvrant le besoin de trésorerie jusqu'à mi-mars 2020;
- une avance N°2 en compte courant de 17 M€ (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois (*) + 425 bps), et sous conditions suspensives qui devait être mise à disposition de MBWS vers le 17 mars 2020 pour les besoins de trésorerie généraux du Groupe MBWS.

Les avances de la COFEPP ont été garanties par des nantissements au bénéfice de COFEPP portant sur (i) en premier, deuxième et troisième rangs les marques Marie Brizard et Sobieski (ii) en premier, deuxième et troisième rangs 100% des titres de Gaïa I et les créances de comptes courant entre MBWS et Gaïa I et MBWS et Vilniaus Degtiné,(iii) en premier, deuxième et troisième rangs 100 % des titres de Cognac Gautier et les créances de comptes courant existant entre MBWS France et Cognac Gautier, (iii) en premier rang les créances de comptes courant entre MBWS et MBWS France et (iv) en troisième rang la marque William Peel

(*) Avec un floor à zéro

Note 2. Mise en place de l'avance n° 1 à hauteur de 15 M€ en janvier 2020

Comme indiqué ci-dessus une avance N°1 de 15 M€ a été mise en place pour faire face aux besoins de trésorerie du groupe détaillé ci-après :

- COFEPP a conclu avec MBWS France une première avance en compte courant d'un montant en principal de 7,6M€ mise à disposition mi-Janvier pour couvrir les besoins de trésorerie du 1er trimestre 2020
- COFEPP a mis à disposition du Groupe début février 2020 le solde de l'avance N°1 via une seconde tranche de 7,4M€ utilisée pour les besoins de l'activité en Pologne.

Note 3 Mise en place de l'avance n°1bis en mai et août 2020

Les conditions suspensives de l'avance n°2 n'étant pas encore levées en mai 2020, en particulier la condition de modification du contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky, COFEPP a accepté de modifier l'accord du 20 décembre 2019 en acceptant la mise en place d'une avance N°1 Bis limitée à plafond global de 10 M€ en vue de sécuriser les besoins immédiats de trésorerie du Groupe. Cet accord s'est traduit par :

(i) d'une avance en compte courant de 6 M€ versée le 25 mai 2020 au bénéfice de MBWS (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois avec un floor à zéro + 425 bps) ;

(ii) une mise à disposition, d'une avance en compte courant de 4 M€ le 10 août 2020

Cette avance n° 1bis versée de 10 M€ s'est imputée sur l'avance n°2 d'un montant de 17 M€, non encore versée en date du 31 décembre 2020.

Cette avance N°2 avait été conditionnée à la réalisation cumulée des 3 conditions suspensives suivantes :

(i) l'accord de principe des créanciers publics sur un moratoire portant sur une partie des dettes fiscales et sociales du Groupe, (ii) la modification d'un contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky conclu avec un fournisseur de MBWS et

(iii) la stabilité des besoins de trésorerie estimés pour 2020,

étant indiqué que les points (i) et (iii) ont été résolus positivement à fin 2020, le point (ii) ayant également été résolu début 2021 (Cf. § Evènements postérieurs à la clôture)

Note 4. Crise sanitaire Covid-19

Début janvier 2020, la découverte d'un nouveau coronavirus (Covid-19) a été annoncée par les autorités sanitaires chinoises et l'OMS. Ce virus circule activement dans plusieurs pays où opère le groupe MBWS et des mesures restrictives ont été prises.

La pandémie du Covid-19 a entraîné des mesures de restriction des déplacements et de confinement de la population dans plusieurs pays, ayant des impacts sur l'activité économique.

MBWS a comme priorité d'assurer la sécurité et la santé de ses collaborateurs et de ses partenaires. Des mesures de précaution et d'hygiène strictes ont été mises en place sur l'ensemble de ses sites conformément aux recommandations de l'OMS et aux directives des instances gouvernementales des pays où le Groupe opère.

Ainsi, MBWS après avoir initialement restreint l'accès aux sites exclusivement aux collaborateurs exerçant des fonctions critiques à la continuité d'activité, et dont les missions ne peuvent être réalisées en télétravail a progressivement pu adapter, dans des conditions sanitaires strictes, le fonctionnement de ses installations de production, ses réseaux commerciaux et ses services supports aux nécessités de l'activité économique de son secteur.

Le Groupe maintient un suivi continu avec des points réguliers de la situation afin d'adapter ces mesures en fonction de l'évolution de la pandémie. Le Groupe a fait preuve d'agilité, notamment pour limiter les éventuelles perturbations dans les chaines d'approvisionnement, dans son fonctionnement industriel ou logistique aval et pour répondre aux besoins de ses clients.

L'impact de la crise sanitaire et de ses conséquences sur les performances du Groupe au cours de l'exercice 2020 est contrasté tant d'un point de vue des activités et réseaux de distribution que selon les zones géographiques.

Pour les filiales du Centre-Est Europe au 1er semestre essentiellement, des ventes spécifiques et conjoncturelles de distillat et d'alcool rectifié en vrac pour la production de désinfectants sont venues compenser une activité ralentie. Concernant le cœur de l'activité de MBWS, la vente de spiritueux s'est plutôt correctement comportée dans les circuits de la grande distribution et distribution moderne alors qu'en revanche l'activité hors domicile et/ou traditionnelle a souffert des mesures restrictives d'ouverture et de circulation imposées périodiquement par les instances gouvernementales locales en fonction de l'évolution du virus.

Les résultats commerciaux annuels (intégrant l'application de la norme IFRS 5) présentent un chiffre d'affaires net Groupe à 169,1 M€ (soit + 2,0 % par rapport à 2019 à périmètre et taux de change constant – dont 136,4 M€ activité marques à -7,1 % vs. 2019 néanmoins), et soulignent une maîtrise contenue des effets de la pandémie et une certaine capacité de résistance et d'adaptation de l'activité de MBWS.

MBWS a mis en œuvre en 2020 toutes les démarches nécessaires pour bénéficier des mesures gouvernementales mises en place dans l'ensemble des pays européens, visant à permettre aux entreprises d'ajuster leurs coûts de personnel à un niveau d'activité plus faible pendant la crise, tout en protégeant l'emploi.

Compte tenu du contexte évolutif, MBWS a pris les initiatives nécessaires pour limiter les effets de la pandémie sur son activité et sa trésorerie.

Note 5. Recouvrement d'un complément d'une créance à Trinidad et Tobago

Rappel historique concernant la créance :

Un placement d'une valeur initiale de 25 M€ avait été effectué le 10 juillet 2006 pour une durée de 2 ans sous la forme d'un billet de trésorerie à rémunération fixe auprès de l'établissement Clico Investment Bank situé à Trinidad et Tobago, et filiale du groupe CL Financial, alors actionnaire de MBWS. Arrivé à échéance le 10 juillet 2008, le billet n'a pas été remboursé. A la fin de l'exercice 2008, le groupe CL Financial a été nationalisé et la banque CIB mise en liquidation en 2011.

En conséquence, le billet a été déprécié en totalité, soit 27 813 K€ (principal et intérêts) dans les comptes de l'exercice 2012 de MBWS. Les initiatives prises par la société, en tant que créancier de CIB, avait déjà permis de recouvrer une première partie de la créance entre juin et décembre 2018, à hauteur de 13,4 M€ environ (107,9 millions de dollars trinidadiens).

MBWS Ltd, filiale du Groupe à Trinidad, a reçu en date du 26 juin 2020, un complément de remboursement de sa créance détenue sur Clico Investment Bank situé en Trinidad et Tobago, à hauteur d'un montant brut de 50,8 millions de dollars trinidadiens, soit environ un montant de 6,7 M€.

La conversion de ce montant en Euros n'est pas encore effective au 31 décembre 2020 et pourra s'effectuer à partir de 2021 dans des délais qui doivent tenir compte de la liquidité faible pour cette devise et de cours de conversion peu attractifs en ce début d'année, et n'aura donc pas d'impact immédiat sur la trésorerie à court terme du Groupe.

Note 6. Changement de siège social de MBWS

La résiliation anticipée du Bail des locaux du siège social de la holding du Groupe MBWS sis 27-29, rue de Provence dans le 9ème arrondissement à Paris, signée fin 2019 et initialement effective fin Avril 2020 a été reportée à mi-Juin 2020 en raison des mesures de confinement Covid19 encore en vigueur.

Le bail du nouveau siège social sis 10-12 Avenue du Général de Gaulle à Charenton le Pont (94) a été signé le 1er Juin mais MBWS a pu prendre possession des locaux à dater du mois d'Août 2020, les travaux importants de réhabilitation de l'immeuble ayant été significativement impactés par les ralentissements liés à la période de confinement du 2ème trimestre.

Dans la période intermédiaire, MBWS a loué des bureaux partagés près de la Place de la République à Paris pour les mois de Juin à Août 2020.

Note 7. Accord sur la modification d'un contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky conclu avec un fournisseur de MBWS

MBWS a trouvé le 16 juillet 2020, à l'issue de négociations avec l'un de ses fournisseurs de whisky, un accord pluriannuel de principe sur la modification d'un contrat de fourniture et d'approvisionnement vrac de Scotch Whisky. La signature du contrat (qui constituait une condition suspensive à la mise à disposition du solde de l'avance n°2, d'un montant de 7M€), a été finalisée le 12 janvier 2021 (Cf. évènements postérieurs à la clôture – section 7.5 du Chapitre 4), le contrat en vigueur s'étant poursuivi dans des conditions normales pendant tout le cours des négociations.

Note 8. Accord de principe du CIRI pour la constitution d'un passif fiscal et social

Un accord de principe des créanciers publics sur un moratoire portant sur une partie des dettes fiscales et sociales du Groupe a été validé par le CIRI en septembre, et ce pour un montant maximal de 7,5 M€, moratoire qui a été constitué sur les derniers mois de 2020

Pour rappel, cette condition, qui a été levée, constituait l'une des trois conditions suspensives, avec (i) la modification d'un contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky conclu avec un fournisseur de MBWS et (ii) la stabilité des besoins de trésorerie estimés pour 2020, à la mise à disposition du solde de l'avance n°2.

Note 9. Projet de cession de Moncigale au Groupe Boisset

MBWS et Grands Vins JC Boisset, société-mère du groupe éponyme, ont signé le 13 octobre 2020 une promesse unilatérale d'achat de 100% des actions de la société Moncigale SAS.

La finalisation de cette opération est intervenue au premier trimestre 2021 (Cf. évènements postérieurs à la clôture), après l'information-consultation des salariés et sous réserve de l'approbation des autorités françaises de la concurrence.

En effet, face à la baisse de consommation du vin et des boissons aromatisées à base de vin (BABV) en France, Moncigale connait, depuis plusieurs années, un repli de son chiffre d'affaires (-15% en 2019 à 72,2 M€ et -25 % en 2020 à 54,4 M€) et dégage un EBITDA négatif. Le cœur de marché de Moncigale se situant à l'intersection du marché de marques de distributeur, de marques propres de vins et boissons à base de vin, le positionnement de MBWS, majoritairement axé sur les spiritueux, ne permet pas de créer les synergies nécessaires à la croissance de Moncigale au sein du groupe.

Fort de ce constat et dans le cadre de son plan stratégique visant à revoir ses activités au regard de leur capacité à générer de la valeur à long terme, MBWS a décidé de lancer un processus compétitif et rigoureux de recherche d'acteurs permettant d'offrir à Moncigale les meilleurs perspectives pour toutes les parties. Le choix de Boisset s'est imposé, puisqu'il figure parmi les principaux opérateurs français dans le secteur du vin et disposant de plusieurs sites implantés en France, ainsi que d'une filiale en Californie (USA).

Au 31 Décembre 2020, compte tenu de la valorisation de cette cession, une provision a été constatée dans les comptes consolidés à hauteur de 3,0 M€ (activités abandonnées).

Du fait du caractère hautement probable de cette cession, Moncigale remplit les critères d'une activité abandonnée au sens de la norme IFRS 5. Dans les états financiers au 31 décembre 2020, ses actifs et passifs sont présentés sur une ligne « actifs/ passifs destinés à être cédés ». Au compte de résultat, sa contribution au résultat net consolidé est présentée sur la ligne « résultat net des activités abandonnées ou cédées », la période comparative est également retraitée au compte de résultat et les informations requises sont présentées dans les notes annexes.

Note 10. Cession des activités en Pologne au groupe United Beverages S.A.

En grande difficulté depuis de nombreuses années, l'activité polonaise de MBWS ne possédait ni la présence ni la taille critique requises pour atteindre les objectifs de rentabilité pérenne à moyen et long terme. La contribution de l'activité polonaise a généré un EBITDA de -9.3 millions d'euros en 2019, et a donc substantiellement grevé ces dernières années le retour à la profitabilité du Groupe.

Face à ce constat, et jugeant les perspectives d'amélioration organique difficiles, le conseil d'administration du Groupe a conclu que l'option la plus favorable, notamment en vue de maximiser la valeur pour les actionnaires, serait de mener un processus de vente afin de trouver le bon partenaire disposant d'une taille critique.

Marie Brizard Wine & Spirits a tout d'abord conclu un accord sous conditions suspensives avec United Beverages S.A. le 16 Juillet 2020 pour l'acquisition de la totalité des actions de MBWS Polska et d'une partie des actions de Polmos Lancut en Pologne.

Le 21 octobre 2020, MBWS a finalisé la cession de la totalité des actions de MBWS Polska et de Polmos Lancut au groupe United Beverages S.A. à la suite de la levée de l'ensemble des conditions suspensives (notamment liées à la réglementation au titre des concentrations et au remboursement de certaines dettes financières liées au financement des activités polonaises).

Cet accord constitue ainsi une étape importante de la poursuite de l'exécution du plan stratégique 2019-2022. L'accord prévoit le versement d'un prix de cession en plusieurs échéances. Par ailleurs, compte tenu de la dette financière nette liée à l'activité cédée, l'impact immédiat en trésorerie est négatif à court terme et demeure très limité à long terme.

Cet accord a donné lieu à un financement intercalaire spécifique par l'actionnaire COFEPP (Cf. infra) dont le calendrier de remboursement suivra l'échéancier des paiements du prix de cession à recevoir.

L'accord garantit en outre que MBWS et le groupe United Beverages continueront à travailler en étroite collaboration en tant que partenaires. Plus précisément, le groupe United Beverages poursuivra la production de la vodka Sobieski (une marque qui continue d'appartenir à MBWS S.A.) pour MBWS dans les distilleries et centre d'embouteillage concernés par cette cession. De plus, un nombre important de marques internationales de MBWS seront importées par le groupe United Beverages à travers la mise en œuvre d'un nouvel accord de distribution.

En conséquence de cette cession intervenue en 2020, les critères de la norme IFRS 5 sont remplis pour considérer que MBWS Polska et Lancut constituent une ligne d'activité principale et distincte abandonnée au sein du groupe MBWS. Cette activité abandonnée fait l'objet d'une présentation distincte au sein du compte de résultat au 31 décembre 2020, la période comparative est également retraitée, et les informations requises sont présentées dans les notes annexes.

Note 11. Nouvelle avance en compte courant de COFEPP relative à la cession des activités en Pologne

A la suite du remboursement par MBWS de certaines dettes financières liées aux activités polonaises ayant permis la levée des conditions suspensives susvisées et afin de permettre la continuité d'exploitation de la Société, cette dernière a conclu avec COFEPP le 22 octobre 2020 une nouvelle avance en compte courant d'un montant en principal de 8,2 millions d'euros (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois avec un floor à zéro + 425 bps) qui doit être versée en trois tranches fermes successives de montants respectifs de 3 millions d'euros, 3 millions d'euros et 2,2 millions d'euros (la première tranche ayant été versée le 29 octobre 2020) et avant la réalisation de l'Augmentation de Capital (tel que ce terme est défini dans le paragraphe ci-dessous).

L'avance Pologne est mise à la disposition de MBWS France conformément aux termes d'une convention d'avance en compte courant conclue le même jour entre MBWS et MBWS France. Cette avance Pologne est garantie par un nantissement de créances de premier rang octroyé par MBWS au bénéfice de la COFEPP portant sur les créances de compte courant résultat des sommes mise à disposition par MBWS à MBWS France, lesquelles sont elles-mêmes garanties par un nantissement de marques de deuxième rang octroyé par MBWS France à MBWS portant sur les marques William Peel. Elle pourra soit être convertie en tout ou partie en actions ordinaires dans le cadre de la réalisation de l'Augmentation de Capital soit, à défaut d'être capitalisée, remboursée grâce, le cas échéant, au produit des souscriptions en espèces à l'Augmentation de Capital par les actionnaires autres que COFEPP (Cf. évènements postérieurs à la clôture ci-dessous).

2.2.7 Evénements significatifs et modifications statutaires survenus depuis la clôture de l'exercice

Note 1. Signature d'un nouveau contrat de fourniture de Scotch Whisky

MBWS a signé le 12 janvier 2021, après de longues discussions et dans le cadre de l'accord du 16 juillet 2020, un nouveau contrat avec son principal fournisseur en vrac de Scotch Whisky qui remplace celui qui était en vigueur

Ce nouveau contrat a pour principal effet de redéfinir les engagements minimums annuels d'achats en volume à la charge du Groupe par rapport à ceux qui étaient prévus pour 2021 et les exercices suivants, selon les termes de l'ancien contrat.

Ces engagements d'achat représentent à ce jour la quasi-totalité des besoins en fourniture du Groupe en Scotch Whisky pour ses marques William Peel et Sir Pitterson.

Compte tenu des engagements contractuels minimum d'achat qu'il prévoit ce nouveau contrat inclut également une clause de rediscussion entre les parties dans le cas où certains évènements importants, extérieurs au Groupe et imprévisibles viendraient affecter la capacité de ce dernier à remplir lesdits engagements de volume.

Par ailleurs, et conformément aux termes de l'accord de refinancement conclu le 20 décembre 2019 entre la Société et COFEPP, le versement par COFEPP de l'avance N° 2 de 7 millions d'euros est intervenu le 18 janvier 2021, soit avant la réalisation de l'augmentation de capital. Le versement de cette avance était en effet conditionné à la signature de ce nouveau contrat.

Note 2. Augmentation de capital et renforcement de la participation de la COFEPP au capital de MBWS

En date du 20 Décembre 2020, MBWS a annoncé que le lancement du projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant global maximum (prime d'émission incluse) d'environ 105,3 millions d'euros ne pourrait pas intervenir d'ici fin 2020.

En effet, le lancement de l'Augmentation de Capital restait conditionné à la signature du contrat de fourniture de Scotch Whisky (cf. ci-avant) entre la Société et son fournisseur, au versement du solde de l'avance en compte courant N° 2 de 7 millions par COFEPP (conditionné à la signature du contrat précédemment cité), à la délivrance par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») de son approbation sur le prospectus relatif à l'opération, ainsi qu'au maintien par l'AMF de la dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat délivrée à COFEPP le 8 décembre 2020.

Suite à la délivrance le 13 janvier 2021 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») de son approbation sur le prospectus, MBWS a procédé au lancement consécutif le 14 janvier 2021 d'une augmentation de capital en numéraire, par versement en espèces et par compensation de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription de ses actionnaires d'un montant maximum global brut, prime d'émission incluse, de 105,4 millions d'euros; 7 DPS permettent de souscrire à 11 actions nouvelles à titre irréductible au prix de 1,50 euro par action.

A l'issue de cette opération, le montant brut de l'Augmentation de Capital (prime d'émission incluse) s'élève à 100,9 millions d'euros et se traduit par l'émission de 67 248 517 actions nouvelles au prix de 1,50 euro par action, soit environ 95,74% du plafond de l'Augmentation de Capital, dont 54 942 019 Actions Nouvelles demandées à titre irréductible et 12 306 498 Actions Nouvelles demandées à titre réductible par les actionnaires de la Société et cessionnaires de DPS. La demande à titre réductible a été en conséquence intégralement allouée.

Compte tenu du montant des souscriptions à l'Augmentation de Capital, il n'a pas été nécessaire d'appeler la garantie donnée par COFEPP portant sur 75% du montant de l'Augmentation de Capital.

L'actionnaire majoritaire COFEPP a procédé à l'acquisition de 5 244 692 DPS et souscrit à titre irréductible à 44 039 072 Actions Nouvelles, et s'est vue allouer à titre réductible l'intégralité des 11 614 644 Actions Nouvelles demandée par elle à titre réductible.

Le capital social de la Société post-Augmentation de Capital s'élève donc à 156 726 305,40 euros, divisé en 111 947 361 actions de 1,40 euro de valeur nominale chacune. COFEPP détient à l'issue de l'Augmentation de Capital 78 433 683 actions représentant 70,06% du capital et 68,02% des droits de vote de la Société.

Cette augmentation de capital a permis d'incorporer au capital de la Société (i) l'intégralité des dettes bancaires (hors affacturage) rachetées par COFEPP auprès des prêteurs bancaires de la Société, à savoir le crédit conclu le 26 juillet 2017 d'un montant, en principal, de 45 millions d'euros et les lignes de découvert tirées d'un montant, en principal, de 1,1 millions d'euros, (ii) l'intégralité avances en compte courant versées ou restant à verser par COFEPP à la Société et sa filiale MBWS France, d'un montant total, en principal, de 32 millions d'euros et (iii) la première tranche de l'avance Pologne octroyée par COFEPP à la Société d'un montant de 3 millions d'euros.

Le produit des souscriptions en espèces à l'Augmentation de Capital versées par les actionnaires autres que COFEPP, d'un montant de 17,4 millions euros, permet de (i) rembourser le solde de l'avance Pologne d'un montant de 5,2 millions octroyée par COFEPP à la Société et, (ii) pour le solde, de financer les besoins de fonctionnement du Groupe MBWS.

Post remboursement du solde de l'avance Pologne de 5,2 millions d'euros, COFEPP ne détient plus aucune créance financière sur le Groupe MBWS.

Note 3. Finalisation de la cession de Moncigale au groupe Boisset.

MBWS a finalisé le 16 février 2021 la cession de 100% des actions de la société Moncigale SAS (détentrice notamment des marques Fruits and Wines et Rosé Moncigale) à la société Grands Vins JC BOISSET, la dernière condition suspensive qui subsistait ayant été levée, suite à la délivrance par l'Autorité de la Concurrence de son autorisation sur cette opération.

Note 4. Mise en place d'un nouveau moratoire fiscal et social

A la suite de l'accord de principe des créanciers publics sur un moratoire portant sur une partie des dettes fiscales et sociales du Groupe, validé par le CIRI en septembre, et ce pour un montant convenu de 7,5 M€, la CCSF du Val de Marne a validé en commission le 19 mars 2021 un montant de 7,6 M€ en faveur de MBWS France et notifié le 1er avril, moyennant un plan d'apurement échelonné de la dette avec un échéancier de paiements mensuels constants de 316 k€ sur une période de 2 ans, soit jusqu'à fin mars 2023.

Une inscription hypothécaire en 1er rang sur le site de Lormont (appartenant à MBWS France) est en cours de constitution au profit de la DGE de l'URSSAF et d'organismes sociaux en garantie des dettes fiscales et sociales de la filiale MBWS France du groupe MBWS,

2.2.8 Changement de participation et de contrôle

Par une réorganisation juridique initiée par le Groupe, MBWS SA a cédé l'ensemble des titres des entités polonaises, MBWS Polska et Polmos Lancut; dans le cadre de cette opération, GAIA1 a racheté les titres de Vilniaus Degtiné au premier semestre 2020.

2.2.9 Dividendes

Néant, la Société n'a pas distribué de dividende au titre des 3 derniers exercices.

2.2.10 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications (en euro)	2016	2017	2018	2019	2020
I. Situation financière en fin d'exercice					
Capital Social	56 660 912	56 673 030	56 677 308	89 395 808	62 578 382
Nombre d'actions émises	28 330 456	28 336 515	28 338 654	44 697 904	44 698 844
II. Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 946 991	5 645 415	6 560 417	7 457 588	7 716 959
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	32 648 333	(15 689 946)	(35 331 352)	11 013 862	(140 878 003)
Impôts sur les bénéfices	2 270 200	(6 789 082)	(127 608)	(5 021)	3 980 967
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	56 165 228	(97 238 164)	(89 701 613)	(29 799 788)	(34 635 411)
Montant des bénéfices distribués					
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,07	(0,31)	(1,24)	0,25	(3,24)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,98	(3,43)	(3,17)	(0,67)	(0,77)
Dividende versé à chaque action					
IV. Personnel					
Nombre de salariés	44	52	46	34	30
Montant de la masse salariale	4 529 038	5 722 218	7 042 825	5 000 803	3 953 001
MONTANT DES SOMMES VERSÉES AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX (SÉCURITÉ SOCIALE, ŒUVRES SOCIALES…)	**2 651 210**	**3 663 191**	**10 932 512**	**2 376 914**	**2 154 037**

2.3 FACTEURS DE RISQUES

Conformément à la règlementation, seuls les risques significatifs et spécifiques à la Société sont présentés dans le présent chapitre « Facteur de Risques ». À la date du présent Document d'Enregistrement Universel et en tenant compte de la cession des activités polonaises et de Moncigale, les risques décrits ci-dessous sont ceux identifiés par la Société comme susceptibles d'affecter de manière significative son activité, son image, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Une démarche de cartographie des risques a été réalisée par l'Audit Interne. Cette démarche s'est ventilée en une phase de recensement des facteurs de risques au travers d'entretien avec les principaux managers du Groupe et une phase de revue menée avec la Direction générale. A la date de dépôt du présent document et en tenant compte de la cession des activités polonaises et de Moncigale, 8 de ces facteurs de risques s'avèrent être spécifiques, significatifs avec une probabilité d'occurrence et susceptibles d'avoir une incidence négative sur le Groupe.

Ces 8 risques sont regroupés en 5 catégories et classés selon l'importance de l'exposition résiduelle du Groupe MBWS à ces risques. Cette exposition résiduelle a été appréciée en prenant en compte l'impact potentiel de ces risques pour le Groupe, leur probabilité d'occurrence ainsi que le niveau de maîtrise du Groupe permettant de réduire leur impact ou leur occurrence. Elle est présentée selon une échelle Faible / Modérée / Élevée.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les risques évalués avec un niveau d'exposition « significatifs et spécifiques ».

Catégorie	*Intitulé du risque*	*Exposition résiduelle**
Risques économiques	Risque lié à la pandémie du COVID 19	Elevée
Risques liés à l'activité	Risque de dépendance à l'égard de certaines marques	Elevée
Risques liés à l'activité	Risque de dépendance à l'égard de certains clients	Elevée
Risques liés à l'activité	Risque de dépendance à l'égard d'un fournisseur de Scotch Whisky	Elevée
Risques liés à l'activité	Risque lié à la concurrence	Elevée
Risques financiers	Risque de liquidité	Elevée
Risques juridiques et réglementaires	Risque lié à l'évolution des règlementations du marché des vins et spiritueux et de la règlementation en matière de concurrence.	Moyenne
Risques stratégiques	Risque lié à l'exécution du plan stratégique	Elevée

** l'exposition résiduelle est exprimée en tenant compte des plans d'actions.*

En parallèle, et pour les besoins de la déclaration de performance extra-financière, le groupe MBWS a conduit une analyse sur les risques liés aux conséquences environnementales, sociales et sociétales de ses activités. Les procédures spécifiques conduites afin d'identifier et d'analyser ces risques sont décrites dans le paragraphe 3.2.7 «Cartographie des risques extra-financiers et opportunités» du présent document d'enregistrement universel.

2.3.1 Risques économiques

Risque lié à la pandémie de COVID 19

DESCRIPTION DU RISQUE

La pandémie du COVID-19 qui s'est déclarée en fin d'année 2019 en Chine et s'est étendue au reste du monde en 2020 a eu et pourrait entrainer des impacts négatifs sur le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe MBWS, notamment en fonction de sa durée. A date de publication du présent document, ces effets se font ressentir sur l'ensemble des marchés géographiques où est présent le Groupe. Marie Brizard Wine & Spirits suit de près l'évolution de la pandémie du Covid-19, avec comme priorité absolue, d'assurer la sécurité et la santé de ses collaborateurs et de ses partenaires, et la continuité de son activité. A ce jour, aucun site majeur du Groupe n'est impacté.

Toutefois, les restrictions et mesures de confinement imposées pour empêcher la propagation du virus Covid-19 impactent depuis la mi-mars 2020 l'activité du Groupe, affectant les volumes de ventes de nos marques avec un chiffre d'affaires Activité Marques 2020 en baisse de 8,8% par rapport au à l'exercice 2019.

En effet,

- les ménages privilégient les produits de première nécessité ;
- dans certains pays les commerces jugés comme non essentiels sont fermés ;
- l'activité économique s'est ralentie.

La pandémie de Covid-19 n'a pas eu d'impact défavorable significatif sur l'activité globale du Groupe au titre de l'exercice 2020 ; en effet, les résultats commerciaux à fin 2020, avec un chiffre d'affaires net Groupe de 169,1 M€ (soit +2% par rapport à 2019) à périmètre IFRS 5 comparable (intégrant la cession de la Pologne et de Moncigale) sont conformes aux estimations du Groupe. Ces résultats s'expliquent en partie grâce à l'essor de l'activité de vente en vrac qui a compensé en partie la diminution des ventes des marques du Groupe et aux impacts positifs des changements de mode distribution et démontrent à date une capacité de résilience de l'activité de MBWS face à cette pandémie.

Néanmoins l'incertitude de l'évolution de la situation et de sa durée, notamment avec les mesures de re-confinement mises en place sur le territoire national ainsi que dans d'autres pays (en Europe notamment) et la dégradation de la situation économique mondiale générée par l'épidémie ne permettent pas à date à MBWS d'évaluer précisément l'impact de la crise du Covid-19 sur son activité prévisionnelle pour 2021 et 2022. En conséquence, le Groupe maintient la suspension de l'objectif d'EBITDA à l'horizon 2022 précédemment annoncé dans le cadre de son plan stratégique.

DISPOSITIFS DE MAITRISE DU RISQUE

Depuis le début de la crise et des mesures de confinement, MBWS a suivi de près l'évolution de la pandémie du Covid-19 tout au long de l'exercice 2020 et continue à le suivre de manière très active via un comité de crise au niveau du Groupe qui se réuni de manière hebdomadaire et *ad hoc* en tant que de besoin avec comme priorité absolue, d'assurer la sécurité et la santé de ses collaborateurs et de ses partenaires.

Des mesures de précaution et d'hygiène très strictes ont été mises en place sur ses sites, en ligne avec les recommandations de l'OMS et celles des instances gouvernementales des pays où le Groupe opère. Ainsi, MBWS a restreint l'accès aux sites exclusivement aux collaborateurs exerçant des fonctions critiques à la continuité d'activité, et dont les missions ne peuvent être réalisées en télétravail.

Le Groupe met en œuvre toutes les démarches nécessaires pour bénéficier des mesures gouvernementales et décrets d'application dans l'ensemble des pays où le Groupe opère (en particulier en France des mesures de chômage partiel, moratoire sur les dettes fiscales et sociales…), visant à permettre aux entreprises d'ajuster leurs coûts de personnel à un niveau d'activité plus faible pendant la crise, tout en protégeant l'emploi.

Afin de préempter les possibles effets de la crise Covid-19, la Société s'attache à gérer la trésorerie du Groupe au mieux de ses intérêts, et permettre ainsi que ses ressources soient affectées aux besoins prioritaires du groupe, dans le cadre d'une revue hebdomadaire. Un contrôle strict du besoin en fonds de roulement est également opéré.

Depuis le début de l'exercice 2020, le Groupe a résolument poursuivi sa feuille de route stratégique tout en s'attachant à adapter ses coûts fixes et ses frais généraux en fonction des impacts attendus du Covid-19 sur l'activité.

Le Groupe continue d'assurer un suivi continu de la situation afin d'adapter ces mesures en fonction de l'évolution de la pandémie et de ses suites. Néanmoins, les restrictions imposées pour empêcher la propagation du virus Covid-19 ont impacté les activités de MBWS sur certains marchés, notamment dans les réseaux hors domicile, réseaux auxquels le Groupe dans son ensemble est peu exposé et les effets en termes de profitabilité globale ont été peu significatives sur le Groupe grâce notamment aux ventes de vrac pour la production de désinfectants.

Risque de dépendance à l'égard de certaines marques

DESCRIPTION DU RISQUE

A la suite des cessions de la totalité des actions de MBWS Polska, détentrice de la marque Krupnik, de la totalité des actions de Moncigale, détentrice notamment des marques Fruits and Wine et Rosé Moncigale, MBWS conserve un large portefeuille de marques dont les 4 marques suivantes :

WILLIAM PEEL, leader du scotch whisky en France avec 24,1% de part de marché en 2020, lui-même 1er marché mondial du scotch whisky. Le développement international de la marque s'est poursuivi avec succès notamment en Pologne, et en Lituanie où la marque est devenue, en part de marché (volume), la 2ème marque du segment des Scotch Whisky sur le marché domestique.

MARIE BRIZARD, dont le rajeunissement de l'image de marque, la tendance actuelle des cocktails, les innovations de saveurs lancées constituent des relais de croissance sur les prochaines années.

SOBIESKI, est une vodka distribuée dans près de 80 pays. En France, Sobieski a consolidé sa place de numéro deux sur le marché de la vodka en 2020.

COGNAC GAUTIER, fort de sa notoriété grandissante et reconnue dans de nombreux concours internationaux, poursuit son développement sur les marchés prioritaires. Ainsi, la marque continue sa croissance dans son premier marché le Canada, où la marque est numéro 4.

Ces 4 marques représentent env. 61% du chiffre d'affaires consolidé 2020 retraité du Groupe (à la suite de la cession des filiales polonaises et de la société Moncigale).

La bonne performance commerciale de nos entités repose principalement sur les ventes de ces 4 marques. Une sous-performance d'une de ces marques, dans un de nos marchés peut avoir des conséquences importantes sur les résultats du Groupe.

De plus cette sous performance peut être accentuée par la pandémie de COVID 19. Cet impact reste, à ce stade, difficilement mesurable, mais reste sous surveillance constante de la Société.

DISPOSITIFS DE MAITRISE DU RISQUE

La Société :

- procède à une analyse récurrente de la pertinence du « *route to market* » pour nos marques dans chacun de ces marchés clefs. Ainsi à titre d'exemple, le changement de « *route to market* » aux Etats-Unis et en Espagne, permet de renouer avec une performance limitant, à terme, la dépendance au marché français ;
- s'attache à promouvoir autant que possible une stratégie commerciale de négociation et d'exécution basée sur l'accroissement marginal de valeur dans une catégorie de produits préalablement fondée sur une approche volumes.

De plus, depuis le second trimestre 2019 la Société :

- s'est lancée dans une réflexion sur le développement de ses marques. Cette réflexion doit permettre à terme, le déploiement de certaines de ses marques dans des marchés sur lesquels le Groupe est peu ou pas présent ;
- a engagé un travail sur l'innovation et la différenciation, afin de permettre à moyen terme, l'éclosion de nouveaux produits répondant aux nouvelles tendances et aux attentes des consommateurs.

Risque de dépendance à l'égard de certains clients

DESCRIPTION DU RISQUE

Selon la région, le Groupe MBWS livre ses produits sur le marché au travers de différents canaux.

Sur nos marchés européens, le Groupe conclut principalement des contrats avec les acteurs de la grande distribution.

En France, la grande distribution représente 94,6% de notre chiffre d'affaires 2020.

Dans certains marchés clefs, le Groupe a délégué la distribution de ses produits à des acteurs importants de la distribution. En effet, aux Etats Unis en 2019, Southern Glazer's Wine & Spirits était le premier client de Imperial Brands sur le marché domestique américain et représentait 32% de son chiffre d'affaires. Le changement de « *route to market* » en 2020 via la mise en place d'un accord de distribution exclusive pour le marché domestique américain implique une dépendance à 100% à 375 Park Avenue Spirits, filiale de Sazerac Company, Inc sur ce marché.

En Espagne, le changement de « *route to market* » au mois de mai 2019 via un accord de distribution exclusive pour le marché domestique et de frontière espagnol implique une dépendance à 100% à Bardinet Espana, filiale de COFEPP.

Les dépendances commerciales et le risque client peuvent :

- limiter le pouvoir de négociation des sociétés du Groupe et donc les marges de manœuvre de sa politique de prix ;
- avoir des impacts sur notre capacité à maintenir un niveau de marge satisfaisant, le client pouvant demander une diminution des prix de vente ou des participations à des activités promotionnelles ;
- exposer le Groupe à des pertes importantes dans le cas de défaillance de clients significatifs.

DISPOSITIFS DE MAITRISE DU RISQUE

Le Groupe a mis en place une structure dédiée à ses activités à l'international. Cette structure a pour objectifs de suivre au mieux les marchés clefs, développer de nouveaux marchés et diversifier les canaux de distribution.

Risque de dépendance à l'égard d'un fournisseur de Scotch Whisky

DESCRIPTION DU RISQUE

Afin de faire aux besoins d'approvisionnement pour ses marques William Peel et Sir Pitterson, le Groupe MBWS a conclu le 30 juin 2008 avec l'un de ses fournisseurs un contrat de fourniture en vrac de Scotch et Whisky. Ce contrat initial a fait l'objet d'avenants successifs le 12 janvier 2015, le 12 février 2016, le 3 février 2017 et le 20 décembre 2017. Le contrat initial, dont le terme était fixé au 31 décembre 2030, prévoyait notamment des engagements minimums annuels de volume d'achat de Scotch Whisky à la charge du Groupe MBWS aux prix contractuellement fixés. L'ancien contrat prévoyait par ailleurs une augmentation des volumes d'achat à compter de 2021.

Du fait des difficultés financières rencontrées par le Groupe, la Société a initié en 2019 des discussions avec ce fournisseur afin de revoir les termes du contrat d'approvisionnement et, en particulier, la clause d'engagement minimum d'achat et les prix associés. Ces renégociations s'inscrivaient également dans un contexte plus général de diminution constante depuis quelques années de la consommation de Scotch Whisky en France et d'une concurrence accrue sur les prix par les marques de distributeurs.

Ces discussions ont abouti à la conclusion le 12 janvier 2021 d'un nouvel accord d'approvisionnement, applicable avec effet rétroactif au 1er janvier 2020 pour une durée de 14 ans, étant précisé que, pour la dernière période entre le 1er janvier 2031 et le 31 décembre 2033, le prix d'achat des volumes de Scotch Whisky sera fixé conformément au paragraphe qui suit.

En application de ce nouveau contrat, le niveau des engagements d'achat et les prix associés ont été revus à la baisse par rapport aux volumes et prix annuels qui étaient applicables à compter de 2021 selon les termes de l'ancien contrat. Il est également prévu, pendant toute la durée du nouveau contrat, une diminution progressive des engagements d'achat, lesquels sont désormais calculés, pour la période allant de 2024 jusqu'à 2030 (inclus), en fonction du plus élevé entre (i) un volume annuel minimum de litre d'alcool contractuellement convenu entre les parties et (ii) un pourcentage des besoins totaux en matière de fourniture de Scotch Whisky du Groupe MBWS pour l'année concernée. Pour la période 2031 jusqu'à 2033 (inclus), le prix prévu pour les engagements de volume d'achat de Scotch Whisky n'est pas contractuellement figé mais sera établi, à défaut d'accord des Parties, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres de fourniture de Scotch Whisky, lancée par le Groupe MBWS selon un processus et des conditions stipulés au contrat.

Le nouveau contrat prévoit également une clause de rendez-vous dans le cas où le Groupe MBWS ne serait pas en mesure de remplir ses nouveaux engagements contractuels minimaux d'achat de volume, du fait du Brexit ou de tout autre événement exceptionnel, important, imprévisible et extérieur aux parties. Cette clause de rendez-vous stipule une obligation de meilleurs efforts à la charge du fournisseur pour discuter de l'événement en cause et proposer, de bonne foi, un ajustement des engagements de volume en proportion de la durée et de l'impact dudit événement, sous réserve, dans cette hypothèse, que le Groupe MBWS ne s'approvisionne pas auprès d'aucun autre fournisseur de Scotch Whisky dans le cadre de ses besoins.

Aux termes du nouveau contrat d'approvisionnement, certaines factures émises par le fournisseur au titre de l'ancien contrat d'approvisionnement seront compensées avec les futures facturations du fournisseur au titre des engagements achats de Scotch Whisky.

En dépit de cette renégociation du contrat, la dépendance du Groupe vis-à-vis dudit fournisseur, les engagements contractuels minimaux d'achat qui perdurent, et représentent à ce jour la quasi-totalité des besoins du Groupe, ainsi que la durée du contrat d'approvisionnement pourraient venir limiter la rentabilité du Groupe, son pouvoir de renégociation auprès dudit fournisseur, ou sa faculté à s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs.

DISPOSITIFS DE MAITRISE DES RISQUES

Le Groupe a longuement renégocié les termes du contrat d'approvisionnement de Scotch et Whisky en parvenant à obtenir une réduction des engagements de volume et des prix associés. Le nouveau contrat inclut désormais, à défaut d'accord avec le fournisseur, un processus d'appel d'offres pour la période 2031 jusqu'à 2033 (inclus) et prévoit la clause de rendez-vous précitée en cas d'évènement extérieurs aux parties.

Risque lié à la concurrence

DESCRIPTION DU RISQUE

Les marchés dans lesquels le Groupe opère sont fortement concurrentiels et très fractionnés au niveau des prix, du service, de la notoriété des marques et de la qualité des produits.

Les acteurs avec lesquels le Groupe est en compétition sont à la fois des grands groupes internationaux de vins et spiritueux, des producteurs et distributeurs locaux et de nouveaux acteurs disruptifs.

Les concurrents exercent une pression au travers de politiques de prix agressives, de dépenses promotionnelles significatives et d'innovations répondant aux tendances du marché des vins et spiritueux.

Cette pression concurrentielle peut avoir les effets potentiels suivants :

- une augmentation de nos dépenses promotionnelles ;
- une incapacité à conserver nos parts de marchés ;
- des difficultés à augmenter ou maintenir nos marges et donc notre rentabilité.

A titre d'exemple, ce risque s'est matérialisé à partir de 2017 sur le marché polonais avec une guerre des prix sur la vodka pure qui a entrainé une dérive des dépenses promotionnelles du Groupe et de ce fait une baisse de ses marges opérationnelles.

DISPOSITIFS DE MAITRISE DES RISQUES

Le Groupe:

- s'attache à construire dans la durée des partenariats, que ce soit avec son actionnaire majoritaire, ou bien de partenaires commerciaux d'importance, afin de construire des relations commerciales pérennes ;
- assure une veille active d'identification de nouveaux acteurs ou capter rapidement les nouvelles tendances du marché.

De plus, le Groupe s'est lancée dans un travail d'optimisation de ses coûts et de politique commerciale destinée à améliorer ses marges et ainsi se donner les ressources nécessaires pour investir derrière ses marques.

Enfin, et comme rappelé par ailleurs, le Groupe renforce sa politique de différenciation et d'innovation

2.3.2 Risques financiers

Risque de liquidité

DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas être en mesure de faire face aux besoins d'exploitation avec ses ressources financières afin d'assurer le retour à la rentabilité, le développement de ses marques, les investissements et à terme la continuité de ses opérations.

La Société doit disposer à tout moment des ressources financières pour financer ses besoins d'exploitation. Dans ce cadre, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité à la date du présent document d'enregistrement universel sur la base des éléments suivants.

Le tableau suivant présente l'échéancier des différents financements mis en place au 31 décembre 2020 :

(en milliers d'euros)	Encours au 31.12.2020	< 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Dette Senior						
Autres emprunts moyen-long terme	68 221	8 809	59 413			
IFRS 16	14 950	4 297	8 013	1 387	282	971
Contrats de location financement						
Crédits à court terme et découverts bancaires	8 131	8 131				
Autres dettes à caractère financier						
TOTAL DETTE FINANCIERE BRUTE	**91 302**	**21 236**	**67 426**	**1 387**	**282**	**971**

Au 31 décembre 2020, la trésorerie active du groupe s'élève à 42,1 M€ et la dette financière brute est de 91,3 M€; celle-ci est constituée :

- du prêt senior à hauteur de 45 M€, de lignes de financement court terme de 1,1 M€, lignes rachetées par COFEPP en janvier 2020 dans le cadre de l'accord de cession de créances avec les partenaires bancaires, COFEPP ayant accordé concomitamment à MBWS un moratoire à l'exigibilité de l'ensemble des créances bancaires rachetées ayant vocation, sous certaines conditions, à être incorporées dans le capital de la Société.
- d'avances en compte courant pour 25 millions d'euros consenties par COFEPP, correspondant à 2 avances. Il est précisé que COFEPP a procédé en janvier 2021 au versement du solde de l'Avance n°2 pour 7 millions d'euros, portant le solde des avances à 32 millions d'euros. Ces avances avaient vocation, sous certaines conditions, à être incorporées dans le capital de la Société suite à l'augmentation de capital réalisée en janvier 2021.
- d'avances en compte courant pour un montant de 3 millions d'euros consentie par COFEPP à la Société à la suite du remboursement de certaines dette financières liées aux activités

polonaises, étant rappelé que le montant maximum global de cette avance Pologne était de 8,2 millions d'euros. Il est précisé que conformément aux termes de l'avance Pologne, COFEPP a procédé en février 2021 au versement du solde de l'avance Pologne d'un montant de 5,2 millions d'euros. Ces avances avaient vocation, sous certaines conditions, à être capitalisées ou remboursées avec le produit des souscriptions en espèces à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires annoncée par la Société.

- de dettes locatives (norme IFRS 16) et autres crédits court terme.

Le 4 février 2021, la société a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 100,9 millions d'euros (prime d'émission incluse). Ainsi,

(i) l'intégralité des dettes bancaires rachetées par COFEPP auprès des prêteurs bancaires de la Société, à savoir le crédit de 45 millions d'euros et les lignes de découvert tirées de 1,1 millions d'euros en principal

(ii) l'intégralité des avances en compte courant versées par COFEPP à la Société et à sa filiale MBWS France de 32 millions d'euros et

(iii) la première tranche de l'avance Pologne octroyée par COFEPP à la Société de 3 millions d'euros,

ont été incorporées au capital de la Société.

Le produit des souscriptions en espèces à l'Augmentation de Capital versées par les actionnaires autres que COFEPP, d'un montant de 17,4 millions d'euros a permis à la Société de rembourser le solde de l'avance Pologne d'un montant de 5,2 millions octroyée par COFEPP à la Société et, pour le solde, permettra de financer les besoins de fonctionnement à venir du Groupe MBWS.

Post remboursement du solde de l'avance Pologne susvisée, qui est intervenu le 5 février 2021, COFEPP ne détient plus aucune créance financière sur le Groupe MBWS. Par ailleurs, l'ensemble des sûretés octroyées à COFEPP par le Groupe au titre des créances bancaires rachetées et des diverses avances ont été levées.

A la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital, la position financière nette du Groupe s'élève au 31 mars 2021 à +59,7 M€, cette amélioration provenant principalement (i) de l'incorporation lors de l'augmentation de capital de l'intégralité des dettes et créances susvisées, réduisant d'autant l'endettement, (ii) des souscriptions en espèces reçues pour un montant de 17,4 M€, (iii) du versement par COFEPP du solde de l'avance n°2 pour un montant d'environ 7 millions d'euros, et (iv) de l'encaissement d'une partie des produits de cessions des activités cédées (entités polonaises et Moncigale).

Au 31 décembre 2020, les montants totaux des passifs fiscaux et sociaux sont de 26,8 M€ d'euros et des fournisseurs sont de 34,8 M€. Il est précisé que la totalité des passifs fiscaux et sociaux au 31 décembre 2020 est échue à moins d'un an et que les passifs fournisseurs sont, conformément à leurs conditions principales, payés à terme à 60 jours de moyenne.

A la date des présentes, le Groupe a constitué deux moratoires sur ses passifs fiscaux et sociaux, à savoir : un moratoire de dettes sociales obtenu dans le cadre du contexte de crise sanitaire d'un montant de 3,9 millions d'euros (hors Moncigale) avec un échéancier de remboursement sur le 2ème semestre 2020 et l'année 2021 et un moratoire de dettes fiscales et sociales constitué et finalisé d'un montant de 7,6 millions d'euros validé par la CCSF le 19 mars 2021 et dont le remboursement est étalé sur 24 mois.

A l'issue de l'Augmentation de Capital, la Société confirme qu'elle dispose d'un niveau de fonds de roulement net suffisant, pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois suivant la date du présent document.

Cependant, au-delà de l'horizon précité, le Groupe pourrait se trouver dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance. Il pourrait alors avoir besoin de recourir à des financements complémentaires auprès de banques ou établissements de crédit ou de renforcer ses fonds propres. Le Groupe pourrait ne pas réussir à lever des capitaux propres supplémentaires ou à se procurer des financements complémentaires quand il en aura besoin, ou ces ressources financières pourraient ne pas être disponibles à des conditions acceptables pour le Groupe.

DISPOSITIFS DE MAITRISE DU RISQUE

La Société suit la planification des encaissements / décaissements auxquels elle doit faire face dans le cadre de ses opérations.

La Société travaille constamment à l'optimisation de sa couverture crédit et du financement de son exploitation commerciale. La Société a mis en place une politique de contrôle des engagements de dépenses opérationnelles, ainsi qu'une maîtrise accrue de la gestion de son Besoin en Fonds de Roulement.

La Société a initié en 2019 dans le cadre de son plan stratégique 2019-2022 un plan de réduction de ses coûts qu'elle poursuit avec rigueur en 2021-2022, ainsi qu'une approche sélective de ses investissements pour ne retenir que ceux jugés prioritaires et créateur de valeur.

2.3.3 Risques juridiques et réglementaires

Risque lié à l'évolution des règlementations du marché des vins et spiritueux et à la règlementation en matière de concurrence

DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe réalise des ventes sur 4 zones clés de développement avec une présence plus ou moins forte dans certains pays. Ces 4 zones clés de développement sont les suivantes :

- Europe de l'ouest, Moyen Orient et Afrique
- Europe centrale et de l'est
- Les Amériques
- L'Asie Pacifique

Dans chacune de ces zones, la production et commercialisation de vins et spiritueux sont encadrées par des réglementations complexes et contraignantes mises en place par de nombreuses autorités et organisations nationales et internationales relatives aux produits alcoolisés, notamment dans les domaines de la vente d'alcool (l'importation, la distribution, la concurrence), de la publicité (le marketing, l'étiquetage) et de l'environnement.

Les règlementations applicables aux acteurs du marché des vins et spiritueux tendent à devenir de plus en plus strictes.

Les éventuelles évolutions réglementaires sont susceptibles de :

- encadrer nos activités promotionnelles ;
- augmenter nos coûts de production ;
- restreindre notre aptitude à commercialiser nos produits ;
- appliquer une fiscalité (i.e. taxes d'importations et droits d'accises) plus lourde sur certains de nos produits.

A titre d'exemple, l'introduction en 2019, en France, d'une taxe supplémentaire sur les boissons aromatisées à base de vin, afin de limiter la consommation d'alcool par les jeunes, a obligé le Groupe à revoir la recette de ses vins aromatisés afin d'éviter l'application de cette taxe qui aurait fait augmenter de manière significative le prix du produit.

Les évolutions règlementaires ont ou pourraient avoir, de ce fait, un impact sur les volumes vendus de nos produits, la marge de nos produits et peuvent donc affecter le résultat consolidé et les perspectives du Groupe.

Le non-respect des réglementations locales peut entraîner des sanctions judiciaires et administratives. A ce titre, il est précisé que l'Autorité de la concurrence a procédé le 11 avril 2019 à des opérations de visite et de saisie inopinées dans les locaux de la Société dans le cadre d'une enquête relative à des soupçons de pratiques anticoncurrentielles. La Société n'a pas reçu, à ce jour, d'information de l'Autorité de la concurrence quant aux suites ou abandon de la procédure. En tout état de cause, elle n'a fait l'objet d'aucune mesure d'instruction depuis avril 2019 de la part de l'Autorité de la concurrence. Si la procédure de l'Autorité de la concurrence devait être poursuive, il n'est à ce stade pas possible d'évaluer l'impact que cette procédure serait susceptible d'avoir sur MBWS.

DISPOSITIFS DE MAITRISE DU RISQUE

Les différentes réglementations, auxquelles le groupe MBWS est soumis, font l'objet d'une veille règlementaire permanente de la part des responsables de zone assistés des cabinets d'avocat ou de conseillers externes.

De plus, la Société s'appuie sur l'équipe Recherche et Développement qui assure une veille réglementaire spécifique des pays européens permettant aux responsables d'activités des différentes zones de bénéficier d'une information complète et régulièrement mise à jour sur les évolutions législatives relatives aux produits du Groupe

La Société a institué une équipe marketing dédiée à l'innovation permettant d'anticiper les grandes tendances de consommation et ainsi faciliter, le cas échéant, développement de nouveaux produits conformes à l'évolution des règlementations.

2.3.4 Risques stratégiques

Risque lié à l'exécution du plan stratégique

DESCRIPTION DU RISQUE

Un plan stratégique 2019-2022 a été défini en début d'exercice 2019 afin de permettre de créer un Groupe compétitif, rentable et pérenne sur le marché des vins et spiritueux.

Le Groupe engage une transformation fondée sur 6 priorités stratégiques :

- concentrer les efforts de redressement et les investissements sur les actifs créateurs de valeur ;
- redéfinir l'empreinte internationale du Groupe ;
- développer des partenariats créateurs de valeur ;
- simplifier le modèle opérationnel et réduire la base de coûts ;
- renforcer les synergies et la collaboration avec COFEPP ;
- impliquer les collaborateurs et doter le Groupe des outils adéquats de décision et de contrôle.

Ce plan prévoyait de se dérouler en deux temps :

- à court-terme (2019 & 2020), validation des orientations stratégiques à l'aune de leur contribution à l'amélioration de leurs rentabilités pour un retour progressif à un EBITDA positif ;
- à moyen-terme (2021 & 2022), préparation des conditions de la croissance future en réinvestissant les flux de trésorerie dégagés pour un objectif d'EBITDA en 2022 compris entre 13 M€ et 19 M€.

Le Groupe a finalisé l'exécution la première phase de son plan stratégique et avec comme avancées à date :

- la mise en place de nouveaux accords de distribution en France et en Espagne avec des entités détenues par COFEPP et aux Etats-Unis avec Sazerac ;
- l'évolution du périmètre d'activité du Groupe afin de se concentrer sur les actifs générateurs de valeurs avec la cession de l'entité de distribution Sobieski Trade en novembre 2019 et des activités polonaises (en ce compris la marque Krupnik) à United Beverages en octobre 2020 et de Moncigale en février 2021 (détentrice de la marque Fruits & Wine) ;
- la mise en œuvre d'une approche équilibrée entre volume et valeur dans les politiques commerciales avec des performances encourageantes dans l'ensemble des pays où la Société opère ;
- la réduction de la base des coûts opérationnels et de frais généraux liée notamment au transfert du siège social à Charenton le Pont au cours du 2ème semestre 2020 ; et
- un retour à un EBITDA positif au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La réalisation de ce plan repose sur les priorités stratégiques mais aussi sur le contexte économique du marché des spiritueux. Les circonstances exceptionnelles telles que la crise Covid-19 peuvent venir affecter la bonne tenue du planning défini originellement pour la mise en œuvre du plan stratégique. C'est dans ce contexte et devant l'incertitude sur la durée de cette crise que le Groupe maintien, la suspension l'objectif de fourchette d'EBITDA à l'horizon 2022 prévu dans la seconde phase de son plan stratégique.

La non-réalisation de ces priorités ou la survenance d'événements non-anticipés pourraient compromettre l'atteinte des objectifs du plan, en particulier, un retour durable d'une croissance rentable à moyen terme, et avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa rentabilité.

DISPOSITIFS DE MAITRISE DES RISQUES

Dans le cadre du suivi du plan stratégique, un point de passage régulier est opéré en Conseil d'administration, afin de permettre notamment d'identifier les éventuelles dérives dans la tenue du calendrier y afférent.

La Société a par ailleurs, mis en œuvre un Comex étendu, où l'ensemble des responsables de zone participent. La tenue de ces Comex étendus permet de partager les avancées des plans d'actions et l'identification des éventuelles dérives.

2.3.5 Assurances et couvertures des risques

Le Groupe a mis en place depuis l'exercice 2015 une gestion centralisée des polices d'assurance. Les principaux contrats signés au niveau du Groupe pour l'ensemble des filiales concernent notamment :

- les dommages directs aux biens : ces garanties couvrent les biens mobiliers et immobiliers tels que les bâtiments, les machines et les équipements ;
- les dommages liés aux pertes d'exploitation;
- la responsabilité civile dont contamination : ces programmes sont adaptés à la spécificité des situations locales, et il s'agit de couvertures tous risques (sauf exclusion) pour tous les dommages matériels et immatériels causés aux tiers. Aux Etats-Unis, une police « parapluie » liée aux activités commerciales relatives à la vente d'alcool et aux autres obligations spécifiques à ce pays a été souscrite.

Les polices d'assurances du Groupe viennent en complément de contrats d'assurances souscrits localement, le cas échéant.

2.4 PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié en juillet 2010, un document intitulé « Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : cadre de référence » ;

En mai 2016, un document intitulé « guide de l'information périodique des sociétés cotées sur un marché réglementé » modifié en janvier 2021.

La Société s'appuie sur ces 2 documents pour son dispositif de contrôle interne.

Définition du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est composé d'un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions mis en œuvre par la Direction générale de la Société pour permettre à la Société et à ses filiales de mieux maitriser leurs activités, de rendre leurs opérations plus efficaces et d'optimiser l'utilisation de leurs ressources. Le contrôle interne ne se limite pas à un ensemble de procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

Ce dispositif a en particulier pour objet d'assurer :

- L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la Société et de ses filiales, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- La conformité aux lois et règlements ;
- La fiabilité des informations financières et comptables.

Le dispositif de contrôle interne comprend, au-delà des questions directement liées au système comptable :

- L'environnement général de contrôle interne, c'est-à-dire l'ensemble des comportements, degrés de sensibilisation et actions de la direction (y compris le gouvernement d'entreprise) concernant le dispositif de contrôle interne et son importance dans l'entité,
- Les procédures de contrôle, qui désignent les politiques et procédures définies par la direction afin d'atteindre les objectifs spécifiques de l'entité.

Le dispositif de contrôle interne est sous le pilotage de la Direction générale.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'identification, d'évaluation et gestion des risques susceptibles d'affecter l'atteinte des objectifs du Groupe, qu'ils soient d'ordre stratégique, opérationnel, financier, de réputation ou de conformité aux lois et règlements.

Notre dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large qui englobe les entreprises contrôlées et les filiales dont l'activité est de nature à générer des risques. En 2020, les volets prioritaires pour renforcer le contrôle interne furent les suivants :

- La sensibilisation des Directeurs généraux à des risques spécifiques ;
- Le suivi des plans d'actions initiés sur les exercices précédents.

Notre dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ne peut, comme tout système de contrôle, fournir une garantie absolue quant à l'atteinte des objectifs du Groupe et n'est en aucun cas une garantie absolue que les risques auxquels est exposé le Groupe soient totalement éliminés.

Redéfinition de l'organisation de la société et de ses filiales

Les activités du Groupe se répartissent entre la production et la commercialisation de vins et spiritueux. Le Groupe a choisi une organisation répartie autour de 4 « clusters » afin de favoriser l'efficacité des activités, la réactivité des équipes, un échange des bonnes pratiques et un contrôle transversal de ses opérations.

Environnement de contrôle interne

Les membres du Comité exécutif et les Directeurs généraux de nos entités sont responsables de la mise en place du contrôle interne dans les activités opérationnelles.

La diffusion et la communication en interne d'informations pertinentes à l'ensemble des collaborateurs du Groupe reposent sur 3 principaux axes :

- **Renforcer la communication verticale** (top-down) avec une plus grande fréquence et un élargissement du spectre des notes d'informations adressées aux salariés via leurs boîtes mail, et avec l'augmentation en parallèle des points d'information sur la performance de l'entreprise (en téléconférence et/ou in-situ, dans les différents sites de production).
- **Développer la communication transversale**, avec la mise en place de « Workplace » en septembre 2017. Ce réseau social d'entreprise permet aux salariés de suivre l'actualité du Groupe et de son secteur d'activité de manière plus informelle, mais également et surtout de devenir des acteurs de la communication interne en leur permettant de publier eux-mêmes des informations à destination de tous leurs collègues. « Workplace » permet notamment à chaque salarié de rendre visible ses réalisations, succès et initiatives. Quatre mois après le lancement de « Workplace », environ un tiers des salariés éligibles (titulaires d'une adresse e-mail professionnelle) avaient activé leur compte, et près de 50% d'entre eux étaient actifs au moins chaque semaine.
- **Favoriser la prise de parole des salariés**, en instaurant une culture du dialogue et de l'échange au sein du Groupe.

L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

En local, des dispositions sont mises en place pour assurer la continuité du traitement des données comptables. Ainsi, certains équipements existent en double afin de prendre automatiquement le relais en cas de défaillance inopinée d'un matériel.

En ce qui concerne la conservation et la protection des données, les accès aux données comptables et financières sont sécurisés par des droits accordés individuellement et nominativement avec des mots de passe. Tous les jours, l'ensemble des données est sauvegardé et un double de la copie de la sauvegarde est conservé dans un lieu sécurisé.

Gestion des risques

L'organisation du Groupe permet d'assurer la gestion des risques et opportunités liés à son activité. Cette responsabilité est déclinée à tous les niveaux au sein de la Société et de ses filiales. Tous nos collaborateurs ont une influence sur le dispositif de contrôle interne, conduisent les processus dans leur domaine de responsabilité et contribuent au dispositif de maîtrise des risques. Ainsi au cours de l'exercice 2017, la Société a notamment mis en place un plan de succession, de telle façon à assurer la pérennité de l'ensemble des fonctions du Groupe.

Les principaux acteurs participants aux processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques et opportunités sont la Direction générale, le Conseil d'administration, la direction financière, les différents comités, et l'audit interne.

Ils s'appuient sur leurs expériences pour anticiper les risques et opportunités liés aux évolutions du secteur des vins et spiritueux. Les risques sont gérés au niveau approprié de l'organisation. Il en est rendu compte dans la rubrique « 2.3 Facteurs de risques » du rapport financier.

Les principaux acteurs qui participent au pilotage du dispositif du contrôle interne

LA DIRECTION GÉNÉRALE ET SON COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif conçoit les principes généraux du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, définit les rôles et responsabilités des principales parties prenantes, coordonne leur mise en œuvre et s'assure de leur mise en application effective. La Direction générale de la Société apporte expertise et assistance aux différentes filiales tout en tenant compte des spécificités locales.

De plus, le Comité exécutif est en charge du suivi des chantiers jugés comme prioritaires :

- La poursuite de l'optimisation du besoin en fonds de roulement,
- La mise en œuvre d'une politique commerciale cohérente et volontariste axée autour du Category Management,
- La revue du positionnement marketing des marques du Groupe,
- La génération de synergies conséquentes visant à optimiser l'efficacité et la réactivité opérationnelle tout en réduisant la structure de coûts. La mise en œuvre de bonnes pratiques industrielles et la mutualisation des achats du Groupe seront les premiers leviers de cet axe d'amélioration,
- La mutualisation des savoir-faire et des expertises.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Société est un organe collégial chargé d'assister la Direction générale, d'aider à fixer les orientations stratégiques du Groupe, de veiller à leur mise en œuvre et à la bonne marche de la Société et de ses filiales.

Le Conseil d'administration s'est doté :

- D'un règlement intérieur adopté le 25 avril 2008, modifié et approuvé le 17 décembre 2013, le 10 octobre 2014, le 29 juin 2015, le 29 novembre 2016, ainsi que le 28 février 2019.
- De Comités spécialisés : Audit, Nominations et Rémunérations, Stratégique et Commercial.

Le Conseil d'administration prend connaissance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en place par la Direction générale, et veille à ce que les risques majeurs encourus par le Groupe soient identifiés. À ce titre, le Conseil est tenu informé par la Direction générale de l'évolution des principaux risques du Groupe, ainsi que des plans d'actions y afférents.

En ce qui concerne le processus d'élaboration de l'information comptable et financière, le Conseil vérifie que le dispositif de pilotage et de contrôle mis en place permet d'assurer la fiabilité de l'information comptable et financière.

LE COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit s'assure de l'existence et de l'application des procédures de contrôle interne, tant dans le domaine comptable et financier que dans les autres domaines de l'entreprise.

Il se tient informé des risques majeurs identifiés, de leur analyse et de leur évolution dans le temps.

L'AUDIT INTERNE

Rattaché au Directeur juridique de la Société et créé en décembre 2013 sous l'impulsion du Comité d'audit et du Conseil d'administration, l'audit interne intervient dans l'ensemble des entités du Groupe. Son rôle est triple :

- A partir des orientations de la Direction générale, l'audit interne a pour rôle d'animer le déploiement et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne ;
- Il apporte un support méthodologique aux filiales en matière de contrôle interne, de risques techniques et financiers particuliers ;
- Il mène des missions en propre, en complément des missions réalisées par les auditeurs externes.

Ses interventions sont planifiées en accord avec la Direction générale et le Comité d'audit. Les missions sont fixées en fonction des risques identifiés par les organes de gouvernance ou par les Commissaires aux comptes.

Les sujets prioritaires traités par l'Audit interne au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été :

- Le suivi des politiques Groupe définies,
- La revue de « reportings » spécifiques (engagements et litiges notamment),
- L'identification de risques « business »,
- La mise en conformité face aux nouvelles règlementations en matière de gestion des risques,
- Le suivi des plans d'actions pour le renforcement du contrôle interne au sein du Groupe.

Les conclusions des travaux d'audit sont restituées à la direction de l'entité concernée. Leur synthèse, ainsi que le plan d'actions sur lequel s'est engagée la direction de l'entité locale, sont ensuite présentés à la Direction générale et au Comité d'audit. Les résultats de l'ensemble de ses travaux sont partagés avec les Commissaires aux comptes. Inversement, les remarques des auditeurs externes formulées dans le cadre de leurs diligences sont prises en considération par l'Audit interne.

L'Audit interne participe activement à la surveillance du dispositif de contrôle interne au travers des audits opérationnels et des audits de conformité. Il s'assure aussi bien du respect des lois et règlementations locales que des principes et normes du Groupe.

LA DIRECTION FINANCIÈRE

Elle a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles dans leurs activités financières. Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

La Direction financière effectue une supervision de la comptabilité et participe à l'élaboration des situations et arrêtés annuels.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sans participer au pilotage du contrôle interne, les Commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession, tant au niveau des comptes de la Société que de ceux des sociétés du groupe consolidé.

Les projets de contrôle interne et gestion des risques en 2020

A) CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

En renfort du département juridique du groupe MBWS, l'Audit interne a participé à la mise à jour du Code de conduite et d'éthique du Groupe.

Ce code a pour vocation de définir la conduite à tenir par MBWS lors des relations professionnelles.

Il fournit des lignes directrices y compris dans des situations qui peuvent s'avérer parfois complexes et aide les employés à traiter les questions qu'ils pourraient rencontrer au sein et en dehors du Groupe.

B) SENSIBILISATION DES ENTITÉS À DES RISQUES SPÉCIFIQUES

Dans une optique d'amélioration continue du dispositif du contrôle interne, l'Audit interne sensibilise les Directeurs généraux sur des risques spécifiques tout le long de l'année.

C) LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES

En fin d'exercice 2019, l'audit interne a initié une démarche de cartographie des risques dont les objectifs étaient l'identification et la hiérarchisation des facteurs de risques susceptibles d'empêcher le Groupe d'atteindre ses objectifs.

Cette démarche s'est ventilée en une phase de recensement des facteurs de risques au travers d'entretien avec les principaux dirigeants du Groupe et une phase de revue menée avec la Direction générale. Des plans d'actions sont définis pour les risques les plus significatifs.

Les risques significatifs sont présentés dans la section 2.3 du présent chapitre où ils ont été classés sous les catégories suivantes :

- Risques économiques
- Risques lié à l'activité
- Risques financiers
- Risques juridiques et réglementaires
- Risques stratégiques

Ces risques ont été mis à jour en 2020 dans le cadre du prospectus.

En parallèle, et pour les besoins de la déclaration de performance extra-financière, le groupe MBWS a conduit une analyse sur les risques liés aux conséquences environnementales, sociales et sociétales de ses activités. Les procédures spécifiques conduites afin d'identifier et d'analyser ces risques sont décrites dans le paragraphe 3.2.7 «Cartographie des risques extra-financiers et opportunités» du présent document d'enregistrement universel.

De plus les actions initiées les exercices précédents ont été poursuivies sur l'exercice 2020

A) SENSIBILISER LE MANAGEMENT DES FILIALES AU CONTRÔLE INTERNE

La Direction générale de la Société a, tout au long de l'exercice 2020, continué à sensibiliser le management des filiales à l'importance du contrôle interne (responsabilisation des managers et réunions de sensibilisation entre l'Audit interne et des différents Directeurs généraux).

B) MISE EN PLACE DE RAPPORTS D'ACTIVITÉ ET D'INDICATEURS

Durant l'exercice 2020, la Direction financière a continué à centraliser les rapports suivants :

- Tableau de suivi des risques juridiques dans chaque entité,
- Tableau de suivi des engagements contractuels et hors bilan pris dans chaque entité,
- Recensement des délégations de pouvoirs,
- Recensement des pouvoirs bancaires.

Ces rapports sont revus par la Direction générale, l'Audit interne et les Commissaires aux comptes.

Elaboration et traitement de l'information comptable et financière

Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière est supervisé et consolidé par la Direction financière du Groupe.

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière sont adaptés à l'organisation du Groupe et de ses filiales.

Chaque filiale a la responsabilité de transmettre mensuellement à la Société des indicateurs de performances financières et opérationnelles. Ces données sont passées en revue lors de réunions regroupant le management local et le Comité exécutif du Groupe.

A) LES PROCESSUS D'ALIMENTATION DES COMPTES

Tous les processus en amont de la production comptable font l'objet de procédures spécifiques, de règles de validation, d'autorisation et de comptabilisation.

B) LES PROCESSUS D'ARRÊTÉ DES COMPTES ET DE PRODUCTION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les processus d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises rappelant les calendriers détaillés, les cours de change à utiliser, les périmètres de consolidation ainsi que les points particuliers à suivre. Ces instructions sont envoyées à l'ensemble des sociétés, avec pour objectifs le respect des délais, la certitude d'utilisation des mêmes paramètres de clôture, l'harmonisation de la remontée des données.

Des procédures de validation des différentes étapes du processus de consolidation sont également mises en place. Elles ont pour principal objectif la validation des points suivants :

- La bonne application des normes et principes comptables,
- La justesse des retraitements de certaines données sociales,
- L'identification, le rapprochement et l'élimination des opérations réciproques,
- Le calcul correct des impôts différés,
- La bonne analyse et explication de la variation des situations nettes, tant sur le plan social que consolidé.

Les filiales du Groupe procèdent à des clôtures mensuelles. Ces clôtures ont pour objectif d'identifier, d'anticiper les opérations particulières et non récurrentes. Les filiales peuvent ainsi demander le soutien de la Direction financière Groupe lorsqu'elles font face à des opérations exceptionnelles ou complexes.

Ce processus a pour objectif de faciliter les clôtures annuelles (et semestrielles) des comptes consolidés.

C) LE "REPORTING" DE GESTION ET CONTRÔLE DE GESTION

Le processus de "reporting" est un élément clé de la gestion et du contrôle interne du Groupe.

La Direction générale du Groupe s'appuie sur les différents rapports d'activités fournis par la Direction financière pour piloter ses activités opérationnelles. Les principaux rapports d'activité portent sur les thèmes suivants :

- Prévisions de trésorerie à 13 semaines, et
- Tableau de suivi des performances opérationnelles mensuelles.

La mise en place des tableaux de suivi a permis de standardiser la restitution d'informations considérées comme clé par les filiales du groupe.

Les processus de revue ont été renforcés au sein du Groupe. Lors de réunions mensuelles, réunissant la Direction générale de la Société et des filiales, les performances opérationnelles et financières sont revues.

Ces réunions s'appuient sur les différents tableaux de suivi et tableaux de bord mis en place.

D) LA CONSOLIDATION DES DONNÉES

La Direction financière de la Société effectue une supervision de la comptabilité et participe à l'élaboration des situations intermédiaires et des arrêtés annuels. Les comptes consolidés sont produits semestriellement et annuellement.

Le département consolidation du Groupe émet chaque semestre des instructions fixant un calendrier des tâches et rappelant les modalités de préparation des liasses de consolidation, à destination des services comptables de chaque filiale ou des centres de services comptables partagés.

Pour l'établissement des comptes consolidés, la collecte des informations comptables des différentes entités du périmètre de consolidation est effectuée par la Société et s'appuie sur un progiciel de consolidation.

Toutes les filiales du groupe sont intégrées dans ce système de consolidation, ce qui permet une décentralisation de la saisie des liasses de consolidation.

La consolidation fait l'objet d'une publication et donc d'une validation par les Commissaires aux comptes, tous les semestres. Les Commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession, tant au niveau des comptes de la Société que de ceux des sociétés du Groupe consolidé.

2.5 ACTIONNARIAT ET OPÉRATIONS SUR TITRES

2.5.1 Actionnariat

À la connaissance de la Société et sur la base des documents reçus par la Société, il n'existait pas, au 31 mars 2021, d'actionnaire détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société autre que ceux présentés ci-après.

Actionnariat au 31 mars 2021

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention en capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de détention en droits de vote
COFEPP[1]	78 433 683	70,06%	78 433 683	67,99%
BDL Capital Management[2]	7 423 610	6,63%	7 423 610	6,43%
Diana Holding[3]	3 940 000	3,52%	7 140 000	6,19%
Autres	22 151 675	19,79%	22 358 134	19,38%
TOTAL	**111 948 968**	**100%**	**115 355 427**	**100%**

(1) Compagnie Financière Européenne de Prises de Participations, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, est immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 572 056 331 et contrôlée par le Groupe Familial Cayard.

(2) BDL Capital Management, société par actions simplifiée, est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 481 094 480 et contrôlée respectivement à hauteur de 50% par Messieurs Hugues Beuzelin et Thierry Dupont. Le président de la société BDL Capital Management est Monsieur Hugues Beuzelin

(3) Diana Holding, société anonyme de droit marocain, est contrôlée par la famille Zniber. Le président directeur général de la société Diana Holding est Madame Rita Maria Zniber. Diana Holding a une activité de holding animatrice.

Droits de vote différents

Il est rappelé que l'article 27 des statuts instaure un droit de vote double sous certaines conditions :

« Tout titulaire d'actions entièrement libérées, qui justifie d'une inscription nominative à son nom depuis quatre (4) ans au moins, jouit du droit de vote double prévu par la loi. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions nouvelles, pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. »

2.5.2 Capital potentiel

A la date des présentes, les seuls droits ou valeurs mobilières, en circulation, attribués ou émis par la Société pouvant donner accès à terme au capital de la Société sont les BSAR 2023 et les BSA 2022.

BSAR 2023

Lors de sa séance en date du 5 janvier 2016, le Conseil d'administration de la Société a décidé du principe d'une émission d'un nombre maximum de 4.378.347 BSA 2016 et de 4.378.347 BSAR 2023 au profit des porteurs de BSA de la Société qui auront apporté leurs titres dans le cadre de l'offre publique d'échange initiée par la Société et ayant fait l'objet de la note d'information portant le visa n°15-639 en date du 22 décembre 2015.

Le 2 février 2016, le Directeur Général, agissant en vertu de la subdélégation qui lui a été consentie et connaissance prise de l'avis de résultat de l'Offre publique publiée par l'Autorité des marchés financiers le 2 février 2016, a décidé d'émettre 2 628 381 BSA 2016 pouvant donner lieu à la création d'un nombre maximum de 2 628 381 actions de la Société.

Dans un communiqué en date du 5 avril 2016, Marie Brizard Wine & Spirits a annoncé que, au 31 mars 2016, 1 659 938 BSA 2016 avaient été exercés, donnant ainsi lieu en conséquence à la création d'autant d'actions nouvelles et de BSAR 2023 susceptibles de donner lieu à l'émission de 1 659 938 actions ordinaires nouvelles (soit une parité de 1 BSAR 2023 pour 1 action), exerçables jusqu'au 31 décembre 2023 pour un prix d'exercice de 25 euros par BSAR 2023.

A la suite de la réalisation le 4 février 2021 de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant global brut de 100.872.775,50 euros, la parité d'exercice des BSAR 2023 a été ajustée pour protéger les droits des porteurs conformément aux dispositions légales et aux modalités des BSAR 2023. En conséquence, 1 BSAR 2023 donne désormais le droit de souscrire à 1,01 action nouvelle de la Société de 1,40 euro de valeur nominale chacune, à un prix d'exercice de 25 euros.

Les porteurs de BSAR 2023 auront la faculté, à tout moment jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, d'obtenir des actions nouvelles par exercice des BSAR 2023. Les BSAR 2023 qui n'auront pas été exercés au plus tard le 31 décembre 2023 deviendront caducs et perdront toute valeur.

Dans le cadre du programme de BSAR 2023, il a été exercé, entre le 2 février 2016 et le 31 mars 2021, 166 BSAR 2023 ayant donné lieu à l'émission de 166 actions nouvelles pour un montant global de 4 150.00 €.

Au 31 décembre 2020, 1 659 772 BSAR 2023 sont encore en circulation.

BSA 2022

Suite à un accord ferme en date du 21 décembre 2018 entre le Groupe et la COFEPP et à l'assemblée générale annuelle de MBWS qui s'est tenue le 31 Janvier dernier, les actionnaires ont approuvé à 89% une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a apporté 37,7 M€ à MBWS (dont 32,2M€ par compensation avec l'avance en compte courant de 7,7M€ consentie le 29 mai 2018 et les obligations-relais émises en février 2019 d'un montant en principal de 25M€) en échange de la création de 9,4 millions d'actions nouvelles ordinaires de la société.

Le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservée et postérieurement à la publication des principaux termes du plan stratégique a été suivi de l'attribution gratuite par MBWS à l'ensemble de ses actionnaires et à raison d'un BSA par action ordinaire ancienne détenue de 37 722 407 bons de souscription susceptibles de donner lieu à l'émission de 6.418.396 actions ordinaires nouvelles (soit une parité de 23 BSA pour 1 action), exerçables pendant une période de 42 mois pour un prix d'exercice de 3 euros par action.

A la suite de la réalisation le 4 février 2021 de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant global brut de 100.872.775,50 euros, la parité d'exercice des BSA 2022 a été ajustée pour protéger les droits des porteurs conformément aux dispositions légales et aux modalités des BSA 2022. En conséquence, 23 BSA 2022 donnent désormais le droit de souscrire à 10,07 actions nouvelles de la Société de 1,40 euro de valeur nominale chacune, à un prix global d'exercice de 30 euros.

Les porteurs de BSA 2022 auront la faculté, à tout moment à compter du 29 mars 2019 et jusqu'au 29 septembre 2022 inclus, d'obtenir des actions nouvelles par exercice des BSA 2022. Les BSA 2022 qui n'auront pas été exercés au plus tard le 29 septembre 2022 deviendront caducs et perdront toute valeur.

Il est précisé que COFEPP, qui détient à ce jour 17 779 967 BSA 2022 a pris l'engagement de ne pas exercer plus de 30% des BSA 2019 et BSA 2022 émis par la Société en mars 2019, soit un solde restant à exercer par COFEPP de 11 157 387 BSA 2022.

Dans le cadre du programme de BSA 2022, il a été exercé, entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2021, 43 562 BSA 2022 ayant donné lieu à l'émission de 18.957 actions pour un montant global de 56 828,70 €.

Au 31 mars 2021, 37 718 750 BSA 2022 restent en circulation.

Se reporter aux tableaux ci-dessous, afin d'apprécier la situation à date en termes de capital potentiel.

Informations relatives au capital potentiel

	31.12.2018	31.12.2019	31.03.2021
Nombre d'actions composant le capital	**28 338 654**	**44 697 904**	**111 948 968**
Nombre d'actions potentiel issu des BSA émis en 2004	0	0	0
Nombre d'actions potentiel issu des BSAR émis en 2006	0	0	0
Nombre d'actions potentiel issu des BSA émis au profit des actionnaires historiques (1 et 2)	0	0	0
Nombre d'actions potentiel issu des actions gratuites 2015	8 600	0	0
Nombre d'actions potentiel issu des options de souscription ou d'achat d'actions 2015	73 000	73 000	0
Nombre d'actions potentiel issu des BSA 2023	1 659 772	1 659 772	1 676 369[(1)]
Nombre d'actions potentiel issu des actions gratuites 2016	4 330	0	0
Nombre d'actions potentiel issu des actions gratuites de préférence 2016	473 200	0	0
Nombre d'actions potentiel issu des BSA 2022		16 401 987	16 514 252[(1)]
Nombre d'actions potentiel	**30 557 556**	**62 832 663**	**130 139 589**
Dilution totale	**7,83%**	**40,57%**	**16,25%**

(1) Sur la base de la nouvelle parité d'exercice applicable depuis le 4 février 2021.

Informations relatives aux BSA

	Parité	Prix global de souscription	Date limite d'exercice	Modalité de règlement
BSA émis post exercice des BSA 2016 (BSA 2023)	1 BSAR 2023 / 1,01 action	25,00	31/12/2023	Numéraire
BSA Long terme	23 BSA pour 10,07 actions	30,00	29/09/2022	Numéraire

2.5.3 Actionnariat salarié

La Société n'a pas connaissance d'une participation significative des salariés au capital de Marie Brizard Wine & Spirits.

Pour rappel, dans un souci de motivation, des actions gratuites, options de souscription d'actions et actions de performance ont été attribuées à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Ces attributions répondent aux caractéristiques suivantes :

Attribution d'actions gratuites du 12 mars 2015

Le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 20 actions gratuites à chaque salarié de Marie Brizard Wine & Spirits et de ses filiales françaises, soit un nombre total de 9 380 actions gratuites.

Ces actions gratuites ont été définitivement acquises à l'issue d'une période de 2 ans à compter de leur attribution, sous la seule condition de présence du salarié au sein de l'entreprise à l'issue de cette période, et sans condition de performance particulière. Ces actions sont incessibles pendant une période de 5 ans, débutant à l'issue de la période d'acquisition susvisée.

Attribution d'options soumises à conditions de performance du 12 mars 2015

480 000 options de souscription ou d'achat d'actions ont été attribuées à 26 salariés managers du groupe Marie Brizard Wine & Spirits. Les options donnent chacune le droit à la souscription ou à l'achat d'une action pour un prix unitaire d'exercice de 10,64 €, calculé sur la base de la moyenne du cours d'ouverture de l'action Marie Brizard Wine & Spirits sur les 20 dernières séances de cotation précédant la date de la réunion du Conseil d'administration. La période d'exercice de ces options a pris fin le 12 mars 2020.

Attribution d'actions gratuites du 1er juillet 2016

Le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 10 actions gratuites à chaque salarié de Marie Brizard Wine & Spirits et de ses filiales françaises, soit un nombre total de 4 690 actions gratuites.

Ces actions gratuites ont été définitivement acquises à l'issue d'une période de 1 an à compter de leur attribution, sous la seule condition de présence du salarié au sein de l'entreprise à l'issue de cette période, et sans condition de performance particulière. Ces actions sont incessibles pendant une période de 5 ans, débutant à l'issue de la période d'acquisition susvisée.

Attribution d'actions de préférence du 1er juillet 2016

4 852 actions de préférence (convertibles en un nombre maximum de 485 200 actions ordinaires) ont été attribuées à 27 salariés managers du groupe, selon l'atteinte de critères de performance ou en cas de changement de contrôle. Au 31 décembre 2019, il n'existe plus d'actions de préférence car elles sont caduques ou ont été converties en actions ordinaires durant l'exercice 2019.

2.5.4 Programme de rachat d'actions

En application des articles L.22-10-62 et L.225-211 du Code de commerce, il est précisé qu'au cours de l'exercice 2020, la Société a procédé aux opérations suivantes :

- 384 443 titres ont été acquis, au cours moyen de 1,244 €, au titre du contrat de liquidité ;
- 370 406 titres ont été vendus, au cours moyen de 1,262 €, au titre du contrat de liquidité ;
- Aucune autre opération n'est intervenue au titre du programme de rachat d'actions.

Au 31 décembre 2020, la Société détient 127 437 de ses actions, représentant 0,29% du capital de la Société dont :

- 87 271 actions étant à cette date affectées au contrat de liquidité ;
- et 40 166 actions étant affectées à la couverture d'option d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

Chaque action possède une valeur nominale de 1,40 €.

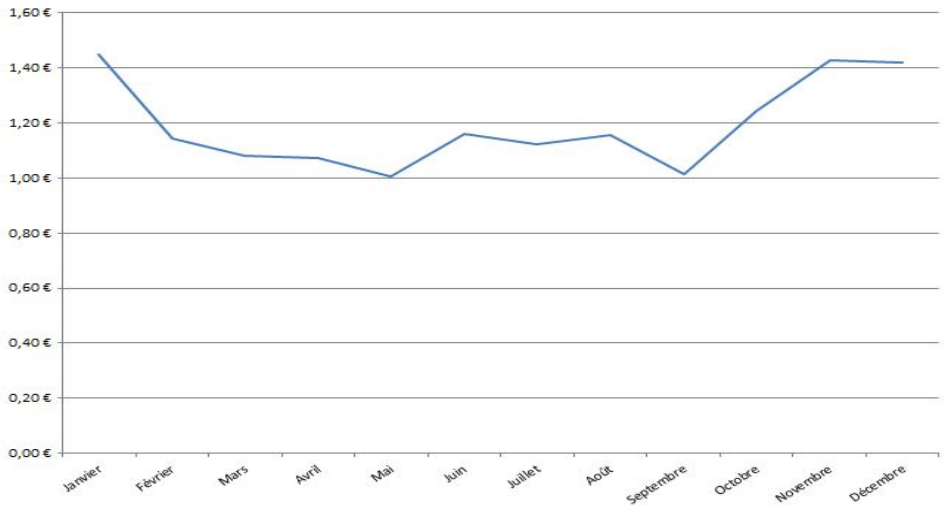
L'ensemble des actions détenues au 31 décembre 2020 représentait une valeur estimée au cours de clôture à 189 116,51€.

2.5.5 Parcours boursier de l'action

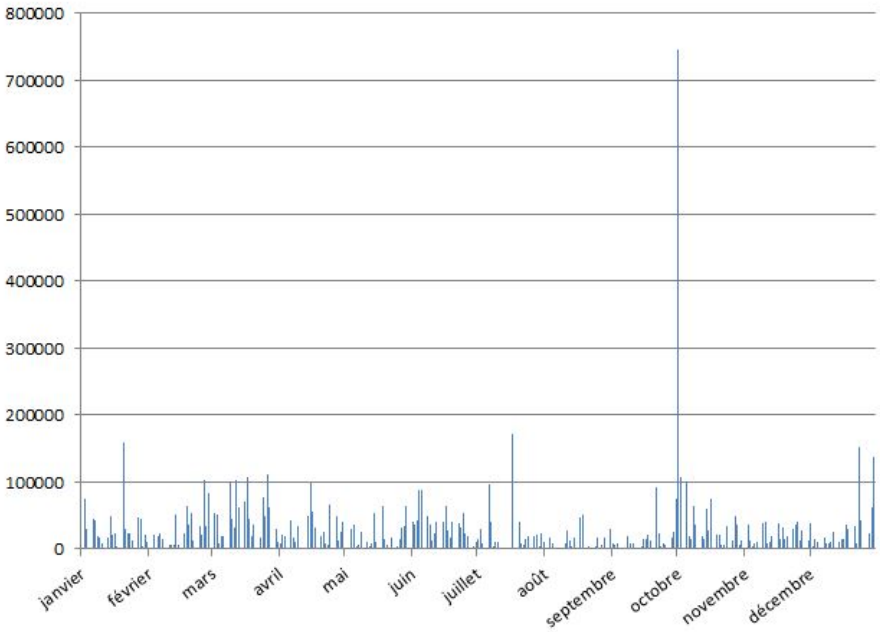
Les données boursières de l'action Marie Brizard Wine & Spirits pour l'exercice 2020 sont les suivantes :

- Cours d'ouverture au 2 janvier 2020 : 1,55 € - Nombre de titres au 1er janvier 2020 : 44 697 904 ;
- Cours de clôture au 31 décembre 2020 : 1,484 € - Nombre de titres au 31 décembre 2020 : 44 698 844 ;
- Cours le plus haut : 1,63 € le 20 janvier 2020 ;
- Cours le plus bas : 0,62 € le 16 mars 2020.

Evolution du cours de l'action Marie Brizard Wine & Spirits au cours de l'année 2020



Evolution des volumes d'échanges sur l'action Marie Brizard Wine & Spirits au cours de l'année 2020



3

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE

3.1 MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS : NOTRE ACTIVITÉ 44

3.1.1 Nos 4 clusters géographiques en 2020 44
3.1.2 Nos chiffres clefs 45
3.1.3 Nos activités 45
3.1.4 Nos marques 45
3.1.5 Nos marchés 45

3.2 NOTRE STRATÉGIE 46

3.2.1 Notre mission 46
3.2.2 Notre gouvernance 46
3.2.3 Les événements structurants récents 46
3.2.4 Perspectives d'avenir et plan d'action 2019-2022 .. 47
3.2.5 Nos valeurs 47
3.2.6 Nos enjeux de développement durable 48
3.2.7 Cartographie des risques extra-financiers et opportunités 49
3.2.8 Notre gouvernance RSE 49

3.3 ÉTHIQUE ET EXEMPLARITÉ 50

3.3.1 Code de conduite et d'éthique, lutte contre l'évasion fiscale et la corruption 50
3.3.2 Respect des lois et règlementations en vigueur 51
3.3.3 Adhésion aux Conventions Fondamentales de l'OIT et Respect des droits de l'homme 51
3.3.4 L'alcool dans notre société 51

3.4 NOTRE RÔLE SOCIAL 52

3.4.1 Faire face à une crise sanitaire sans précédent 52
3.4.2 Maintenir l'engagement de tous les collaborateurs 53
3.4.3 Restructurer les activités en veillant à la responsabilité sociale du groupe 55
3.4.4 Des équipes qui restent mobilisées 56
3.4.5 Égalité de traitement 57
3.4.6 Santé et sécurité au travail 57

3.5 NOTRE RÔLE ENVIRONNEMENTAL .. 58

3.5.1 Politique générale en matière environnementale .. 58
3.5.2 Pollution 58
3.5.3 Pollution de l'eau 59
3.5.4 Les nuisances sonores 59
3.5.5 Prévention et gestion des déchets 59
3.5.6 Consommation de matières premières 59
3.5.7 Consommation d'énergie 60
3.5.8 Économie circulaire 61
3.5.9 Consommation d'eau 61
3.5.10 Utilisation des sols 61
3.5.11 Gaspillage alimentaire 62
3.5.12 Changement climatique 62
3.5.13 Protection de la biodiversité 63

3.6 NOTRE RÔLE SOCIÉTAL 64

3.6.1 Impact territorial, économique et social 64
3.6.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société 65
3.6.3 Sous-traitance et fournisseurs 65
3.6.4 Santé des consommateurs 66
3.6.5 Gestion de crise 67

3.7 ANNEXES – PÉRIMÈTRE, PÉRIODE ET MÉTHODOLOGIE DE REPORTING 68

3.7.1 Périmètre et période de la Déclaration 68
3.7.2 Standards de reporting 68
3.7.3 Collecte et fiabilité des données 68

3.8 ANNEXES - DÉFINITIONS 69

3.9 ANNEXES - INDICATEURS CLEFS 71

3.10 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 73

L'article 225 de la Loi du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2, introduit des dispositions en matière de publication et de vérification d'informations sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

La loi a été complétée par trois textes d'application, repris dans le Code de commerce :

- le décret du 24 avril 2012 qui définit les seuils d'application de la loi et liste les informations à produire ;
- l'arrêté du 13 mai 2013 qui précise les modalités selon lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission de vérification ;
- le décret du 19 août 2016 qui modifie certaines informations relatives à l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire et le changement climatique ;

En 2017 et 2018 cette loi a été complétée par :

- la transposition en France de la directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014 relative à la Déclaration de Performance Extra Financière (ord. 2017-1180 du 19 juillet 2017, JO du 21 ; décret 2017-1265 du 9 août 2017, JO du 11) ;
- la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, art. 84 ; la loi 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, art. 55 ; la loi 2018-898 du 23 octobre 2018, art. 20 sur la lutte contre l'évasion fiscale.

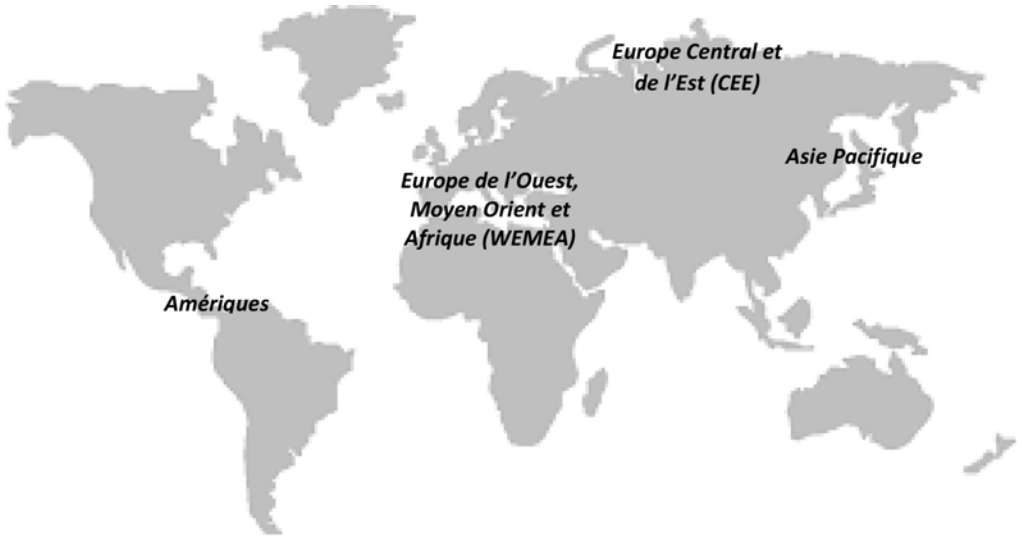
3.1 MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS : NOTRE ACTIVITÉ

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits est l'un des acteurs mondiaux sur le marché des vins et spiritueux. Le Groupe est principalement présent en Europe et aux États-Unis avec des implantations locales fortes. Le Groupe développe un riche portefeuille de marques de spiritueux et de vins avec notamment William Peel, Sobieski, Marie Brizard, et Cognac Gautier. Le Groupe développe également des marques locales importantes dans chaque marché.

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits est sensible à l'évolution constante des marchés, à la diversité mondiale, à la spécificité de chaque région en fonction de ses propres règles et coutumes et aux changements rapides du climat politique et économique mondial.

Les collaborateurs du groupe Marie Brizard Wine & Spirits contribuent à l'expansion internationale des activités en respectant la culture, les coutumes et l'histoire de chaque pays, ainsi que les lois et réglementations nationales, régionales et internationales.

3.1.1 Nos 4 clusters géographiques en 2020



3.1.2 Nos chiffres clefs

Au cours de l'exercice 2020, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires net de droits de 169 millions d'euros.
Ce chiffre d'affaires a été réparti entre les différentes parties prenantes du Groupe : en grande partie pour les achats auprès de nos fournisseurs, suivi par les salaires et les charges des collaborateurs, les états et les collectivités via les taxes et les impôts, et d'autres parties prenantes telles que les financeurs.

169 M€
Chiffre d'affaires net de droits Groupe 2020

665
Collaborateurs Groupe au 31 décembre 2020

32 M€
Salaires et charges Groupe 2020

98 M€
Achats Groupe 2020

3.1.3 Nos activités

Trois principaux types de sociétés existent dans le Groupe :

1. Les sociétés de production, dont le rôle consiste à produire les vins et spiritueux du Groupe. Ces sociétés couvrent notamment les processus suivants :
 - La distillation et la rectification d'alcool ;
 - Le vieillissement de vins et d'alcools ;
 - L'assemblage de vins et la préparation de spiritueux ;
 - L'embouteillage et le conditionnement.
2. Les sociétés de distribution, dont le rôle consiste à commercialiser et promouvoir les produits du Groupe au sein de chaque cluster.
3. La société Holding du Groupe : Marie Brizard Wine & Spirits SA. Celle-ci a pour objectif de soutenir opérationnellement ses filiales et de veiller à la réalisation du plan stratégique.

3.1.4 Nos marques

Fort de marques puissantes dotées d'un solide ancrage multirégional, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits se positionne comme un intervenant majeur du marché des vins et spiritueux dont le développement ambitieux est axé autour de marques clés :

- Sobieski, 2e vodka en France, d'origine polonaise ;
- William Peel, scotch whisky, 1er en France et 6e marque mondiale ;
- Marie Brizard sur le marché des liqueurs, au savoir-faire reconnu depuis 1755 ;
- Cognac Gautier, reconnu à 9 reprises comme le meilleur cognac au monde depuis 2000.



3.1.5 Nos marchés

Marie Brizard Wine & Spirits dispose d'un positionnement unique et d'un portefeuille de marques présentant une forte adéquation avec les tendances actuelles de consommation : les cocktails, le rapport qualité-prix, la sophistication des saveurs, une croissance de la consommation à domicile… Ses clients sont représentés par la grande distribution, les grossistes pour les marchés hors domicile et les magasins indépendants de cavistes.
Fort de ces atouts, Marie Brizard Wine & Spirits ambitionne de renforcer sa stratégie multirégionale et souhaite offrir à ses clients des marques de confiance et pleines de saveurs.

3.2 NOTRE STRATÉGIE

Notre volonté est de devenir un acteur mondial dans le secteur des vins et spiritueux. Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits souhaite travailler dans le respect du développement durable et des hommes.

3.2.1 Notre mission

Nous offrons à nos clients et à nos consommateurs des marques de confiance, audacieuses, pleines de saveurs et d'expériences.

3.2.2 Notre gouvernance

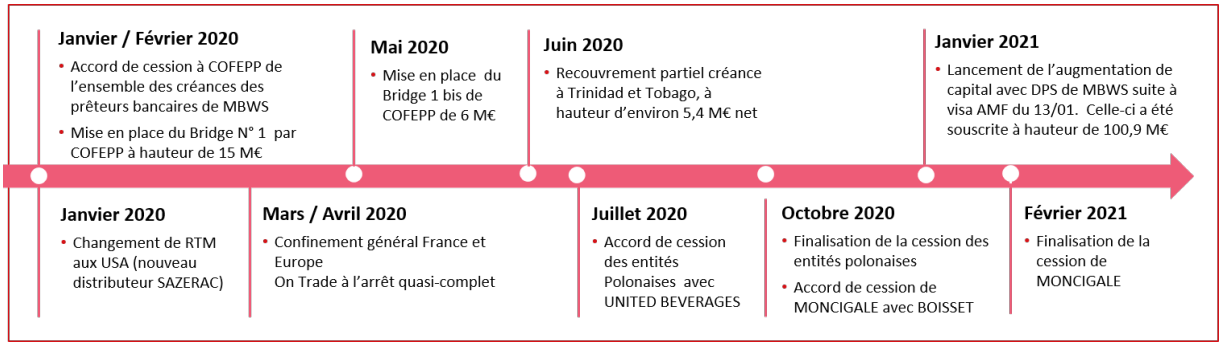
Le Conseil d'administration, présidé par M. Georges Graux, est composé de 12 administrateurs, représentant des membres de la société COFEPP, des membres de la société Diana Holding, ainsi que 2 membres indépendants.

Ces dernières années, une restructuration capitalistique a été successivement menée par le biais de deux augmentations de capital,

- en janvier 2019 sous forme d'une augmentation de capital réservée à COFEPP
- en janvier 2021 par le biais d'une augmentation de capital avec Droit Préférentiel de Souscription.

L'actionnaire de référence, COFEPP, détient à la date du présent document 70,06 % du capital de la société MBWS SA, après avoir racheté en janvier 2020 les créances bancaires détenues par le pool de banques françaises et converti la totalité de ses avances en compte courant fin janvier 2021.

3.2.3 Les événements structurants récents



Les évènements significatifs postérieurs à la clôture, sont développés en section 2.2.7. du chapitre 2.

3.2.4 Perspectives d'avenir et plan d'action 2019-2022

Suite à la publication du Plan Stratégique 2019-2022 de MBWS fin mars 2019, le Groupe a mis en œuvre son exécution opérationnelle en priorisant en premier lieu les opérations contribuant à l'amélioration de la rentabilité des activités du Groupe pour un retour progressif à un EBITDA positif.

Par ailleurs, pour toutes les entités et l'ensemble des marchés du Groupe, un focus systématique a été mis sur des actions pour favoriser l'approche valeur plutôt que volume.

Dans un deuxième temps le Groupe s'attache à créer les conditions d'un développement rentable de son portefeuille de marques ainsi que des zones commerciales où il est présent (filiales et/ou réseaux commerciaux, export direct) (Cf. au § 2.2.6 du Chapitre 2 - Evènements significatifs.)

La cession des activités polonaises en Octobre 2020 et de l'activité vins en France (Moncigale) en Février 2021 ont rendu nécessaire la simplification du modèle opérationnel.

A partir du 1er Janvier 2021, le Groupe est organisé d'un point de vue managérial en deux clusters (France d'une part, International et vins d'autre part) sous le management global de la Holding.

Cette stratégie de concentration sur les activités créatrices de valeur et le renforcement des synergies avec COFEPP sera poursuivie et est un gage du renforcement de la profitabilité du Groupe.

Même si l'année 2020 présente des résultats encourageants dans le contexte de la pandémie Covid-19, le maintien conjoncturel de ses impacts sur le début de l'année 2021 ainsi que les conséquences probablement plus durables sur les modes de consommation oblige le groupe à rester prudent sur sa feuille de route pour 2021.

3.2.5 Nos valeurs

Les valeurs du Groupe MBWS sont au nombre de trois et sont déclinées en compétences.

Efficacité	Entrepreneuriat	Esprit d'équipe
Assure un **travail de qualité** avec des **moyens et coûts optimisés**	**Agit en professionnel reconnu**, en recherchant une **amélioration continue** voire des **solutions innovantes**	**Atteint ses objectifs** et **contribue** à ceux des autres en étant **positif, respectueux et ouvert d'esprit**
Respecte ses engagements en termes de budget, ressources et délais	**Décide et agit** comme s'il s'agissait de **sa propre entreprise**	Est un **acteur du changement** par son **propre comportement**
Assure des **résultats** mesurables et à **valeur ajoutée**, que ce soit à court ou à long terme	**Prend des risques** et **apprend de ses erreurs**	**Partage son expérience et son savoir-faire** avec ses collègues

3.2.6 Nos enjeux de développement durable

Andrew Highcock et le Comité Exécutif de Marie Brizard Wine & Spirits ont signé le 12 novembre 2018 la Politique Environnement, Santé, Sécurité et Développement Durable du Groupe.

Cette Politique qui s'applique à tous les sites, a été traduite dans les différentes langues du Groupe et envoyée à tous les collaborateurs pour qu'elle soit connue et appliquée. Toutes les équipes sont concernées dans leur travail au quotidien que ce soit dans les domaines des ventes, de la production, des achats, de la supply chain, du marketing, de la recherche et développement, du packaging, des ressources humaines...

La Politique précise ce qui suit :

" *En intégrant la santé, la sécurité, l'environnement et le développement durable dans la vie et les décisions de notre entreprise, nous protégeons nos employés, nos consommateurs, l'environnement et les communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons.*

La gestion de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du développement durable fait partie intégrante de la mission de MBWS qui est de développer la valeur de notre entreprise. Se centrer sur ces enjeux contribuera grandement à l'atteinte de nos objectifs et à une croissance durable

Chez MBWS, nous estimons qu'il est inacceptable que quelqu'un soit blessé au travail. Nous voulons protéger la santé et la sécurité de nos employés, de nos prestataires et de nos visiteurs à travers des actions pour prévenir les maladies et les accidents du travail.

Nous voulons minimiser l'empreinte environnementale de nos activités en augmentant l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle de l'eau, ainsi qu'en réduisant la production de déchets et la pollution.

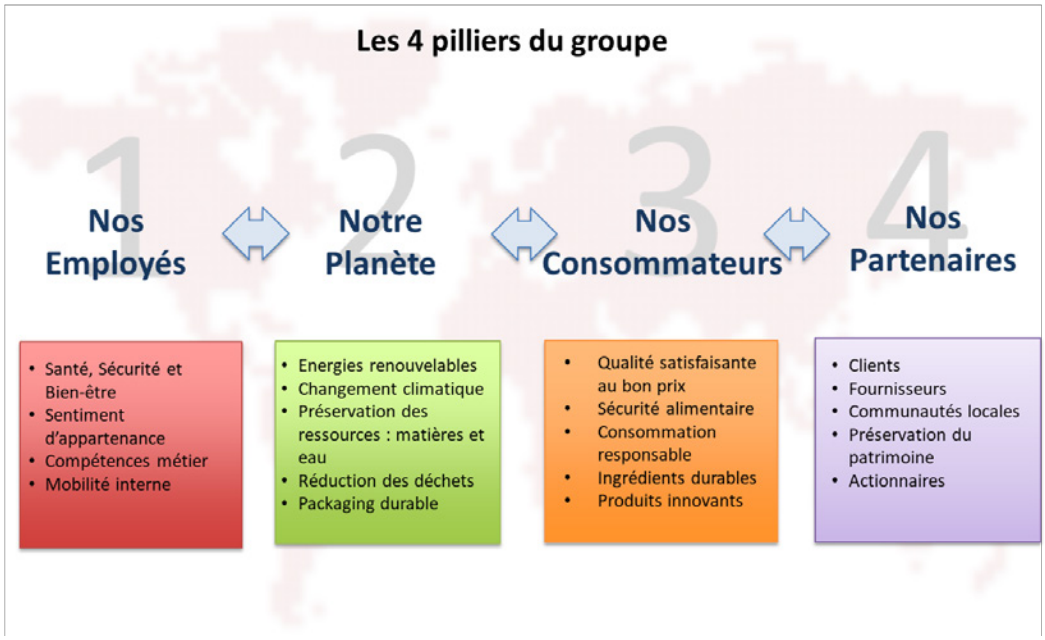
Nous nous engageons à respecter toutes les réglementations s'appliquant à notre entreprise en termes de santé, de sécurité et d'environnement partout où nous travaillons.

Notre engagement pour la santé, la sécurité et l'environnement fait partie intégrante de la conception de nos produits, procédés et services.

Ceci est notre engagement pour la santé, la sécurité, l'environnement et le développement durable partout où nous sommes présents. "

Au cours de ces dernières années, le Groupe a déployé une démarche de développement durable afin de faire progresser tous les éléments constitutifs de cette Politique. Des résultats ont été atteints dans les domaines de la santé et sécurité au travail, de la prévention contre les pollutions, de l'économie circulaire, de la gestion du gaspillage des ressources, de la gestion des ressources humaines, des relations avec nos fournisseurs. Ces résultats sont décrits dans les chapitres qui suivent.

Une dynamique est à l'œuvre. Elle prend sa source dans les efforts de chaque site et de chaque équipe opérationnelle et s'inscrit dans l'amélioration continue, en croyant fermement que tous ces aspects sont des valeurs sur lesquelles nous pouvons construire un meilleur avenir pour notre Groupe, ainsi qu'un monde meilleur.



3.2.7 Cartographie des risques extra-financiers et opportunités

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a effectué en 2018 une cartographie des risques extra financiers (conformément aux exigences règlementaires établies par la transposition dans le droit français de la directive européenne sur la publication d'informations non financières) qui complète la cartographie des risques déjà réalisée par le Groupe (voir paragraphe 2.3. « Facteurs de risques »). Cet exercice a permis d'identifier et de coter les principaux risques extra-financiers concernant le Groupe.

Fin 2019, dans le cadre du nouveau règlement « Prospectus 3 », les principaux facteurs de risque et leur cotation ont été remis à jour par la direction générale et les directeurs de chaque entité. En 2020, le risque sanitaire Covid-19 a été intégré.

La cotation ne fait pas apparaitre de risques significatifs à ajouter aux "Facteurs de risques" du paragraphe 2.3. Néanmoins, le Groupe souhaitant développer une démarche responsable, continue de suivre et limiter les risques identifiés les plus importants.

La démarche de cartographie des risques/opportunités a été réalisée en trois étapes :

1. Définition des enjeux du secteur et des risques/ opportunités extra-financiers : la construction de cette liste de risques potentiels a été effectuée sur la base des indicateurs extra-financiers identifiés par l'art. 225 de la loi du 12 juillet 2010 et ses textes d'application et de modification. Afin d'avoir une vision complète des risques potentiels, le groupe s'est basé aussi sur le benchmark des analyses de matérialité conduites par des acteurs présents dans le même secteur d'activité et sur des recherches bibliographiques sectorielles. Cette liste de risques et d'enjeux a par la suite été proposée aux différents corps de métiers du groupe.
2. Cotation des risques : chaque risque a fait l'objet d'une cotation selon une approche homogène à celle déployée pour la certification Qualité ISO 9001. Chaque corps de métier a effectué l'évaluation par rapport à leur activité et à leur périmètre d'action au niveau global. Tous les risques ont été notés sur deux critères : le niveau de gravité en cas de survenance du risque et la probabilité d'occurrence de ce risque.
3. Hiérarchisation des risques : sur la base des cotations réalisées, les équipes ont identifié les risques extra-financiers les plus importants pour leur périmètre au niveau du Groupe. Cette démarche a fait l'objet d'une validation par le Comité Exécutif.

Les risques extra-financiers sont présentés, selon la catégorie d'appartenance, dans la liste qui suit.

- SOCIAL
 - Faire face à la crise sanitaire
 - Développer et retenir les ressources
 - Développer les compétences
 - Accompagner les évolutions
 - Santé et sécurité au travail
- ENVIRONNEMENTAL
 - Utilisation des ressources en eau, des matières premières, de l'énergie, gestion des déchets
 - Pollution de l'air, du sol, de l'eau
 - Changement climatique à long terme
- SOCIÉTAL
 - Consommation responsable d'alcool
 - Politique d'achats responsables
 - Santé des consommateurs

Les risques liés à la lutte contre la précarité alimentaire, au respect du bien-être animal et à l'alimentation responsable, équitable et durable ont été considérés comme non-impactant pour le Groupe dans sa configuration actuelle.

Les politiques mises en place par le groupe Marie Brizard Wine & Spirits pour se prémunir contre les risques extra-financiers sont présentées tout au long de ce document dans les chapitres : 3.3 « Éthique et exemplarité », 3.4 « Notre rôle social », 3.5 « Notre rôle environnemental » et 3.6 « Notre rôle sociétal ».

Le travail d'analyse effectué a permis d'identifier les leviers et opportunités que les équipes concernées ont traduits en feuilles de route et en plans d'action dans le domaine de la supply chain/achats, du marketing, de la R&D/packaging, etc.

3.2.8 Notre gouvernance RSE

Marie Brizard Wine & Spirits a mis en place un système de gouvernance interne lui permettant de définir et de formuler ses engagements, en accord avec sa politique Environnement, Santé, Sécurité et Développement Durable, ses intérêts et ceux de ses différentes parties prenantes. La stratégie du Groupe est placée sous la responsabilité directe de son directeur général, Andrew Highcock. Son pilotage est confié à la direction des Opérations pour les aspects Santé Sécurité Environnement et à la direction des Ressources Humaines pour les aspects sociaux. Ils animent les réseaux locaux répartis dans l'ensemble des entités opérationnelles, avec l'ambition d'élaborer, de coordonner et de faire vivre la stratégie RSE au sein du Groupe. Les engagements en matière de responsabilité sociétale sont déclinés de manière opérationnelle et suivis au niveau de l'ensemble des activités.

3.3 ÉTHIQUE ET EXEMPLARITÉ

L'éthique des affaires et l'exemplarité sont des lignes directrices de notre Gouvernance et encadrent notre responsabilité sociale et environnementale : les membres du Comité exécutif et les Directeurs généraux des clusters sont responsables de leur application dans les activités opérationnelles.

3.3.1 Code de conduite et d'éthique, lutte contre l'évasion fiscale et la corruption

Une nouvelle version de notre Code de conduite et d'éthique a été adoptée et diffusée en octobre 2017. Ce Code de conduite et d'éthique a ensuite été mis à jour en 2019 et diffusé de nouveau à tous les collaborateurs. Il décrit les principes de base que chaque collaborateur doit observer lorsqu'il agit pour le compte du Groupe. Chacun de nous est responsable de l'application de ce Code dans l'exercice de ses fonctions.

Les valeurs qui animent chaque jour le groupe Marie Brizard Wine & Spirits sont notre force pour l'avenir. Le respect quotidien de ces valeurs et leur transmission à l'ensemble de nos parties prenantes sont une condition de notre réussite. L'intégrité et l'éthique dans les affaires doivent être le but et la priorité de tous, afin de conforter chaque jour la réussite de notre Groupe.

De même, le respect des politiques, des processus et des contrôles définis est une condition de la pérennité du Groupe, tout comme l'implication de chacun dans leur évolution et leur amélioration continue.

Notre Code de conduite et d'éthique s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, dans tous les pays où nous opérons. Il constitue un guide collectif, issu de nos valeurs, pour mener l'ensemble de nos activités et il nous rappelle que la mise en œuvre des bonnes pratiques mentionnées est un devoir pour chacun d'entre nous, en plus de se conformer aux lois et règlements en vigueur. Il s'applique tant dans les relations avec les autres collaborateurs qu'avec nos partenaires externes.

Nous attendons de chacun de nos collaborateurs qu'il s'engage à respecter ce Code et qu'il contribue à en assurer la mise en œuvre autour de lui. Aussi, nous avons choisi de traduire et de diffuser ce Code par cascade hiérarchique à partir d'octobre 2017.

Également au travers du Code de conduite et d'éthique, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits condamne les pratiques illégales, anti-concurrentielles et la corruption. À ce titre, une politique Anti-corruption a été créée et diffusée en 2019 à l'ensemble des entités. Des formations ont été dispensées à ce sujet, notamment en Bulgarie et au Brésil. Par exemple, la Bulgarie a organisé des formations sur la lutte contre le blanchiment d'argent, le Code de conduite et d'éthique et la lutte contre la corruption.

En complément du Code de conduite et d'éthique, le groupe Marie Brizard Wine and Spirits a défini un guide d'utilisation du dispositif d'alerte professionnelle qui est mis à la disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ce guide a également été mis à jour en 2019. Ce dispositif est un outil qui n'a pas vocation à se substituer aux autres voies de recours existantes en application des règles en vigueur dans chaque pays, notamment la voie hiérarchique et les organes de représentation des salariés. Ce dispositif permet aux collaborateurs de MBWS :

- D'obtenir des informations et des conseils, en cas d'interrogations ou de doutes, sur l'application ou l'interprétation du Code de conduite et d'éthique de MBWS.
- De signaler des faits dans les domaines comptable, financier, bancaire, ou sur les questions liées à la lutte contre la corruption ou de droit à la concurrence, mais également des faits de discrimination, de harcèlement ou des faits graves relatifs au non-respect de la législation sur l'hygiène et la sécurité, mettant en péril la santé physique ou mentale des salariés, qui sont susceptibles d'affecter sérieusement l'activité du Groupe ou d'engager gravement sa responsabilité.

Le dispositif d'alerte garantit la confidentialité et le respect des droits de chacun dans le traitement des démarches engagées. La Direction de l'Audit interne s'assure de la qualité de ce dispositif. En 2020, aucune alerte sur les sujets évoqués ci-dessus n'a été remontée *via* le dispositif.

Pour ce qui est de l'évasion fiscale, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits remplit ses obligations dans le respect des droits locaux et internationaux en vigueur. Les sujets fiscaux, y compris les risques fiscaux, comme toutes les autres informations financières, sont revus de façon régulière par les directeurs financiers de chaque filiale du Groupe, notamment à l'occasion de chaque phase budgétaire, de la préparation des comptes annuels et intermédiaires, et autant que de besoin.

Nos services « support » sont les garants de la bonne application de nos obligations (collecte fiscale, bonne gestion de nos stocks alcool, etc…). Ils permettent à notre entreprise de s'assurer que nous avons payé la bonne fiscalité sur nos produits et aussi de s'assurer que nous avons payé ce que nous devons à l'administration fiscale et de veiller également à nos obligations règlementaires en matière de fraude.

Nos services « douane » sont les garants des processus douaniers. Ils nous permettent d'assurer notre compétitivité en mettant en jeu des mécanismes douaniers et d'être performant en mettant en action des facilitations douanières en fonction de nos projets.

3.3.2 Respect des lois et règlementations en vigueur

Nous portons une attention particulière au concept de citoyenneté. Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits condamne tout acte illégal, criminel ou moralement inacceptable et prend des mesures rapides et adaptées contre de tels actes.

Chaque salarié devra veiller à se comporter conformément aux lois et règlements du pays dans lequel il exerce son activité, avec honnêteté et éthique.

Aucune exception à cet engagement ne sera tolérée, peu importe si un acte illégal est motivé « dans l'intérêt du Groupe », « dans l'intérêt du client » ou entrepris sur instructions d'un responsable hiérarchique.

Le respect des lois et réglementations (dont la loyauté des pratiques) est un principe :

- Exprimé par le groupe Marie Brizard Wine & Spirits au travers de son Code de conduite et d'éthique.
- Matérialisé par les revues d'activités menées par la Direction générale et/ou par l'Audit interne chaque fois que nécessaire. En 2020, MBWS n'a reçu aucune plainte ou alerte pour non-respect des lois et réglementations en vigueur.

3.3.3 Adhésion aux Conventions Fondamentales de l'OIT et Respect des droits de l'homme

L'ensemble des filiales du groupe Marie Brizard Wine & Spirits respecte les conventions fondamentales de l'OIT concernant notamment la liberté d'association et le droit de négociation collective, l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, l'élimination du travail forcé ou obligatoire et l'abolition effective du travail des enfants.

L'animation de l'équipe des Ressources Humaines permet de structurer et de développer les compétences de la fonction au sein du Groupe. Les managers Ressources Humaines de chaque entité sont ainsi les garants de la bonne application des dispositions légales et conventionnelles locales, communautaires ou internationales.

Également, notre entreprise est attentive au respect des Droits de l'Homme, tant dans nos activités que chez nos clients et fournisseurs. Comme indiqué dans notre Code éthique, nos collaborateurs se doivent d'être attentifs quotidiennement au respect de ces principes et en promouvoir le développement. Les lois et règlements en vigueur au niveau national comme international sont intégrés à notre stratégie de développement.

3.3.4 L'alcool dans notre société

Nous souhaitons jouer un rôle positif dans l'industrie des vins et spiritueux. En effet, en raison des nouvelles attentes des consommateurs vis-à-vis du développement durable, MBWS doit adapter son modèle d'affaires afin de ne pas subir des pertes de clientèle ou des risques en termes de réputation.

Nous déplorons la consommation excessive d'alcool. L'abus d'alcool est une préoccupation importante pour un Groupe comme le nôtre. Ce comportement nuit à la réputation de nos produits de qualité et à l'image de nos consommateurs.

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits est membre de la Fédération Française des Spiritueux et à ce titre s'est engagé à appliquer son code d'autodiscipline et de déontologie.

Sa conformité est assurée par nos services juridiques qui valident systématiquement toutes les actions Marketing en France ainsi qu'auprès de nos bureaux à l'étranger.

De plus, un guide d'aide à la création des étiquettes et contre étiquettes a été mis en place en 2017. Il reprend les règles dictées par la réglementation européenne et les règles internes décidées par le groupe Marie Brizard Wine & Spirits et ce pour le logo femme enceinte et recyclage des déchets.

Il permet aux différents services intervenant dans la création d'avoir le même niveau d'information et de connaitre les mentions obligatoires, facultatives et les logos à prévoir pour les habillages des boissons spiritueuses, des vins et boissons aromatisées à base de vin (BABV) et des boissons sans alcool. Son application est validée par les départements R&D et Juridique. Aussi, MBWS va au-delà de la règlementation et a décidé de renseigner à partir de 2020 à minima les valeurs énergétiques sur l'ensemble des bouteilles ainsi que la liste des ingrédients pour les principales marques (sur les sites internet). MBWS s'assure également de ne pas adresser de publicité à des populations de -18 ans.

Une attention spécifique est donnée aux collaborateurs potentiellement exposés dans le cadre de leur activité professionnelle, par exemple, la dégustation de produits lors des étapes de développement et lors des rendez-vous avec des clients. Une évaluation des risques a été réalisée en 2018. Dans ce contexte, le Groupe a rappelé qu'il est interdit de boire de l'alcool sur le lieu de travail et a diffusé une procédure qui établit les démarches à suivre en cas de dégustations marketing, qualité, R&D, d'événements commerciaux et d'événements sociaux. En 2020, avant les mesures de distanciation prises dans le cadre de la pandémie Covid-19, 15 personnes ont reçu une formation à la dégustation, et d'autres formations suivront dès la levée de ces mesures barrières.

3.4 NOTRE RÔLE SOCIAL

3.4.1 Faire face à une crise sanitaire sans précédent

L'entreprise a dû s'adapter d'une part à une situation sanitaire inédite et sans précédent et d'autre part à une variation de son activité.
Comme le Groupe a des salariés dans huit pays, il a toujours eu le souci de prendre des mesures adaptées à chaque contexte local tout en veillant à assurer le même niveau d'exigence et l'équité au sein du collectif de travail pour assurer la cohésion des équipes.

De plus les mesures ont évolué au fur et à mesure de l'évolution de l'épidémie et des réglementations en vigueur.

En matière sanitaire, des mesures importantes ont été prises à l'échelle du Groupe.

Lors de la première vague épidémique de Février à Avril 2020:

- Communication d'instructions générales à l'ensemble des salariés du Groupe ;
- Généralisation du télétravail pour les collaborateurs des différentes filiales dont les activités pouvaient être réalisées tout ou partie à distance ;
- Diffusion aux filiales d'un guide des bonnes pratiques à respecter en matière d'hygiène pour prévenir le risque épidémique ;
- Diffusion aux filiales de bonnes pratiques sur le télétravail en situation exceptionnelle ;
- Communication à toutes les filiales des règles sur le port du masque.

En mai 2020 :

- Elaboration par chaque filiale de son plan de sortie de crise au moment du dé-confinement ;
- Communication aux filiales d'une mise à jour des règles sanitaires à suivre en cas d'épidémie.

En octobre 2020 :

- Rappel et communication à l'ensemble des collaborateurs des règles de sécurité à suivre et à respecter au sein de l'entreprise.

En matière de gestion de crise, l'entreprise s'est aussi structurée pour gérer au mieux les événements:

- Mise en place d'une cellule de gestion de crise au niveau du Groupe qui avait pour rôle de définir et communiquer les règles qui doivent être appliquées dans le Groupe ; de partager les risques et opportunités de toute nature présents dans chaque pays ; de tenir informées toutes les parties prenantes sur les décisions les plus importantes.
- Mise en place dans chaque pays d'une cellule de crise locale au niveau de chaque comité de direction, afin de définir, mettre en œuvre et suivre le plan de continuation d'activité ; de communiquer avec les salariés ; de suivre l'évolution de la situation dans le pays.
- **En matière d'organisation du travail**, des changements très importants sont intervenus qui ont demandé à chaque fois des prises de décision rapides et qui ont reposé sur de fortes capacités d'adaptation des collaborateurs :
- Généralisation du télétravail partout où cela est possible et dans tous les pays;
- Poursuite de l'activité dans tous les sites de production en renforçant les mesures sanitaires de prévention;
- Recours très ciblé aux dispositifs de chômage partiel au Danemark (60% des effectifs), chez MBWS France (30 salariés de la force de vente) et en Lituanie, lors de la première vague épidémique;
- Au Brésil, mise en place d'une modulation du temps de travail pour le personnel de production afin de tenir compte des périodes hautes et basses d'activité, (système de bank hours).
- Recours aux congés pour faire face aux variations d'activité, veiller aux repos des équipes et éviter des risques supplémentaires de désorganisation en cas de congés pris sans planification ni anticipation.

ORGANISATION DU TRAVAIL SUR LE SITE DE ZIZURKIL EN ESPAGNE

« Dès le début de la crise, nous avons créé un comité spécifique, composé des membres du comité de direction, du coordinateur santé et sécurité et des représentants de l'équipe des opérations. Ce comité avait pour but de suivre de près l'évolution de la situation. Les réunions se tenaient tous les matins à 9 heures, de mars à juin inclus.

Afin de minimiser au maximum les contacts entre les collaborateurs sur les lignes de l'embouteillage, nous avons organisé le travail en 3 équipes distinctes. A l'usine, nous avons relevé la température de chaque collaborateur arrivant à son lieu de travail. Pour les pauses déjeuners, nous avons organisé l'espace de manière à garantir 2 mètres de distance entre les collaborateurs. Les interventions sur site non urgentes avec les prestataires externes ont été annulées. Les collaborateurs devant se rendre sur site et équipés d'ordinateurs portables avaient pour consigne d'emporter leurs ordinateurs avec eux chaque soir. Tous les collaborateurs qui pouvaient travailler à distance, étaient mis en télétravail.

En ce qui concerne les personnes externes à l'entreprise, nous avons maintenu l'accès à l'usine possible seulement aux conducteurs, qui avaient un espace dédié et limitant au maximum les contacts et flux de personnes :

Grâce à l'adaptabilité et à l'implication des salariés, nous avons pu respecter les engagements de production vis-à-vis de nos clients. En cette période sans précédent, plus que jamais, l'une de nos valeurs d'entreprise, l'esprit d'équipe, a été incarnée par nos collaborateurs.

Grâce à ces mesures, nous n'avons eu aucun cas de contamination Covid-19 en 2020. »

Elisabeth SOTO, Manager RH MBWS Espagne

ORGANISATION DE LA PRODUCTION SUR LE SITE DE DUBAR AU BRESIL

Dubar est une société de production et de commercialisation créée en 1913. Le site de production et les bureaux sont basés à Jundiai, dans l'état de Sao Paulo. Elle comprend une trentaine de salariés, dont la moitié dédiée aux Opérations.

« Au démarrage de la crise, les premières actions ont porté sur la gestion de l'anxiété des salariés et l'organisation des activités et outils de travail. Maintenir une activité structurée et atténuer le niveau de stress des salariés étaient notre priorité.

Tout d'abord, nous avons réuni les équipes pour les rassurer sur leur emploi et identifier les équipements nécessaires à l'exercice du travail à distance pour ceux dont les missions le permettaient. Cela a couvert l'achat d'ordinateurs portables et téléphones mobiles, et du matériel nécessaire à chacun pour pouvoir télétravailler de façon la plus ergonomique depuis chez soi. Les réunions présentielles et à distance que nous avons organisées avec les salariés avaient aussi pour objectif de partager leurs ressentis sur la situation et les différentes problématiques auxquelles ils étaient confrontés.

Concernant la production, nous avons adapté nos organisations avec des mesures de sécurité et d'hygiène renforcées, dans le respect des nouveaux protocoles sanitaires en vigueur ».

Rodrigo PEREIRA, Directeur Général MBWS Brésil - Dubar

3.4.2 Maintenir l'engagement de tous les collaborateurs

UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DES COLLABORATEURS

Le contexte de crise soudaine et à l'échelle mondiale a entraîné pour tous nos collaborateurs un bouleversement profond, créant une incertitude au quotidien. L'objectif a donc été de pouvoir réduire l'incertitude pour ce qui avait trait à l'activité professionnelle et d'ajuster les conditions de travail aux nouvelles normes sanitaires à mettre en œuvre.

Une communication régulière aux salariés et un accompagnement des managers à ces nouvelles formes de travail étaient nécessaires. En effet, les sphères professionnelles et personnelles se sont retrouvées étroitement liées, que ce soit pour les salariés exerçant leur activité pour tout ou partie depuis leur domicile, pour ceux mis en inactivité ou pour ceux se rendant quotidiennement sur leur lieu de travail.

Il fallait donc pouvoir entendre et comprendre les contraintes individuelles qui émergeaient et pouvoir accompagner chacune de ces situations et en assurer le suivi. Des initiatives complémentaires sur certains marchés ont été mises en œuvre. Par exemple en France une ligne d'écoute et de soutien psychologique a été mise en place pour les salariés et leur entourage familial 24h/24 et 7jours/7.

Deux enquêtes internes anonymes ont été organisées pour permettre à chacun d'exprimer comment il se situe, ses difficultés, ses besoins et ses attentes pour la phase qui allait suivre. Les résultats ont été restitués à tous les collaborateurs et ont permis d'alimenter des plans d'actions comme celui du ré-accueil en mode présentiel des salariés en télétravail contraint et généralisé pendant le confinement.

Quel que soit le pays, l'entité juridique ou le site, les communications et l'accompagnement par les équipes managériales ont été clé pour réduire l'incertitude et accompagner au plus près de l'actualité et des besoins des salariés.

L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER ET DE DÉVELOPPER LA COMMUNAUTÉ MANAGÉRIALE DE MBWS

La crise a fait émerger la nécessité d'accompagner de façon plus étroite les Comités de Direction des pays, pour leur permettre d'adapter leur mode d'accompagnement aux différentes formes d'organisation du travail. L'année 2020 a donné la priorité au soutien individuel et collectif qu'un manager pouvait apporter, ainsi qu'à la structuration plus fine des activités. L'accent s'est ainsi porté sur le développement des compétences de savoir-être, s'exerçant majoritairement à distance pour les équipes de Direction des différentes filiales.

Le 1er thème de formation qui s'est imposé a été le Management à distance, et a été une occasion de réunir les différents Comités de Direction des pays pour les former, courant avril 2020. Ces sessions ont été l'occasion de mixer les membres des Comités de Direction, favorisant ainsi le partage d'expérience entre pays et entre personnes de domaines métier différents, dont les préoccupations et les challenges en temps de crise étaient communs à tous. Le taux de satisfaction des participants a été de 85%.

Nous avons poursuivi l'approche des formations à distance en format court pour la communauté managériale à travers un thème rendu d'autant plus indispensable par le fonctionnement à distance, à savoir la pratique du feedback. Les sessions se sont déroulées en juillet 2020 et ont permis de poursuivre la mise en interaction des équipes de Direction des différents marchés. Ce fut également l'occasion de promouvoir la pratique de feedbacks réguliers. Le taux de satisfaction des participants a été de 73%.

« Le contenu était très approprié. La qualité de l'animation également. J'ai énormément apprécié les jeux de rôle. Je pense que la pratique du feedback est une réelle nécessité dans notre organisation et qu'il faut poursuivre le développement de cette compétence en interne. »,

Témoignage Manager RH

L'AMBITION DE CONTINUER À DÉVELOPPER LES RESSOURCES

L'accompagnement des équipes ayant été d'autant plus crucial sur 2020, il était nécessaire de pouvoir identifier et formaliser les Plans de Développement Individuel de chacun des collaborateurs et de concrétiser les actions de développement. C'est dans cette optique de partage et d'échange sur les femmes et les hommes clés dans chacun des marchés que se sont tenues en septembre 2020 les People Reviews, réunissant à minima le Directeur Général de la Filiale et son HR Manager, jusqu'au Comité de Direction au complet, afin que chacun expose ses enjeux métier, ses enjeux humains et les actions à mener auprès de leurs ressources, en collectif ou individuellement.

« Le processus People Review est un véritable apport dans le développement pérenne de MBWS Bulgarie et l'épanouissement professionnel de nos collaborateurs.
Nous élargissons année après année le scope de la People Review et sommes actuellement à 25% des salariés couverts, ce qui montre la place importante accordée au développement de nos collaborateurs. Cela permet également d'aborder le développement de façon partagée et alignée au sein du Comité de Direction de MBWS Bulgarie et de recueillir les points de vue d'autres directeurs de département.
En effet, l'exercice People Review permet de poser et échanger sur notre feuille de route organisationnelle, humaine et de développement des équipes, tant en collectif qu'en individuel. L'animation ensuite des plans d'action identifiés permet à chaque collaborateur de progresser et poursuivre sa projection au sein de l'organisation MBWS Bulgarie.
Le bénéfice est également d'ouvrir des perspectives d'évolution pour les collaborateurs, grâce à une meilleure connaissance partagée des talents au sein de l'organisation et de bâtir ensemble des progressions plus transversales. MBWS Bulgarie reste attachée à développer et promouvoir ses collaborateurs en interne et le processus People Review est un véritable apport en ce sens.
Aussi, 2020 a été une année exigeante, notamment sur l'apprentissage du travail à distance, mais nous avons réussi à fonctionner tous ensemble de façon aussi productive et efficace qu'en présentiel. Pour travailler sur la People Review, nous avons mixé les vidéo-conférences, les conférences téléphoniques et ponctuellement en face à face au bureau, dans le strict respect des gestes barrière. La distance aurait pu être un challenge additionnel dans cet exercice, toutefois nous l'avons surmonté avec beaucoup d'agilité. »

Tomislava CHERNEVA, HR Manager MBWS Bulgarie

« J'ai trouvé le processus People Review très utile en terme de reconnaissance des talents, à savoir ceux qui ont l'envie de progresser et ont les capacités d'acquérir de nouvelles compétences ou prendre de nouvelles responsabilités ou projets, avec un certain degré d'autonomie.
L'exercice est un véritable guide pour le développement des collaborateurs et j'ai trouvé le processus très structuré en ce sens.
L'autre apport important c'est l'échange entre managers que ce processus génère, avec le recueil de points de vue et feedbacks de managers d'autres domaines métier. Cela apporte un autre regard plus objectif sur l'appréciation de la valeur ajoutée de chacun. »

Tsvetan DIMITROV, Operations Manager du site de production Domain Menada à Stara Zagora, chez MBWS Bulgarie

Au Brésil, un travail important a été réalisé en 2020 pour mieux identifier les besoins en développement sur les compétences comportementales, et bâtir les plans d'accompagnement associés. L'équipe de direction a souhaité travailler avec une méthode pour objectiver le plus possible la situation à traiter et disposer d'outils efficaces qui permettent également d'ancrer la démarche de développement dans la durée.

« Nous avons mis en place le modèle d'évaluation DISC pour mieux appréhender les profils comportementaux et la communication inter-équipe(s) de nos managers, superviseurs et coordinateurs.
Nous avons mis en lien les profils avec les compétences comportementales attendues pour chacun des postes et ainsi identifié les axes de développement nécessaires à la performance globale attendue pour chacun(e) dans son poste.
Cette approche vise à mettre le plus en adéquation les personnes et les postes, bénéficiant à la fois aux salariés par une meilleure connaissance de soi et des modes de communication, et à la fois à l'entreprise par une meilleure identification des besoins de développement et des plans d'accompagnement à mettre en œuvre ».

Rodrigo PEREIRA, Directeur Général MBWS Brésil - Dubar

3.4.3 Restructurer les activités en veillant à la responsabilité sociale du groupe

Notre plan stratégique publié fin mars 2019 porte l'ambition de remettre le Groupe sur le chemin de la croissance rentable. Pour atteindre cet objectif, le Groupe a engagé une transformation fondée sur ses priorités stratégiques, articulée en deux périodes jusqu'en 2022. La première période de transformation qui se termine en décembre 2020 contribue à redéfinir l'empreinte internationale du Groupe. Au cours de cette période, le travail collectif des équipes a été orienté sur les actifs créateurs de valeur et sur les efforts de redressement.

Plusieurs projets de réorganisation ont ainsi été mis en œuvre:

- En Espagne, avec l'adaptation des structures de Fuenmayor en mai.
- En Pologne, avec la cession de l'ensemble des activités en octobre.
- En France, avec la mise en œuvre de la nouvelle organisation commerciale au sein de MBWS France en début d'année et la cession de la société MONCIGALE enclenchée en novembre.

Ces projets ont tous été menés en proximité avec les partenaires sociaux locaux dans le cadre de leurs prérogatives et avec une attention particulière aux salariés concernés par la restructuration.

RÉALISATION DU PROJET STRATÉGIQUE À MONCIGALE

MONCIGALE a dû faire face aux transformations importantes que connait le marché du vin en France et à l'étranger. Cette transformation a considérablement impacté les volumes produits et commercialisés par MONCIGALE qui ont fortement diminué ces dernières années. Parallèlement, la surcapacité de production de vin en France entraine une forte concurrence sur les marchés des vins MDD engendrant une guerre des prix.

Consciente de ces enjeux la Direction a souhaité engager une démarche de concertation avec les partenaires sociaux pour anticiper et accompagner les évolutions d'activités au sein de MONCIGALE. L'organisation et la mise en œuvre de cette démarche ont ainsi été discutées : un accord de concertation a été signé fin 2019 avec les deux syndicats représentés localement.

Cette démarche s'est ainsi traduite par la mise en place d'un processus de concertation et d'information visant à identifier et mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer la pérennité de MONCIGALE.

Six sessions d'informations et de restitution de la démarche ont ainsi été organisées avec l'ensemble des salariés. Trois groupes de travail participatifs ont également été animés. Ceci a permis l'élaboration d'un « CV de site », fruit d'un travail collaboratif pour valoriser les avantages compétitifs collectifs du site de Beaucaire. Ces groupes de travail ont également été l'occasion pour les salariés de participer à l'émergence d'idées nouvelles qui ont notamment contribué à la mise en œuvre de deux activités nouvelles : une ligne de production de vin en canette, et une activité de stockage pour d'autres marques.

Au terme de cette démarche la décision a finalement été prise de céder l'activité du site à un acteur majeur du vin, la société Grands Vins Jean Claude Boisset parce qu'il s'inscrit dans une logique de développement du site avec des enjeux industriels et de développement des marques, avec la reprise de l'ensemble des salariés de MONCIGALE.

La concertation menée au niveau local a été l'occasion de discuter très en amont avec les partenaires sociaux et les salariés, d'organiser des groupes de travail participatifs lorsque les sujets le permettaient, d'informer régulièrement les salariés des avancées des différentes pistes. Ce temps a également été mis à profit pour renforcer l'information et la mise en œuvre de dispositifs comme l'entretien professionnel, et d'information sur le CPF* et la VAE*. Les principaux bénéfices de cette démarche se caractérisent par un dialogue social serein et constructif et par des salariés acteurs de leur avenir.

La concertation ainsi menée alors que les discussions pouvaient être particulièrement sensibles ou complexes aura permis de faire fructifier le capital humain de cette Société.

« Dans un contexte où chaque salarié se sentait comme un bouchon balloté par la tempête, la négociation a permis la participation de tous les volontaires de MONCIGALE au « CV de site » . Chacun, de la direction du groupe au dernier embauché, a pu prendre conscience du potentiel réel des équipes beaucairoises, mesurer et valoriser l'apport individuel à l'organisation générale, donner un sens conscient et concerté aux efforts de tous pour envisager l'avenir de notre entreprise.
Cette démarche, portée conjointement par le CSE et la direction, aura également prouvé les bienfaits collectifs d'un dialogue social nourri, qui s'est donné les moyens de réfléchir en commun à la trajectoire du site. »

Témoignage de Michèle ARNAUD, Délégué Syndical CFDT de Moncigale.

3.4.4 Des équipes qui restent mobilisées

Malgré le contexte, les équipes sont restées mobilisées pour mener des projets prioritaires, qui contribuent à renforcer la fierté d'appartenance des collaborateurs, qui améliorent les conditions de travail et qui participent au développement de la performance.

FIERTÉ D'APPARTENANCE

La boutique GAUTIER

L'ouverture de la boutique COGNAC GAUTIER le 1er décembre 2020 est l'aboutissement d'un projet démarré en 2018. La Maison fondée en 1755 s'ouvre ainsi au public. Il s'agit d'un outil permettant désormais de prendre part au développement de l'œnotourisme en Charente tout en proposant un décor idéal pour la réalisation d'événements et de Master classes découvertes pour les clients. La prochaine étape de ce projet vise l'organisation d'un parcours de visite au sein des chais de Cognac.

Collecte solidaire en Espagne

MBWS Espagne a décidé de collaborer en 2020 avec la banque alimentaire de Guipúzcoa (FBG) en période de fêtes de fin d'année. Avec la situation pandémique, le besoin d'aide alimentaire aux familles en Espagne a augmenté de 20% en 2020. L'action de collecte alimentaire organisée par MBWS Espagne a été un vrai succès. Au total, 196 unités de différents produits (alimentation et produits pharmaceutiques) ont été collectées par les salariés de l'entreprise.

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Déménagement du siège social

Compte tenu d'engagements pris avant la crise sanitaire, le déménagement des Sièges Sociaux MBWS SA et MBWS France a été organisé pendant le confinement national. Le travail mené a permis de maintenir, dans le respect des différents protocoles sanitaires édictés, de bonnes conditions de travail et d'échanges professionnels jusqu'à l'emménagement dans de nouveaux locaux dont les travaux avaient pris du retard avec le contexte sanitaire.

« Le projet a été mené avec un objectif de réduction des déchets et de réduction de l'utilisation du papier. Les collaborateurs ont été associés en amont du projet à ces objectifs en participant à une journée complète dédiée à trier, jeter et recycler. Les équipes ont ainsi mené un travail collaboratif animé avec la méthode des « 5S » pour ne conserver que l'essentiel dans la perspective du déménagement. Les collaborateurs ont également été associés en apportant leur contribution dans le micro zoning de leur futur lieu de travail.

A partir du premier confinement national, le déroulement du projet a dû faire l'objet d'adaptations permanentes à l'évolution de la situation, aux besoins de l'activité et des collaborateurs. Les collaborateurs et la Société ont alors fait preuve d'une grande capacité d'adaptation.

A chaque étape de ce déménagement, les nouvelles règles et mesures sanitaires ont fait l'objet de formations et d'informations à l'attention des collaborateurs.

Avec les collectes de déchets organisées tout au long de ce projet, chacun aura ainsi contribué à la plantation au total de 110 arbres avec la société ReforestAction.»

Maryline GUILLEMIN – Responsable des Services Généraux

Rénovation des locaux de Vilnius

La rénovation principale du Siège à Vilnius a été réalisée en 2020. Ces travaux ont permis de créer des conditions de travail agréables permettant de renforcer l'engagement des salariés et la réussite de notre filiale. De plus nous pouvons désormais recevoir nos clients, partenaires et futurs collaborateurs de manière privilégiée. Une rénovation complémentaire interviendra prochainement.

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Les équipes ont su faire preuve d'agilité dans une période particulièrement complexe, et contribuer ainsi aux résultats.

Ainsi dans des pays où l'activité commerciale sur le secteur du hors domicile (cafés/restaurants) est particulièrement importante, les équipes à l'arrêt sont venues prêter main forte à leurs autres collègues intervenant sur les secteurs de la grande distribution.

En Lituanie, les équipes ont aussi développé une activité nouvelle pour produire et commercialiser du gel hydro-alcoolique.

En France, le projet Peel au Top a pu être poursuivi et intensifié sur l'année.

Peel au Top est une démarche d'amélioration continue menée sur le site de Lormont (France) initiée depuis la fin d'année 2019. Cette démarche vise à améliorer la performance industrielle par l'utilisation de nouvelles méthodes de travail et par la montée en compétences des collaborateurs. Cette démarche cherche également à développer l'appropriation par les collaborateurs de leur environnement et de ses améliorations.

« Toutes les fonctions industrielles sont embarquées, des opérateurs aux managers, de la production à la maintenance en passant par la qualité et la sécurité pour contribuer à l'amélioration des performances que ce soit en matière de réduction de pannes, de réduction des pertes qualité ou de réduction des accidents. Un vaste programme de formation accompagne la montée en compétences des collaborateurs et favorise ainsi la montée en puissance de Peel au Top.

Les premiers résultats sont déjà palpables malgré le contexte sanitaire, avec une amélioration des rendements, un nombre d'accidents divisés par 3 et une amélioration du taux de service. »

William LERMIGEAUX, Directeur Industriel France - Espagne

3.4.5 Égalité de traitement

L'ensemble des filiales du groupe Marie Brizard Wine & Spirits respecte les dispositions légales en termes de droit à l'emploi, d'égalité entre les hommes et les femmes, d'emploi et d'insertion des personnes handicapées et contre les discriminations. Par ailleurs, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a exprimé les valeurs sur lesquelles il s'engage dans le nouveau Code de conduite et d'éthique qui a été traduit dans toutes les langues de la société et diffusé à l'ensemble du Groupe.

LES FEMMES DANS UNE ENTREPRISE FONDÉE PAR UNE FEMME

Une femme a fondé l'entreprise à la marque éponyme Marie Brizard ; plus de deux siècles après, le Groupe qui porte son nom est aujourd'hui dépositaire de ses valeurs et les femmes y tiennent toujours une place importante et partagée avec les hommes y compris au niveau de la Direction du Groupe. En effet, la population de la Holding (MBWS SA) au 31/12/2020 est dans son ensemble plutôt équilibrée avec une majorité de femmes (63%).

45% des postes de Comité de direction dans les différentes entités du Groupe sont occupés par des femmes. Les hommes et les femmes qui occupent ces postes clés ont en charge de mettre en œuvre la stratégie et de déployer les politiques du Groupe.

42% de nos administrateurs sont des femmes et le Comité de rémunération et de nomination (REMCO) est composé à 67% de femmes. Notre axe de progrès identifié dans les prochaines années est, comme beaucoup d'autres entreprises, d'augmenter la part des femmes dans le COMEX du Groupe qui est de 25% à date. MBWS a aussi calculé pour la première fois l'index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes chez MBWS France, et obtient le score de 94/100.

PRENDRE EN COMPTE LES COLLABORATEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Une attention particulière est accordée à l'intégration des collaborateurs en situation de handicap afin d'adapter leur charge de travail le cas échéant. En France, MBWS s'appuie sur un partenaire dans le cadre de la retraite et de la mutuelle prévoyance et contribue à de nombreux ateliers pour les collaborateurs touchés à titre personnel ou familial (rôle d'aidant). Des actions auprès des instances de représentation du personnel ont également été menées pour qu'ils relaient l'information auprès des collaborateurs afin qu'ils participent à ces ateliers.

Aussi, une assistante sociale extérieure est régulièrement présente sur le site de Lormont et disponible pour tout salarié en exprimant le besoin.

3.4.6 Santé et sécurité au travail

Depuis plusieurs années, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits sensibilise les salariés à l'importance de la sécurité en entreprise par le biais d'actions de terrains. Fort de l'adhésion des sites, le Groupe a continué de développer une culture sécurité forte au sein de l'entreprise. La politique «Environnement, Santé, Sécurité et Développement Durable» a été traduite dans toutes les langues afin de pouvoir la partager à tous les sites et salariés du Groupe.

Pour faire évoluer la culture sécurité, il est indispensable que tous les salariés du Groupe comprennent l'importance de leur implication personnelle et que leur vigilance soit particulièrement portée sur les risques les plus impactants.

Des actions axées sur les améliorations des comportements ont été développées sur certains sites :

- Des « rondes de sécurité »,
- L'enregistrement et l'analyse des presqu'accidents et des situations dangereuses,
- Des réunions journalières commençant par un point sécurité,
- Un danger par mois reporté,
- Des catalogues de protections individuelles par poste de travail dans plusieurs sites.

La grande majorité des sites a également mis à jour l'évaluation des risques en impliquant les collaborateurs concernés dans la définition des actions de prévention. De nombreuses formations ont été dispensées sur la santé et la sécurité au travail, sur les premiers secours et sur la gestion des accidents de travail, notamment en France, Espagne, Lituanie et Bulgarie.

Certains sites ont développé et mis en application des procédures opérationnelles pour diminuer les risques liés aux opérations sur les machines, à la consignation des énergies dangereuses, aux zones ATEX, au transport de matières dangereuses, au travail en hauteur, à l'utilisation des produits chimiques et à la mise à jour des Fiches de Sécurité.

De manière plus spécifique, les équipes marketing et R&D de France ont suivi des sensibilisations sur la procédure à suivre en cas de dégustations commerciales et d'innovation.

UN FOCUS IMPORTANT SUR LES RISQUES DE CIRCULATION ET DE CO-ACTIVITÉ

Un plan d'action visant la sécurisation des flux et l'élimination de la co-activité entre piétons, opérateurs, transporteurs et véhicules a été développé pour tous les sites de production et d'entreposage du Groupe. Des règles de sécurité et des procédures ont été élaborées au niveau du Groupe qui, ensuite, ont été déclinées localement par les équipes projets. Les échanges de bonnes pratiques entre les équipes, surtout pour des solutions techniques de visualisation et de protection mais aussi organisationnelles, ont rendu ce travail plus efficace et rapide. La grande majorité des collaborateurs a assisté à des formations et à des sensibilisations sur les risques liés aux chariots élévateurs, sur l'importance de respecter les allées piétonnes et sur le port des équipements de protections individuelles.

JOURNÉE MONDIALE DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Depuis 2016, le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits organise des évènements dédiés à l'occasion de la Journée Mondiale de la Santé et de la Sécurité au travail qui se tient chaque 28 avril. Du fait du confinement lié à la pandémie de Covid19, cet évènement a été annulé pour cette année. Si les conditions sanitaires le permettent, il sera remis en place l'année prochaine. Néanmoins, des sensibilisations sur les bonnes pratiques à respecter en période de pandémie ont été faites en 2020.

RÈGLES D'OR

Ces Règles d'Or visent à focaliser l'attention de tous les collaborateurs sur des pratiques qui peuvent amener à des situations à risque graves. Le fait de bien connaitre les risques principaux, de les décliner en des messages identiques pour tous et en un format simple et clair a permis de créer la mobilisation de tous et à tous les niveaux.

Les sites ont mené des actions d'améliorations techniques dans les zones de travail afin de réduire l'exposition aux risques visés par les Règles d'Or. Leur lancement a été accompagné par des animations telles que : des réunions avec des quiz, des présentations accompagnées par des jeux ou des enquêtes, l'affichage de posters et la projection des vidéos du management pour la diffusion du message dans les sites les plus éloignés.

À titre d'exemple, l'une des Règles d'Or porte sur l'utilisation des équipements de protection individuelle : les évaluations des risques ont permis de définir par zone et par tâche les règles pour le port de gants, de chaussures, de gilets haute visibilité, de protections auditives, de ceintures, de harnais, de casques, et de les communiquer clairement via des sessions d'information avant la mise en application.

3.5 NOTRE RÔLE ENVIRONNEMENTAL

3.5.1 Politique générale en matière environnementale

Chaque filiale décline et gère en local la politique environnementale du Groupe, en fonction de son activité et des lois et réglementations en vigueur localement.

Les filiales agissent dans le respect des lois et possèdent les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation. En France les sites des sociétés Marie Brizard Wine & Spirits France (Lormont), Gautier (Aigre) sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises au régime d'Autorisation. Des audits ont été effectués pour s'assurer de la conformité aux exigences réglementaires et les plans d'actions sont suivis mensuellement par la Direction des opérations.

Les filiales ont souscrit les assurances nécessaires en matière de responsabilité civile pour les dommages résultant d'atteinte à l'environnement.

Sur l'ensemble des sites qu'il exploite, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits est attentif à ne pas générer de pollution chronique ou accidentelle du sol. Pour cela il veille aux bonnes conditions de stockage et d'utilisation des matières utilisées ainsi qu'à la bonne gestion des eaux pluviales et des effluents générés au cours des procédés de transformation.

Des indicateurs tels que la consommation d'eau, la consommation d'énergie et la production de déchets ont été définis et un suivi est fait mensuellement par tous les sites de production afin d'optimiser l'utilisation de ces ressources, d'identifier les anomalies et de corriger d'éventuels gaspillages et fuites. Les choix d'investissements intègrent des optimisations quant aux consommations de ressources et aux rejets de sous-produits.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des collaborateurs à travers la diffusion d'articles sur le développement durable et lors de réunions spécifiques. Certains sites produisent ou achètent de l'énergie renouvelable qui en 2020 a atteint 66 % du total d'énergie consommée, contre 38% en 2019.

3.5.2 Pollution

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits est conscient de l'impact de ses activités sur l'environnement et met en œuvre des moyens de prévention afin d'éviter tout impact négatif sur l'air, l'eau et le sol. En particulier, les sites de production font l'objet d'une attention particulière au regard de ces aspects notamment dans le cadre de la réglementation des installations classées (ou réglementation correspondante hors France).

3.5.3 Pollution de l'eau

Tous les sites de production du groupe Marie Brizard Wine & Spirits ont mis en place des programmes de surveillance de l'état des eaux usées et plus de la moitié des sites de production ont des stations d'épuration internes gérées par nos équipes ou par des sociétés extérieures. Les données recueillies permettent de suivre l'évolution de la qualité de l'eau et si nécessaire d'orienter le choix des mesures d'amélioration et d'évaluer leur efficacité.

Sur notre site de Lormont, en France, une station de prétraitement des eaux usées vise à dépolluer les effluents industriels du site avant qu'ils ne soient collectés dans le réseau d'assainissement urbain. Des analyses des eaux sont régulièrement effectuées et communiquées aux autorités compétentes.

Les prélèvements sont réalisés quotidiennement et les charges polluantes associées sont suivies de façon hebdomadaire, mensuelle et trimestrielle selon le polluant. L'exploitant de la station d'épuration transmet mensuellement à MBWS un rapport comprenant entre autres :

- un bilan indiquant les volumes traités, les charges polluantes, l'énergie consommée, les déchets générés.
- une analyse des eaux en entrée et en sortie de la station de prétraitement effectuée par un laboratoire extérieur selon le référentiel imposé.
- un compte rendu des éventuels évènements qui ont touché le fonctionnement de la STEP : panne, maintenance, etc.

MBWS transcrit mensuellement le bilan par voie électronique, sur le site (GIDAF) de télé déclaration du ministère en charge des installations classées soumises à auto surveillance. MBWS transmet trimestriellement le bilan à l'Agence de l'Eau locale.

Dans plusieurs sites, des actions ont été réalisées pour limiter les pertes de matières telles qu'alcool, jus de fruits, sous-produits de distillation etc. avec pour conséquence une réduction des charges polluantes traitées par les stations d'épuration.

3.5.4 Les nuisances sonores

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits n'a pas identifié de nuisances sonores ou lumineuses dépassant les normes ni subi de sanctions administratives sur le sujet. Le Groupe reste cependant vigilant à l'égard des potentiels besoins exprimés au niveau local et est respectueux des règlementations.

3.5.5 Prévention et gestion des déchets

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits poursuit son action de réduction des déchets avec des sensibilisations du personnel sur le tri et la valorisation. De façon générale, les déchets des sites de production alimentent des filières de valorisation « matière » ou énergétique. Le tri est mis en place dans les différentes filiales et ce pour les matières recyclables, en particulier pour le verre, le papier-carton, le plastique, le bois et le métal.

L'optimisation des filières est en cours et le taux de tri de déchets est en augmentation. Le Groupe a effectué ces dernières 3 années des réorganisations des sites de production et des déstockages d'emballages obsolètes : certains types de déchets ont ainsi augmenté d'une façon importante (mais ponctuelle) comme le métal, le bois et le verre qui sont vendus aux filières de valorisation.

Des indicateurs sont utilisés pour suivre le développement de filières de recyclage efficaces et diminuer le volume de déchets produits. En 2020, le Groupe a trié environ 8204 tonnes de déchets (contre 3434 tonnes en 2019), dont 3277 tonnes de papier et carton, 3569 tonnes de verre, 177 tonnes de métal, 129 tonnes de plastique et 217 tonnes de bois.

3.5.6 Consommation de matières premières

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits assure le suivi de l'utilisation rationnelle des matières premières nécessaires à son activité et a instauré un suivi des pertes pour les limiter et éviter le gaspillage.

Avec l'aide de la société Adelphe intervenue auprès des équipes marketing, développement et achats, nous avons pu définir les actions permettant de réduire l'impact de nos emballages sur l'environnement. Les sujets abordés ont été : la connaissance des matériaux bénéficiant d'une filière de recyclage, la prise en compte des éléments perturbateurs, l'utilisation de nos outils de décision, l'utilisation du papier carton recyclé, une communication qui sensibilise le consommateur sur le geste de tri, une communication média au service de la sensibilisation citoyenne.

Nous avons également mené des études pour intégrer autant que possible un packaging éco-conçu, les consignes de tri sur les étiquettes et supports d'étiquettes, les diminutions de colles, de solvants ou d'encres.

Un travail de réduction du poids de verre de nos gammes à fort volume est réalisé depuis plusieurs années. Le dernier allègement significatif de poids de verre a été fait en 2018 sur la gamme Sobieski. Le Groupe continue aussi à optimiser les poids de ses cartons.

3.5.7 Consommation d'énergie

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a pour objectif de diminuer la consommation d'énergie de ses sites.

La quantité totale d'énergies renouvelables et non-renouvelables, utilisées par le Groupe en 2020 est en baisse de 52% par rapport à 2019. Cette baisse s'explique en grande partie par l'exclusion de Moncigale (site de Beaucaire) et des activités polonaises du périmètre de reporting du groupe.

Les principales énergies utilisées par le Groupe sont le gaz naturel (14 %) et l'électricité (9 % non renouvelables et 3% renouvelables).

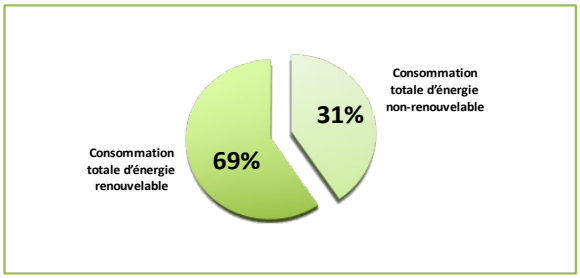
Les autres énergies fossiles sont :

- le fuel domestique : 24,9 m3 en 2020, en augmentation du fait d'un hiver plus rigoureux en France,
- le fioul lourd : en augmentation du fait de l'utilisation d'une ancienne chaudière en complément de la chaudière à biomasse de la distillerie d'Obeliai en Lituanie,
- le GPL, le gazole non routier,
- l'essence et le diesel : en augmentation du fait du développement des productions et livraisons d'alcool de la distillerie d'Obeliai.

Toutefois, le Groupe utilise de l'énergie renouvelable à hauteur de 69 % du total, répartie entre :

- Biomasse bois (69 %) ;
- Cogénération (Biogaz, 27 %).
- Electricité verte (4%)

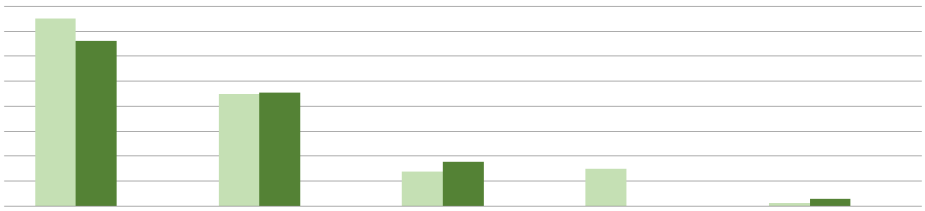
69 % DES ÉNERGIES CONSOMMÉES CHEZ MBWS SONT RENOUVELABLES



Ces énergies renouvelables produites en interne proviennent principalement de la distillerie d'Obeliai en Lituanie où ces procédés sont utilisés simultanément grâce à de nouveaux équipements de distillation et de rectification. Le surplus d'électricité est vendu pour être injecté dans le réseau local.

Du fait de la cession des activités polonaises qui utilisent un système de récupération de chaleur, la consommation d'énergie renouvelable du Groupe est en baisse en 2020.

MBWS : Consommation énergies renouvelables 2019/2020 (kWh)



	Consommation totale d'énergie renouvelable	Biomasse bois	Cogénération	Récupération de chaleur	Electricité verte
2019	37 567 500	22 392 000	6 964 568	7 534 966	675 966
2020	33 086 279	22 779 000	8 884 440		1 422 839
Variation %	-12%	2%	28%		110%

En 2020, notre site d'embouteillage de Vilnius a utilisé l'électricité d'une société lituanienne qui fournit de l'énergie provenant de plusieurs sources dont certaines sont renouvelables : il s'agit d'énergie hydroélectrique produite localement et de parcs d'éoliennes installés en Lituanie et en Estonie.

De même, notre société espagnole de Zizurkil a utilisé 100 % d'électricité verte.

Dans les autres sites, des actions pour diminuer les consommations d'énergie ont été réalisées depuis plusieurs années : l'installation d'une pompe à chaleur dans la zone d'embouteillage à Aigre en France, de nouvelles lignes électriques à Stara Zagora en Bulgarie, et à Lormont, l'optimisation des paramétrages de fonctionnement des installations consommatrices d'électricité, l'ajustement des horaires de chauffage et de climatisation du site de conditionnement, et la recherche de fuites sur le réseau d'air comprimé. Le « relamping » à LED ou l'installation de capteurs de présence ont été réalisés dans plusieurs sites.

Le taux d'intensité énergétique fait partie des KPI (Key Performance Indicators) du Groupe et les évolutions sont revues et discutées lors des réunions mensuelles des Opérations.

3.5.8 Économie circulaire

La production d'énergies à usage interne nous permet aussi de mettre en place la récupération et l'utilisation de déchets ou de sous-produits.

Ces actions nous permettent non seulement de limiter l'utilisation d'énergies fossiles, mais aussi de participer à des projets d'économie circulaire.

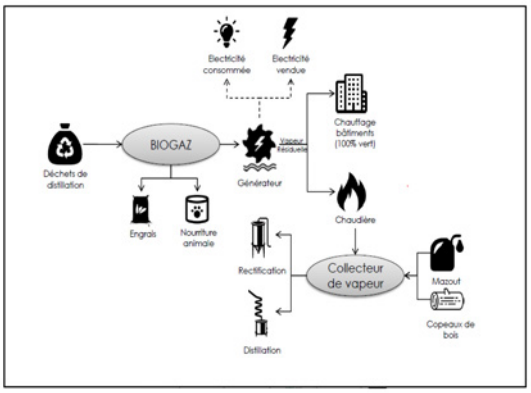
Le modèle d'économie circulaire repose sur la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de biens, la réutilisation et le recyclage des composants.

UNE DISTILLERIE OÙ RIEN NE SE PERD !

La distillerie d'Obeliai en Lituanie a installé 2 stations de production d'énergies renouvelables qui créent une vraie boucle circulaire où rien ne se perd :

- Une centrale de production de vapeur qui utilise des déchets de bois. La vapeur contribue à alimenter nos équipements de distillation et de rectification d'alcool ;
- Une station de biogaz qui génère de l'énergie à partir de nos propres déchets de fermentation d'alcool. Le biogaz est utilisé via un générateur pour produire de l'électricité ainsi que de la vapeur. L'électricité est en partie utilisée sur site et en partie injectée dans le réseau local et vendue. La vapeur générée est utilisée en partie pour chauffer des bureaux et en partie pour alimenter le processus de rectification et de distillation du site. Aujourd'hui à Obeliai, 100 % de l'énergie utilisée pour le chauffage est verte ;
- La station de biogaz produit aussi des résidus liquides qui sont à leur tour utilisés comme fertilisants par les agriculteurs locaux ;
- Tous les résidus de la fermentation ne sont pas utilisés par la station de biogaz : ils sont donc en partie vendus pour en faire des aliments pour animaux.

LE PROCESSUS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE À OBELIAI



3.5.9 Consommation d'eau

L'eau est utilisée dans les produits et dans les processus de nettoyage. Néanmoins, au vu des implantations géographiques de ses filiales, le Groupe n'a pas identifié à ce jour de situations de stress hydraulique.

La consommation d'eau est proportionnelle à l'activité de notre production puisqu'elle peut servir à des fins technologiques (système de refroidissement par exemple), pour le lavage des cuves et tuyauteries, et comme ingrédient dans certains cas. Sur les 246 683 m3 consommés dans le Groupe, presque 69 % proviennent de nos propres sources : la grande majorité de nos sites de production puise en effet de l'eau dans leurs propres puits.

Dans l'ensemble des sites de production les indicateurs de consommation d'eau sont suivis. La consommation d'eau des sites est surveillée, analysée afin d'éviter toute dérive, et des actions pour en réduire la consommation sont effectuées.

À Zizurkil, des améliorations techniques ont été réalisées pour réduire la consommation d'eau dans les phases de changement de produit sur les lignes d'embouteillage et pour le nettoyage des machines et des conduites. Ces améliorations ont permis d'augmenter la rapidité d'exécution de ces tâches et de diminuer la quantité d'eau utilisée.

3.5.10 Utilisation des sols

Le Groupe n'a pas mis en œuvre de projet ayant un fort impact sur l'utilisation des sols en 2020. De manière générale, lorsqu'un projet est mis en place par le groupe, une étude est réalisée pour quantifier l'impact sur les sols conformément aux exigences réglementaires et des mesures sont prises en conséquence afin de le réduire cet impact.

3.5.11 Gaspillage alimentaire

Les produits de l'agriculture et de la nature sont à la base de notre production : l'élimination de toute sorte de gaspillage alimentaire fait partie des objectifs poursuivis quotidiennement par nos équipes dans les laboratoires R&D et sur les sites de production et de stockage. Autant que possible nous valorisons nos sous-produits ou nos déchets à des fins de compost pour l'agriculture ou d'aliments pour animaux ou de valorisation énergétique, notamment par méthanisation.

Afin de minimiser l'impact et de trouver des actions correctives le cas échéant, tous les sites de production ont établi des indicateurs de suivi des pertes sur les ingrédients les plus importants tels que le vin, le sucre, l'alcool, le cognac et les graines. Un focus particulier est mis sur les pertes en alcool et des objectifs chiffrés sont suivis mensuellement par l'équipe des Opérations Industrielles.

Des groupes de travail dans les usines ont réalisé des actions pour limiter les pertes d'alcool. Ces groupes ont cartographié les flux de liquide depuis la réception jusqu'à l'embouteillage. Les pertes sont ainsi suivies à toutes les phases du processus et des plans d'actions sont réalisés pour en diminuer les quantités.

3.5.12 Changement climatique

Le changement climatique, la protection de la biodiversité et les potentiels changements réglementaires qui en découlent sont un enjeu en termes d'approvisionnement et de sécurisation de la production. Par ailleurs le Groupe est assuré contre les catastrophes naturelles, tels que les inondations, dont la probabilité de survenance pourrait augmenter à cause du changement climatique.

Afin de se prémunir contre le risque d'inondation, la hauteur du plancher du nouveau bâtiment construit à Lormont a été surélevée. Le plancher du bâtiment est donc au-dessus de la limite de crue centennale de la Garonne.

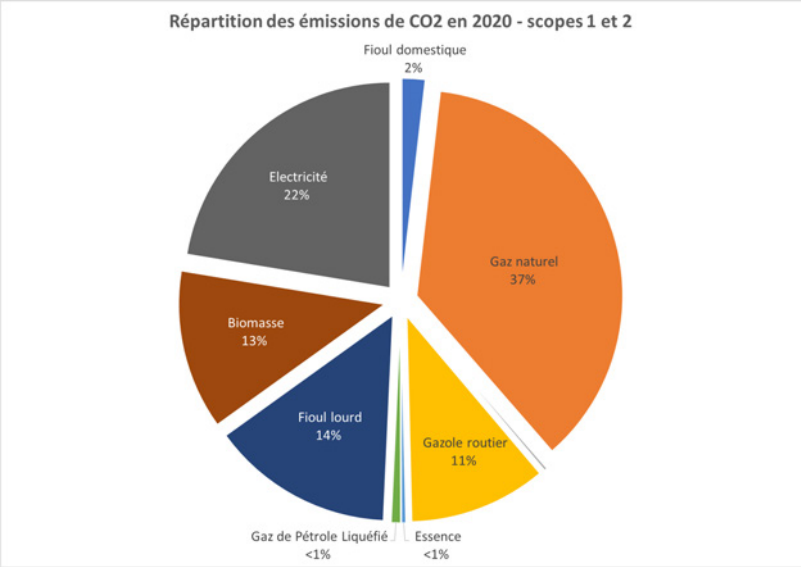
Le site de Zizurkil en Espagne est situé à proximité de la rivière Oria, dans une zone inondable. Afin de prévenir le risque de crue (temps de retour de 100 ans et de 500 ans), le site a fait construire un mur de séparation de 2,5 mètres de hauteur. Pour accroitre l'étanchéité du site aux potentielles eaux de crue, le site a fait réaliser une piste cyclable goudronnée entre le périmètre du mur et les berges de la rivière Oria.

ÉMISSIONS DE SCOPE 1 ET 2

Le changement climatique est largement impacté par la consommation d'énergie. C'est pour cela qu'à partir de 2017 le Groupe a chiffré ses émissions de CO_2 directes et indirectes.

Les émissions de CO_2 des scopes 1 et 2 s'élèvent en 2020 à 4428 tonnes équivalent CO_2 et représentent 3 % des émissions totales générées au sein du Groupe. L'impact majeur est représenté en grande partie par les émissions liées à l'utilisation de gaz naturel (37 % du total scope 1 et 2) et à la consommation d'électricité (22 % du total scope 1 et 2).

Ces émissions proviennent en grande partie des sites de Stara Zagora en Bulgarie, Vilnius et Obeliai en Lituanie, et Zizurkil en Espagne. Le Groupe produit des énergies renouvelables grâce à des stations de biogaz et de biomasse qui permettent de diminuer l'utilisation d'énergies fossiles. En particulier, Obeliai en Lituanie injecte dans le réseau une large quantité d'électricité verte en surplus par rapport à ses besoins.



ÉMISSIONS DE SCOPE 3 ET BILAN CARBONE DE LORMONT

Pour ce qui est des émissions de CO_2 dites de scope 3 (c'est-à-dire les émissions provenant de toute notre chaîne de valeur comme la production de matières premières, les voyages d'affaires ou la fin de vie du produit), le Groupe a choisi de se focaliser sur la mesure des émissions liées aux matières, premières, aux emballages, aux déchets générés en interne et aux voyages d'affaires. Les émissions induites par les matières premières et les emballages ont été ajouté au calcul des émissions du scope 3 en 2020.

Les émissions dites de scope 3 représentent plus de 95% des émissions de CO2 du groupe et sont principalement liées aux matières premières et emballages.

Pour ce qui est du transport affrété pour les flux en amont et inter-compagnies, des actions sont en cours afin de déterminer les points où le Groupe à un impact prioritaire pour la diminution des émissions.

À ce titre, le Groupe avait effectué le bilan carbone d'un site pilote pour identifier les postes émetteurs les plus importants. Ce travail d'analyse et de calcul a été fait sur le site de Lormont en France dont l'activité principale est l'embouteillage de whisky.

Le point de départ a été de collecter les données de tous les postes contributeurs aux émissions, à savoir : la production des ingrédients et leur transport, la fabrication du packaging (bouteilles, carton, étiquettes, bouchons aluminium et palettes) et leur transport, l'utilisation des énergies sur site, l'impact carbone des bâtiments et des procédés (machines et informatique), le transport des produits finis en aval, les voyages d'affaires, le carburant du personnel de vente et enfin les déplacements des employées de leur habitation au lieu de travail.

Le bilan carbone du site de Lormont a permis d'identifier que, pour notre site d'embouteillage, les émissions de CO_2 proviennent en très grande partie du procédé de production du whisky (50 %) suivi par le procédé de fabrication du verre pour les bouteilles (24 %) et le transport de nos produits finis vers nos clients (12 %) en sachant que cette dernière donnée est entièrement estimée puisque notre Groupe ne contrôle pas cette partie du flux des marchandises. Tous les autres postes ont chacun, un impact de moins 3 % sur le total des émissions du site.

Pour ce qui est des voyages d'affaires, le Groupe encourage l'utilisation des outils de visioconférence qui nous permettent non seulement de gérer au mieux l'impact sur les coûts de déplacement et la gestion du temps, mais aussi de diminuer notre empreinte environnementale via des émissions de CO_2 moindres. L'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire : le Groupe s'est organisé pour limiter les déplacements au strict minimum, en cas d'urgence, et privilégier le télétravail.

3.5.13 Protection de la biodiversité

L'homme a été depuis le début de son existence, dépendant de la faune et de la flore pour se nourrir puisqu'il prélève dans le milieu naturel les aliments nécessaires à sa survie. La biodiversité contribue, entre autre, à la fourniture de nombreux produits alimentaires, de matières premières pour l'industrie, de médicaments, de matériaux de construction et à usages domestiques.

Notre action en tant qu'entreprise est indispensable pour préserver et renforcer la biodiversité, surtout dans les systèmes agricoles, afin de préserver au mieux tous ces services indispensables qu'elle rend.

AGRICULTURE RAISONNÉE

Certains viticulteurs qui fournissent la Maison Gautier se réunissent régulièrement « en bout de vigne » pour discuter de l'évolution et des risques de maladie du vignoble de l'année en cours. Ils discutent de l'intérêt ou non d'agir, se consultent sur la quantité et la qualité du traitement par rapport à l'impact météo dans le but de limiter au maximum les traitements à appliquer. La Maison Gautier donne son soutien et ses conseils aux viticulteurs dans toutes les phases de la production de raisins en établissant une véritable collaboration basée sur la confiance et avec un lien de proximité très fort.

En outre, la Maison Gautier a interdit depuis longtemps l'utilisation de tout produit chimique pour le désherbage, qui se fait désormais à la main.

DES HOMMES ET DES ABEILLES

La présence de nombreuses abeilles est signe d'un vignoble en bonne santé avec un écosystème diversifié. Les meilleures pratiques actuelles visent à accroître la diversité sur le terrain afin de ne pas perturber l'équilibre des écosystèmes et de contribuer ensuite à une bonne pollinisation de la flore locale, y compris du vignoble. Les abeilles sont donc des indicateurs qualitatifs autour des vignobles et des chais. Notre cave, la Bodega Marqués del Puerto à Fuenmayor, se trouve au milieu d'une route migratoire d'abeilles. Les abeilles construisaient spontanément des ruches dans des zones du chai très animées. Elles pourraient donc représenter un risque pour les employés ou pour les visiteurs pouvant être allergiques aux piqûres d'abeilles.

Au lieu d'utiliser un système agressif pour l'environnement, notre équipe vinicole a décidé de proposer un abri aux abeilles en installant 4 ruches sur le toit de la cave, loin des collaborateurs et des visiteurs : ces nouvelles maisons ont reçu toute l'attention de nos amies pollinisatrices.

NOS PRODUITS BIO

Le site de Vilnius en Lituanie a obtenu la certification BIO délivrée par l'organisme EKOagros.

3.6 NOTRE RÔLE SOCIÉTAL

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits est conscient de son rôle sociétal dans les régions du monde où il est présent. C'est un rôle crucial qui lui permet de participer au développement économique et social du territoire dans lequel ses filiales sont implantées et à la valorisation de son ancrage historique et de ses traditions locales.

En 2020, MBWS a continué à investir sur ses sites pour garantir la sécurité des hommes et des produits et optimiser les procédés existants. Ces chantiers ont ainsi un impact sur le commerce local en encourageant l'emploi par l'achat de matières premières et de composants et la création d'entreprises.

3.6.1 Impact territorial, économique et social

Plusieurs sites du Groupe ont bénéficié ces dernières années de chantiers de modernisation pour permettre l'accueil de nouveaux produits ou pour optimiser les procédés en cours.

En plus de cet impact économique, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a un véritable ancrage dans l'histoire et les traditions locales de ses sites.

La Maison Gautier produit du cognac depuis le XVIIIe siècle et la liqueur Marie Brizard fut créée à Bordeaux en 1755 par une femme audacieuse et créative. Domain Menada et ses vignobles en Bulgarie ont été fondés en 1901 et notre distillerie à Obeliai en Lituanie en 1907.

C'est un patrimoine qui est progressivement mis en valeur et qui constitue la fierté de tous les collaborateurs au niveau local.

LA MAISON GAUTIER À AIGRE EN FRANCE

Gautier est l'une des plus anciennes Maisons de Cognac. Son histoire commence au XVIIIe siècle, quand la famille Gautier produisait des fûts provenant de la forêt de Tronçais, célèbre pour la qualité de ses chênes. En 1755, la famille Gautier obtient le Droit Royal de production et l'acte constitutif de la Maison signé par le roi Louis XV. C'est ainsi que la Maison Gautier est fondée et les chais installés dans l'ancien moulin à eau d'Aigre, au-dessus de la rivière de l'Osme, où le site se trouve toujours aujourd'hui.

À Aigre, le savoir-faire se base sur les connaissances des ancêtres utilisées par une maître de chais qui joue avec l'interaction d'éléments de la nature pour :

- La sélection des vins et eau-de-vie de cognac produits localement,
- Le choix des fûts de chênes réalisé avec attention,
- Un long processus de vieillissement accompagné par l'humidité naturelle de ses chais traditionnels.

La Maison Cognac Gautier contribue activement à la mise en valeur de son savoir-faire et de ses origines en participant à des expositions locales organisées autour de l'artisanat et de l'industrie Charentais, comme par exemple la foire exposition d'Aigre, village où se trouve le site.

DOMAIN MENADA ET SES VIGNOBLES À STARA ZAGORA EN BULGARIE

L'art de la culture du raisin et de la production de vin date de l'époque des Thraces et fait donc partie intégrante de l'histoire de la Bulgarie. Le Domain Menada Winery, qui se trouve dans la vallée des Thraces, a été fondé en 1901 et est aujourd'hui l'un des trois vignobles les plus importants de la Bulgarie. Le vignoble Domain Menada se trouve dans la partie centrale du Sud de la Bulgarie, proche de la ville de Stara Zagora. Les cépages sont cultivés et récoltés dans trois vignobles différents qui s'étendent dans la vallée sur plus de 426 hectares. 65 % des raisins utilisés pour la production de vin sont cultivés dans les vignobles de Domain Menada avec les cépages Cabernet Sauvignon et Merlot ainsi que des variétés de raisins locales tels que le Rubin et le Mavrud.

L'intégralité du processus, depuis la culture du raisin jusqu'à l'embouteillage, est étroitement surveillée et parfaitement contrôlée par nos experts afin d'atteindre une qualité et un goût optimum.

Le 14 février de chaque année, les producteurs de vins et cultivateurs de raisins célèbrent le jour de St. Trifon Zarezan (Trifon l'élagueur). L'origine de cette tradition remonte à un passé lointain et est probablement liée au dieu Thrace du vin – Dionysos.

À cette occasion, les viticulteurs visitent leurs vignobles pour élaguer les vignes. Ce jour marque la fin de l'hiver et le début du printemps.

Tous les employés du groupe MBWS Bulgaria (respectivement les employés de Domain Menada, de Domain Menada Distribution, de MBWS Bulgaria, de Menada et de Sakar Vineyards) se rendent dans les vignobles et la journée se termine par un diner festif au restaurant.

3.6.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a établi dans certains de ses sites une coopération avec des établissements qui accompagnent les personnes en situation de handicap, ne pouvant pas travailler en milieu ordinaire, maintenir les acquis scolaires et développer des compétences métiers.

RELATIONS AVEC DES ORGANISMES ACCOMPAGNANT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le site de Lormont en France travaille avec 4 centres qui emploient des personnes avec des handicaps légers. Leurs équipes, encadrées par un référent d'atelier interne, effectuent diverses missions de co-packing (pose de stickers, de timbres taxes, repalettisation, mise en carton, mise en étui, pose de verres publicitaires…).

RELATION AVEC DES ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Des étudiants sont régulièrement pris en stage dans le cadre du cursus de leur enseignement supérieur, dans plusieurs sites du Groupe.

LES VENDANGES DE BIENFAISANCE À STARA ZAGORA EN BULGARIE

Pour la sixième année consécutive, une « vendange de bienfaisance » a été organisée dans les vignobles de Stara Zagora : les employés ont récolté des grappes de raisins un samedi matin non ouvré de la période des vendanges.

Une somme d'argent a été donnée pour des causes de bienfaisance en fonction du nombre d'heures passées par les participants, mais aussi par des employés qui n'ont pas pu participer, ainsi que par le Groupe.

70 employés et MBWS ont soutenu les actions suivantes :

- L'achat de couveuses pour des bébés prématurés de l'hôpital de Stara Zagora, ainsi que du matériel de stérilisation et de réfrigération.
- La contribution à l'achat d'un véhicule de transport pour des enfants paralysés ou paraplégiques, de la crèche de Stara Zagora.
- La participation au financement des coûts d'opération à l'étranger pour une jeune femme presqu'aveugle.

3.6.3 Sous-traitance et fournisseurs

Les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants se font dans le respect des valeurs exprimées dans le Code de conduite et d'éthique du groupe Marie Brizard Wine & Spirits. D'une manière générale, lorsqu'il est fait recours à la sous-traitance, le management veille au bon respect des lois et à la prise en compte par les sous-traitants de l'impact de leurs actions sur l'environnement et dans les relations sociales. Pour nos catégories d'achat les plus stratégiques (whisky, vin, bouteilles, arômes, capsules, cartons) nos fournisseurs Groupe sont fréquemment évalués et sont notés au minimum une fois par an selon des critères de qualité, prix, innovation, service. Depuis 2018, ils le sont également sur les éléments intégrés dans notre "Charte Éthique Fournisseurs". Cette charte éthique a été envoyée à tous nos fournisseurs stratégiques et considérés à risque. Elle est désormais intégrée dans tout nouveau contrat et comprend quatre chapitres :

- Santé Sécurité,
- Conditions de travail,
- Environnement,
- Éthique et Transparence.

Par ailleurs un questionnaire « certification qualité / environnement / santé sécurité » est envoyé aux fournisseurs stratégiques de MBWS qui permet de mesurer l'avancement de ces fournisseurs dans ces domaines de certification et dans les actions mises en place en termes de RSE. Ce questionnaire permet de donner un score aux fournisseurs. Le poids attribué aux critères RSE est le même que pour les quatre autres catégories. Des réunions de plan de progrès sont organisées régulièrement avec certains de ces fournisseurs stratégiques dont le score ne serait pas suffisant.

En 2020, MBWS a maintenu ce dialogue en organisant des réunions à distance. L'objectif est de fixer ensemble des axes d'amélioration sur la base des critères établis dans la grille d'évaluation et ainsi développer des relations commerciales durables. À terme, si aucun progrès n'est constaté, MBWS se réserve le droit d'interrompre le contrat avec le fournisseur. En 2020, 84 % des dépenses en achat direct (entrant dans la fabrication des produits) auprès de fournisseurs stratégiques ont été évaluées par MBWS.

Par ailleurs, une analyse des risques fournisseurs et une évaluation de leur criticité est mise à jour chaque année. Un programme d'audit est mis en place par les départements achats et qualité pour les fournisseurs identifiés comme les plus à risque.

Lors de la sélection de nouveaux fournisseurs, le renseignement d'un questionnaire « certification qualité / environnement / santé sécurité » fait partie intégrante du processus d'appels d'offre.

Concernant la sous-traitance, MBWS France a fait appel à des entreprises extérieures pour la fabrication de produits. Les sous-traitants concernés sont évalués chaque année et suivis en termes d'assurance qualité comme les autres fournisseurs. En France, MBWS fait également appel à une entreprise du secteur adapté et protégé (une ESAT) pour le packaging de certains de ses produits à Lormont.

3.6.4 Santé des consommateurs

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits développe ses produits avec l'objectif de toujours devancer les attentes de ses consommateurs. Notre ligne directrice est d'offrir à nos clients et à nos consommateurs des marques de confiance et pleines de saveurs et d'expériences.

En se référant à nos valeurs, nous mettons tout en œuvre pour maitriser nos activités en interne et pour tendre vers l'excellence opérationnelle.

Des guidelines R&D ont été rédigées et déployées au sein des entités R&D du groupe Marie Brizard Wine & Spirits. Ce guide permet d'uniformiser nos pratiques, de la conception des recettes aux contrôles de conformité en passant par les méthodes de vieillissement accéléré, dans le but de lancer sur le marché des produits conformes à la réglementation et stables dans le temps.

En 2020, Marie Brizard Wine & Spirits a continué à retravailler ses gammes de produits afin de favoriser la mise en œuvre d'arômes et de colorants naturels pour répondre pleinement aux attentes consommateurs en quête de naturalité.

Dans un souci de transparence vis-à-vis de nos consommateurs, le groupe a décidé d'ajouter sur tous les packs des produits finis la valeur énergétique pour un verre de 30 ml et pour 100ml.

Le fonctionnement et l'amélioration de notre Groupe reposent sur le respect et la promotion des valeurs de nos systèmes qualité :

- Amélioration continue des performances : dynamique d'amélioration continue grâce à l'analyse d'indicateurs de performance ;
- Respect de la réglementation et garantie de la sécurité alimentaire de nos produits : conformité des produits aux réglementations en vigueur sur tous les marchés et application de référentiels de sécurité alimentaire ;
- Satisfaction clients et préférence consommateurs : garantie du meilleur service conformément aux exigences de nos clients ;
- Être perçu comme meilleur sur son créneau de marché.

Les sites de production du groupe MBWS s'appuient sur la norme ISO 9001 pour gérer leur système de management de la qualité avec pour objectif d'améliorer continuellement la satisfaction client et d'impliquer l'ensemble des collaborateurs dans une démarche de recherche de performance et d'amélioration.

En 2020, 85% des sites de MBWS sont certifiés ISO 9001 et 57% des sites ont aussi obtenu une certification reconnue par le GFSI en lien avec la sécurité alimentaire (certifications IFS et/ou BRC).

MBWS a continué à enquêter sur les risques d'adultération de ces intrants par un travail de veille et d'analyse des risques (compilation des risques en fonction de l'origine géographique, de la rareté de l'ingrédient, de la tension sur le marché de la matière…). Les plans de contrôle ont été adaptés en fonction des résultats de ces études et des audits ont été réalisés avec nos fournisseurs en visioconférence.

La maitrise de la qualité de nos produits et procédés fait partie des priorités du Groupe et MBWS est à l'écoute des besoins de ses clients. En 2020, 58 réclamations consommateurs ont été reçues au niveau du Groupe.

Un guide de bonnes pratiques en matière de sécurité alimentaire existe et est utilisé sur tous les sites de fabrication du Groupe pour développer des actions et atteindre le standard recherché. Les investissements pour l'amélioration de la sécurité alimentaire sont définis en fonction des dysfonctionnements rencontrés en cours d'année et des bonnes pratiques indispensables décrites dans le guide.

Un logiciel de gestion de la Qualité est à disposition de l'ensemble des équipes France (400 utilisateurs actifs) et en cours de déploiement au niveau de l'ensemble des entités du Groupe. Pratique, intuitif et ergonomique, cet outil est apprécié pour la garantie d'une information à jour à tout moment (procédures, processus, indicateurs…). Il permet aussi de maîtriser et piloter les activités grâce à des workflow « à la carte » personnalisables et adaptables et propose aussi des tableaux de bord flexibles pour suivre la performance de notre organisation. C'est un véritable outil de communication qui offre une interconnexion entre sites de production et facilite ainsi le partage d'expériences au service de l'efficacité de nos métiers. Le nouvel ERP mis en place sur les sites de production France et Espagne permet une parfaite maîtrise de la traçabilité amont et aval.

3.6.5 Gestion de crise

En tant que société évoluant dans le domaine des alcools, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits est exposé à des risques courants et à des menaces qui pèsent sur la sécurité ou la stabilité du Groupe. Lorsqu'une situation se transforme en véritable crise, l'entreprise doit démontrer ses capacités à se rétablir de manière efficace et rapide, en minimisant les impacts à moyen et long terme. Cette résistance aux scenarii d'impact potentiel constitue un gage essentiel de réussite et c'est pourquoi le Groupe a développé un manuel de « Gestion Générale des Crises ».

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a identifié différents types d'incidents susceptibles de survenir au sein du Groupe :

- Sécurité des produits : défaillance accidentelle des contrôles qualité, altération malveillante des produits, contamination ou contrefaçon, etc.
- Santé et Sécurité, Social : grave accident du travail, épidémie, mouvement social, menace terroriste, alerte à la bombe, etc.
- Opérations : incendies, explosions, inondations, catastrophes naturelles, accidents environnementaux, etc.
- Image de la Marque ou de l'Entreprise : médias, réseaux sociaux, groupes d'action, concurrents, etc.
- Technologie de l'information : panne du système informatique, piratage d'informations confidentielles, etc.
- Réglementaire : violation avec d'éventuelles poursuites, amendes, etc.
- Économique et Financier : avertissement sur les résultats, rumeurs de faillite, etc.

Le manuel de « Gestion Générale des Crises » définit les scénarii de risque potentiel, la réponse à apporter par le Groupe, les rôles et responsabilités de chacun et les listes de contrôle à utiliser en fonction du type d'incident. Il est composé de la procédure « Gestion Générale des Crises » et de deux procédures centrées sur la sécurité des consommateurs : la procédure « Sécurité alimentaire » et la procédure « Retrait/Rappel ».

Des mises à jour des comités de crise sont effectuées autant que nécessaire et chaque nouveau membre est informé de la procédure à suivre.

Depuis 2020, MBWS s'est également adapté avec réactivité et flexibilité au contexte découlant de la crise du covid-19, qui représente à la fois un risque sanitaire, financier et opérationnel. Grâce à la mobilisation de toute l'organisation, MBWS a pris les mesures nécessaires pour assurer la protection et la santé de ses collaborateurs ainsi que la continuité de ses activités, en conformité avec les exigences règlementaires des autorités gouvernementales locales.

Suite à l'apparition de cette crise sanitaire, des actions fortes ont été prises par le groupe :

- Mise en place de comités de crise Groupe avec une fréquence de réunion de 3 fois par semaine en mars/avril 2020, 2 fois par semaine en mai/juin 2020 et tous les 15 jours depuis septembre 2020.
- Des comités de crise ont aussi été mis en place dans les filiales pour tenir compte des spécificités gouvernementales locales et intégrer les exigences du Groupe.
- Diffusion de guides structurants sur les bonnes pratiques en cas de pandémie, sur le port du masque et sur le télétravail en situation exceptionnelle
- Réalisation d'une enquête de satisfaction auprès des directeurs généraux des filiales pour établir un bilan de la gestion de la crise sanitaire et identifier des axes d'amélioration.
- Mise en place du télétravail pour les employés du groupe en conformité avec les règlementations locales.

A titre d'exemple, en France, de nombreuses procédures ont été mises en place, s'accompagnant de notes d'information mensuelles, de la diffusion des règles sanitaires et de procédures spécifiques pour la force de vente de MBWS. De plus, un collectif a également été créé pour favoriser la communication entre tous les référents sur le covid-19 et partager les bonnes pratiques. Ces référents covid-19 ont également reçu une formation d'une journée sur le sujet.

3.7 ANNEXES – PÉRIMÈTRE, PÉRIODE ET MÉTHODOLOGIE DE REPORTING

3.7.1 Périmètre et période de la Déclaration

Les informations de notre Déclaration portent sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Étant donné la nature du groupe Marie Brizard Wine & Spirits, il est nécessaire d'organiser un périmètre « à géométrie variable » selon la thématique des indicateurs.

Le cas échéant, il est admis que les sociétés entrant dans le Groupe à compter du 1er janvier de l'année N ne sont pas incluses dans le périmètre de la présente Déclaration. Ces sociétés suivront les procédures de rapport extra-financier à compter de l'exercice N+1. Les sociétés qui ferment ou qui sont cédées ou n'ont plus d'activités au cours de l'année N sont exclues.

En 2020, toutes les entités incluses dans le périmètre de la Déclaration de performance Extra Financière font partie du périmètre financier du groupe Marie Brizard Wine & Spirits et sont consolidées en intégration globale du Groupe.

Ne sont donc pas prises en compte en 2020, les sociétés cédées : MBWS Polska, Polmos Lancut et Moncigale.

Font exception, les entités de Miami (Etats-Unis, pour l'ensemble des données sociales et santé-sécurité, à l'exception de l'effectif fin de période) et Fuenmayor (Espagne, pour l'ensemble des données santé-sécurité) représentant 1,3% des effectifs.

Afin de permettre une meilleure lecture et analyse des données RSE, certaines entités juridiques ont été séparées en « site » et en particulier : site de production, administratif, de distribution, de stockage ou vignoble.

Les informations quantitatives couvrent l'ensemble des entités. Il est à noter que les données environnementales ne concernent que nos sites de production et non les autres types de site ou les vignobles.

3.7.2 Standards de reporting

Le protocole de reporting extra-financier permet de décrire la marche à suivre concernant la remontée des indicateurs environnementaux, sociaux et sociétaux du groupe Marie Brizard Wine & Spirits pour ses pôles d'activités. Ce document constitue également un référentiel interne pour les personnes contributrices et un référentiel dans le cadre de la vérification externe des données.

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a élaboré son protocole de reporting RSE qui est utilisé en combinaison avec la plateforme RSE de collecte d'information. Il est révisé en fonction des évolutions réglementaires et des retours d'expérience.

Les données sont collectées par site et consolidées au niveau du Groupe. Les règles de définition du périmètre RSE sont précisées dans le paragraphe « Périmètre RSE ». Au titre de l'exercice 2020, les données environnementales ne concernent que les sites de production.

3.7.3 Collecte et fiabilité des données

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a investi en 2016 dans une plateforme informatique de collecte et d'analyse de données RSE. La plateforme a été déployée sur l'ensemble des sites.

3.8 ANNEXES - DÉFINITIONS

Effectifs fin de période

Les effectifs (ou salariés) correspondent aux personnes bénéficiant d'un contrat de travail avec l'entité (contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée, à temps plein ou à temps partiel, alternants inclus). Les expatriés, les stagiaires, les personnels temporaires/intérimaires, les prestataires, les consultants et autres personnels externes ne sont pas comptabilisés dans les effectifs.

Les effectifs sont comptabilisés en tant que personnes physiquement présentes à la fin de la période et non en équivalences « Employés Temps Plein » (« Full Time Equivalent »).

Les effectifs dont le contrat s'achève le 31 décembre N au soir sont comptés dans les effectifs présents au 31 décembre N.

Absentéisme

L'absentéisme se réfère aux employés qui manqueraient partiellement ou totalement une ou des journées de travail pour cause de :

- Maladie (dont accident de trajet) et maladie professionnelle,
- Accident du travail et accident de trajet,
- Absences injustifiées.

Sont exclus :

- Les absences justifiées (congés payés, RTT, congés sans solde, congés formation, congés évènements familiaux (enfants malades, naissance, mariage, décès, déménagement…)),
- Les congés parentaux (congés maternité et paternité),
- Les jours d'absences sont calculés en jours calendaires pour les accidents du travail et les maladies professionnelles et en jours ouvrés pour toutes les autres absences.

Recrutements

Les embauches en contrat à durée déterminée (CDD) concernent les personnes qui ont accepté un contrat à durée déterminée sur la période.

Ces personnes peuvent être :

- Des candidats externes ayant accepté un CDD (« embauche »),
- Des intérimaires ayant accepté un CDD (« embauche »),
- Des personnes en CDD ayant accepté un renouvellement de CDD ayant un motif différent du précédent (« réembauche »).
- Les embauches en CDI concernent les personnes qui ont accepté un contrat de travail permanent (ou Contrat à Durée Indéterminée) sur la période.

Ces personnes peuvent être :

- Des candidats externes ayant accepté un CDI (« embauche »),
- Des personnes en intérim ayant accepté un CDI (« embauche »),
- Des personnes en CDD ayant accepté un CDI (« réembauche »).

Licenciements

Les licenciements concernent les personnes qui travaillent avec la société en contrat de travail à durée indéterminée, pour lesquelles l'Employeur est à l'initiative de la rupture du contrat de travail en contrepartie d'un versement d'une indemnité légale.

Les ruptures conventionnelles et les CDD arrivant à la date échue ne sont pas comptabilisés.

Autres départs involontaires

Les autres départs involontaires sont : la mise à la retraite, rupture de la période d'essai à l'initiative de l'employeur, la rupture anticipée du contrat pour cas de force majeure, décès.

Départs volontaires

Les départs volontaires sont : la démission, la rupture conventionnelle, le départ volontaire à la retraite, la rupture de la période d'essai à l'initiative du salarié, fin de CDD, rupture anticipée du CDD à l'initiative du salarié, abandon de poste.

CDD d'un jour

Il existe en Bulgarie des CDD d'un jour : ces contrats sont exclus des données « recrutement » et « départ » publiées car il s'agit d'un contrat spécifique à l'activité en Bulgarie, il est saisonnier (période de vendange) et sa prise en compte gonflerait artificiellement les données mouvements. La portée de cette exclusion représente 6 fois nos embauches globales (CDI et CDD) en 2017 en considérant toutefois que ces collaborateurs ont pu avoir plusieurs CDD d'un jour.

Accidents du travail

Nombre d'accidents reconnus sur l'année. Une rechute d'un accident déjà comptabilisé (en année N ou antérieurement) ne doit pas être comptabilisée à nouveau. De même, un accident reporté en année N-1 qui entraîne toujours des jours d'absence en année N ne doit pas être comptabilisé (déjà compté dans l'exercice précédent). Les accidents de trajet ne sont pas comptabilisés.

Enfin, tous les accidents déclarés sur l'année sont comptés, avant même leur reconnaissance formelle de la Sécurité Sociale (ou organisme équivalent).

En cas de refus de reconnaissance, ils sont supprimés si le refus est reçu avant la clôture de la période de reporting des données.

Les formules suivantes ont été appliquées pour le calcul des taux de fréquence (TF) et de gravité (TG) :

- TF = nombre d'accidents avec arrêt reconnus sur l'année x 1 000 000 / heures réelles travaillées
- TG = nombre de jours cumulés d'absences pour accident du travail x 1 000 / heures réelles travaillées

Formation

Toutes les heures de formation indiquées dans le rapport concernent des formations dispensées au niveau local et au niveau Groupe. Les formations pour lesquelles les justificatifs ne sont pas reçus à la date de clôture du reporting ou non enregistrées avec un justificatif ne sont pas prises en compte.

Consommations d'eau et d'énergie

Les consommations d'eau liées à la production et aux circuits de refroidissement ont été prises en compte dans cet indicateur pour les sites de production du Groupe.

Les consommations d'énergies sont quantifiées pour les sites de productions du Groupe.

Sont retenues dans cette définition les énergies directes ou primaires (exemple : le gaz) et les énergies indirectes ou transformées (exemple : consommation d'électricité) ainsi que les énergies renouvelables produites dans nos sites.

Les énergies utilisées pour la propulsion des véhicules industriels (exemple : chariot élévateur) et les consommations de carburants utilisés pour les véhicules commerciaux et de fonction sont également comptabilisées.

Lorsque les consommations réelles ne sont pas disponibles, les sites ont fait des estimations sur la base de consommations passées ou des factures.

Un nouvel indicateur "électricité verte" existe depuis 2017 et correspond aux contrats signés par les sites de Zizurkil et Vilnius.

Émissions de CO_2

On emploie ces mots dans le cadre de bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) d'un produit ou d'une activité. Les scopes 1, 2 et 3 servent à identifier la provenance des émissions de gaz à effet de serre et ainsi permettent d'agir plus facilement pour les réduire :

- Le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc. (ex : chauffage, utilisation véhicules de société, etc).
- Le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit (ex : utilisation d'électricité).
- Le scope 3 intègre les autres émissions indirectes y compris en amont et en aval de l'activité proprement dite (logistique, déchets générés, transport des marchandises et des personnes…).

Les facteurs de conversion proviennent de la base carbone ADEME en date du 10/11/2017.

3.9 ANNEXES - INDICATEURS CLEFS

Données sociales

Pour l'année 2020, la Pologne et le site de Beaucaire (MONCIGALE) ont été exclus du périmètre de reporting extra-financier.

Effectifs	Brésil	Bulgarie	Chine	Danemark	Espagne	France	Lettonie	Lituanie	Pologne	USA	TOTAL	Variation %
Total effectifs fin de période 2018	32	140	6	10	92	463	6	239	918	32	1938	
Total effectifs fin de période 2019	29	142		9	48	414	6	199	418		1265	-35
Total effectifs fin de période 2020	26	159		9	51	241	2	174		3	665	-47

Répartition des effectifs par âge	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/ 2020 (%)
Salariés de - de 34 ans	594	533	301	165	-45
Salariés de 35 à 44 ans	603	567	363	180	-50
Salariés de 45 à 54 ans	498	494	356	181	-49
Salariés de + de 55 ans	324	327	253	139	-45

Répartition des effectifs par genre	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/ 2020 (%)
Nombre de femmes	700	659	488	282	-42
Nombre d'hommes	1 319	1262	786	383	-51

Effectifs	Unité	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/ 2020 (%)
Total entrées	Nombre	678	555	392	123	-69
Total sorties	Nombre	838	625	457	157	-66
dont licenciements	Nombre	93	76	44	52	+18

Rémunérations et évolution	Unité	
Masse salariale au 31.12.2018	Keuros	66 251
Masse salariale au 31.12.2019	Keuros	56 259
Masse salariale au 31.12.2020	Keuros	44 877
Taux d'évolution (%)	%	-20

Organisation du temps de travail	Unité	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/ 2020 (%)
Total heures supplémentaires salariés (payées et non payées)	Heures	69 436,6	51 544,5	30 619	12 414	-59
Total heures réelles travaillées salariés	Heures	3 434 812	3 263 826	2 761 446	1 050 540	-62
Nombre de jours cumulés d'absences	Jours ouvrés	7 831	7656	5 366	7044	+31
Nombre d'accidents de travail avec arrêt reconnus sur l'année (dont 5 accidents "salariés" en 2020 et 0 « intérimaires »)	Nombre	45	26	32	5	-84
Nombre d'accidents de travail sans arrêt reconnus sur l'année (dont 4 accidents "salariés" en 2020 et 0 « intérimaire »)	Nombre	21	9	7	4	-43
Nombre de maladies professionnelles reconnues sur l'année	Nombre	2	3	2	0	-100
Taux de gravité des accidents du travail (salariés et intérimaires)	Taux	0,8	0,26	0,42	0,1	-76
Taux de gravité des accidents de travail (salariés)	Taux	0,75	0,28	0,32	0,12	-62
Taux de fréquence des accidents du travail (salariés et intérimaires)	Taux	13,1	7,48	14,21	4,21	-70
Taux de fréquence des accidents de travail (salariés)	Taux	12,57	7,35	10,5	4,73	-55
Nombre d'heures de formation suivies	Heures	22 105	15 508	11 979	5062	-58
Nombre d'heures de formation suivies par salarié	Heures/ salarié			9,5	7,6	-20

Autres indicateurs sociaux	Unité	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/ 2020 (%)
Personnes handicapées salariées	Nombre	37	32,69	28,51	25	-12
Nombre d'accords collectifs signés pendant l'année	Nombre	16	19	20	9	-55
Nombre d'accords signés pendant l'année sur les aspects sécurité et/ ou santé au travail	Nombre	1	1	0	1	

Données environnementales

Pour l'année 2020, la Pologne et le site de Beaucaire (MONCIGALE) ont été exclus du périmètre de reporting extra-financier.

Consommation d'énergie non renouvelable	Unité	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/ 2020 (%)
Consommation électrique	kWh	13 019 493	12 077 762	16 800 948	4 199 797	-75
Consommation de fioul domestique	kWh	3 520 703	168 739	199 614	249 768	+25
Consommation de gaz naturel	kWh	45 855 107	44 381 255	41 594 874	6 693 772	-84
Consommation de GPL	kWh	411 967	281 403	319 073	122 782	-62
Consommation de gaz propane	kWh	28 627	1 329	0	0	
Consommation de gazole routier	kWh	2 143 577	2 022 157	1 419 764	1 482 264	+4
Consommation d'essence	kWh	59 855	49 429	31 172	64 899	+108
Consommation de gazole non routier	kWh	1 273 785	308 289	322 938	30 993	-90
Consommations de mazout	kWh	1 644 049	2 991 866	540 693	1 958 585	+262
Consommation totale d'énergie non renouvelable	kWh PCI	67 957 164	62 282 231	61 229 077	14 802 861	-76
Consommation totale d'énergie non renouvelable par litre de produit	kWh/l			0,4	0,21	-48

Consommation d'énergie renouvelable	Unité	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/ 2020 (%)
Consommation par cogénération	kWh	3 406 532	7 908 184	6 964 568	8 884 440	+28
Consommation de biomasse bois énergie	kWh	24 903 840	26 612 860	22 392 000	22 779 000	+2
Consommation par récupération de chaleur	kWh	6 818 517	7 355 066	7 534 966	0	
Consommation électricité verte	kWh	306 491	713 717	675 966	1 422 839	+110
Consommation totale d'énergie renouvelable	kWh PCI	35 435 380	42 589 827	37 567 500	33 086 279	-12
Consommation totale d'énergie	kWh PCI	103 392 544	104 872 058	98 796 577	47 889 140	-52

Émission de gaz à effet de serre (Scope 1 et 2)	Unité	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/ 2020 (%)
Émissions de CO2 Scope 1	tCO2e	14 674	13 311	11 563	3437	-70
Émissions de CO2 Scope 2	tCO2e	4 686	4 310	8 398	991	-88
Émissions de CO2 (Scope 1 et 2)	tCO2e	19 360	17 621	19 960	4428	-78

Consommation d'eau	Unité	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/ 2020 (%)
Consommation d'eau de source	m3	424 421	408 107	525 402	169 273	-68
Consommation d'eau du réseau public	m3	79 374	72 421	77 029	77 410	+0,5
Consommation totale d'eau	m3	503 795	480 528	602 431	246 683	-59
Consommation totale d'eau par litre de produit (incluant l'eau de formulation)	m3/l			3,9	3,48	-11

Consommation de matières premières	Unité	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/ 2020 (%)
Sucre	tonne	5 787	5 867	5 704	525	-91
Alcool neutre	LAP	29 904 436	35 591 422	33 409 503	18 552 083	-44
Vin	hl	629 092	586 616	386 515	114 437	-70
Graines	tonne	30 797	29177	22 756	28 634	+26

Déchets	Unité	2019	2020	Variation 2019/ 2020 (%)
Déchets dangereux	tonne	19	16	-16
Déchets non dangereux	tonne	4 164	8379	+101

3.10 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049[7], nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000[8] :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

(7) Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

(8) ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes[9]. Pour certains risques[10], nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités[11] ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants[12], nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices[11] et couvrent entre 12% et 51% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de sept personnes et se sont déroulés entre décembre 2020 et avril 2021 sur une durée totale d'intervention d'environ trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 30 avril 2021
KPMG S.A.

Anne Garans	Stephane Devin	Adrien Johner
Associée	Associé	Associé
Sustainability Services		

(9) Mesures sanitaires mises en place dans cadre de la pandémie de COVID 19 ; Mesures mises en place pour suivre le développement des collaborateurs ; Mesures mises en place afin de renforcer la fierté d'appartenance des collaborateurs ; Formations mises en place pour le management à distance ; Accords collectifs signés ; Actions mises en place en faveur des salariés dans le cadre de la restructuration des activités ; Actions mises en place pour sensibiliser les salariés en matière de santé-sécurité ; Actions mises en place pour réduire la consommation de matières premières ; Mesures prises pour suivre l'impact de l'activité sur les ressources en eau et l'utilisation des sols ; Actions d'adaptation au changement climatique ; Mise en place de formations sur la lutte contre la corruption ; Dispositifs d'évaluation de la responsabilité éthique, sociale et environnementale des fournisseurs ; Politiques mises en place dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale ; Dispositifs de sensibilisation des collaborateurs aux dangers de l'alcool ; Dispositifs mis en place pour la sensibilisation des consommateurs sur la composition des produits vendus ; Evaluation des fournisseurs notamment en matière de respect des droits de l'homme ; Certifications mises en place en matière de qualité et de sécurité alimentaire ; Dispositifs de suivi des réclamations des consommateurs.

(10) Faire face à la crise sanitaire ; Accompagner les évolutions ; Risque de corruption ; Risque relatif aux Droits de l'Homme ; Risque relatif à la lutte contre l'évasion fiscale ; Consommation responsable d'alcool ; Politiques d'achats responsables ; Santé des consommateurs.

(11) Zizurkil (Espagne) ; Vilnius Degtine (Lituanie) ; Lormont (France).

(12) Total effectifs fin de période ; Répartition des effectifs par âge et par genre ; Total entrées ; Total licenciements ; Nombre d'heures de formation suivies par salarié ; Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (salariés) ; Taux de gravité des accidents de travail (salariés) ; Consommation totale d'énergie non renouvelable par litre de produit ; Emissions de CO_2 (scopes 1 et 2) ; Consommation totale d'eau par litre de produit ; Déchets dangereux ; Déchets non dangereux.

4

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

4.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 76

4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2020 116

4.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Compte de Résultat Consolidé Annuel

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2020	31.12.2019 Retraité (1)
Chiffre d'affaires		**220 774**	**220 485**
Droits d'accises		(51 691)	(53 616)
Chiffre d'affaires net de droits	4	**169 083**	**166 869**
Achats consommés		(97 474)	(97 915)
Charges externes	5.1	(24 795)	(28 297)
Charges de personnel	5.2	(32 028)	(40 927)
Impôts et taxes		(1 989)	(2 044)
Dotations aux amortissements		(9 699)	(9 203)
Autres produits d'exploitation	5.3	4 127	7 832
Autres charges d'exploitation	5.3	(6 178)	(3 744)
Résultat opérationnel courant		**1 046**	**(7 428)**
Autres produits opérationnels non courants	5.4	8 587	5 861
Autres charges opérationnelles non courantes	5.4	(15 303)	(26 839)
Résultat opérationnel		**(5 671)**	**(28 406)**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	5.5	89	25
Coût de l'endettement financier brut	5.5	(2 934)	(2 197)
Coût de l'endettement financier net		**(2 845)**	**(2 172)**
Autres produits financiers	5.5	6 364	1 060
Autres charges financières	5.5	(1 870)	(258)
Résultat financier		**1 649**	**(1 370)**
Résultat avant impôt		**(4 023)**	**(29 776)**
Impôt sur les résultats	5.6	(1 511)	(433)
Résultat net des activités poursuivies		**(5 533)**	**(30 209)**
Résultat net des activités abandonnées ou cédées (1)		**(32 912)**	**(35 711)**
Résultat net		**(38 445)**	**(65 921)**
Part du groupe		(38 465)	(65 926)
dont résultat net des activités poursuivies		(5 553)	(30 209)
dont résultat net des activités abandonnées ou cédées (1)		(32 912)	(35 711)
Participations ne donnant pas le contrôle		20	5
dont résultat net des activités poursuivies		20	5
dont résultat net des activités abandonnées ou cédées			
Résultat net des activités poursuivies part du groupe par action (en €)	5.7	-0,12 €	-0,73 €
Résultat net des activités poursuivies part du groupe par action dilué (en €)	5.7	-0,12 €	-0,73 €
Résultat net part du groupe par action (en €)	5.7	-0,86 €	-1,60 €
Résultat net part du groupe par action dilué (en €)	5.7	-0,86 €	-1,60€
Nombre moyen pondéré de titres en circulation		44 571 246	41 249 151
Nombre moyen pondéré et dilué de titres en circulation		44 571 246	41 249 151

1) Les états financiers au 31 décembre 2019 ont été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 5 – Activités abandonnées. Voir note 1.25 concernant les effets de l'application de cette norme.

Résultat global consolidé annuel

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Résultat net de l'exercice	**(38 445)**	**(65 921)**
Eléments recyclables par résultat		
Couverture de flux de trésorerie, net d'impôt	(86)	630
Ecarts de conversion	(2 333)	(214)
Eléments non recyclables par résultat		
Réévaluation du passif au titre des régimes à prestations définies, net d'impôt	(175)	(102)
Autres éléments du résultat global de l'exercice, nets d'impôts	**(2 594)**	**314**
Résultat global	**(41 039)**	**(65 607)**
Dont :		
Part du groupe	(41 059)	(65 597)
Part des participations ne donnant pas le contrôle	20	(10)

Les montants du résultat global sont présentés nets d'impôt.

Bilan consolidé annuel

ACTIF

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2020	31.12.2019
Actifs non courants			
Goodwill	6.1	14 704	15 039
Immobilisations incorporelles	6.1	83 167	88 031
Immobilisations corporelles	6.2	28 111	56 180
Actifs financiers	6.3	5 639	2 387
Instruments dérivés non courants	6.12		
Actifs d'impôts différés	5.6	1 225	1 328
Total actifs non courants		**132 846**	**162 965**
Actifs courants			
Stocks et en-cours	6.4	37 811	53 991
Créances clients	6.5	20 813	46 669
Créances d'impôt		554	1 735
Autres actifs courants	6.6	22 123	32 686
Instruments dérivés courants	6.12	70	157
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.7	42 075	26 193
Actifs destinés à être cédés	1.25	12 900	
Total actifs courants		**136 346**	**161 431**
TOTAL ACTIF		**269 192**	**324 396**

PASSIF

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2020	31.12.2019
Capitaux propres			
Capital	6.8	62 578	89 396
Primes		66 711	66 710
Réserves consolidées et autres réserves		(14 083)	25 568
Réserves de conversion		(10 720)	(22 234)
Résultat consolidé		(38 465)	(65 926)
Capitaux propres (part du groupe)		**66 020**	**93 514**
Participations ne donnant pas le contrôle		328	223
Total capitaux propres		**66 348**	**93 737**
Passifs non courants			
Avantages au personnel	6.9	3 150	5 533
Provisions non courantes	6.10	3 926	3 238
Emprunts à long terme - part à plus d'un an	6.11	65 352	9 689
Autres passifs non courants	6.13	1 751	1 855
Instruments dérivés non courants	6.12		
Passifs d'impôts différés	5.6	17 879	16 424
Total passifs non courants		**92 058**	**36 739**
Passifs courants			
Provisions courantes	6.10	7 049	10 178
Emprunts à long terme - part à moins d'un an	6.11	15 023	50 933
Emprunts à court terme	6.11	5 287	12 292
Fournisseurs et autres créditeurs rattachés		34 777	63 719
Dettes d'impôt		5 667	481
Autres passifs courants	6.13	32 584	56 315
Instruments dérivés courants	6.12	98	2
Passifs destinés à être cédés	1.25	10 301	
Total passifs courants		**110 787**	**193 920**
TOTAL PASSIF		**269 192**	**324 396**

Tableau des flux de trésorerie consolidés annuels

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Résultat net total consolidé	**(38 445)**	**(65 921)**
Eliminations :		
Amortissements et provisions	5 143	31 407
Profits / pertes de réévaluation (juste valeur)	2 953	279
Résultats de cession et résultats de dilution	20 840	8 550
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	**(9 508)**	**(25 685)**
Charge (produit) d'impôt	8 776	512
Coût de l'endettement financier net	4 100	6 101
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	**3 368**	**(19 072)**
Incidence de la variation en besoin en fonds de roulement 1 (stocks-clients-fournisseurs)	2 290	19 922
Incidence de la variation en besoin en fonds de roulement 2 (autres postes)	(898)	(17 524)
Impôts versés	(335)	(301)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**4 425**	**(16 975)**
Acquisition d'intérêts minoritaires		(1 102)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(5 025)	(9 056)
Acquisition d'actifs financiers		187
Augmentation des prêts et avances consentis	(3 421)	(117)
Diminution des prêts et avances consentis	6 823	435
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 039	2 429
Incidence de variation de périmètre	1 733	(238)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**1 148**	**(7 462)**
Augmentation de capital		58 576
Acquisition d'actions propres		13
Emission d'emprunts	29 371	235
Remboursement d'emprunts	(12 356)	(5 356)
Intérêts financiers nets versés	(702)	(6 877)
Variation nette des financements court terme	(4 791)	(17 933)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**11 521**	**28 658**
Incidence de la variation des taux de change	(1 212)	140
Variation de la trésorerie	**15 882**	**4 361**
Trésorerie d'ouverture	26 193	21 832
Trésorerie de clôture	42 075	26 193
Variation de la trésorerie	**15 882**	**4 361**

Etat de variation des capitaux propres consolidés annuels

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réévaluation du passif au titre des régimes à prestation définies	Variations de juste valeur	Réserves de conversion	Titres et BSARs autocontrôlés	Capitaux propres - part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
Situation d'ouverture 01.01.2019	**56 677**	**175 712**	**(100 685)**	**376**	**(487)**	**(20 102)**	**(9 745)**	**101 746**	**1 601**	**103 347**
Résultat de la période			(65 926)					(65 926)	5	**(65 921)**
Ecarts de conversion						(199)		(199)	(15)	**(214)**
Autres éléments du résultat global				(102)	630			528		**528**
Résultat global de la période			(65 926)	(102)	630	(199)		(65 597)	(10)	(65 607)
Augmentation de capital	32 719	25 786						**58 505**		58 505
Titres d'auto-contrôle							13	**13**		13
Charges liées aux plans de stock-options										
Variations de périmètre			1 983	(73)		(1 933)		**(23)**	(1 368)	**(1 391)**
Autres mouvements		(134 788)	133 658					**(1 130)**		(1 130)
Transactions avec les actionnaires	32 719	(109 002)	135 641	(73)		(1 933)	13	57 365	(1 368)	55 996
SITUATION DE CLÔTURE 31.12.2019	**89 396**	**66 710**	**(30 970)**	**202**	**143**	**(22 234)**	**(9 732)**	**93 514**	**223**	**93 737**

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réévaluation du passif au titre des régimes à prestation définies	Variations de juste valeur	Réserves de conversion	Titres d'auto-contrôle	Capitaux propres - part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
Situation d'ouverture 01.01.2020	**89 396**	**66 710**	**(30 970)**	**202**	**143**	**(22 234)**	**(9 732)**	**93 514**	**223**	**93 737**
Résultat de la période			(38 465)					(38 465)	20	(38 445)
Ecart de conversion						(2 333)		(2 333)		(2 333)
Autres éléments du résultat global				(175)	(86)			(261)		(261)
Résultat global de la période			**(38 465)**	**(175)**	**(86)**	**(2 333)**		**(41 059)**	**20**	**(41 039)**
Augmentation de capital	(26 818)	1	26 820					3		3
Titres d'auto-contrôle							11	11		11
Charges liées aux plans de stock-options										
Variations de périmètre			(79)	(179)		13 846		13 588	84	13 673
Autres mouvements			20		(57)			(37)		(37)
Transactions avec les actionnaires	**(26 818)**	**1**	**26 761**	**(179)**	**(57)**	**13 846**	**11**	**13 565**	**84**	**13 650**
SITUATION DE CLÔTURE 31.12.2020	**62 578**	**66 711**	**(42 674)**	**(151)**		**(10 720)**	**(9 721)**	**66 020**	**328**	**66 348**

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES ANNUELS

Note 1 : Règles et méthodes comptables 82
Note 2 : Principaux faits marquants 93
Note 3 : Variation du périmètre de consolidation 96
Note 4 : Informations sectorielles 97
Note 5 : Notes relatives au compte de résultat 98
Note 6 : Notes relatives au bilan 100
Note 7 : Informations complémentaires 111

Marie Brizard Wine & Spirits (MBWS) est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français, soumise notamment aux dispositions du Code de commerce. L'action MBWS est cotée sur les bourses de Paris (Euronext, compartiment B) et Varsovie (Warsaw Stock Exchange, WSE). Le groupe MBWS exerce son activité dans le secteur des Vins et Spiritueux.

La Société a son siège social au 10-12 avenue du Général de Gaulle à Charenton-Le-Pont (94 220).

Les états financiers consolidés annuels au 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 27 avril 2021.

Les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

Note 1 : Règles et méthodes comptables

Note 1.1 : Principes et méthodes comptables appliqués

Les états financiers consolidés annuels de MBWS S.A. et ses filiales (le Groupe) sont établis en conformité avec les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2020.

Ces normes comprennent les normes approuvées par l'IASB (International Accounting Standards Board), c'est-à-dire les normes IFRS, les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations.

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2020 sont identiques à ceux appliqués pour les états financiers consolidés de l'exercice précédent, à l'exception des évolutions du référentiel comptable présentées ci-dessous.

NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS DES NORMES IFRS ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE D'APPLICATION OBLIGATOIRE AU 1ER JANVIER 2020

Les normes, amendements et interprétations applicables à MBWS à compter du 1er janvier 2020 sont les suivants :

- Amendements à IFRS 3 « définition d'une activité » ;
- Amendements à IAS 1 & 8, « définition du caractère significatif » ;
- Réforme des taux d'intérêt de référence (IBOR) - Etape 1 ;
- Amendements à IFRS 16, « aménagement de loyers COVID-19 » ;
- décision de l'IFRS IC relative à la norme IFRS 16 - Contrats de location ;
- Refonte du cadre conceptuel de l'information financière révisée ;
- Amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7, « réforme des taux d'intérêt de référence (phase 1) ».

PRINCIPALES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRÉTATIONS ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE MAIS NON D'APPLICATION OBLIGATOIRE AU 1ER JANVIER 2020

Néant.

PRINCIPALES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRÉTATIONS PUBLIÉS MAIS NON ENCORE ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE

Les normes, amendements et interprétations applicables à MBWS postérieurement au 31 décembre 2020 sont les suivants :

- IFRS 17, « Contrats d'assurance » (secteur des assurances et des mutuelles) ;
- Amendements à IAS 1 « clarification du classement des passifs en courant ou non courant » ;
- Amendement à IAS 16 « précision sur le traitement des revenus des échantillons des produits » ;
- Amendements à IAS 37 « précision sur le traitement des coûts d'exécution d'un contrat » ;
- Améliorations annuelles cycle 2018-2020 (amendements à IFRS 16, IFRS 16, IFRS 9, IAS 41 et à IFRS 1) ;
- Amendement à IFRS 3 « référence au cadre conceptuel » ;
- Amendements à IFRS 17 ;
- Amendements à IFRS 4 « extension de l'exemption temporaire pour l'application de la norme IFRS 9 ».

Note 1.2 : Changements de méthode comptable

Le groupe MBWS n'a appliqué aucun changement comptable au 31 décembre 2020.

Note 1.3 : Continuité d'exploitation

RAPPEL DU CONTEXTE HISTORIQUE

Le groupe MBWS est confronté depuis plusieurs années à des difficultés financières notamment en raison des difficultés opérationnelles importantes des activités en Pologne (qui se sont traduites au niveau Groupe par un EBITDA consolidé (Cf. paragraphe 1.31 chapitre 4 de l'URD) à -11,9 M€ en 2017, -28,0 M€ en 2018 (-27,2 M€ retraité), -12,1 M€ en 2019 (- 3,5M€ retraité) et + 10,6 M€ en 2020 (après application des normes IFRS 16 et retraitements IFRS 5).

Ces difficultés ont conduit à demander l'intervention d'un conciliateur puis ultérieurement l'intervention d'un mandataire ad hoc et du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle, deux intervenants indépendants sous l'égide desquels toutes les solutions ont été recherchées au cours des années 2018 à 2020 pour aider à résoudre les difficultés du Groupe.

Au 31 décembre 2017, en raison des difficultés indiquées ci-dessus, le Groupe n'a pas respecté les covenants prévus par la convention de crédits syndiqués du 26 juillet 2017 relative au prêt moyen terme de 45 M€ (« Prêt Moyen Terme ») et à un crédit renouvelable d'un montant de 32,5 M€, lequel n'a donc pas pu être tiré par le Groupe.

Ainsi au cours des trois dernières années et sous l'égide du conciliateur, le Groupe a conclu en 2018 de nouveaux financements auprès des partenaires bancaires du Groupe et sous forme d'avance en compte-courant auprès de la Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation (« COFEPP »), actionnaire de MBWS.

Les difficultés de trésorerie rencontrées par la société Marie Brizard Wine & Spirits et ses filiales en France (Marie Brizard Wine & Spirits France, Moncigale et Cognac Gautier) ont également généré des passifs fiscaux et sociaux, lesquels ont fait l'objet d'un plan d'apurement transitoire arrêté par la Commission des Chefs de Services Financiers d'Île-de-France (« CCSF ») le 27 juin 2018, en contrepartie de la constitution de certaines garanties, et prorogé par décision du 27 juin 2019 jusqu'à complet apurement dudit passif qui s'est achevé en Juillet 2020.

En complément de ces mesures, le Groupe MBWS s'est attaché, avec le soutien constant de son actionnaire principal COFEPP à consolider sa structure financière

Ainsi :

- le 1er mars 2019, COFEPP a souscrit à une augmentation de capital réservée pour un montant total de 37,7 M€, puis à un programme de BSA CT mis en place en avril 2019 souscrit à hauteur de 20,7 M€ par les actionnaires (dont 15 M€ par COFEPP). Suite à ces opérations COFEPP détenait à fin 2020 50,96 % du capital de la société.
- le 2 Février 2021, suite à l'augmentation de capital avec DPS pour un montant total souscrit de 100,9 M€ dont 17,4 M€ en espèces, COFEPP détient désormais 70,06% du capital et 68,02% des droits de vote de la société.

PRINCIPALES EVOLUTIONS EN RELATION AVEC LA CONTINUITE D'EXPLOITATION

Sur l'exercice 2020, les évènements suivants (par ailleurs développés en Note 2 Principaux faits marquants) sont aussi intervenus :

- La mise en œuvre de l'accord du 20 décembre 2019 entre MBWS et la COFEPP permettant les évènements suivants :
 - L'accord de cession à COFEPP des créances des prêteurs bancaires de MBWS le 17 janvier 2020,
 - La mise à disposition par COFEPP, sous conditions, de deux avances de trésorerie au profit du groupe MBWS, dont une avance N°1 en compte courant de 15 M€ en janvier 2020 dont 7,4 M€ pour les besoins de l'activité en Pologne et 7,6 M€ apportés à MBWS France pour ses besoins de trésorerie, et une avance N°2 en compte courant de 17 M€, qui devait être mise à disposition de MBWS vers le 17 mars 2020 pour les besoins de trésorerie généraux du Groupe MBWS.

Cette dernière avance étant conditionnée à la réalisation cumulée de conditions suspensives dont notamment la signature d'un nouveau contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky qui n'est intervenue qu'en 2021, COFEPP a convenu de mettre en place d'une avance intermédiaire 1bis de 10 M€ qui a été versée à hauteur de 6 M€ le 25 mai et 4 M€ le 10 août 2020

- Une nouvelle avance en compte courant avec COFEPP de 8.2 M€ pour permettre le remboursement par MBWS de certaines dettes financières liées aux activités polonaises. La première tranche a été versée le 29 octobre 2020.

Sur l'exercice 2021, les évènements suivants (par ailleurs développés en Note 7.5 Evènements postérieurs à la clôture) sont aussi intervenus :

- Signature d'un nouveau contrat de fourniture de Scotch Whisky le 12 janvier 2021, permettant des conditions contractuelles plus favorables au groupe. Cette signature a également permis de lever la condition suspensive au versement par COFEPP du complément de l'avance N° 2 de 7 millions d'euros. Ce versement est intervenu le 18 janvier 2021, soit avant la réalisation de l'augmentation de capital
- Réalisation de l'augmentation de capital et renforcement de la participation de la COFEPP au capital de MBWS le 2 février 2021. : A l'issue de cette opération, le capital social de la Société s'élève à 156.7 millions d'euros, et COFEPP détient 70,06% du capital et 68,02% des droits de vote de la Société.

Cette augmentation de capital a permis d'incorporer au capital de la Société (i) l'intégralité des dettes bancaires (hors affacturage) rachetées par COFEPP auprès des prêteurs bancaires de la Société soit 45 millions d'euros et les lignes de découvert tirées d'un montant, en principal, de 1,1 millions d'euros, (ii) l'intégralité des avances en compte courant versées ou restant à verser par COFEPP à la Société et sa filiale MBWS France, d'un montant total, en principal, de 32 millions d'euros et (iii) la première tranche de l'avance Pologne octroyée par COFEPP à la Société d'un montant de 3 millions d'euros.

Le produit des souscriptions en espèces à l'Augmentation de Capital versées par les actionnaires autres que COFEPP, d'un montant de 17.4 millions d'euros, a permis de (i) rembourser le solde de l'avance Pologne d'un montant de 5,2 millions octroyée par COFEPP à la Société et, (ii) pour le solde, de financer les besoins de fonctionnement du Groupe MBWS.

Post remboursement du solde de l'avance Pologne susvisée, COFEPP ne détient plus aucune créance sur le Groupe MBWS.

- Mise en place d'un nouveau moratoire fiscal et social par la CCSF du Val de Marne pour 7,6 M€ en faveur de MBWS France. Ce moratoire a été notifié le 1er avril 2021, moyennant un plan d'apurement échelonné de la dette avec un échéancier de paiements mensuels constants de 316 k€ sur une période de 2 ans, soit jusqu'à fin mars 2023.

APPRÉCIATION DU PRINCIPE DE CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation, compte tenu de la situation connue à la date d'arrêté des comptes telle que décrite ci-dessus, incluant notamment :

- la cession réalisée de la Pologne en octobre 2020 et celle de Moncigale finalisée en février 2021 venant réduire les foyers de pertes,
- ainsi que les dernières estimations des besoins de trésorerie du groupe sur 12 mois, incluant notamment l'augmentation de capital intervenue début février 2021, le plan de remboursement du nouveau moratoire fiscal et social portant sur une partie des dettes fiscales et sociales de la société MBWS France dans le contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Pour faire face à la poursuite des effets de cette pandémie (Cf. au chapitre 2 les facteurs de risques), le Groupe a mis en œuvre en 2020 certaines aides prévues par les mesures gouvernementales en France (notamment des reports d'échéances de charges sociales).

Note 1.4 : Base d'évaluation

Les états financiers sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception:

- de certains actifs et passifs financiers, évalués à la juste valeur ;
- des actifs de régimes à prestations définies, évalués à la juste valeur ;
- des actifs non courants détenus en vue de la vente, évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des frais de cession dès que leur vente est considérée comme hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente.

Note 1.5 : Utilisation d'estimations et d'hypothèses

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux IFRS nécessite que le management procède à des jugements et estimations et retienne des hypothèses qui affectent les principes comptables appliqués ainsi que l'évaluation qui est faite des actifs, passifs, produits et charges. Ces estimations et hypothèses sont fondées sur l'expérience ainsi que sur un ensemble de critères jugés raisonnables et réalistes par la Direction.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues continuellement. Les impacts de ces révisions sont enregistrés sur la période comptable au cours de laquelle elles ont lieu ou sur les périodes comptables subséquentes le cas échéant.

Des informations sur les principaux jugements exercés dans l'application des principes comptables et sur les principales hypothèses liées au recours à des estimations sont communiquées dans les notes suivantes :

- Note 1.3 : Continuité d'exploitation
- Note 1.29 : Les impôts différés
- Note 6.1 : Les tests de dépréciation des actifs non financiers
- Note 6.9 : L'évaluation des engagements de retraite
- Note 6.10 : L'estimation des provisions

Note 1.6 : Méthode de consolidation

Les entités dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le contrôle existe lorsque MBWS S.A. a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les activités pertinentes de l'entité afin d'influer sur son exposition ou ses droits à des rendements variables en raison de ses liens avec elle.

Les états financiers des entités contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant à MBWS.

Les transactions entre les sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé (y compris les dividendes) sont éliminés.

Note 1.7 : Méthode de conversion

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

La monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant la méthode du cours de clôture :

- Les postes du bilan sont convertis en euros sur la base des cours officiels de change de fin d'exercice ;
- Les postes du compte de résultat sont convertis, pour chaque devise, en utilisant le cours moyen de l'exercice.

Les différences qui en résultent sont inscrites en autres éléments du résultat global, en contrepartie de la réserve de conversion dans les capitaux propres jusqu'à ce que les investissements auxquels elles se rapportent soient vendus ou liquidés.

TRANSACTIONS EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises figurant au bilan sont convertis au taux de change de clôture. Les différences qui en résultent sont inscrites au compte de résultat à l'exception des différences liées à des transactions assimilables à de l'investissement net qui sont comptabilisées en autres éléments du résultat global, en écart de conversion.

Les différences de change liées à des opérations commerciales d'achats et de ventes sont enregistrées en résultat opérationnel courant. Les différences de change liées à des opérations de nature financière sont enregistrées en résultat financier.

Note 1.8 : Présentation courant / non courant

MBWS présente ses actifs et passifs dans son bilan consolidé suivant un classement courant / non courant.

Un actif est considéré comme courant :

- S'il est utilisé ou vendu dans le cadre du cycle d'exploitation normal ;
- S'il est détenu à des fins de transaction sur une période inférieure à 12 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- S'il est un actif de trésorerie dont l'utilisation n'est pas soumise à restrictions.

Tous les autres actifs sont classés comme non courants.

Un passif est considéré comme courant :

- S'il est réglé dans le cadre du cycle d'exploitation normal ;
- S'il est réglé dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- Ou si l'entité ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins 12 mois après la date de clôture.

Tous les autres passifs sont classés comme non courants.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont classés en non courant.

Note 1.9 : Regroupement d'entreprises et *Goodwill*

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition par application de la norme IFRS 3 révisée. Les actifs et passifs identifiables sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition (sauf exceptions), dans une période d'évaluation d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

La différence entre 1) la somme de la juste valeur de la contrepartie transférée par l'acquéreur augmentée du montant des participations ne donnant par le contrôle (« intérêts minoritaires ») dans l'entité acquise 2) et le solde des actifs et passifs identifiables évalué à la juste valeur (sauf exceptions), est comptabilisée en *Goodwill*. Dans le cas où cette différence est négative (*Badwill*), elle est comptabilisée en résultat (profit) à la date d'acquisition.

Les frais de transaction engagés par le groupe dans le cadre d'un regroupement d'entreprise, tels que les frais d'apporteur d'affaires, frais juridiques, frais de due diligence, et autres frais professionnels et de conseils, sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus.

Les modifications du pourcentage de détention du groupe dans une filiale n'entrainant pas de perte de contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Note 1.10 : Marques et autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Les autres immobilisations incorporelles comprennent les marques, les logiciels, les brevets, les contrats de licence d'outils informatiques et les droits perpétuels à usufruit sur les terrains en Pologne. Les marques ne sont pas amorties dès lors que leur durée d'utilité peut être considérée comme indéfinie. Les marques dont la durée d'utilité est définie, de par leur position sur leurs marchés respectifs et l'évaluation des risques inhérents à leur exploitation, font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée d'utilité estimée, généralement de 15 ans.

Note 1.11 : Immobilisations corporelles

Les terrains, bâtiments et équipements sont évalués au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction des composants et de leurs durées d'utilité estimées.

Les durées moyennes d'amortissement sont les suivantes :

- Constructions (bâtiments administratifs et commerciaux) : 10 à 50 ans
- Agencements, installations : 3 à 15 ans
- Matériel et outillage : 5 à 20 ans
- Autres immobilisations : 3 à 10 ans

Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, celle-ci est dépréciée.

Suite à l'application de la norme IFRS16 au 1er janvier 2019, les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location ayant pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des avantages et risques inhérents à la propriété sont comptabilisées en immobilisations. Ces immobilisations sont amorties suivant la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée ou en fonction de la durée du contrat si celle-ci est plus courte. La dette correspondante est inscrite au passif (cf Note 1.2 changement de méthode comptable).

L'interprétation de l'IFRS IC relative à l'appréciation des durées exécutoires des contrats de location et de l'amortissement des agencements n'a pas d'impact significatif sur les comptes de MBWS.

Note 1.12 : Actifs biologiques

Les vignes du groupe, situées en Bulgarie essentiellement, sont comptabilisées pour 2,5 M€ en immobilisations corporelles. Les amendements à IAS 16 et à IAS 41 « Agriculture : actifs biologiques producteurs », applicables au 1er janvier 2016 visent à inclure les actifs biologiques producteurs tels que les pieds de vigne dans le champ d'application d'IAS 16 au lieu d'IAS 41.

Le Groupe a choisi d'évaluer les actifs biologiques producteurs (pieds de vigne) selon le modèle du coût. Ils sont valorisés au coût d'acquisition et amortis sur leur durée d'utilité.

Les produits agricoles (récoltes) sont comptabilisés selon IAS 41 à leur juste valeur diminuée des frais estimés de vente, dès lors qu'il est possible d'obtenir un référentiel de prix fiable, par exemple en faisant référence à un marché actif. Les variations de juste valeur (plus ou moins-value) sont portées en résultat de l'exercice et sont non significatifs sur l'exercice.

Les terrains sur lesquels sont plantés les pieds de vigne sont évalués conformément à la norme IAS 16.

Note 1.13 : Dépréciation des actifs immobilisés

Les Goodwill et immobilisations non amortissables ainsi que les immobilisations non encore mises en service et les Unités Génératrices de Trésorerie contenant ces éléments font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an au 31 décembre, et plus souvent en cas d'indice de perte valeur. Les autres immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Le test consiste à comparer la valeur recouvrable d'un actif ou d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à sa valeur comptable.

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre celles déterminées selon les deux méthodes suivantes :

- La valeur d'utilité calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs générés par l'actif testé ou l'UGT ;
- La juste valeur diminuée des coûts de la vente obtenue par référence à des valeurs de marché sur des actifs comparables ou, le cas échéant à des offres indicatives reçus de tiers intéressés.

La valeur d'utilité est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie actualisés déterminés sur la base d'un budget 2021 validé par le Conseil d'Administration et d'hypothèses de croissance sur 3 ans validées par la Direction Financière. La traduction de ces prévisions d'activité en flux de trésorerie a reposé sur un certain nombre d'hypothèses clés et d'appréciation pour déterminer les tendances des marchés sur lesquels le Groupe opère. Des taux d'actualisation et de croissance à long terme, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont utilisés pour estimer la valeur d'utilité. Les taux d'actualisation utilisés sont des taux après impôt, propres à chaque zone géographique et sont appliqués à des flux de trésorerie après impôt.

Pour ce test, les immobilisations qui ne peuvent pas être testées individuellement sont réunies en UGT et les Goodwill sont affectés aux différentes UGT (ou groupe d'UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Le groupe MBWS a considéré cinq UGT correspondant aux actifs des cinq zones géographiques suivantes : France, Lituanie, Bulgarie, Espagne et Brésil.

Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est affectée en priorité aux Goodwill et reconnue en résultat opérationnel sur la ligne charges opérationnelles non courantes.

Conformément à la norme IAS 36, le Groupe procède à l'appréciation de la sensibilité des valeurs issues des tests de perte de valeur des UGT auxquelles sont rattachés les Goodwill et/ou actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée ou non encore mis en service significatifs, par rapport aux hypothèses clés retenues dans ces tests (taux de marge opérationnelle de l'année terminale), aux taux d'actualisation et taux de croissance long terme retenus.

Pour ces actifs testés, l'analyse consiste (i) à faire varier consécutivement les hypothèses clés et taux retenus et à comparer les valeurs recouvrables simulées obtenues à la valeur comptable, afin de calculer, pour chaque actif, quelle serait la dépréciation éventuelle, et (ii) à déterminer le montant à partir duquel la valeur de l'hypothèse clé doit être modifiée afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable.

Les marques sont testées séparément des autres actifs et UGT.

La valeur recouvrable d'une marque correspond au plus élevé entre sa juste valeur moins les coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en appliquant un taux de redevance implicite, comparé à un benchmark d'autres marques.

Une reprise de perte de valeur est constatée, à l'exception des Goodwill, en cas de changement dans les éléments servant au calcul de la valeur recouvrable (la valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, est limitée à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée).

Note 1.14 : Actifs financiers

TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

Les titres de participation non consolidés sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées soit dans les capitaux propres en "Éléments non recyclables en résultat net", soit au compte de résultat en "Autres produits et charges financières", selon l'option retenue par le Groupe pour chacun de ces titres.

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

PRÊTS ET CRÉANCES

Les prêts et créances incluent principalement les autres prêts et créances consentis à des entités non consolidées, des dépôts en séquestre, les créances clients. Ces instruments sont évalués à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction directement attribuables lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

Un actif financier est déprécié s'il existe des indications objectives qu'un ou plusieurs événements ont eu un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif. La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre sa valeur comptable et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des actifs financiers.

Un test de dépréciation est réalisé, sur une base individuelle, pour chaque actif financier significatif.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en autres produits et charges financières (dotations et reprises de provisions).

Note 1.15 : Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas de leur prix de revient réel ou de leur valeur nette de réalisation. Le prix de revient inclut les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener le stock dans l'endroit et l'état où il se trouve. Il est généralement calculé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Note 1.16 : Créances clients

Les créances clients sont évaluées à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale et une dépréciation est constituée lorsqu'il apparaît que leur recouvrement est incertain. La méthodologie de dépréciation des créances commerciales en vigueur tient compte du niveau de pertes attendues du portefeuille client. Par ailleurs, ce risque est limité en raison de la politique d'assurance client suivie par le Groupe. En conséquence, l'application d'IFRS 9 dans ce domaine n'a pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe

Les créances clients non échues cédées dans le cadre d'un contrat d'affacturage, et ne répondant pas aux conditions de décomptabilisation de la norme IFRS 9, sont conservées dans le poste Clients et comptes rattachés. Une dette est enregistrée en contrepartie de la trésorerie reçue.

Note 1.17 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les éléments de trésorerie immédiatement disponibles : la trésorerie en banque, ainsi que les dépôts à court terme, les parts d'OPCVM et les autres placements à court terme, d'une durée inférieure à trois mois et sujets à un risque non significatif de changement de valeur répondant à la définition d'équivalents de trésorerie.

Dans la mesure où ils sont assimilés à des financements, les concours bancaires sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Note 1.18 : Actions propres

Conformément à la norme IAS 32, les actions propres sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres consolidés. Les plus ou moins-values réalisées sur la cession de ces actions sont directement enregistrées dans les réserves consolidées pour leur montant net d'impôt.

Note 1.20 : Avantages au personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le groupe participe à des régimes de retraites et d'indemnités de départs.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues et aucune provision n'est comptabilisée, le groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les obligations du groupe font l'objet de provisions au bilan qui sont déterminées sur la base d'une évaluation actuarielle utilisant la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19 révisée et prenant en compte notamment les taux de rotation du personnel, les taux de mortalité et l'évolution prévisible des rémunérations.

La juste valeur des actifs de régimes est comptabilisée en diminution des provisions au bilan.

Les charges et produits enregistrés au titre des régimes à prestations définies correspondent principalement :

- au coût des services rendus au cours de la période, et le cas échéant des services passés, comptabilisé en résultat opérationnel ;
- à la charge d'intérêts nets sur le passif net (calculée en appliquant au passif net déterminé au début de l'exercice le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations), comptabilisés en résultat financier.

Les réévaluations du passif net (écarts actuariels) ainsi que le rendement des actifs des régimes et le cas échéant la variation de l'effet de plafonnement de l'actif, à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net, sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Un certain nombre d'avantages, tels que les médailles du travail et les primes de jubilé dans différents pays, font également l'objet de provisions actuarielles. Les dotations aux provisions, y compris les écarts actuariels, sont comptabilisées en compte de résultat.

Note 1.21 : Provisions

Conformément à la norme IAS 37, le Groupe comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements passés, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour régler les obligations et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Les provisions comprennent principalement les provisions pour risques fiscaux (sur les impôts et taxes autres que l'impôt sur les sociétés), pour litiges salariaux et commerciaux.

Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à ce passif. Les effets liés à la désactualisation sont constatés dans les charges financières.

Note 1.22 : Passifs financiers

Les passifs financiers sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes auprès d'établissements de crédit. Ces passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération.

Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Note 1.23 : Instruments financiers dérivés

Le groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux d'intérêt. Ainsi le Groupe utilise des contrats tels que des contrats de swap ou des contrats à terme selon la nature des risques à couvrir.

Conformément à la norme IFRS 9, tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan parmi les autres actifs ou passifs courants, à leur juste valeur déterminée sur la base de modèles d'évaluation reconnus sur le marché ou de cotations externes d'établissements financiers. Les variations de juste valeur sont inscrites au compte de résultat.

Certains instruments dérivés peuvent être qualifiés d'instruments de couverture :

- De juste valeur (couverture contre les risques de change et de taux) : dans ce cas les variations de juste valeur du dérivé et de l'élément couvert au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat sur la même période ;
- De flux de trésorerie (dans le cas de ventes ou d'achats futurs) : les variations de valeur du dérivé sont alors enregistrées en autres éléments du résultat global, en contrepartie de la réserve de juste valeur, pour leur partie « efficace », la partie « inefficace » étant quant à elle constatée directement en résultat. Les montants enregistrés dans la réserve de juste valeur sont ultérieurement rapportés en résultat lors de la réalisation de la transaction couverte.

Pour qu'un instrument de couverture puisse être utilisé dans le cadre de la comptabilité de couverture, il est nécessaire de désigner et documenter une relation de couverture entre cet instrument et l'élément couvert, et de démontrer, au travers de tests d'efficacité documentés, son efficacité dès l'origine et tout au long de la vie de l'instrument.

Note 1.24 : Subventions d'investissement

L'option retenue pour la présentation des subventions d'investissement est la comptabilisation en produits différés, tel qu'autorisé par la norme IAS 20.

La subvention est reprise en « autres produits d'exploitation » sur la durée d'utilité de l'actif auquel elle est rattachée.

Note 1.25 : Activités abandonnées ou cédées

Une activité arrêtée ou classée comme destinée à être cédée représente une activité significative pour le Groupe et qui fait l'objet, soit d'une cession, soit d'un classement en actif destiné à être cédé. Les éléments du résultat relatifs à ces activités destinées à être cédées ou abandonnées sont isolés dans les états financiers pour toutes les périodes présentées s'ils présentent un caractère significatif pour le groupe.

Conformément à la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), un actif est considéré comme destiné à être cédé quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. L'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs destinés à être cédés sont présentés séparément au bilan pour une valeur représentant le plus faible montant entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ces actifs ne sont plus amortis.

En octobre 2020, le Groupe a cédé la totalité des actions de MBWS Polska et de Polmos Lancut au groupe United Beverages S.A. En conséquence de cette cession, les critères de la norme IFRS 5 sont remplis pour considérer que MBWS Polska et Polmos Lancut constituent une ligne d'activité principale et distincte abandonnée au sein du groupe MBWS : l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global comparatif a été retraité afin de présenter cette activité abandonnée séparément des activités poursuivies.

À la suite de la cession, compte tenu du contrat de distribution signé avec l'acheteur, le Groupe a continué de vendre ses produits et acheter du whisky : si les transactions intragroupes ont été entièrement éliminées des résultats financiers consolidés, la direction a choisi de présenter ces transactions de manière à refléter la poursuite des transactions avec cette société après la cession, notamment au niveau des ventes inter-secteurs et des coûts liés.

Le 14 octobre 2020, MBWS et Grands Vins JC BOISSET, société-mère du groupe éponyme, ont signé une promesse unilatérale d'achat de 100% des actions de la société Moncigale SAS. Le groupe MBWS a finalisé le 16 février 2021 cette cession, la dernière condition suspensive qui subsistait ayant été levée, suite à la délivrance par l'Autorité de la Concurrence de son autorisation sur cette opération.

Au 31 décembre 2020, la société Moncigale est donc considérée comme une entité juridique disponible à la vente, dans son état actuel, dont la cession hautement probable peut être envisagée sans aucune opération préalable dans un délai d'un an, en application d'IFRS 5.7 et suivants. A ce titre, la société Moncigale a été appréhendée comme une activité abandonnée, donnant lieu à un retraitement dans les comptes consolidés : ses actifs et passifs sont présentés sur une ligne « actifs/ passifs destinés à être cédés » ; au compte de résultat, sa contribution au résultat net consolidé est présentée sur la ligne « résultat net des activités abandonnées ou cédées » pour les exercices 2019 et 2020.

Au 31 Décembre 2020, compte tenu du prix de vente prévu, une dépréciation des actifs a été constatée dans les comptes consolidés à hauteur de 3 M€.

RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES OU CÉDÉES

(en milliers d'euros)		2020	2019
Chiffre d'affaires net de droits		**86 455**	**199 663**
	Pologne	32 215	38 234
	Moncigale	54 240	71 773
	Sobieski Trade	-	89 656
Résultat opérationnel courant		**2 695**	**(22 672)**
	Pologne	*4 177*	*(20 942)*
	Moncigale	*(1 482)*	*6*
	Sobieski Trade	-	*(1 736)*
Résultat opérationnel hors plus ou moins -value de cession et dépréciation des actifs destinés à être cédés		**(3 321)**	**(2 210)**
	Pologne	*(3 657)*	*(2 075)*
	Moncigale	*336*	*(36)*
	Sobieski Trade	-	*(99)*
Coût de l'endettement financier net		**(1 255)**	**(4 104)**
	Pologne	*(1 158)*	*(3 802)*
	Moncigale	*(97)*	*(127)*
	Sobieski Trade	-	*(175)*
Résultat financier		**(1 707)**	**(5 393)**
	Pologne	*(1 612)*	*(4 782)*
	Moncigale	*(95)*	*(144)*
	Sobieski Trade	-	*(467)*
Résultat avant impôt		**(25 647)**	**(35 632)**
	Pologne	*(21 453)*	*(28 163)*
	Moncigale	*(4 194)*	*(174)*
	Sobieski Trade		*(7 295)*
Impôt sur les résultats		**(7 265)**	**(79)**
Plus ou moins-value de cession		**(20 361)**	**(5 358)**
	Pologne	*(20 361)*	*(365)*
	Sobieski Trade	-	*(4 993)*
Dépréciation des actifs destinés à être cédés		**(2 953)**	**-**
	Moncigale	*(2 953)*	-
RRESULTAT DES ACTIVITES ABANDONNEES OU CEDEES		**(32 912)**	**(35 711)**
	Pologne	*(28 718)*	*(28 168)*
	Moncigale	*(4 194)*	*(248)*
	Sobieski Trade	-	*(7 295)*

FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE (UTILISÉS PAR) L'ACTIVITÉ ABANDONNÉE

(en milliers d'euros)	2020	2019 publié
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	3 507	350
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(3 913)	(1 175)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(5 993)	(465)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS DE L'EXERCICE	**(6 399)**	**(1 290)**

ETAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE DE L'ACTIVITÉ ABANDONNÉE

(en milliers d'euros)	2020
Moncigale	
Actifs immobilisés	877
Autres actifs non courants	1 266
Actifs courants	10 757
TOTAL DES ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	**12 900**
Passifs non courants	1 675
Passifs courants	8 626
TOTAL DES PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	**10 301**

Note 1.26 : Comptabilisation du chiffre d'affaires

Les clients obtiennent le contrôle des produits au moment où ceux-ci leur sont livrés et où ils les ont acceptés dans leurs locaux. Le chiffre d'affaires est comptabilisé au moment de la livraison des biens et de leur acceptation par le client dans ses locaux selon les incoterms du contrat.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente.

En application de la norme IFRS 15, certains coûts de prestations commerciales dues aux clients comme les programmes de publicité en coopération avec les distributeurs, les coûts de référencement des nouveaux produits ou les actions promotionnelles et publicitaires sur lieu de vente, viennent en réduction du chiffre d'affaires dès lors qu'il n'existe pas de service séparable dont la juste valeur puisse être mesurée de manière fiable.

Les droits d'accises payés par le groupe et relatifs à des produits qui figurent dans les stocks du groupe à la date de clôture sont conservés en stocks.

Note 1.27 : Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant mesure la performance récurrente de l'activité du Groupe, en excluant les éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à la performance courante du Groupe. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel déduit des « Autres produits opérationnel non courants » et les « Autres charges opérationnelles non courants ».

Les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent à des événements inhabituels et peu fréquents, en nombre limité et de montant significatifs, pouvant comprendre notamment les éléments suivants :

- certaines plus ou moins-values de cession d'actifs non courants corporels ou incorporels ;
- certaines dépréciations d'actifs non courants corporels ou incorporels;
- les provisions relatives à un litige majeur pour l'entreprise
- certaines charges de restructuration ;
- certaines charges de refinancement ;
- les éléments liés à la réorganisation induite par la situation financière du Groupe à fin 2018.

Note 1.28 : Résultat financier

Le résultat financier comprend le coût de l'endettement financier brut, les produits de trésorerie, les autres charges et produits financiers et les variations de juste valeur comptabilisées sur les instruments de dettes.

Toutes les charges d'intérêt sont constatées dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Note 1.29 : Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, la société examine la nécessité de comptabiliser des impôts différés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales.

Les passifs d'impôts différés sont systématiquement comptabilisés ; les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que dans la mesure où leur recouvrabilité est probable, notamment eu égard aux projections de résultat réalisées par le groupe à la clôture de chaque exercice.

Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt légal en vigueur à la date où la différence temporaire s'inversera, généralement celui de l'exercice en cours ou celui prévu pour les exercices suivants, s'il est certain.

Note 1.30 : Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice après déduction des actions conservées par le groupe. Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation l'impact des éléments dilutifs.

Note 1.31 : Indicateurs utilisés pour mesurer la performance du Groupe

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance le chiffre d'affaires net de droits, la marge brute et l'EBITDA. Ces indicateurs se calculent de la manière suivante :

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires net de droits est comptabilisé net des remises et avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente.

MARGE BRUTE

La marge brute correspond au chiffre d'affaires net de droits diminué du montant des achats consommés.

VARIATION ORGANIQUE

La variation organique correspond à une variation :

- A taux de change constant : retraité des variations de change de la période (les montants N sont convertis au taux de change N-1);
- A périmètre constant : retraité des contrats arrêtés et des variations de périmètre.

EBITDA

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019 Retraité	
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	**1 046**	**(7 428)**	**Compte de résultat consolidé**
Eléments à réintégrer :			
- Dotations aux amortissements	9 699	9 203	Compte de résultat consolidé
- Provision retraite	112	162	Note 5.2
- Dotations aux provisions	2 602	1 444	Note 5.3
Eléments à exclure :			
- Reprises de provisions	(2 846)	(6 914)	Note 5.3
= EBITDA	**10 614**	**(3 534)**	

1) Les états financiers au 31 décembre 2019 ont été retraités des effets de l'application de la norme IFRS5 – Activités abandonnées. Voir note 1.25 concernant les effets de l'application de cette norme.

Note 2 : Principaux faits marquants

Note 2.1: Accord de cession à COFEPP des créances des prêteurs bancaires de MBWS

COFEPP a signé un accord tripartite le 17 janvier 2020 entre MBWS, COFEPP et les prêteurs bancaires de MBWS afin de racheter les créances issues du contrat de crédit de 45 M€ conclu le 26 juillet 2017 et des découverts tirés à date.

La cession effective desdites créances est intervenue en Janvier 2020.

Dans ce cadre, COFEPP a confirmé accorder concomitamment à MBWS un moratoire à l'exigibilité de l'ensemble des créances bancaires rachetées ayant vocation à être capitalisées dans le cadre d'une augmentation de capital envisagée. Ce moratoire a été renouvelé en date du 20 mai 2020 à échéance du 26 janvier 2021 afin de tenir compte du décalage de mise en œuvre de l'augmentation de capital envisagée, suite au report de l'Assemblée Générale destinée à se prononcer sur l'approbation des comptes 2019.

Suite à la signature d'un accord le 20 décembre 2019 entre MBWS SA et COFEPP il était prévu la mise à disposition, sous conditions, de deux avances de trésorerie par COFEPP au profit du groupe MBWS :

- une avance N°1 en compte courant de 15 M€ mis à disposition en janvier 2020 (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois (*) + 425 bps), dont 7,4 M€ pour les besoins de l'activité en Pologne et 7,6 M€ apportés à MBWS France, couvrant le besoin de trésorerie jusqu'à mi-mars 2020;
- une avance N°2 en compte courant de 17 M€ (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois (*) + 425 bps), et sous conditions suspensives qui devait être mise à disposition de MBWS vers le 17 mars 2020 pour les besoins de trésorerie généraux du Groupe MBWS

Les avances de la COFEPP ont été garanties par des nantissements au bénéfice de COFEPP portant sur (i) en premier, deuxième et troisième rangs les marques Marie Brizard et Sobieski (ii) en premier, deuxième et troisième rangs 100% des titres de Gaïa I et les créances de comptes courant entre MBWS et Gaïa I et MBWS et Vilniaus Degtiné, (iii)en premier, deuxième et troisième rangs 100 % des titres de Cognac Gautier et les créances de comptes courant existant entre MBWS France et Cognac Gautier, (iii) en premier rang les créances de comptes courant entre MBWS et MBWS France et (iv) en troisième rang la marque William Peel

(*) Avec un floor à zéro

Note 2.2: Mise en place de l'avance N° 1 à hauteur de 15 M€ et d'une avance 1Bis en Mai 2020 dans l'attente de l'avance 2 prévue par l'accord du 20 décembre 2019

MISE EN PLACE DE L'AVANCE N° 1 À HAUTEUR DE 15 M€ EN JANVIER 2020

Suite à la signature d'un accord le 20 décembre 2019 entre MBWS SA et COFEPP incluant la mise à disposition, sous conditions, de deux avances de trésorerie, une avance N°1 de 15 M€ a été mise en place pour faire face aux besoins de trésorerie du groupe.

Aussi conformément à cet accord auquel a adhéré la filiale MBWS France, COFEPP a conclu avec MBWS France une première avance en compte courant d'un montant en principal de 7,6 M€ mis à disposition mi-Janvier pour couvrir les besoins de trésorerie du 1er trimestre 2020.

Par ailleurs, COFEPP a mis à disposition du Groupe début février le solde de l'avance N°1 via une seconde tranche de 7,4M€ utilisée pour les besoins de l'activité en Pologne.

MISE EN PLACE DE L'AVANCE N°1BIS EN MAI ET AOÛT 2020

Les conditions suspensives de l'avance n°2 n'étant pas encore levées en mai 2020, et la réalisation en particulier de la condition de modification du contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky demeurant encore incertaine à cette date, COFEPP a accepté de modifier l'accord du 20 décembre 2019 en acceptant la mise en place d'une avance N°1 Bis limitée à un plafond global de 10 M€ en vue de sécuriser les besoins immédiats de trésorerie du Groupe, l'accord s'est traduit par :

(i) un engagement ferme de mise à disposition immédiate, par COFEPP, d'une avance en compte courant de 6 M€ versée le 25 mai 2020 au bénéfice de MBWS (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois avec un floor à zéro + 425 bps) ;

(ii) une mise à disposition, d'une avance en compte courant de 4 M€ le 10 août 2020

Cette avance n° 1bis versée de 10 M€ s'impute sur l'avance n°2 d'un montant de 17 M€, non encore versée en date du 31 décembre 2020.

En effet cette avance a été conditionnée à la réalisation cumulée des 3 conditions suspensives suivantes :

(i) l'accord de principe des créanciers publics sur un moratoire portant sur une partie des dettes fiscales et sociales du Groupe, (ii) la modification d'un contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky conclu avec un fournisseur de MBWS

(iii) la stabilité des besoins de trésorerie estimés pour 2020,

étant indiqué que les points (i) et (iii) ont été résolus positivement à fin 2020, le point (ii) ayant également été résolu début 2021 (Cf. § Evènements postérieurs à la clôture)

Note 2.3: Recouvrement d'un complément d'une créance à Trinidad et Tobago

Rappel historique concernant la créance :

Un placement d'une valeur initiale de 25 M€ avait été effectué le 10 juillet 2006 pour une durée de 2 ans sous la forme d'un billet de trésorerie à rémunération fixe auprès de l'établissement Clico Investment Bank situé à Trinidad et Tobago, et filiale du groupe CL Financial, alors actionnaire de MBWS. Arrivé à échéance le 10 juillet 2008, le billet n'a pas été remboursé. A la fin de l'exercice 2008, le groupe CL Financial a été nationalisé et la banque CIB mise en liquidation en 2011.

En conséquence, le billet a été déprécié en totalité, soit 27 813 K€ (principal et intérêts) dans les comptes de l'exercice 2012 de MBWS. Les initiatives prises par la société, en tant que créancier de CIB, avait déjà permis de recouvrer une première partie de la créance entre juin et décembre 2018, à hauteur de 13,4 M€ environ (107,9 millions de dollars trinidadiens).

MBWS Ltd, filiale du Groupe à Trinidad, a reçu en date du 26 juin 2020, un complément de remboursement de sa créance détenue sur Clico Investment Bank situé en Trinidad et Tobago, à hauteur d'un montant brut de 50,8 millions de dollar trinidadiens, soit environ un montant de 6,7 M€.

La conversion de ce montant en Euros n'est pas encore effective au 31 décembre 2020 et pourra s'effectuer en 2021 dans des délais qui doivent tenir compte de la liquidité faible de cette devise et de cours de conversion peu attractifs en ce début d'année, et n'aura donc pas d'impact immédiat sur la trésorerie à court terme du Groupe.

Note 2.4: Changement de siège social de MBWS

La résiliation anticipée du Bail des locaux du siège social de la holding du Groupe MBWS sis 27-29, rue de Provence dans le 9ème arrondissement à Paris, signée fin 2019 et initialement effective fin Avril 2020 a été reportée à mi-Juin 2020 en raison des mesures de confinement Covid19 encore en vigueur.

Le bail du nouveau siège social sis 10-12 Avenue du Général de Gaulle à Charenton le Pont (94) a été signé le 1er Juin mais MBWS a pu prendre possession des locaux à dater du mois d'Août 2020, les travaux importants de réhabilitation de l'immeuble ayant été significativement impactés par les ralentissements liés à la période de confinement du 2ème trimestre.

Dans la période intermédiaire MBWS a loué des bureaux partagés près de la Place de la République à Paris pour les mois de Juin à Août 2020.

Note 2.5: Accord de principe sur la modification d'un contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky conclu avec un fournisseur de MBWS

MBWS a trouvé le 16 juillet 2020, à l'issue de négociations avec un de ses fournisseurs de whisky, un accord pluriannuel de principe sur la modification d'un contrat de fourniture et d'approvisionnement vrac de Scotch Whisky. La formalisation contractuelle définitive de cet accord (qui constitue une condition suspensive à la mise à disposition du solde de l'avance n°2, d'un montant à date d'environ 7M€, sans tenir compte du versement supplémentaire de 1,5 M€ visé ci-dessus auquel cas le solde de l'avance n°2 sera de 5,5M€) a été finalisée en date du 12 janvier 2021 (Cf. évènements postérieurs à la clôture ci-dessous)

Note 2.6: Accord de principe du CIRI pour la constitution d'un passif fiscal et social

Un accord de principe des créanciers publics sur un moratoire portant sur une partie des dettes fiscales et sociales du Groupe a été validé par le CIRI en septembre, et ce pour un montant maximal de 7,5 M€, moratoire qui a été constitué sur les derniers mois de 2020.

Pour rappel, cette condition, qui a été levée, constituait l'une des trois conditions suspensives, avec (i) la modification d'un contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky conclu avec un fournisseur de MBWS et (ii) la stabilité des besoins de trésorerie estimés pour 2020, à la mise à disposition du solde de l'avance n°2.

Note 2.7: Projet de cession de Moncigale au Groupe Boisset

MBWS et Grands Vins JC Boisset, société-mère du groupe éponyme, ont signé le 13 octobre 2020 une promesse unilatérale d'achat de 100% des actions de la société Moncigale SAS.

La finalisation de cette opération est intervenue au premier trimestre 2021 (Cf. évènements postérieurs à la clôture), après l'information-consultation des salariés et l'obtention de l'approbation des autorités françaises de la concurrence.

Au 31 Décembre 2020, compte tenu du prix de vente prévu, une dépréciation des actifs a été constatée dans les comptes consolidés à hauteur de 3 M€ afin de ramener la valeur des actifs qui satisfont aux critères de classement comme détenus en vue de la vente au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Du fait du caractère hautement probable de cette cession, Moncigale remplit les critères d'une activité abandonnée au sens de la norme IFRS 5. Dans les états financiers au 31 décembre 2020, ses actifs et passifs sont présentés sur une ligne « actifs/ passifs destinés à être cédés ». Au compte de résultat, sa contribution au résultat net consolidé est présentée sur la ligne « résultat net des activités abandonnées ou cédées », la période comparative est également retraitée au compte de résultat et les informations requises sont présentées dans les notes annexes.

Note 2.8: Cession des activités en Pologne au groupe United Beverages S.A.

En grande difficulté depuis de nombreuses années, l'activité polonaise de MBWS ne possédait ni la présence ni la taille critique requises pour atteindre les objectifs de rentabilité pérenne à moyen et long terme.

Le 21 octobre 2020, MBWS a cédé la totalité des actions de MBWS Polska et d'une partie des actions de Polmos Lancut au groupe United Beverages S.A.

Cet accord constitue ainsi une étape importante de la poursuite de l'exécution du plan stratégique 2019-2022. L'accord prévoit le versement d'un prix de cession en plusieurs échéances. Par ailleurs, compte tenu de la dette financière nette liée à l'activité cédée, l'impact immédiat en trésorerie est négatif à court terme et demeure très limité à long terme.

Cet accord a donné lieu à un financement intercalaire spécifique par l'actionnaire COFEPP (cf. infra) dont le calendrier de remboursement suivra l'échéancier des paiements du prix de cession à recevoir.

L'accord garantit en outre que MBWS et le groupe United Beverages continueront à travailler en étroite collaboration en tant que partenaires. Plus précisément, le groupe United Beverages poursuivra la production de la vodka Sobieski (une marque qui continue d'appartenir à MBWS S.A.) pour MBWS dans les distilleries et centre d'embouteillage concernés par cette cession. De plus, un nombre important de marques internationales de MBWS seront importées par le groupe United Beverages à travers la mise en œuvre d'un nouvel accord de distribution.

En conséquence, l'activité Pologne, constituée des sociétés cédées MBWS Polska et Polmos Lancut, a été considérée comme une activité abandonnée à la clôture 2020. Cette activité abandonnée fait l'objet d'une présentation distincte au sein du compte de résultat au 31 décembre 2020, la période comparative est également retraitée, et les informations requises sont présentées dans les notes annexes.

Note 2.9: Nouvelle avance en compte courant avec COFEPP relative à la cession des activités en Pologne

A la suite du remboursement par MBWS de certaines dettes financières liées aux activités polonaises ayant permis la levée des conditions suspensives susvisées et afin de permettre la continuité d'exploitation de la Société, cette dernière a conclu avec COFEPP une nouvelle avance en compte courant d'un montant en principal de 8,2 millions d'euros (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois avec un floor à zéro + 425 bps) qui sera versée en trois tranches fermes successives d'un montant respectif de 3 millions d'euros, 3 millions d'euros et 2,2 millions d'euros (la première tranche ayant été versée le 29 octobre 2020) et avant la réalisation de l'Augmentation de Capital (tel que ce terme est défini dans le paragraphe ci-dessous).

L'avance Pologne est mise à la disposition de MBWS France conformément aux termes d'une convention d'avance en compte courant conclue le même jour entre MBWS et MBWS France. Cette avance Pologne est garantie par un nantissement de créances de premier rang octroyé par MBWS au bénéfice de la COFEPP portant sur les créances de compte courant résultat des sommes mise à disposition par MBWS à MBWS France, lesquelles sont elles-mêmes garanties par un nantissement de marques de deuxième rang octroyé par MBWS France à MBWS portant sur les marques William Peel. Elle pourra soit être convertie en tout ou partie en actions ordinaires dans le cadre de la réalisation de l'Augmentation de Capital soit, à défaut d'être capitalisée, remboursée grâce, le cas échéant, au produit des souscriptions en espèces à l'Augmentation de Capital par les actionnaires autres que COFEPP (Cf. évènements postérieurs à la clôture ci-dessous).

Note 2.10: Pandémie Covid-19

Début janvier 2020, la découverte d'un nouveau coronavirus (Covid-19) a été annoncée par les autorités sanitaires chinoises et l'OMS. Ce virus circule activement dans plusieurs pays où opère le groupe MBWS et des mesures restrictives ont été prises.

La pandémie du Covid-19 a entraîné des mesures de restriction des déplacements et de confinement de la population dans plusieurs pays, ayant des impacts sur l'activité économique.

MBWS a comme priorité d'assurer la sécurité et la santé de ses collaborateurs et de ses partenaires. Des mesures de précaution et d'hygiène strictes ont été mises en place sur l'ensemble de ses sites conformément aux recommandations de l'OMS et aux directives des instances gouvernementales des pays où le Groupe opère.

Ainsi, MBWS après avoir initialement restreint l'accès aux sites exclusivement aux collaborateurs exerçant des fonctions critiques à la continuité d'activité, et dont les missions ne peuvent être réalisées en télétravail, a progressivement pu adapter, dans des conditions sanitaires strictes, le fonctionnement de ses installations de production, ses réseaux commerciaux et ses services supports aux nécessités de l'activité économique de son secteur.

Le Groupe maintient un suivi continu avec des points réguliers de la situation afin d'adapter ces mesures en fonction de l'évolution de la pandémie. Le Groupe a fait preuve d'agilité, notamment pour limiter les éventuelles perturbations dans les chaines d'approvisionnement, dans son fonctionnement industriel ou logistique aval et pour répondre aux besoins de ses clients.

L'impact de la crise sanitaire et de ses conséquences sur les performances du Groupe au cours de l'exercice 2020 est contrasté tant d'un point de vue des activités et réseaux de distribution que selon les zones géographiques.

Pour les filiales du Centre-Est Europe au 1er semestre essentiellement, des ventes spécifiques et conjoncturelles de distillat et d'alcool rectifié en vrac pour la production de désinfectants sont venues compenser une activité ralentie. Concernant le cœur de l'activité de MBWS, la vente de spiritueux s'est correctement comportée dans les circuits de la grande distribution et distribution moderne alors qu'en revanche l'activité hors domicile et/ou traditionnelle a souffert des mesures restrictives d'ouverture et de circulation imposées périodiquement par les instances gouvernementales locales en fonction de l'évolution du virus.

Les résultats commerciaux annuels (intégrant l'application de la norme IFRS 5) présentent un chiffre d'affaires net Groupe à 169,1 M€ (soit + 2,0 % par rapport à 2019 à périmètre et taux de change constant – dont 136,4 M€ activité marques à -7,1 % vs. 2019 néanmoins), et soulignent une maîtrise contenue des effets de la pandémie et une certaine capacité de résistance et d'adaptation de l'activité de MBWS.

MBWS a mis en œuvre en 2020 toutes les démarches nécessaires pour bénéficier des mesures gouvernementales mises en place dans l'ensemble des pays européens, visant à permettre aux entreprises d'ajuster leurs coûts de personnel à un niveau d'activité plus faible pendant la crise, tout en protégeant l'emploi.

Compte tenu du contexte évolutif, MBWS a pris les initiatives nécessaires pour limiter les effets de la pandémie sur son activité et sa trésorerie.

Note 3 : Variation du périmètre de consolidation

Les principales variations de périmètre de l'exercice intègrent la cession effective le 21 octobre 2020 des entités polonaises MBWS Polska et sa filiale Polmos Lancut détenues à 100% par le Groupe. A ce titre, les comptes de résultat des exercices 2019 et 2020 ont été retraités afin de présenter la contribution de ces entités au résultat net sur la ligne "résultat net des activités cédées" (cf. note 1.25).

Note 4 : Informations sectorielles

L'information financière sectorielle est présentée selon les mêmes axes que ceux du reporting interne utilisés pour mesurer les performances du Groupe. Les activités du groupe sont présentées selon les 2 axes suivants :

- « Activités marques » : activités de production et /ou de commercialisation des vins et spiritueux par les filiales du Groupe ;
- « Autres activités » : activités complémentaires de production et/ou de commercialisation qui permettent aux filiales du Groupe d'optimiser leur performance et leur rentabilité (activités MDD, vrac, sous-traitance, ventes et prestations diverses,…);

	ACTIVITES MARQUES						
(en milliers d'euros)	Europe de l'Ouest, Moyen Orient, Afrique	Europe de l'Est, Europe Centrale	Amériques	Asie, Pacifique	AUTRES ACTIVITES	HOLDING	31.12.2020
Chiffre d'affaires	**90 546**	**72 918**	**21 913**	**2 700**	**32 698**		**220 774**
Droits d'accises	(62)	(48 395)	(3 234)				**(51 691)**
Chiffre d'affaires net de droits	**90 484**	**24 524**	**18 679**	**2 700**	**32 698**		**169 083**
Résultat opérationnel courant	**6 427**	**2 732**	**2 098**	**(74)**		**(10 136)**	**1 046**
Goodwills	14 704						**14 704**
Immobilisations incorporelles	72 980	425	624			9 138	**83 167**
Immobilisations corporelles	12 362	14 645	943	5		156	**28 111**
ACTIF IMMOBILISÉ	**100 046**	**15 070**	**1 567**	**5**		**9 294**	**125 981**

	ACTIVITES MARQUES						
(en milliers d'euros)	Europe de l'Ouest, Moyen Orient, Afrique	Europe de l'Est, Europe Centrale	Amériques	Asie, Pacifique	AUTRES ACTIVITES	HOLDING	31.12.2019 retraité
Chiffre d'affaires	**99 234**	**75 173**	**24 586**	**2 544**	**18 947**		**220 485**
Droits d'accises	(110)	(47 752)	(5 753)				**(53 616)**
Chiffre d'affaires net de droits	**99 124**	**27 420**	**18 833**	**2 544**	**18 947**		**166 869**
Résultat opérationnel courant	**5 445**	**467**	**(1 227)**	**(190)**	**(3)**	**(11 921)**	**(7 428)**
Goodwills	14 704	335					**15 039**
Immobilisations incorporelles	75 605	640	881			10 905	**88 031**
Immobilisations corporelles	17 570	36 364	1 764	25	(9)	466	**56 180**
ACTIF IMMOBILISÉ	**107 878**	**37 339**	**2 645**	**25**	**(9)**	**11 371**	**159 250**

Note 5 : Notes relatives au compte de résultat

Note 5.1 : Charges externes

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019 Retraité (1)
Marketing et promotion	(5 322)	(5 431)
Locations et maintenance	(1 182)	(3 624)
Transport	(4 161)	(4 680)
Autres services externes	(14 129)	(14 553)
CHARGES EXTERNES	**(24 795)**	**(28 288)**

(1) Les états financiers au 31 décembre 2019 ont été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 5 – Activités abandonnées. Voir note 1.25 concernant les effets de l'application de cette norme.

Note 5.2 : Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019 Retraité (1)
Rémunérations du personnel	(23 853)	(31 348)
Charges de sécurité sociale et prévoyance	(8 063)	(9 416)
Provisions retraite	(112)	(162)
CHARGES DE PERSONNEL	**(32 028)**	**(40 927)**

(1) Les états financiers au 31 décembre 2019 ont été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 5 – Activités abandonnées. Voir note 1.25 concernant les effets de l'application de cette norme.

	31.12.2020	31.12.2019
EFFECTIF MOYEN DE L'EXERCICE	**1 187**	**1 199**

La baisse des effectifs en 2020, outre liée à la cession des entités Polonaises, est également due aux réorganisations opérées chez MBWS France.

Note 5.3 : Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation sont détaillés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Produits	Charges	31.12.2020	31.12.2019 Retraité (1)
Dotations et reprises de provisions	2 846	(2 602)	245	5 470
Autres produits et charges d'exploitation	1 281	(3 577)	(2 296)	(1 386)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	**4 127**	**(6 178)**	**(2 051)**	**4 084**

(1) Les états financiers au 31 décembre 2019 ont été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 5 – Activités abandonnées. Voir note 1.25 concernant les effets de l'application de cette norme.

Les dotations et reprises de provisions concernent principalement des reprises de dépréciations pour stocks de marchandises en France pour 0,5 M€ et des reprises de provisions sur créances en Espagne pour 0,2 M€. Les autres charges d'exploitation comprennent essentiellement une perte sur activité annexe de production de désinfectant opérée en Lituanie pour -0,8 M€.

Note 5.4 : Autres produits et charges opérationnels non courants

(en milliers d'euros)	Produits	Charges	31.12.2020
Pertes de valeur sur écart d'acquisition et immobilisations corporelles et incorporelles	847	(2 338)	(1 491)
Produits et charges de restructuration	4 786	(9 942)	(5 157)
Plus ou moins-value de cession d'actifs et frais d'acquisitions	2 954	(3 023)	(69)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	**8 587**	**(15 303)**	**(6 716)**

(en milliers d'euros)	Produits	Charges	31.12.2019 retraité (1)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	**5 861**	**(26 839)**	**(20 978)**

(1) Les états financiers au 31 décembre 2019 ont été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 5 – Activités abandonnées. Voir note 1.25 concernant les effets de l'application de cette norme.

Les charges nettes de restructuration correspondent notamment à des indemnités de rupture de contrat de travail sur certaines entités du Groupe, ainsi qu'aux versements effectués compensés par les reprises de provision associées concernant le plan de restructuration signé en 2019 sur la filiale MBWS France (site de Lormont).

Les pertes de valeur sur écart d'acquisition et immobilisations corporelles et incorporelles intègrent principalement la dépréciation de marques détenues par le Groupe, suite aux tests d'impairment réalisés (cf. note 6.1).

Note 5.5 : Résultat financier

(en milliers d'euros)	Produits	Charges	31.12.2020	31.12.2019 Retraité[1]
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	89		89	25
Intérêts et charges assimilées		(2 934)	(2 934)	(2 197)
Coût de l'endettement financier net	**89**	**(2 934)**	**(2 845)**	**(2 172)**
Dotations et reprises de provisions	6 340		6 340	453
Gains et pertes de change		(2 008)	(2 008)	(505)
Autres produits et charges financiers	24	137	162	854
Autres produits et charges financiers	**6 364**	**(1 870)**	**4 494**	**802**
RESULTAT FINANCIER	**6 453**	**(4 804)**	**1 649**	**(1 370)**

(1) Les états financiers au 31 décembre 2019 ont été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 5 – Activités abandonnées. Voir note 1.25 concernant les effets de l'application de cette norme.

Le coût de l'endettement financier net est principalement lié aux charges d'intérêts relatifs aux emprunts bancaires et aux contrats de location.

Les dotations et reprises de provisions pour 6,3 M€ correspondent à une reprise de provision suite au recouvrement partiel de créances financières.

Note 5.6 : Impôt sur les résultats

ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019 retraité[1]
Impôts courants	(627)	(198)
Impôts différés	(884)	(235)
CHARGE D'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	**(1 511)**	**(433)**

(1) Les états financiers au 31 décembre 2019 ont été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 5 – Activités abandonnées. Voir note 1.25 concernant les effets de l'application de cette norme.

RAPPROCHEMENT DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019 publié
Résultat net de l'ensemble consolidé	**(38 445)**	**(65 921)**
Déduction du résultat des activités abandonnées ou cédées	(32 912)	
(Charge) / produit d'impôts sur les résultats	(1 511)	(512)
Résultat net avant impôt	**(4 023)**	**(65 409)**
Taux courant de l'impôt applicable à la société mère	*28,0%*	*32,02%*
(Charge) / produit d'impôt théorique au taux en vigueur	**1 126**	**20 944**
Effet des différences permanentes	(1 947)	1 312
Effet de l'utilisation de déficits non antérieurement reconnus	342	601
Activat. / désactivation de déficits reportables non antérieurement reconnus	-	3 732
Effet des déficits de l'exercice non activés	(2 118)	(29 549)
Effet des différences entre les taux d'imposition étrangers et français	472	712
Effet des changements de taux sur les impôts différés	-	(2 257)
Effet des impôts non reconnus	(590)	4 020
Effet des crédits d'impôt	1 204	(79)
Autres effets		54
(CHARGE) / PRODUIT D'IMPÔT EFFECTIVE	**(1 511)**	**(512)**

Au 31 décembre 2020, le déficit fiscal total du groupe s'élève à 359 M€ : le groupe a activé 27 M€ soit un IDA net de 5,4 M€.

Note 5.7 : Résultat par action

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE ET RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION

(en milliers d'euros sauf mention contraire)	31.12.2020	31.12.2019 Retraité
Numérateur *(en milliers d'euros)*		
Résultat net part du groupe	(38 465)	(65 926)
Résultat net part du groupe des activités poursuivies	(5 553)	(30 215)
Dénominateur *(en nombre d'actions)*		
Nombre moyen d'actions en circulation	44 571 246	41 249 151
Nombre moyen d'actions en circulation après dilution	44 571 246	41 249 151
Résultat par action *(en euros)*		
Résultat net part du groupe par action (en €)	-0,86 €	-1,60 €
Résultat net part du groupe par action dilué (en €)	-0,86 €	-1,60 €
Résultat net des activités poursuivies part du groupe par action (en €)	-0,12 €	-0,73 €
Résultat net des activités poursuivies part du groupe par action dilué (en €)	-0,12 €	-0,73 €

Note 6 : Notes relatives au bilan

Note 6.1 : Immobilisations incorporelles et *Goodwill*

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes / pertes de valeur	Autres mouvements	Variation de périmètre	Ecarts de conversion	31.12.2020
Goodwill	145 483				59	(2 136)	(151)	143 255
Concessions et brevets	1 963	37			112	(480)		1 632
Droits d'utilisation sur concessions et brevets	973							973
Marques	138 247		(10)		80	(4 700)	(2 082)	131 535
Autres immobilisations incorporelles	24 148	649	(303)		(2 020)	(2 899)	(208)	19 368
Droits d'utilisation sur autres immobilisations incorporelles	111				(111)			
Valeurs brutes	**310 925**	**686**	**(313)**		**(1 880)**	**(10 215)**	**(2 441)**	**296 762**
Goodwill	(130 445)				(59)	1 824	130	(128 550)
Concessions et brevets	(1 481)			(51)	(199)	417	16	(1 298)
Droits d'utilisation sur concessions et brevets	(195)			(195)				(390)
Marques	(61 459)		10	(2 305)	(24)	5 976	506	(57 296)
Autres immobilisations incorporelles	(14 237)		56	(2 227)	2 080	2 772	200	(11 357)
Droits d'utilisation sur autres immobilisations incorporelles	(37)				36			(1)
Amortissements et provisions	**(207 854)**		**66**	**(4 778)**	**1 834**	**10 989**	**852**	**(198 892)**
VALEURS NETTES	**103 070**	**686**	**(247)**	**(4 778)**	**(46)**	**774**	**(1 589)**	**97 871**

(en milliers d'euros)	31.12.2018 [1]	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes / pertes de valeur	Autres mouvements	Variation de périmètre	Ecarts de conversion	31.12.2019
Goodwill	173 293				(1)	(28 123)	314	145 483
Concessions et brevets	1 943	14	(1)		989	(11)	2	2 936
Marques	138 200		(7)				54	138 247
Autres immobilisations incorporelles	20 844	3 646	(76)		(16)	(174)	36	24 259
Droits d'utilisation sur autres immobilisations incorporelles								
Valeurs brutes	**334 281**	**3 660**	**(84)**		**972**	**(28 308)**	**406**	**310 925**
Goodwill	(158 256)					28 122	(311)	(130 445)
Concessions et brevets	(1 462)		1	(226)	6	6	(1)	(1 676)
Marques	(58 341)		7	(3 084)			(41)	(61 459)
Autres immobilisations incorporelles	(12 563)		73	(1 772)	(94)	154	(35)	(14 237)
Droits d'utilisation sur autres immobilisations incorporelles				(37)				(37)
Amortissements et provisions	**(230 622)**		**81**	**(5 082)**	**(88)**	**28 283**	**(388)**	**(207 854)**
VALEURS NETTES	**103 657**	**3 660**	**(4)**	**(5 082)**	**884**	**(26)**	**18**	**103 070**

(1) IFRS 16 : Le groupe ayant choisi d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée, les états financiers au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location. Voir note 1.2 concernant les effets de l'application de cette norme.

GOODWILL

Les *Goodwills* ont été engendrés par les acquisitions historiques d'entités et de marques par le groupe MBWS. Les deux plus importantes étant Marie Brizard et William Peel.

MARQUES

Au 31 décembre 2020, la valeur nette des marques est de 74,2 M€. Les principales marques valorisées sont celles du palier Marie Brizard (acquises par le Groupe en 2006).

La marque William Peel est nantie auprès d'un établissement bancaire en garantie de l'emprunt souscrit en juillet 2017 par le Groupe pour un montant principal restant dû de 45 M€.

Droits à usufruit

Les droits perpétuels à usufruit sur les terrains en Pologne remplissent les critères de reconnaissance des actifs incorporels en IFRS et sont amortis sur la durée du droit perpétuel (99 ans).

PERTE DE VALEUR DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Conformément à la norme IAS 36, , des tests de dépréciation ont été mis en œuvre au 31 décembre 2020 sur l'ensemble des actifs incorporels à durée de vie indéterminée (goodwill et marques) ainsi que, le cas échéant, sur les autres actifs immobilisés du Groupe présentant des indicateurs de perte de valeur. Les modalités de mise en œuvre de ces tests sont décrites en note 1.13.

Concernant la valeur d'utilité, les plans de trésorerie utilisés sont déterminés sur la base d'un budget 2021 validé par le Conseil d'Administration et d'hypothèses de croissance sur 3 ans validées par la Direction Financière. Les hypothèses clés utilisées pour l'élaboration de ces plans sont notamment les taux de croissance attendus sur le marché des vins et spiritueux (taux de croissance perpétuel), les taux de marge opérationnelle et la capacité du Groupe à concrétiser ses prévisions d'activité.

Le Groupe utilise également la méthode des redevances pour les tests de perte de valeur des marques. Les hypothèses clés utilisées pour l'élaboration de ces redevances sont notamment les taux de croissance perpétuels attendus ainsi que les taux de redevance.

Pour l'exercice 2020, les tests de dépréciation ont été réalisés sur chaque marque, goodwill et sur les UGT du Groupe. Sur la base des tests réalisés, une dépréciation a été constatée sur les marques à hauteur de 2,3M€.

Les principales données et hypothèses utilisées pour les tests de dépréciation des unités génératrices de trésorerie (UGT) sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Méthode pour déterminer la valeur recouvrable	Valeur nette comptable du Goodwill au 31.12.2020	Valeur nette comptable des marques au 31.12.2020	Taux d'actualisation 2020	Taux de croissance à l'infini
France	Valeur d'utilité	14 705	74 239	8,3%	1%-1,7%
Lituanie	Valeur d'utilité	-	-	8,7%	1%
Bulgarie	Juste valeur	-	-	9,1%	1%
Espagne	Juste valeur	-	-	8,9%	1%
Brésil	Juste valeur	-	-	10,9%	1%

ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ

La variation de la valeur d'utilité qui résulterait de la variation des paramètres retenus pour les tests de perte de valeur est détaillée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Hausse de 50 pb du taux d'actualisation après impôts	Baisse de 50 pb du taux de croissance perpétuelle	Baisse de 50 pb du taux de marge opérationnelle
France	(6 690)	(7 173)	(7 010)
Lituanie	(2 134)	(2 296)	(3 634)
Variation de la valeur d'utilité sur UGT	**(8 823)**	**(9 469)**	**(10 644)**

(en milliers d'euros)	Hausse de 50 pb du taux d'actualisation après impôts	Baisse de 50 pb du taux de croissance perpétuelle	Baisse de 50 pb du taux de redevance
Variation de la valeur d'utilité sur marques	**(9 785)**	**(10 473)**	**(4 593)**

Au 31 décembre 2020, une perte de valeur a été enregistrée sur les marques Marie Brizard, Old Lady's et Glen Roger's pour un total de 2,3 millions d'euros. Les effets cumulés de sensibilité présentés ci-dessus entraîneraient une dépréciation complémentaire sur la marque Marie Brizard de 5,2 millions d'euros.

Note 6.2 : Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2019	1ère application IFRS 16	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes / pertes de valeur	Autres mouvements	Variation de périmètre	Ecarts de conversion	31.12.2020
Terrains	8 111		9	(723)		(1 212)	(34)	(245)	5 907
Droits d'utilisation sur terrains	1 723					34	(849)	(60)	848
Constructions	80 097		381	(816)		(17 108)	(24 660)	(1 938)	35 956
Droits d'utilisation sur constructions	8 635		1 654			(6 022)	(1 852)	(140)	2 276
Installations, matériel et outillage	94 628		2 219	(893)		(6 378)	(38 191)	(2 428)	48 956
Droits d'utilisation sur installations, matériel et outillage	11 274		320			(10 394)		(373)	828
Autres immobilisations corporelles	11 887		161	(974)		(10 013)	(2 775)	(209)	(1 923)
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	4 159		153	(440)		(407)	(800)	(204)	2 461
Immobilisations corporelles en cours	10 141		1 484	(33)		362	(1 742)	(58)	10 153
Valeurs brutes	**230 655**		**6 380**	**(3 879)**		**(51 137)**	**(70 902)**	**(5 654)**	**105 461**
Terrains	(1 675)				(819)	1 689			(805)
Droits d'utilisation sur terrains	-			313	(71)	(479)	104	7	(126)
Constructions	(65 634)			535	(3 396)	23 621	16 523	1 384	(26 970)
Droits d'utilisation sur constructions	(2 651)				(1 695)	2 723	1 002	55	(566)
Installations, matériel et outillage	(84 451)			2 027	(4 166)	12 213	31 315	2 130	(40 931)
Droits d'utilisation sur installations, matériel et outillage	(1 599)				(1 024)	2 146		23	(455)
Autres immobilisations corporelles	(14 453)			837	3 764	2 251	1 926	176	(5 499)
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	(3 568)			418	(1 018)	1 857	671	115	(1 525)
Immobilisations corporelles en cours	(443)				(31)				(474)
Amortissements et provisions	**(174 474)**			**4 130**	**(8 457)**	**46 020**	**51 540**	**3 890**	**(77 350)**
VALEURS NETTES	**56 180**		**6 380**	**251**	**(8 457)**	**(5 117)**	**(19 362)**	**(1 764)**	**28 111**

(en milliers d'euros)	31.12.2018 [1]	1ère application IFRS 16	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes / pertes de valeur	Autres mouvements	Variation de périmètre	Ecarts de conversion	31.12.2019
Terrains	10 093			(62)		(61)	(1 868)	9	8 111
Droits d'utilisation sur terrains	1 147	1 298		(731)				9	1 723
Constructions	71 146		330	(453)		13 667	(4 910)	316	80 097
Droits d'utilisation sur constructions	7 574	12 995	1 477	(13 411)					8 635
Installations, matériel et outillage	93 683		982	(517)		2 038	(1 853)	295	94 628
Droits d'utilisation sur installations, matériel et outillage	2 990	406	196	(428)		8 030		80	11 274
Autres immobilisations corporelles	17 189		368	(2 390)		888	(4 251)	83	11 887
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	11 163	2 068	591	(465)		(9 236)		37	4 159
Immobilisations corporelles en cours	26 383		2 284	(2 336)		(16 204)	(3)	17	10 141
Valeurs brutes	**241 368**	**16 768**	**6 229**	**(20 793)**		**(878)**	**(12 884)**	**846**	**230 655**
Terrains	(1 792)				(135)	61	196	(4)	(1 675)
Constructions	(54 241)			216	(8 372)	(4 722)	1 706	(221)	(65 634)
Droits d'utilisation sur constructions	(5 945)	(267)		5 717	(3 157)	228	785	(13)	(2 651)
Installations, matériel et outillage	(82 828)			587	(4 035)	(317)	2 433	(290)	(84 451)
Droits d'utilisation sur installations, matériel et outillage	(1 332)			56	(416)	94			(1 599)
Autres immobilisations corporelles	(17 939)			2 066	(1 925)	1 002	2 390	(46)	(14 453)
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	(1 131)	14		471	(1 515)	(1 398)	9	(19)	(3 568)
Immobilisations corporelles en cours	(6 709)			20	1 017	5 234		(5)	(443)
Amortissements et provisions	**(171 917)**	**(253)**		**9 133**	**(18 538)**	**182**	**7 518**	**(599)**	**(174 474)**
VALEURS NETTES	**69 451**	**16 515**	**6 229**	**(11 660)**	**(18 538)**	**(697)**	**(5 366)**	**247**	**56 180**

(1) IFRS 16 : Le groupe ayant choisi d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée, les états financiers au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location. Voir note 1.2 concernant les effets de l'application de cette norme.

Les augmentations d'immobilisations concernent essentiellement la location des nouveaux bureaux au 10-12 avenue du Général de Gaulle à Charenton le Pont avec le propriétaire COFEPP, intervenue le 1er août 2020 pour 1,7 M€.

Note 6.3 : Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Acquisitions / augmentations	Cessions / diminutions	Dotations nettes	Autres mouvements	Variation de périmètre	Ecarts de conversion	31.12.2020
Titres de participations	7 699		(173)		18	(803)	449	7 190
Autres titres immobilisés	17				(7)			10
Autres immobilisations financières	15 633	3 394	(6 805)		666	473	(490)	12 870
Autres créances	11 112		(4 862)					6 250
Valeurs brutes	**34 462**	**3 394**	**(11 840)**		**677**	**(330)**	**(41)**	**26 321**
Titres de participations	(7 362)		171					(7 191)
Autres immobilisations financières	(13 601)		6 340		20			(7 241)
Autres créances	(11 112)		4 862					(6 250)
Dépréciations	**(32 075)**		**11 373**		**20**			**(20 681)**
VALEURS NETTES	**2 387**	**3 394**	**(467)**		**697**	**(330)**	**(41)**	**5 640**

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Acquisitions / augmentations	Cessions / diminutions	Dotations nettes	Autres mouvements	Variation de périmètre	Ecarts de conversion	31.12.2019
Titres de participations	7 407				310	(67)	50	7 699
Autres titres immobilisés	17							17
Autres immobilisations financières	15 963	117	(428)		(316)	299	(2)	15 633
Autres créances	11 339		(227)					11 112
Valeurs brutes	**34 726**	**117**	**(655)**		**(6)**	**232**	**48**	**34 462**
Titres de participations	(7 362)							(7 362)
Autres immobilisations financières	(13 954)		353					(13 601)
Autres créances	(11 112)							(11 112)
Dépréciations	**(32 428)**		**353**					**(32 075)**
VALEURS NETTES	**2 298**	**117**	**(302)**		**(6)**	**232**	**48**	**2 387**

TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation correspondent principalement à des titres de sociétés sans activité ou en cours de fermeture. La totalité de ces titres est intégralement dépréciée.

AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Les autres actifs financiers correspondent principalement au billet de trésorerie souscrit en 2006 auprès de Clico Investment Bank.

Note 6.4 : Stocks et en-cours

La répartition des stocks et en-cours à la clôture est la suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Matières premières	20 380	29 703
En-cours	5 732	4 994
Produits intermédiaires et finis	8 596	16 338
Marchandises	4 300	13 511
Valeurs brutes	**39 009**	**64 546**
Matières premières	(415)	(2 906)
En-cours	-	(109)
Produits intermédiaires et finis	(392)	(1 570)
Marchandises	(390)	(5 970)
Dépréciations	**(1 197)**	**(10 555)**
VALEURS NETTES	**37 811**	**53 991**

Au 31 décembre 2019, les stocks et en-cours net de Moncigale et des entités polonaises représentaient respectivement 8 M€ et 6,5 M€.

Note 6.5 : Créances clients

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Clients et comptes rattachés	22 199	50 451
Dépréciation clients et comptes rattachés	(1 386)	(3 782)
CRÉANCES CLIENTS NETTES	**20 813**	**46 669**

Au 31 décembre 2019, les créances clients nettes chez Moncigale et les entités polonaises représentaient respectivement 3,3 M€ et 20,8 M€.

Certaines sociétés du Groupe, notamment en France, ont signé directement avec leurs principaux clients des contrats de factoring afin d'améliorer la performance des indicateurs clés du besoin en fonds de roulement d'exploitation.

Les contrats d'affacturage dits déconsolidants répondent aux conditions de décomptabilisation selon la norme IFRS 9. A ce titre, les créances clients cédées ne figurent pas à l'actif du bilan. Le montant reçu en contrepartie des créances non échues cédées au 31 décembre 2020 s'élève à 20,5 M€ contre 66,1 M€ au 31 décembre 2019.

Note 6.6 : Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Avances et acomptes versés sur commande	7 051	7 791
Créances sociales et fiscales	3 245	9 036
Dépôts court terme	146	
Autres créances	14 750	19 925
Valeurs brutes	**25 192**	**36 752**
Autres créances	(3 069)	(4 066)
Dépréciations	**(3 069)**	**(4 066)**
VALEURS NETTES	**22 123**	**32 686**

Note 6.7 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Equivalents de trésorerie	513	3
Disponibilités	41 562	26 190
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**42 075**	**26 193**
dont trésorerie non disponible liée à des covenants bancaires, réglementaire locale ou non convertible à court terme (ex. dépôt libellé en TTD)	*10,0 M€*	*9,7 M€*

Note 6.8 : Capitaux propres

Composition du capital social et instruments dilutifs

	31.12.2020	31.12.2019
Capital social *(en euros)*	62 578 382	89 395 808
Nombre d'actions	44 698 844	44 697 904
Valeur nominale *(en euros)*	1,4	2
Auto-détention et auto-contrôle		
Nombre d'actions	127 437	113 400

Les actions détenues à fin 2020 correspondent à des actions en positions nominatives. Les titres auto-détenus et auto-contrôlés par le groupe sont sans droit de vote et ne donnent pas droit au dividende.

POTENTIEL DILUTIF

	31.12.2020	31.12.2019
Nombre d'actions composant le capital	**44 698 844**	44 697 904
Potentiel BSA	-	-
Potentiel Actions Gratuites	0	0
Potentiel Actions Gratuites de Performance		
Potentiel Options de souscription ou d'achat d'actions	0	0
Nombre d'actions potentiel	**44 698 844**	**44 697 904**
CAPITAL EN EUROS *(VALEUR NOMINALE 1,4€)*	**62 578 382**	**89 395 808**

Au 31 décembre 2020, les BSA n'ont pas de potentiel dilutif car le prix d'exercice est supérieur au cours moyen de l'action sur l'exercice 2019.

ÉTAT DES BSA AU 31 DÉCEMBRE 2020

	Parité	Prix de souscription par action	Prix d'exercice d'un BSA	Date limite d'exercice	31.12.2020	31.12.2019
BSA LT	0,43	3,00	1,30	30/09/2022	37 722 407	37 724 569
BSA 2023	1,00	25,00	25,00	31/12/2023	1 659 772	1 659 772
NOMBRE DE BSA EN CIRCULATION					**39 382 179**	**39 384 341**

INFORMATIONS RELATIVES AUX PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACTIONS GRATUITES

	PLAN DU 12 MARS 2015	PLAN DU 12 MARS 2015	PLAN DU 01 JUILLET 2016	PLAN BIS DU 01 JUILLET 2016	PLAN TER DU 01 JUILLET 2016	PLAN DU 01 JUILLET 2016
Nature des options / actions	Achat	Gratuites	Gratuites	Gratuites	Gratuites	Gratuites
Conditions de performance	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'options/ actions pouvant être consenties à l'origine	529 729	529 729	566 363	566 363	566 363	566 363
Nombre de bénéficiaires	26	469	22	4	1	469
Date d'attribution	12/03/2015	12/03/2015	01/07/2016	20/09/2016	25/04/2017	01/07/2016
Point de départ d'exercice des options	30/06/2015	12/03/2022	30/06/2019	30/06/2019	30/06/2019	01/07/2022
Nombre d'options / actions attribuées à l'origine	**480 000**	**9 380**	**419 000**	**27 200**	**39 000**	**4 690**
Nombre d'options / actions exercées	(42 000)	(20)	(407 000)	(27 200)	(39 000)	
Nombre d'options / actions annulées	(365 000)	(760)	(12 000)			((360)
Nombre d'options / actions exerçables au 31.12.2019	**73 000**	**8 600**	**0**	**0**	**0**	**4 330**
Prix d'exercice (en euros)	10,64	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Date d'expiration	12/03/2020	N/A	30/06/2024	30/06/2024	30/06/2024	N/A
CHARGE DE STOCK OPTIONS / ACTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 (EN MILLIERS D'EUROS)						

Note 6.9 : Avantages au personnel

Les engagements du Groupe sont relatifs à des indemnités de fin de carrière et médailles du travail. Ces régimes à prestations définies sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée.

Les 2 principaux pays concernés par les avantages au personnel sont la France et la Pologne.

Le montant des engagements au 31 décembre 2020 s'élève à 3,1 M€.

SYNTHÈSE DES HYPOTHÈSES RETENUES POUR LE CALCUL DES ENGAGEMENTS

Les hypothèses de base des calculs actuariels ont été déterminées avec l'aide d'actuaires pour chaque pays. Les hypothèses prises en compte pour 2020 et 2019 se déclinent par zone géographique comme suit :

	31.12.2020	31.12.2019	
	France	France	Pologne
Taux d'actualisation	0,35%	0,7%	2,0%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%	2,0%
Taux de croissance des salaires	2,5%	2,5%	2,5%-3,5%
Rotation du personnel et mortalité	INSEE 2014-2016	table TV/TD 2012-2014	Tables du bureau de sécurité sociale et du bureau des statistiques polonais 2016

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dette actuarielle à l'ouverture	**5 730**	**6 034**
Coût des services rendus	392	553
Intérêts sur la dette actuarielle	31	107
Liquidations / Réductions de régimes	(40)	(925)
Pertes et (gains) actuariels	125	220
Prestations versées	(152)	(208)
Variations de périmètre	(2 715)	(62)
Autres variations		(3)
Ecart de conversion		12
Dette actuarielle à la clôture	**3 370**	**5 730**
Valeur des actifs de couverture à l'ouverture	**197**	**257**
Cotisations versées par le Groupe	159	(37)
Prestations versées	(135)	(42)
Produit d'intérêts		4
Liquidation / Réductions de régimes		
Pertes et (gains) actuariels		14
Valeur des actifs de couverture à la clôture	**220**	**196**
PROVISIONS POUR ENGAGEMENT DE RETRAITE ET ASSIMILÉS	**3 150**	**5 533**

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Coût des services rendus	392	553
Pertes et (gains) actuariels des autres avantages à long terme	(48)	70
Liquidations / Réductions de régimes	(40)	(925)
Intérêts sur la dette actuarielle	31	107
Rendement attendu des actifs de couverture	(1)	(4)
CHARGE DE L'EXERCICE	**333**	**(199)**

Note 6.10 : Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Dotations	Reprise (prov. utilisée)	Reprise (prov. non utilisée)	Autres mouvements	Variation de périmètre	Ecarts de conversion	31.12.2020
Provisions pour retraites et avantages au personnel (cf. Note 6.9)	**5 533**	**1 581**	**(1 516)**		**(1 359)**	**(1 011)**	**(78)**	**3 150**
Provisions à caractère social	529	740	(563)					706
Autres provisions non courantes	2 709	510						3 219
Autres provisions non courantes	**3 238**	**1 250**	**(563)**					**3 925**
Provisions à caractère social - part <1 an	7 117	2 780	(3 975)	(45)				5 877
Autres provisions - part <1 an	3 060	465	(2 222)	(44)			(88)	1 171
Provisions courantes	**10 177**	**3 245**	**(6 197)**	**(89)**			**(88)**	**7 048**

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Dotations	Reprise (prov. utilisée)	Reprise (prov. non utilisée)	Autres mouvements	Variation de périmètre	Ecarts de conversion	31.12.2019
Provisions pour retraites et avantages au personnel (cf. Note 6.9)	**5 776**	**747**	**(1 074)**		**133**	**(62)**	**13**	**5 533**
Provisions à caractère social	706	275	(397)	(55)	-	-	-	529
Autres provisions non courantes	(1)	2 710	-	-	-	-	-	2 709
Autres provisions non courantes	**705**	**2 985**	**(397)**	**(55)**	**-**	**-**	**-**	**3 238**
Provisions à caractère social - part <1 an	1 793	6 756	(957)	(475)	-	-		7 117
Autres provisions - part <1 an	2 260	2 476	(1 675)	(86)	89	-	(3)	3 060
Provisions courantes	**4 053**	**9 232**	**(2 632)**	**(561)**	**89**	**-**	**(3)**	**10 177**

PROVISIONS À CARACTÈRE SOCIAL

Les provisions à caractère social sont principalement constituées de provisions relatives au plan de réorganisation de la force commerciale France annoncé fin juin 2019. Elles s'élèvent à 5,3 M€ au 31 décembre 2020, en baisse de 2,3 M€ par rapport au 31 décembre 2019. Cette baisse provient des dépenses engagées dans le cadre de l'exécution de ce plan.

Note 6.11 : Endettement financier

L'endettement financier du groupe s'élève à 85,7 M€ au 31 décembre 2020, dont 4 M€ de dette financière au titre des contrats de location, soit une augmentation de 12,8 M€ par rapport au 31 décembre 2019. Cette augmentation s'explique notamment par l'avance de trésorerie consentie par COFEPP pour les besoins de l'activité (cf note 1.2 continuité d'exploitation).A fin décembre 2020, la dette financière est principalement constituée du prêt senior tiré à hauteur de 45 M€ racheté par la COFEPP aux prêteurs bancaires de MBWS dans le cadre de l'accord signé le 17 janvier 2020 (cf note 1.2 continuité d'exploitation). A fin décembre 2020, l'endettement financier net du groupe s'élève à 43,6M€.

ANALYSE DE LA DETTE FINANCIÈRE PAR NATURE ET MATURITÉ

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Courant	Non courant	31.12.2019	Courant	Non courant
Dette Senior	-	-	-	45 119	45 119	-
Autres emprunts moyen-long terme	76 359	13 802	62 557	224	224	-
Dettes locatives	4 016	1 221	2 795	15 279	5 590	9 689
Crédits à court terme et découverts bancaires	5 287	5 287	-	12 292	12 292	-
Dette financière brute	**85 662**	**20 310**	**65 352**	72 914	63 225	9 689
Trésorerie et équivalent de trésorerie	**(42 075)**	**(42 075)**	**-**	**(26 193)**	**(26 193)**	**-**
DETTE FINANCIÈRE NETTE	**43 587**	**(21 765)**	**65 352**	**46 721**	**37 032**	**9 689**

Au 31 décembre 2019, la dette Senior était classée en courant, du fait du non-respect des covenants à la clôture2017 et des accords conclus par la suite avec les partenaires bancaires. Au 31 décembre 2020, la maturité des financements accordés par la COFEPP, dont le rachat de la dette Senior, se base sur les accords conclus entre le Groupe MBWS et COFEPP, les conditions suspensives pour l'augmentation de capital n'étant pas levées au 31 décembre 2020.

RÉPARTITION DE LA DETTE FINANCIÈRE PAR DEVISE

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Euros	82 264	52 760
Zlotys Polonais	-	16 555
Autres devises	3 398	3 599
DETTE Financière	**85 662**	**72 914**

Note 6.12 : Instruments financiers et gestion des risques financiers

CLASSIFICATION COMPTABLE ET VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le tableau suivant indique la juste valeur des actifs et passifs financiers ainsi que leur valeur comptable.

Le Groupe distingue trois catégories d'instruments financiers à partir des modes de valorisation utilisés et s'appuie sur cette classification, en conformité avec les normes comptables internationales, pour exposer les caractéristiques des instruments financiers comptabilisés au bilan à la juste valeur par résultat en date d'arrêté :

- Catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif
- Catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres de marché observables
- Catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres non observables (paramètres dont la valeur résulte d'hypothèses ne reposant pas sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument ou sur des données de marché observables disponibles en date de clôture) ou qui ne le sont que partiellement.

		VENTILATION PAR CLASSIFICATION COMPTABLE				
(en milliers d'euros)	NIVEAU D'ÉVALUATION	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs au coût amorti	Valeur au bilan 31.12.2020
Actifs :						
Titres non consolidés	Niveau 3		(1)			**(1)**
Autres actifs financiers				5 640		**5 640**
Créances clients				20 813		**20 813**
Autres actifs courants				22 123		**22 123**
Instruments dérivés actifs	Niveau 2		70			**70**
Trésorerie et équivalent de trésorerie				42 075		**42 075**
Passifs :						
Emprunts à long terme					80 375	**80 375**
Emprunts à court terme					5 287	**5 287**
Instruments dérivés passifs	Niveau 2		98			**98**

		VENTILATION PAR CLASSIFICATION COMPTABLE				
(en milliers d'euros)	NIVEAU D'ÉVALUATION	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs au coût amorti	Valeur au bilan 31.12.2019
Actifs :						
Titres non consolidés	Niveau 3		338			338
Autres actifs financiers				2 050		2 050
Créances clients				46 669		46 669
Autres actifs courants				32 686		32 686
Instruments dérivés actifs	Niveau 2	21	136			157
Trésorerie et équivalent de trésorerie				26 193		26 193
Passifs :						
Emprunts à long terme					60 621	60 621
Emprunts à court terme					12 292	12 292
Instruments dérivés passifs	Niveau 2		2			2

Les méthodes de valorisation retenues sur les instruments financiers sont les suivantes :

- Autres actifs non financiers : les valeurs comptables retenues sont des estimations raisonnables de leurs valeurs de marché
- Instruments financiers dérivés : la juste valeur est déterminée selon des méthodes standards de valorisation intégrant les conditions de marché en date de clôture.

GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Risque de liquidité

Au 31 décembre 2020, la trésorerie active du groupe s'élève à 42,1 M€. Le financement du groupe est assuré par un endettement à long terme (rachat dette senior par la COFEPP), des lignes de financement court terme et des programmes d'affacturage. Les conditions de marché actuelles et les pertes enregistrées par le Groupe ont réduit les possibilités de refinancement et ainsi généré un risque de liquidité. La capacité financière du Groupe dépend donc du retour à la rentabilité et à la génération de flux de trésorerie (cf notes 1.3 et 6.11).

Le tableau suivant présente l'échéancier des différents financements mis en place :

(en milliers d'euros)	Encours au 31.12.2020	< 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Dette Senior						
Autres emprunts moyen-long terme	76 359	13 802	62 557			
Contrats de location financement	4 016	1 221	1 255	381	395	764
Crédits à court terme et découverts bancaires	5 287	5 287				
TOTAL DETTE FINANCIÈRE BRUTE	**85 662**	**20 310**	**63 812**	**381**	**395**	**764**

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et les prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. Le principal risque de marché du Groupe est le risque de change. Le Groupe est exposé au risque de change dans la mesure où il existe une différence entre la monnaie dans laquelle sont libellés les ventes, les achats, les créances et les emprunts et la monnaie fonctionnelle de chaque entité du Groupe. Les monnaies fonctionnelles des entités du Groupe sont principalement l'euro, le zloty polonais et le dollar américain. Les monnaies dans lesquelles ces transactions sont essentiellement libellées sont l'euro, le zloty polonais, le dollar américain et la livre sterling.

Les principales expositions du groupe sont liées aux achats de whisky réalisés en livre sterling.

Le Groupe a décidé de ne plus couvrir son exposition au risque de change: au 31 décembre 2020, il ne détient plus d'instruments dérivés. Au 31 décembre 2019, les dérivés de change éligibles à la comptabilité de couverture couvraient essentiellement des achats futurs en devises et étaient présentés soit à l'actif du bilan au poste « instruments dérivés actifs », soit au passif du bilan au poste « instruments dérivés passifs ».

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Courant	Non courant	31.12.2019	Courant	Non courant
Dérivés actifs	**70**	**70**		**157**	**157**	
Dérivés actifs - à la juste valeur par résultat						
Dérivés actifs - couverture de flux de trésorerie	70	70		136	136	
Dérivés actifs - couverture de flux de juste valeur				21	21	
Dérivés passifs	**98**	**98**		**2**	**2**	
Dérivés passifs - à la juste valeur par résultat						
Dérivés passifs - couverture de flux de trésorerie	98	98		2	2	
Dérivés passifs - couverture de flux de juste valeur						
TOTAL DÉRIVÉS	**(28)**	**(28)**		**155**	**155**	**(143)**

(en milliers d'euros sauf mention contraire)		Nominal	Juste valeur active	Juste valeur passive	Valeur nette 31.12.2020	Valeur nette 31.12.2019
Achats à terme / Options	6	MGBP	70	(98)	(28)	155
Autres						
TOTAL DÉRIVÉS DE CHANGE			**70**	**(98)**	**(28)**	**155**

Risque sur actions et autres placements financiers

Le Groupe ne dispose d'aucun placement financier susceptible d'être exposé à un risque de fluctuation de cours.

Risque de contrepartie sur opérations financières

Le Groupe pourrait être exposé au risque de contrepartie notamment sur des placements de trésorerie temporaires, des valeurs d'instruments de couverture, la recouvrabilité de comptes clients.

Afin de limiter son exposition, le groupe effectue une sélection rigoureuse et diversifiée de ses contreparties.

Le risque de contrepartie lié aux comptes clients est limité du fait du nombre important de clients composant le portefeuille et de leur diversité géographique.

L'échéancier des créances clients et comptes rattachés à fin décembre 2020 et fin décembre 2019 est le suivant :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Non échu	Echu < 90 jours	Echu 90-180 jours	Echu > 180 jours
Clients et comptes rattachés	22 199	16 795	3 815	274	1 315
Dépréciations	(1 386)		(15)	(3)	(1 368)
CRÉANCES CLIENTS NETTES	**20 813**	**16 795**	**3 800**	**271**	**(53)**

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Non échu	Echu < 90 jours	Echu 90-180 jours	Echu > 180 jours
Clients et comptes rattachés	50 541	36 938	8 983	178	4 352
Dépréciations	(3 782)	(12)	(234)	(51)	(3 484)
CRÉANCES CLIENTS NETTES	**46 669**	**36 926**	**8 749**	**127**	**867**

Note 6.13 : Autres passifs

AUTRES PASSIFS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Subventions d'investissement	1 471	1 807
Autres	280	49
AUTRES PASSIFS NON COURANTS	**1 751**	**1 855**

AUTRES PASSIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Avances et acomptes reçus	1 516	4 158
Dettes fiscales et sociales (incl. droits d'accises)	26 800	45 551
Produits constatés d'avance	61	75
Autres dettes	4 207	6 531
AUTRES PASSIFS COURANTS	**32 584**	**56 315**

Note 7 : Informations complémentaires

Note 7.1 : Nantissement des actifs et engagements hors bilan

NANTISSEMENTS

Pays	Nature de l'obligation	Nature des actifs	Valeur du nantissement au 31.12.2020 *(en milliers d'euros)*
France	Avances COFEPP	Nantissements marques, titres et créances de comptes courants	40 200
	Prêt senior en faveur de la COFEPP	Nantissements marques, titres et créances de comptes courants	45 000
	Prêt bancaire	Stocks	2 784
Bulgarie	Ligne de crédit	Propriétés immobilières	6 753
Lituanie	Prêts et Ligne de crédit	Propriétés immobilières, entrepôt, stocks, créances d'exploitation, dépôt en compte courant, droit d'exploitation de la marque Sobieski à Vilnius	22 000
Danemark	Ligne de crédit	Stocks	302

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le nantissement de la marque William Peel, qui était affecté auprès des établissements bancaires en garantie de l'emprunt souscrit en juillet 2017 par le Groupe pour un montant principal restant dû de 45 M€, a été transféré à COFEPP en janvier 2020 suite à l'accord tripartite de cession de la dette bancaire française du Groupe.

Garantie de passif

Une clause de garantie de passif de 453 K€ a été donnée lors de la cession de Galerie Alkoholi SP. Zo.o. par Sobieski Trade à Carrefour.

Cautions relatives aux droits sur alcool

Dans certains pays (France, Pologne, Lituanie, Bulgarie et Danemark) où les filiales du groupe sont implantées, des cautions doivent être fournies aux douanes afin de sécuriser le paiement des droits d'accises sur alcool. Ces cautions sont en règle générale apportées par les compagnies d'assurance et les banques pour le compte des sociétés.

Engagements d'achat long terme

La société Cognac Gautier a pris des engagements d'achats pluriannuels de matières premières pour le cognac.

La société MBWS France a pris des engagements d'achats pluriannuels de matières premières pour le scotch whisky.

La société Moncigale a pris des engagements d'achats triennaux de vin.

(en milliers d'euros)	31.12.2020	< 1 an	de 1 à 3 ans	> 3 ans
Engagements liés aux activités opérationnelles de l'émetteur				
Engagement d'achats de matières premières	235 424	41 144	49 106	145 175

Note 7.2 : Litiges et passifs éventuels

LITIGE CONCERNANT LA MARQUE KRUPNIK

Une action en concurrence déloyale a été initiée par la filiale polonaise Destylarnia Sobieski à l'encontre de la société Toorank Polska Sp. Zo.o pour usage illicite par cette dernière de la marque Krupnik.

L'office polonais des marques a pris en compte les arguments de notre filiale et a rendu une décision favorable par laquelle il accorde protection à cette marque et reconnaît donc sa validité. Cette décision renforce les droits exclusifs de notre filiale sur la marque Krupnik, et sa position vis-à-vis d'éventuels contrefacteurs.

L'action en concurrence déloyale engagée par la filiale polonaise Destylarnia Sobieski à l'encontre de l'usage illicite de la marque Krupnik par Toorank Polska est, par ailleurs, toujours en cours. Par décision en date du 5 octobre 2017, le Tribunal a fait interdiction, à titre de mesure provisoire, à la société Toorank de vendre des boissons sous la marque Krupnik. La société Toorank a fait appel de cette décision le 27 novembre 2017.

La procédure devant la Cour d'appel de Varsovie est en cours.

Suite à la cession des entités polonaises, le Groupe estime ne plus être exposé à ce risque.

LITIGE EN UKRAINE

La filiale ukrainienne de la société Belveder Ukraine LLC, a été placée en liquidation judiciaire en janvier 2014, sur décision du Tribunal de Commerce de Kiev à la suite d'une procédure initiée en juillet 2011 sur requête de l'un de ses créanciers.

La Société détient 85% environ de la dette globale de Belveder Ukraine LLC.

Les actifs de Belveder Ukraine LLC (qu'il s'agisse des actions des filiales détenues par la société en liquidation ou des actifs de ses filiales elles-mêmes, désormais contrôlées par le liquidateur désigné par le Tribunal de Commerce de Kiev) ont été transférés à un tiers, hors le contrôle de la Société, au cours du mois de novembre 2014.

À l'issue de plusieurs actions entreprises par la Société, le Tribunal de Kiev a fait droit, début avril 2015, aux demandes de la Société et a (i) invalidé la vente de ses actifs en Ukraine intervenue en novembre 2014, et (ii) ordonné la réouverture de la procédure de liquidation.

Cette décision a été confirmée par la Haute Cour commerciale d'Ukraine le 22 mars 2016. Pour autant plusieurs décisions sont intervenues depuis, notamment une décision validant la revente des actifs par le premier acquéreur, alors même que la première vente a été invalidée.

A la date d'arrêté des comptes, les procédures sont toujours en cours.

LITIGE YELKENCI

Le 25 juillet 2016, M. Yelkenci, directeur de la filiale turque Belvedere Icecek jusqu'en janvier 2010, a assigné la Société en paiement d'indemnités dues au titre d'un contrat de travail et en remboursement de sommes prétendument payées par lui pour le compte de la filiale, et liquidée en 2011.

A la suite d'une audience tenue le 19 novembre 2019, le Tribunal de commerce de Créteil a débouté M. Yelkenci de sa demande de paiement d'indemnités. Le Groupe estime ne plus être exposé à ce risque.

AUTRES POINTS

L'Autorité de la concurrence a procédé le 11 avril 2019 à des opérations de visite et de saisie inopinées dans les locaux de la Société dans le cadre d'une enquête relative à des soupçons de pratiques anticoncurrentielles, à savoir des échanges d'informations entre COFEPP et MBWS d'une part, et entre MBWS et Castel d'autre part, contraires aux règles applicables en matière d'entente. Dans ce contexte, la Société a fourni toutes les informations à sa disposition et s'est tenue à la disposition des services d'instruction de l'Autorité de la concurrence pour apporter toutes informations additionnelles. Dans le cadre de cette procédure, le Groupe avait également contesté devant la Cour d'Appel de Paris la légalité de l'ordonnance du Juge des libertés et de la détention, ayant fondé les opérations de visite et de saisie, ainsi que déroulé de ses opérations de visite et saisie. La Cour d'Appel de Paris a, par une décision en date du 9 décembre 2020, confirmé ladite ordonnance du Juge des libertés et de la détention et rejeté le recours de la Société.

La Société n'a pas reçu, à ce jour, d'information de l'Autorité de la concurrence quant aux suites ou abandon de la procédure. En tout état de cause, elle n'a fait l'objet d'aucune mesure d'instruction depuis avril 2019 de la part de l'Autorité de la concurrence. Si la procédure de l'Autorité de la concurrence devait être poursuive, il n'est à ce stade pas possible d'évaluer l'impact que cette procédure serait susceptible d'avoir sur MBWS. Ainsi, aucune provision dans les comptes de la Société n'a été constatée à ce jour.

Note 7.3 : Parties liées

Les transactions significatives aves les parties liées sont essentiellement relatives aux transactions avec les filiales du groupe COFEPP. Sur l'exercice 2020, elles consistent en:

- avances et dette financière vis-à-vis de la COFEPP, mentionnées en faits marquants en notes 2.1 et 2.2, dont dette financière de 45 M€, des lignes de découvert tirées d'un montant, en principal, de 1,1 M€, et 28 M€ d'avances ;
- achats de matières premières (4,7 M€ sur 2020 contre 5,3 M€ sur 2019) ;
- ventes de produits finis (8,7 M€ sur 2020 contre 5,5 M€ sur 2019) ;
- engagements hors bilan de 2,4 M€.

Note 7.4 : Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2020

MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS					
POLOGNE	**Méthode**	**Détention**	**FRANCE**	**Méthode**	**Détention**
MBWS Polska	Non intégrée	-	MBWS France	IG	100,00%
Destylernia Sobieski	Non intégrée	-	Cognac Gautier	IG	100,00%
			Moncigale	IG	100,00%
Polmos Lancut	Non intégrée	-			
Domain Menada Sp. Z.o.o.	Non intégrée	-	**ESPAGNE**	**Méthode**	**Détention**
			MBWS Espana SA	IG	99,45%
			ÉTATS-UNIS	**Méthode**	**Détention**
			Imperial Brands	IG	100,00%
BULGARIE	**Méthode**	**Détention**			
MBWS Bulgaria	IG	100,00%	**DANEMARK**	**Méthode**	**Détention**
Domain Menada Distribution	IG	100,00%	MBWS Scandinavia	IG	100,00%
Domain Menada	IG	100,00%	**BRESIL**	**Méthode**	**Détention**
Domain Menada Vineyards	IG	100,00%	Dubar	IG	100,00%
Sakar Vineyards	IG	100,00%			
			AUTRES REGIONS	**Méthode**	**Détention**
LITUANIE	**Méthode**	**Détention**	Sobieski Trading Shanghai (Chine)	IG	100,00%
Prekyba Alkoholiniais Gėrimai Uab	IG	100,00%	Sobieski Sarl (France)	IG	100,00%
Prekių Ženklų Valdymas Uab	Non intégrée	-	SVI (France)	IG	100,00%
Vilniaus Degtiné AB	IG	98,91%	MBWS HK Ltd. (Hong-Kong)	IG	100,00%
			GAIA I (France)	IG	100,00%
			GAIA II (France)	IG	100,00%
			OMEGA I (France)	IG	100,00%
			MBWS International (France)	IG	100,00%
			MBWS Ltd (Trinité Tobago)	IG	100,00%

Note 7.5 : Événements post-clôture

SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT DE FOURNITURE DE SCOTCH WHISKY

MBWS a signé le 12 janvier 2021, après de longues discussions et dans le cadre de l'accord du 16 juillet 2020, un nouveau contrat avec son principal fournisseur en vrac de Scotch Whisky qui remplace celui qui était en vigueur

Ce nouveau contrat a pour principal effet de redéfinir les engagements minimums annuels d'achats en volume à la charge du Groupe par rapport à ceux qui étaient prévus pour 2021 et les exercices suivants, selon les termes de l'ancien contrat.

Ces engagements d'achat représentent à ce jour la quasi-totalité des besoins en fourniture du Groupe en Scotch Whisky pour ses marques William Peel et Sir Pitterson.

Compte tenu des engagements contractuels minimum d'achat qu'il prévoit ce nouveau contrat inclut également une clause de rediscussion entre les parties dans le cas où certains évènements importants, extérieurs au Groupe et imprévisibles viendraient affecter la capacité de ce dernier à remplir lesdits engagements de volume.

Par ailleurs, et conformément aux termes de l'accord de refinancement conclu le 20 décembre 2019 entre la Société et COFEPP, le versement par COFEPP de l'avance N° 2 de 7 millions d'euros est intervenu le 18 janvier 2021, soit avant la réalisation de l'augmentation de capital. Le versement de cette avance était en effet conditionné à la signature de ce nouveau contrat.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COFEPP AU CAPITAL DE MBWS

MBWS a procédé au lancement le 14 janvier 2021 d'une augmentation de capital en numéraire, par versement en espèces et par compensation de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription de ses actionnaires d'un montant maximum global brut, prime d'émission incluse, de 105,4 millions d'euros; 7 DPS permettent de souscrire à 11 actions nouvelles à titre irréductible au prix de 1,50 euro par action.

A l'issue de cette opération, le montant brut de l'Augmentation de Capital (prime d'émission incluse) s'élève à 100,9 millions d'euros et se traduit par l'émission de 67 248 517 actions nouvelles au prix de 1,50 euro par action, soit environ 95,74% du plafond de l'Augmentation de Capital, dont 54 942 019 Actions Nouvelles demandées à titre irréductible et 12 306 498Actions Nouvelles demandées à titre réductible par les actionnaires de la Société et cessionnaires de DPS. La demande à titre réductible a été en conséquence intégralement allouée.

L'actionnaire majoritaire COFEPP a procédé à l'acquisition de 5 244 692 DPS et souscrit à titre irréductible à 44 039 072 Actions Nouvelles, et s'est vue allouer à titre réductible l'intégralité des 11 614 644 Actions Nouvelles demandée par elle à titre réductible.

Le capital social de la Société post-Augmentation de Capital s'élève donc à 156 726 305,40 euros, divisé en 111 947 361 actions de 1,40 euro de valeur nominale chacune. COFEPP détient à l'issue de l'Augmentation de Capital 78 433 683 actions représentant 70,06% du capital et 68,02% des droits de vote de la Société.

Cette augmentation de capital a permis d'incorporer au capital de la Société (i) l'intégralité des dettes bancaires (hors affacturage) rachetées par COFEPP auprès des prêteurs bancaires de la Société, à savoir le crédit conclu le 26 juillet 2017 d'un montant, en principal, de 45 millions d'euros et les lignes de découvert tirées d'un montant, en principal, de 1,1 millions d'euros, (ii) l'intégralité avances en compte courant versées ou restant à verser par COFEPP à la Société et sa filiale MBWS France, d'un montant total, en principal, de 32 millions d'euros et (iii) la première tranche de l'avance Pologne octroyée par COFEPP à la Société d'un montant de 3 millions d'euros.

Le produit des souscriptions en espèces à l'Augmentation de Capital versées par les actionnaires autres que COFEPP, d'un montant de 17,4 millions euros, permet de (i) rembourser le solde de l'avance Pologne d'un montant de 5,2 millions octroyée par COFEPP à la Société et, (ii) pour le solde, de financer les besoins de fonctionnement du Groupe MBWS.

Post remboursement du solde de l'avance Pologne de 5,2 millions d'euros, COFEPP ne détient plus aucune créance sur le Groupe MBWS.

FINALISATION DE LA CESSION DE MONCIGALE AU GROUPE BOISSET.

MBWS a finalisé le 16 février 2021 la cession de 100% des actions de la société Moncigale SAS (détentrice notamment des marques Fruits and Wines et Rosé Moncigale) à la société Grands Vins JC BOISSET, la dernière condition suspensive qui subsistait ayant été levée, suite à la délivrance par l'Autorité de la Concurrence de son autorisation sur cette opération.

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU MORATOIRE FISCAL ET SOCIAL

A la suite de l'accord de principe des créanciers publics sur un moratoire portant sur une partie des dettes fiscales et sociales du Groupe, validé par le CIRI en septembre, et ce pour un montant convenu de 7,5 M€, la CCSF du Val de Marne a validé en commission le 19 mars 2021 un montant de 7,6 M€ en faveur de MBWS France et notifié le 1er avril, moyennant un plan d'apurement échelonné de la dette avec un échéancier de paiements mensuels constants de 316 k€ sur une période de 2 ans, soit jusqu'à fin mars 2023.

Une inscription hypothécaire en 1er rang sur le site de Lormont (appartenant à MBWS France) est en cours de constitution au profit de la DGE de l'URSSAF et d'organismes sociaux en garantie des dettes fiscales et sociales de la filiale MBWS France du groupe MBWS,

PANDÉMIE COVID-19

Comme cela a été le cas en 2020, les restrictions imposées pour empêcher la propagation du virus Covid-19 pourraient impacter encore en 2021 les activités de MBWS sur certains marchés, notamment à nouveau dans les réseaux hors domicile, réseaux auxquels le Groupe dans son ensemble est partiellement exposé.

L'incertitude de l'évolution de la pandémie Covid-19 ne permet pas au groupe MBWS d'évaluer précisément l'impact de la crise sanitaire sur son activité prévisionnelle 2021.

Compte tenu du contexte d'incertitude lié à la Covid-19, le Groupe a engagé des initiatives pour limiter les effets de la pandémie en prenant des mesures pour contenir sa base de coûts et en adoptant une politique stricte de préservation et de maîtrise de sa trésorerie et d'évaluation de ses besoins additionnels éventuels.

Note 7.6 : Honoraires des Commissaires aux comptes

	31.12.2020				31.12.2019			
(en milliers d'euros)	**Mazars**	**%**	**KPMG**	**%**	Mazars	%	KPMG	%
Commissariat aux comptes	**488**	**86%**	**396**	**79%**	**717**	**99%**	**435**	**94%**
dont MBWS SA	260	46%	238	48%	290	40%	264	57%
dont filiales	228	40%	159	32%	427	59%	171	37%
Services autres que la certification des comptes*	**81**	**14%**	**102**	**21%**	**4**	**1%**	**20**	**4%**
dont MBWS SA	81	14%	102	21%	3	1%	20	4%
dont filiales	-	0%	-	0%	1	0%	-	0%
Autres prestations	**-**	**0%**	**-**	**0%**	**-**	**0%**	**-**	**0%**
TOTAL	**569**	**100%**	**498**	**100%**	**721**	**100%**	**465**	**100%**

** diligences menées dans le cadre du prospectus et de la DPEF*

4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2020

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2020

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société Marie Brizard Wine & Spirits,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Marie Brizard Wine & Spirits S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Classement et évaluation des activités abandonnées selon IFRS 5

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, les actifs courants destinés à la vente s'élèvent à 12,9 millions d'euros et les passifs correspondant à 10,3 millions d'euros.

Comme indiqué dans la note 2.8, le 21 octobre 2020, le groupe MBWS a cédé la totalité des actions de MBWS Polska et Polmos Lancut au groupe United Beverages S.A. En conséquence, l'activité Pologne, constituée des sociétés cédées MBWS Polska et Polmos Lancut, a été considérée comme une activité abandonnée à la clôture 2020. Sa contribution au résultat net consolidé ainsi que le résultat de cession sont présentés sur la ligne « résultat net des activités abandonnées ou cédées » du compte de résultat au 31 décembre 2020. La période comparative est également retraitée, et les informations requises sont présentées dans les notes annexes.

Comme indiqué dans la note 2.7, MBWS et Grands Vins JC Boisset, ont signé la 13 octobre 2020 une promesse unilatérale d'achat de 100% des actions de la société Moncigale S.A.S. La finalisation de cette opération est intervenue au premier trimestre 2021. Au 31 décembre 2020, compte tenu du prix de cession négocié, une dépréciation des actifs de Moncigale a été constatée dans les comptes consolidés à hauteur de 3 M€. Du fait du caractère hautement probable de cette cession, Moncigale remplit les critères d'une activité abandonnée au sens de la norme IFRS 5. Dans les états financiers au 31 décembre 2020, ses actifs et passifs sont présentés sur une ligne « actifs/ passifs destinés à être cédés ». Au compte de résultat, sa contribution au résultat net consolidé est présentée sur la ligne «

résultat net des activités abandonnées ou cédées », la période comparative est également retraitée au compte de résultat et les informations requises sont présentées dans les notes annexes.

Nous avons considéré que l'analyse par la Société de l'application d'IFRS 5 à ces deux opérations est un point clé de l'audit compte tenu de :

- leur importance dans les comptes du Groupe, et
- du retraitement réalisé pour définir distinctement le résultat des activités abandonnées du résultat des activités poursuivies.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos procédures d'audit ont principalement consisté à :

- corroborer le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent le classement en IFRS 5 notamment par entretiens avec la direction, inspection des procès-verbaux du conseil d'administration et analyse de la documentation disponible sur les offres d'achat ;
- apprécier le recensement et la présentation de l'ensemble des éléments constitutifs des actifs et passifs, des flux de trésorerie et du résultat net après impôt des activités cédées ou destinées à être cédées ;
- corroborer le montant retenu des actifs rattachés aux activités destinées à la vente nets des passifs associés, avec la documentation disponible sur les offres d'achat reçues ou l'estimation des prix de cession de l'activité concernée.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 1.25 « Actifs abandonnés ou cédés » de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des goodwills et des marques

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, la valeur des goodwills et des marques s'élève respectivement à 14,7 millions d'euros et 74,2 millions d'euros, soit au global 33% du total bilan. Les principales marques valorisées au bilan consolidé de MBWS sont Marie Brizard et William Peel.

Comme indiqué dans la note 1.10 de l'annexe aux états financiers consolidés, les marques ne sont pas amorties dès lors que leur durée d'utilité est considérée comme indéterminée.

Comme indiqué dans la note 1.13 de l'annexe aux états financiers consolidés, les goodwills et les marques dont la durée d'utilité est indéterminée font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an et plus souvent en cas d'indice de perte de valeur.

Les tests de pertes de valeur sur les goodwills consistent à comparer la valeur recouvrable d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle appartient un goodwill à sa valeur comptable. La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre celles déterminées selon les deux méthodes suivantes :

- la valeur d'utilité calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs générés par l'actif testé ou l'UGT ;
- la juste valeur diminuée des coûts de la vente obtenue par référence à des valeurs de marché sur des actifs comparables ou, le cas échéant à des offres indicatives reçues de tiers intéressés.

Ces tests de perte de valeur sur les goodwills, comme indiqué dans les notes 6.1 et 6.2 de l'annexe des états financiers consolidés, sont fondés sur des projections de flux de trésorerie futurs déterminées sur la base d'un budget 2021 validé par le Conseil d'Administration et d'hypothèses de croissance sur 3 ans validées par la Direction Financière. La traduction de ces prévisions d'activité en flux de trésorerie a reposé sur un certain nombre d'hypothèses clés et d'appréciation pour déterminer les tendances des marchés sur lesquels le Groupe opère. Des taux d'actualisation et de croissance à long terme, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont utilisés pour estimer la valeur d'utilité. Les taux d'actualisation utilisés sont des taux après impôt, propres à chaque zone géographique et sont appliqués à des flux de trésorerie après impôt.

Les pertes de valeurs sur les marques ont été testées séparément des autres actifs et UGT sur la base d'un calcul d'un taux de redevance implicite comparé à un benchmark d'autres marques.

Nous avons considéré que l'évaluation des goodwills et des marques constitue un point clé de notre audit en raison de son importance significative dans les comptes du groupe et parce que sa détermination implique un jugement important de la direction.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance du processus d'établissement des projections de flux de trésorerie futurs servant de base aux tests de perte de valeur de ces actifs non courants.

Pour les marques et les UGT significatives, nous avons effectué les procédures suivantes :

- rapprocher le montant des capitaux investis objets des tests avec la comptabilité ;
- rapprocher les données utilisées dans les tests avec les données ayant servi à élaborer les budgets prévisionnels approuvés par le conseil d'administration ;
- apprécier par rapport aux réalisations passées et à notre connaissance de l'environnement dans lequel l'entité intervient, les hypothèses sous-tendant les projections de flux de trésorerie et notamment les hypothèses de chiffre d'affaires et de marge opérationnelle ;
- apprécier, avec l'appui de nos experts en évaluation, la pertinence des taux d'actualisation, du taux de croissance à long terme, le modèle de calcul des flux de trésorerie actualisés et la fiabilité arithmétique des calculs ;
- apprécier l'analyse de sensibilité des tests menés par le Groupe à certaines hypothèses, dont les résultats sont présentés dans la note 6.1 de l'annexe aux états financiers consolidés.
- s'assurer que les comptes consolidés au 31 décembre 2020 reflètent correctement le résultat des tests de pertes de valeur.

Nous avons, enfin, apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans la note 6.1 sur l'évaluation des goodwills et des marques.

Continuité d'exploitation

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, les comptes consolidés ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation.

Comme indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés, cette appréciation est fondée sur :

- la réduction des foyers de perte liée aux cessions de la Pologne en octobre 2020 et de Moncigale en février 2021, et
- les dernières estimations des besoins de trésorerie du groupe.

Ces estimations des besoins de trésorerie ont été établies sur 12 mois jusqu'à mars 2022 et incluent notamment l'augmentation de capital intervenue début février 2021, le plan de remboursement du nouveau moratoire portant sur une partie des dettes fiscales et sociales de la filiale MBWS France et les effets du contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Compte tenu des difficultés financières et opérationnelles historiques du groupe et du contexte complexe et évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19, nous avons considéré que l'application du principe de continuité d'exploitation constitue un point clé de notre audit dans la mesure où elle repose sur les hypothèses et le jugement de la direction et présente un risque inhérent lié aux prévisions de trésorerie.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons obtenu et apprécié la pertinence de l'évaluation de la direction sur la capacité du groupe à poursuivre son activité sur une période de 12 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du processus d'établissement des prévisions de trésorerie à 12 mois, jusqu'à fin mars 2022 servant de base à l'appréciation de la continuité d'exploitation,
- comparé la trésorerie de clôture à fin décembre 2020 ainsi que la trésorerie à fin mars 2021 avec les estimations des besoins de trésorerie à ces mêmes dates préparées par la société,
- apprécié la cohérence de ces prévisions de trésorerie avec les données ayant servi à élaborer les budgets prévisionnels approuvés par le conseil d'administration et le plan stratégique,
- apprécié les principales hypothèses sous-tendant les estimations des besoins de trésorerie au regard de notre connaissance de la société / du groupe et des intentions de la direction, notamment les remboursements prévus au titre du moratoire fiscal et social portant sur une partie des dettes de la filiale MBWS France,
- interrogé la direction concernant sa connaissance d'événements ou de circonstances postérieures au 31 décembre 2020 qui seraient susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation

Nous avons, enfin, apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans la note 1.3 de l'annexe relative à l'appréciation de la continuité d'exploitation retenue par la société.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Marie Brizard Wine & Spirits S.A. par votre Assemblée générale du 8 août 2008 pour le cabinet Mazars et par votre Assemblée générale du 30 juin 2015 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 13ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 6ème année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre

son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 avril 2021
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Stéphane Devin
Associé
Adrien Johner
Associé

Paris La Défense, le 30 avril 2021
Mazars

Erwan Candau
Associé

5

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

5.1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 122

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2020 143

5.1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Bilan actif

		31.12.2020			31.12.2019
(en milliers d'euros)	Note	Brut	Amort.	Net	
Concessions, brevets, licences		11 168	4 349	6 819	8 160
Fonds commercial		136 289	136 289		
Autres immobilisations incorporelles		839	115	724	948
Total immobilisations incorporelles	**3.1**	**148 296**	**140 753**	**7 542**	**9 109**
Constructions					259
Instal.tech., mat. & outil. industriel		13	4	8	10
Autres immobilisations corporelles		246	241	5	55
Immobilisations corporelles en cours					
Avances & acomptes					
Total immobilisations corporelles	**3.1**	**259**	**245**	**14**	**324**
Autres titres de participation		261 119	146 408	114 711	112 634
Créances rattachées à des participations		21 543	21 541	1	
Prêts		7		7	7
Autres		10 667	7 240	3 426	424
Total immobilisations financières	**3.1**	**293 335**	**175 190**	**118 145**	**113 065**
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		**441 890**	**316 188**	**125 701**	**122 497**
Marchandises					
Stocks & en-cours	**3.2**				
Avances & acomptes versés sur commandes	3.2	425		425	32
Créances clients & comptes rattachés	3.2	1 170	264	907	8 077
Autres créances	3.2	118 158	33 611	84 548	82 052
Valeurs mobilières de placement	3.3	304	125	179	182
Disponibilités	3.3	18 624		18 624	9 423
Charges constatées d'avance	3.4	930		930	639
Créances d'exploitation		**139 612**	**34 000**	**105 612**	**100 405**
TOTAL ACTIF CIRCULANT		**139 612**	**34 000**	**105 612**	**100 405**
Charges à répartir / Plus. exercices					185
Ecart de conversion actif	3.4	754		754	730
TOTAL GÉNÉRAL		**582 256**	**350 188**	**232 067**	**223 818**

Bilan passif

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2020	31.12.2019
Capital		62 578	89 396
Primes d'émission, fusion, apport		67 916	67 915
Réserve légale		4 185	4 185
Report à nouveau		(2 980)	
Résultat exercice		(34 635)	(29 800)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**4.2**	**97 064**	**131 696**
Provisions pour risques		6 188	5 795
Provisions pour charges		344	281
TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	**4.3**	**6 532**	**6 076**
Autres emprunts obligataires			
Emprunts & dettes c/o ets de crédit	4.4	309	47 219
Emprunts & dettes financières Divers	4.4		
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	4.4	2 835	6 321
Dettes fiscales & sociales	4.4	8 652	3 525
Dettes s/ immobilisations et comptes rattachés	4.4	1 945	2 496
Autres dettes	4.4	112 919	23 613
Produits constatés d'avance	4.5	1 811	2 567
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES		**128 471**	**85 742**
Ecart de conversion passif	4.5	1	304
TOTAL GÉNÉRAL		**232 067**	**223 818**

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2020	31.12.2019
Ventes de marchandises			
Production vendue : biens & services		7 717	7 458
Chiffre d'affaires net	5.1	7 717	7 458
Production immobilisée		30	355
Rep.Prov.& Amort.Transf.Charges		267	1 622
Autres produits		854	1 130
PRODUITS D'EXPLOITATION		**8 869**	**10 565**
Achats de marchandises			
Variation de stock			
Autres achats externes	5.1	(12 077)	(19 726)
Impôts, taxes et assimilés		(330)	(272)
Salaires et traitements		(3 953)	(5 001)
Charges sociales	5.1	(2 154)	(2 377)
Dotation aux amort.& provisions / immo		(2 352)	(2 442)
Dotation aux provisions / actif circulant			
Dotation aux provisions / risques & charges			
Autres charges		(574)	(56)
CHARGES D'EXPLOITATION		**(21 441)**	**(29 873)**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(12 572)**	**(19 308)**
Produits de participations		1 356	43 424
Autres valeurs Mobilières + Créances act. Immo.			1
Autres inter.& produits assimilés		16	
Reprise sur provisions & transferts de charges		170 306	653
Différence (+) de change		970	1 552
Produit Net / Cession titres financiers			20
PRODUITS FINANCIERS	**5.2**	**172 648**	**45 649**
Dotations aux amortissements & provisions		(57 499)	(34 982)
Intérêts et charges assimilées		(7 804)	(2 102)
Différence (-) de change		(3 935)	(1 665)
Charges Net / Cession titres financiers		(19 033)	
CHARGES FINANCIERES	**5.2**	**(88 271)**	**(38 749)**
RESULTAT FINANCIER	**5.2**	**84 376**	**6 900**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**71 804**	**(12 408)**
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital		18 201	919
Reprises / Provisions & transferts de charges		2 428	648
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**5.3**	**20 629**	**1 567**
Sur opérations de gestion		(9 090)	(180)
Sur opérations en capital		(111 253)	(13 864)
Dot. Aux amort.& prov.		(2 745)	(4 921)
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**5.3**	**(123 087)**	**(18 964)**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**5.3**	**(102 459)**	**(17 397)**
RESULTAT AVANT IMPOT	**5.3**	**(30 654)**	**(29 805)**
Impôts sur les bénéfices	5.4	(3 981)	5
Participation des salariés			
RESULTAT NET		**(34 635)**	**(29 800)**

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES AUX COMPTES

Note 1 : Principaux faits marquants 125
Note 2 : Principes et méthodes comptables 128
Note 3 : Notes relatives au bilan actif 132
Note 4 : Notes relatives au bilan passif 135
Note 5 : Notes relatives au compte de résultat 137
Note 6 : Engagements hors bilan 139
Note 7 : Autres informations 140
Note 8 : Evénements postérieurs à la clôture 141
Note 9 : Tableau des filiales et participations 142

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 d'une durée de douze mois, arrêtés par le Conseil d'administration du 27 avril 2021, et qui seront présentés lors de la prochaine Assemblée Générale pour approbation.

Le total du bilan avant répartition s'élève à 232 067 368,64 euros et le résultat est une perte de 34 635 411,00 euros.

La société établit des comptes consolidés.

Note 1 : Principaux faits marquants

Note 1.1: Accord de cession à COFEPP des créances des prêteurs bancaires de MBWS

Conformément à cet accord, COFEPP a signé un accord tripartite le 17 janvier 2020 entre MBWS, COFEPP et les prêteurs bancaires de MBWS afin de racheter les créances issues du contrat de crédit de 45 M€ conclu le 26 juillet 2017 et des découverts tirés à date.

La cession effective desdites créances est intervenue en Janvier 2020.

Dans ce cadre, COFEPP a confirmé accorder concomitamment à MBWS un moratoire à l'exigibilité de l'ensemble des créances bancaires rachetées ayant vocation à être capitalisées dans le cadre d'une augmentation de capital envisagée. Ce moratoire a été renouvelé en date du 20 mai 2020 à échéance du 26 janvier 2021 afin de tenir compte du décalage de mise en œuvre de l'augmentation de capital envisagée, suite au report de l'Assemblée Générale destinée à se prononcer sur l'approbation des comptes 2019.

Suite à la signature d'un accord le 20 décembre 2019 entre MBWS SA et COFEPP il était prévu la mise à disposition, sous conditions, de deux avances de trésorerie par COFEPP au profit du groupe MBWS :

- une avance N°1 en compte courant de 15 M€ mis à disposition en janvier 2020 (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois (*) + 425 bps), dont 7,4 M€ pour les besoins de l'activité en Pologne et 7,6 M€ apportés à MBWS France, couvrant le besoin de trésorerie jusqu'à mi-mars 2020;
- une avance N°2 en compte courant de 17 M€ (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois (*) + 425 bps), et sous conditions suspensives qui devait être mise à disposition de MBWS vers le 17 mars 2020 pour les besoins de trésorerie généraux du Groupe MBWS

Les avances de la COFEPP ont été garanties par des nantissements au bénéfice de COFEPP portant sur (i) en premier, deuxième et troisième rangs les marques Marie Brizard et Sobieski (ii) en premier, deuxième et troisième rangs 100% des titres de Gaïa I et les créances de comptes courant entre MBWS et Gaïa I et MBWS et Vilniaus Degtiné,(iii) en premier, deuxième et troisième rangs 100 % des titres de Cognac Gautier et les créances de comptes courant existant entre MBWS France et Cognac Gautier, (iii) en premier rang les créances de comptes courant entre MBWS et MBWS France et (iv) en troisième rang la marque William Peel

(*) Avec un floor à zéro

Note 1.2: Mise en place de l'avance N° 1 à hauteur de 15 M€ et d'une avance 1Bis en Mai 2020 dans l'attente de l'avance 2 prévue par l'accord du 20 décembre 2019

MISE EN PLACE DE L'AVANCE N° 1 À HAUTEUR DE 15 M€ EN JANVIER 2020

Suite à la signature d'un accord le 20 décembre 2019 entre MBWS SA et COFEPP incluant la mise à disposition, sous conditions, de deux avances de trésorerie, une avance N°1 de 15 M€ a été mis en place pour faire face aux besoins de trésorerie du groupe.

Aussi conformément à cet accord auquel a adhéré la filiale MBWS France, COFEPP a conclu avec MBWS France une première avance en compte courant d'un montant en principal de 7,6M€ mis à disposition mi-Janvier pour couvrir les besoins de trésorerie du 1er trimestre 2020

Par ailleurs, COFEPP a mis à disposition du Groupe début février le solde de l'avance N°1 via une seconde tranche de 7,4M€ utilisée pour les besoins de l'activité en Pologne.

MISE EN PLACE DE L'AVANCE N°1BIS EN MAI ET AOÛT 2020

Les conditions suspensives de l' avance n°2 n'étant pas encore levées en mai 2020, et la réalisation en particulier de la condition de modification du contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky demeurant encore incertaine à cette date, COFEPP a accepté de modifier l'accord du 20 décembre 2019 en acceptant la mise en place d'une avance N°1 Bis limitée à plafond global de 10 M€ en vue de sécuriser les besoins immédiats de trésorerie du Groupe. et accord s'est traduit par :

(i) un engagement ferme de mise à disposition immédiate, par COFEPP, d'une avance en compte courant de 6 M€ versée le 25 mai 2020 au bénéfice de MBWS (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois avec un floor à zéro + 425 bps) ;

(ii) une mise à disposition, d'une avance en compte courant de 4 M€ le 10 août 2020

Cette avance n° 1bis versée de 10 M€ s'impute sur l'avance n°2 d'un montant de 17 M€, non encore versée en date du 31 décembre 2020.

En effet cette avance a été conditionnée à la réalisation cumulée des 3 conditions suspensives suivantes :

(i) l'accord de principe des créanciers publics sur un moratoire portant sur une partie des dettes fiscales et sociales du Groupe,

(ii) la modification d'un contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky conclu avec un fournisseur de MBWS et

(iii) la stabilité des besoins de trésorerie estimés pour 2020,

étant indiqué que les points (i) et (iii) ont été résolues positivement à fin 2020, le point (ii) ayant également été résolu début 2021 (Cf. § Evènements postérieurs à la clôture)

Note 1.3: Recouvrement d'un complément d'une créance à Trinidad et Tobago

Rappel historique concernant la créance :

Un placement d'une valeur initiale de 25 M€ avait été effectué le 10 juillet 2006 pour une durée de 2 ans sous la forme d'un billet de trésorerie à rémunération fixe auprès de l'établissement Clico Investment Bank situé à Trinidad et Tobago, et filiale du groupe CL Financial, alors actionnaire de MBWS. Arrivé à échéance le 10 juillet 2008, le billet n'a pas été remboursé. A la fin de l'exercice 2008, le groupe CL Financial a été nationalisé et la banque CIB mise en liquidation en 2011.

En conséquence, le billet a été déprécié en totalité, soit 27 813 K€ (principal et intérêts) dans les comptes de l'exercice 2012 de MBWS. Les initiatives prises par la société, en tant que créancier de CIB, avait déjà permis de recouvrer une première partie de la créance entre juin et décembre 2018, à hauteur de 13,4 M€ environ (107,9 millions de dollars trinidadiens).

MBWS Ltd, filiale du Groupe à Trinidad, a reçu en date du 26 juin 2020, un complément de remboursement de sa créance détenue sur Clico Investment Bank situé en Trinidad et Tobago, à hauteur d'un montant brut de 50,8 millions de dollar trinidadiens, soit environ un montant de 6,7 M€

La conversion de ce montant en Euros n'est pas encore effective au 31 décembre 2020 et pourra s'effectuer en 2021 dans des délais qui doivent tenir compte de la liquidité faible pour cette devise et de cours de conversion peu attractifs en ce début d'année, et n'aura donc pas d'impact immédiat sur la trésorerie à court terme du Groupe.

Note 1.4: Changement de siège social de MBWS

La résiliation anticipée du Bail des locaux du siège social de la holding du Groupe MBWS sis 27-29, rue de Provence dans le 9ème arrondissement à Paris, signée fin 2019 et devant prendre effet en Avril 2020, a été reportée à mi-Juin 2020 en raison des mesures de confinement Covid19 encore en vigueur.

Le bail du nouveau siège social sis 10-12 Avenue du Général de Gaulle à Charenton le Pont (94) a été signé le 1er Juin mais MBWS a pu prendre possession des locaux à dater du mois d'Août 2020, les travaux importants de réhabilitation de l'immeuble ayant été significativement impactés par les ralentissements liés à la période de confinement du 2ème trimestre.

Dans la période intermédiaire MBWS a loué des bureaux partagés près de la Place de la République à Paris pour les mois de Juin à Août 2020.

Note 1.5: Accord de principe sur la modification d'un contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky conclu avec un fournisseur de MBWS

MBWS a trouvé le 16 juillet 2020, à l'issue de négociations avec un de ses fournisseurs de whisky, un accord pluriannuel de principe sur la modification d'un contrat de fourniture et d'approvisionnement vrac de Scotch Whisky. La formalisation contractuelle définitive de cet accord (qui constitue une condition suspensive à la mise à disposition du solde de l'avance n°2, d'un montant à date d'environ 7M€, sans tenir compte du versement supplémentaire de 1,5 M€ visé ci-dessus auquel cas le solde de l'avance n°2 sera de 5,5M€) a été finalisée en date du 12 janvier 2021 (Cf. évènements postérieurs à la clôture ci-dessous) et impacte la fourniture de whisky de la filiale MBWS France.

Note 1.6: Accord de principe du CIRI pour la constitution d'un passif fiscal et social

Un accord de principe des créanciers publics sur un moratoire portant sur une partie des dettes fiscales et sociales du Groupe a été validé par le CIRI en septembre, et ce pour un montant maximal de 7,5 M€, moratoire qui a été constitué sur les derniers mois de 2020

Pour rappel, cette condition, qui a été levée, constituait l'une des trois conditions suspensives, avec (i) la modification d'un contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky conclu avec un fournisseur de MBWS et (ii) la stabilité des besoins de trésorerie estimés pour 2020, à la mise à disposition du solde de l'avance n°2.

Note 1.7: Cession des activités en Pologne au groupe United Beverages S.A.

En grande difficulté depuis de nombreuses années, l'activité polonaise de MBWS ne possédait ni la présence ni la taille critique requises pour atteindre les objectifs de rentabilité pérenne à moyen et long terme.

Le 21 octobre 2020, MBWS a cédé la totalité des actions de MBWS Polska et d'une partie des actions de Polmos Lancut au groupe United Beverages S.A.

Cet accord constitue ainsi une étape importante de la poursuite de l'exécution du plan stratégique 2019-2022. L'accord prévoit le versement d'un prix de cession en plusieurs échéances. Cet accord a donné lieu à un financement intercalaire spécifique par l'actionnaire COFEPP (cf. infra) dont le calendrier de remboursement suivra l'échéancier des paiements du prix de cession à recevoir.

Par ailleurs, l'opération donne lieu à la moins-value sur cession de titres de 122,5 M€.

L'accord garantit en outre que MBWS et le groupe United Beverages continueront à travailler en étroite collaboration en tant que partenaires. Plus précisément, le groupe United Beverages poursuivra la production de la vodka Sobieski (une marque qui continue d'appartenir à MBWS S.A.) pour MBWS dans les distilleries et centre d'embouteillage concernés par cette cession. De plus, un nombre important de marques internationales de MBWS seront importées par le groupe United Beverages à travers la mise en œuvre d'un nouvel accord de distribution.

Note 1.8: Nouvelle avance en compte courant avec COFEPP relative à la cession des activités en Pologne

A la suite du remboursement par MBWS de certaines dettes financières liées aux activités polonaises ayant permis la levée des conditions suspensives susvisées et afin de permettre la continuité d'exploitation de la Société, cette dernière a conclu avec COFEPP une nouvelle avance en compte courant d'un montant en principal de 8,2 millions d'euros (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois avec un floor à zéro + 425 bps) qui sera versée en trois tranches fermes successives d'un montant respectif de 3 millions d'euros, 3 millions d'euros et 2,2 millions d'euros (la première tranche ayant été versée le 29 octobre 2020) et avant la réalisation de l'Augmentation de Capital (tel que ce terme est défini dans le paragraphe ci-dessous).

L'avance Pologne est mise à la disposition de MBWS France conformément aux termes d'une convention d'avance en compte courant conclue le même jour entre MBWS et MBWS France. Cette avance Pologne est garantie par un nantissement de créances de premier rang octroyé par MBWS au bénéfice de la COFEPP portant sur les créances de compte courant résultat des sommes mise à disposition par MBWS à MBWS France, lesquelles sont elles-mêmes garanties par un nantissement de marques de deuxième rang octroyé par MBWS France à MBWS portant sur les marques William Peel. Elle pourra soit être convertie en tout ou partie en actions ordinaires dans le cadre de la réalisation de l'Augmentation de Capital soit, à défaut d'être capitalisée, remboursée grâce, le cas échéant, au produit des souscriptions en espèces à l'Augmentation de Capital par les actionnaires autres que COFEPP (Cf. évènements postérieurs à la clôture ci-dessous)

Note 1.9: Gestion de la Pandémie Covid-19

Début janvier 2020, la découverte d'un nouveau coronavirus (Covid-19) a été annoncée par les autorités sanitaires chinoises et l'OMS. Ce virus circule activement dans plusieurs pays où opère le groupe MBWS et des mesures restrictives ont été prises.

La pandémie du Covid-19 a entraîné des mesures de restriction des déplacements et de confinement de la population dans plusieurs pays, ayant des impacts sur l'activité économique.

La crise sanitaire et ses conséquences n'ont pas eu d'impacts significatifs sur les comptes annuels de la société holding MBWS SA.

MBWS a mis en œuvre en 2020 toutes les démarches nécessaires pour bénéficier des mesures gouvernementales mises en place dans l'ensemble des pays européens, visant à permettre aux entreprises d'ajuster leurs coûts de personnel à un niveau d'activité plus faible pendant la crise, tout en protégeant l'emploi.

Compte tenu du contexte évolutif, MBWS a pris les initiatives nécessaires pour limiter les effets de la pandémie sur son activité et sa trésorerie.

Note 2 : Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du Plan Comptable Général (règlement de l'ANC n°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement n° 2016-07 du 4 novembre 2016).

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Respect des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Note 2.1 : Continuité d'exploitation

RAPPEL DU CONTEXTE HISTORIQUE

Le groupe Marie Brizard (le « Groupe ») est confronté depuis plusieurs années à des difficultés financières notamment en raison des difficultés opérationnelles importantes des activités en Pologne (qui se sont traduites au niveau Groupe par un EBITDA consolidé à -11,9 M€ en 2017, -28,0 M€ en 2018 (-27,2 M€ retraité), -12,1 M€ en 2019 (-3,5M€ retraité) et + 10,6 M€ en 2020 (après application des normes IFRS 16 et retraitements IFRS 5).

Ces difficultés ont conduit à demander l'intervention d'un conciliateur puis ultérieurement l'intervention d'un mandataire ad hoc et du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle, deux intervenants indépendants sous l'égide desquels toutes les solutions ont été recherchées au cours des années 2018 à 2020 pour les aider à résoudre les difficultés du Groupe.

Au 31 décembre 2017, en raison des difficultés indiquées ci-dessus, le Groupe n'a pas respecté les covenants prévus par la convention de crédits syndiqués du 26 juillet 2017 relative au prêt moyen terme de 45 M€ (« Prêt Moyen Terme ») et à un crédit renouvelable d'un montant de 32,5 M€, lequel n'a donc pas pu être tiré par le Groupe.

Ainsi au cours des trois dernières années et sous l'égide du conciliateur, le Groupe a conclu en 2018 de nouveaux financements auprès des partenaires bancaires du Groupe et sous forme d'avance en compte-courant auprès de la Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation (« COFEPP »), actionnaire de MBWS.

Les difficultés de trésorerie rencontrées par la société Marie Brizard Wine & Spirits et ses filiales en France (Marie Brizard Wine & Spirits France, Moncigale et Cognac Gautier) ont également généré des passifs fiscaux et sociaux, lesquels ont fait l'objet d'un plan d'apurement transitoire arrêté par la Commission des Chefs de Services Financiers d'Île-de-France (« CCSF ») le 27 juin 2018, en contrepartie de la constitution de certaines garanties, et prorogé par décision du 27 juin 2019 jusqu'à complet apurement dudit passif qui s'est achevé en Juillet 2020.

En complément de ces mesures, le Groupe MBWS s'est attaché, avec le soutien constant de son actionnaire principal COFEPP à consolider sa structure financière

Ainsi :

- le 1er mars 2019, COFEPP a souscrit à une augmentation de capital réservée pour un montant total de 37,7 M€, puis à un programme de BSA CT mis en place en avril 2019 souscrit à hauteur de 20,7 M€ par les actionnaires (dont 15 M€ par COFEPP). Suite à ces opérations COFEPP détenait à fin 2020 50,96 % du capital de la société.
- le 2 Février 2021, suite à l'augmentation de capital avec DPS pour un montant total souscrit de 100,9 M€ dont 17,4 M€ en espèces, COFEPP détient désormais 70,06% du capital et 68,02% des droits de vote de la société.

PRINCIPALES EVOLUTIONS EN RELATION AVEC LA CONTINUITE D'EXPLOITATION

Sur l'exercice 2020, les évènements suivants (par ailleurs développés en Note 2 Principaux faits marquants) sont aussi intervenus :

- La mise en œuvre de l'accord du 20 décembre 2019 entre MBWS et la COFEPP permettant les évènements suivants :
 - L'accord de cession à COFEPP des créances des prêteurs bancaires de MBWS le 17 janvier 2020,
 - La mise à disposition par COFEPP, sous conditions, de deux avances de trésorerie au profit du groupe MBWS, dont une avance N°1 en compte courant de 15 M€ en janvier 2020 dont 7,4 M€ pour les besoins de l'activité en Pologne et 7,6 M€ apportés à MBWS France pour ses besoins de trésorerie, et une avance N°2 en compte courant de 17 M€, devait être mise à disposition de MBWS vers le 17 mars 2020 pour les besoins de trésorerie généraux du Groupe MBWS.

Cette dernière avance étant conditionnée à la réalisation cumulée de conditions suspensives dont notamment la signature d'un nouveau contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky qui n'est intervenu qu'en 2021, COFEPP a convenu de mettre en place d'une avance intermédiaire 1bis de 10 M€ qui a été versée à hauteur de 6 M€ le 25 mai et 4 M€ le 10 août 2020

- Une nouvelle avance en compte courant avec COFEPP de 8.2 M€ pour permettre le remboursement par MBWS de certaines dettes financières liées aux activités polonaises. La première tranche a été versée le 29 octobre 2020.

Sur l'exercice 2021, les évènements suivants (par ailleurs développés en Note 7.5 Evènements postérieurs à la clôture) sont aussi intervenus :

- Signature d'un nouveau contrat de fourniture de Scotch Whisky le 12 janvier 2021, permettant des conditions contractuelles plus favorables au groupe. Cette signature a également permis lever la condition suspensive au versement par COFEPP du complément de l'avance N° 2 de 7 millions d'euros. Ce versement est intervenu le 18 janvier 2021, soit avant la réalisation de l'augmentation de capital
- Réalisation de l'augmentation de capital et renforcement de la participation de la COFEPP au capital de MBWS le 2 février 2021. : A l'issue de cette opération, le capital social de la Société s'élève à 156.7 millions d'euros, et COFEPP détient 70,06% du capital et 68,02% des droits de vote de la Société.

Cette augmentation de capital a permis d'incorporer au capital de la Société (i) l'intégralité des dettes bancaires (hors affacturage) rachetées par COFEPP auprès des prêteurs bancaires de la Société soit 45 millions d'euros et les lignes de découvert tirées d'un montant, en principal, de 1,1 millions d'euros, (ii) l'intégralité des avances en compte courant versées ou restant à verser par COFEPP à la Société et sa filiale MBWS France, d'un montant total, en principal, de 32 millions d'euros et (iii) la première tranche de l'avance Pologne octroyée par COFEPP à la Société d'un montant de 3 millions d'euros.

Le produit des souscriptions en espèces à l'Augmentation de Capital versées par les actionnaires autres que COFEPP, d'un montant de 17.4 millions d'euros, a permis de (i) rembourser le solde de l'avance Pologne d'un montant de 5,2 millions octroyée par COFEPP à la Société et, (ii) pour le solde, de financer les besoins de fonctionnement du Groupe MBWS.

Post remboursement du solde de l'avance Pologne susvisée, COFEPP ne détient plus aucune créance sur le Groupe MBWS.

- Mise en place d'un nouveau moratoire fiscal et social par la CCSF du Val de Marne pour 7,6 M€ en faveur de MBWS France. Ce moratoire a été notifié le 1er avril 2021, moyennant un plan d'apurement échelonné de la dette avec un échéancier de paiements mensuels constants de 316 k€ sur une période de 2 ans, soit jusqu'à fin mars 2023.

APPRÉCIATION DU PRINCIPE DE CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Les comptes annuels du Groupe ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation, compte tenu de la situation connue à la date d'arrêté des comptes telle que décrite ci-dessus, incluant notamment :

- la cession de la Pologne en octobre 2020 et celle de Moncigale en février 2021 venant réduire les foyers de pertes.
- ainsi que les dernières estimations des besoins de trésorerie du groupe sur 12 mois, incluant notamment l'augmentation de capital intervenue début février 2021, le plan de remboursement du nouveau moratoire fiscal et social portant sur une partie des dettes fiscales et sociales de la société MBWS France dans le contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Pour faire face à la poursuite des effets de cette pandémie (Cf. au chapitre 2 les facteurs de risques), le Groupe a mis en œuvre en 2020 certaines aides prévues par les mesures gouvernementales en France (notamment des reports d'échéances de charges sociales).

Note 2.2 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de marques évaluées à leur coût d'achat, de logiciels et d'un fonds commercial (voir note 3.1.1 Fonds Commercial).

Si la valeur actuelle d'une immobilisation incorporelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. La valeur actuelle est une valeur d'estimation déterminée en fonction de la valeur vénale et/ou de la valeur d'usage déterminée par référence aux flux de trésorerie actualisés attendus.

Un test de dépréciation est effectué à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire, s'il existe un indice quelconque montrant qu'une immobilisation incorporelle a pu perdre notablement de sa valeur.

Les logiciels sont amortis de façon linéaire sur une période de 3 ans.

Note 2.3 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue. La durée d'amortissement par catégorie se décompose de la façon suivante :

	Durée
Constructions	20 ans
Installation et agencement des constructions	10 ou 3 ans
Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Autres immobilisations corporelles	6 ans
Dépôt marques et modèles	10 ans

Note 2.4 : Immobilisations financières

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur. La société n'active pas les frais d'acquisition des titres, ceux-ci figurent donc en charges.

Les créances rattachées à des participations correspondent à des prêts à moyen et long terme accordés aux filiales, formalisés par un contrat.

Une provision pour dépréciation des titres de participation est constatée lorsque, à la clôture de l'exercice, leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à la valeur d'utilité pour la société. Cette valeur d'utilité est appréciée par référence à la quote-part des capitaux propres de la filiale, au potentiel économique et financier de la filiale considéré au moyen d'une actualisation des flux futurs de trésorerie, et si nécessaire à la juste valeur de ses actifs.

Les flux futurs de trésorerie actualisés sont déterminés sur la base d'un budget 2021 validé par le Conseil d'Administration et d'hypothèses de croissance sur 3 ans validées par la Direction Financière. La traduction en flux de trésorerie a reposé sur un certain nombre d'hypothèses clés et d'appréciation pour déterminer les tendances des marchés sur lesquels le Groupe opère. En conséquence, les flux de trésorerie réels peuvent différer des flux prévisionnels estimés utilisés pour déterminer la valeur d'utilité. Des taux d'actualisation et de croissance à long terme, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont utilisés pour estimer la valeur d'utilité des immobilisations financières. La société a utilisé un taux d'actualisation de 8,3% et 9,1% pour respectivement MBWS France, et MBWS Bulgaria et un taux de croissance à long terme de 1% pour l'exercice 2020.

Si la valeur d'inventaire des titres de participations d'une filiale devient négative, une dépréciation est constatée à hauteur de la valeur d'inventaire négative, d'abord sur les créances rattachées puis sur les comptes courants, en complément d'une dépréciation totale des titres.

Note 2.5 : Créances et dettes

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale ; une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

MBWS assure la centralisation de la trésorerie et le financement des besoins de toutes les filiales du Groupe.

Note 2.6 : Opérations en devises

Les créances et dettes en devises étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date de clôture en contrepartie de comptes d'écarts de conversion au bilan. Seules les pertes latentes de change font l'objet de provision au compte de résultat (éventuellement sur la base d'une position globale), excepté lorsque l'opération traitée en devises est assortie d'une opération de couverture destinée à couvrir les conséquences de la fluctuation des changes ; dans ce cas, la provision n'est constituée qu'à hauteur du risque non couvert.

Les liquidités en devises étrangères (comprenant les comptes banques et les comptes courants avec les filiales) sont converties au cours de clôture et tous les gains ou pertes latents sont enregistrés en résultat.

Depuis le 1er janvier 2017, les résultats de change sur créances et dettes commerciales, initialement comptabilisés sur la ligne « Résultat financier », sont compris dans le résultat opérationnel. Le poste gains et pertes de change apparaissant en résultat financier est réservé aux opérations ayant un caractère financier (prêt / emprunt en devise, liquidités en devises, comptes courants ...).

Note 2.7 : Instruments financiers

Voir Note 6 - Instruments dérivés

DÉRIVÉS DE CHANGE CONTRACTÉS POUR GÉRER LE RISQUE DE CHANGE DES ENTITÉS DU GROUPE

En 2017, MBWS S.A. a mis en place une activité de centrale de trésorerie qui a pour objectif de fournir aux filiales du groupe des couvertures de change leur permettant de couvrir leur exposition de change transactionnelle identifiée. Pour ce faire, à la demande des filiales, MBWS S.A. contracte avec les entités des dérivés de change (dit « dérivés internes »). Ces dérivés internes créent une exposition au risque de change pour MBWS S.A. Cette exposition est gérée de façon dynamique en contractant des opérations inverses sur le marché avec pour objectif d'obtenir de meilleurs cours sur le marché que ceux fixés dans les contrats internes.

L'ensemble des dérivés de changes gérés dans cette activité sont qualifiés d'opérations en Position Ouvertes Isolées (POI) selon l'Article 628-18 du PCG. Les variations de juste valeur des opérations en position ouverte isolée sont inscrites au bilan en contrepartie des comptes écarts de conversion.

DÉRIVÉS DE CHANGE QUALIFIÉS DE COUVERTURE

Les différences résultant des variations de valeur des instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont enregistrées en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges de l'élément couvert.

Ainsi, les variations de juste valeur sur les dérivés de change couvrant les comptes courants en devise sont inscrites au bilan en contrepartie du résultat de manière symétrique à l'évaluation des comptes courants en résultat.

Le report ou déport des contrats de change à terme est étalé dans le compte de résultat, en résultat financier, sur la durée de la couverture.

Note 2.8 : Provisions pour risques et charges

Conformément aux dispositions du règlement CRC 2000-06 sur les passifs reprises dans le règlement ANC 2014-03, la société comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements passés, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour régler les obligations et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Note 2.9 : Engagements de retraite

Ces engagements sont évalués et comptabilisés selon la recommandation n°2013-02 de l'ANC relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages assimilés. L'évaluation actuarielle de l'ensemble des régimes à prestations définies est confiée à un actuaire indépendant. La valeur actuelle des engagements vis-à-vis du personnel est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte notamment les taux de rotation du personnel, les taux de mortalité et l'évolution prévisible des rémunérations.

La dette relative à l'engagement net de la Société concernant le personnel est comptabilisée en provision pour risques et charges au passif du bilan.

Note 2.10 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur prix d'acquisition. Le cas échéant, les valeurs mobilières de placement font l'objet d'une provision calculée par catégorie de titres afin de ramener leur valeur au cours de la clôture ou à leur valeur liquidative lorsque celle-ci est inférieure.

Note 3 : Notes relatives au bilan actif

Note 3.1 : Actif immobilisé

NOTE 3.1.1 VARIATION DES IMMOBILISATIONS (VALEUR BRUTE) EN 2020

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Augmentation	Diminution	31.12.2020
Brevets, licences et marques	833			833
Logiciels	9 651	1 517		11 168
Fonds commercial	136 289			136 289
Immobilisations en cours	1 063	340	1 397	6
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**147 836**	**1 857**	**1 397**	**148 296**

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Augmentation	Diminution	31.12.2020
Constructions	388		388	
Matériel et outillage	13			13
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	246			246
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**646**		**388**	**259**

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Augmentation	Diminution	31.12.2020
Titres de participation	305 534	67 675	112 089	261 119
Créances rattachées à des participations	26 404	2	4 863	21 543
Dépôts & cautionnements	14 011	32	6 659	7 384
Autres créances financières immobilisées		3 290		3 290
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**345 948**	**70 999**	**123 611**	**293 336**

Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles d'une valeur brute de 148 296 K€ se décomposent notamment de la façon suivante :

- Fonds commercial pour 136 289 K€ : correspond au fonds de commerce résultant de la Transmission Universelle de Patrimoine de la société Duke Street Capital France2, société détentrice de MBWS France, en date du 30 juin 2006. Le fonds de commerce est déprécié intégralement.
- Logiciels pour 11 168 K€ : la société a développé ses outils IT avec notamment la mise en place au sein du groupe d'un ERP.

Titres de participations :

Voir détail en Note 9 - Tableau des filiales et participations.

Les acquisitions sur l'exercice s'élèvent à 67 675 K€ :

- Augmentations de capital social de MBWS Polska et Polmos Lancut pour un total de 63 121 K€ ;
- Augmentation de capital social de Gaia I pour 3 330 K€ ;
- Acquisition des titres de MBWS International apportés par MBWS France pour 1 224 K€.

Les diminutions sur l'exercice s'élèvent à 112 089 K€ :

- la cession des titres de Sobieski Spolka et Polmos Lancut, valeur comptable 107 700 K€, pour un prix de cession de 4 249 K€ ;
- la cession des titres de Vilniaus Degtiné à la filiale Gaia I, valeur comptable 2 994 K€, pour un prix de cession de 3 330 K€ ;
- la diminution des titres de MBWS France relative à l'apport des titres MBWS International pour 1 223 K ;
- la liquidation des deux filiales russes inactives pour 172 K€.

Créances rattachées à des participations :

La liquidation des deux filiales russes inactives a engendré une diminution de 4 862 K€.

Le solde du poste « créances rattachées à des participations » est représenté essentiellement par :

- Les avances faites à MBWS Bulgaria pour 15 041 K€ ;
- Un prêt à Belvédère Ukraine pour 5 000 K€.

Ces créances rattachées sont totalement dépréciées (voir tableau suivant).

Dépôts en séquestre :

Le dépôt en séquestre correspond principalement au billet de trésorerie souscrit en 2006 auprès de Clico Investment Bank.

Ce dépôt est intégralement déprécié.

NOTE 3.1.2 VARIATIONS DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Augmentation	Diminution	31.12.2020
Brevets, licences et marques	115			115
Logiciels	2 323	2 026		4 349
Fonds commercial	136 289			136 289
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**138 727**	**2 026**		**140 753**

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Augmentation	Diminution	31.12.2020
Constructions	129	27	155	
Matériel et outillage	3	1		4
Matériel de transport				
Matériel informatique et mobilier	191	50		241
Avances & acomptes				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**323**	**78**	**155**	**245**

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Augmentation	Diminution	31.12.2020
Titres de participations	192 900	56 307	102 798	146 408
Dépôts & cautionnements	13 580		6 340	7 240
Créances rattachées	26 403		4 862	21 541
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**232 883**	**56 307**	**114 000**	**175 190**

Les dotations et reprises de dépréciations d'immobilisations financières de l'exercice résultent de l'application de la méthode décrite au § 2.4 et concernent notamment les filiales suivantes :

- Dotation aux provisions sur titres de participation de MBWS Polska/Polmos Lancut pour 54 749 K€, de Dubar pour 1 273 K€ et de MBWS Scandinavia pour 168 K€ ;
- Reprise de dépréciation sur les titres de participation de MBWS Polska/Polmos Lancut pour 99 328 K€ au moment de leur cession ; et de Imperial Brands pour 3 298 K€.

Suite à la cession des entités polonaises MBWS Polska/Polmos Lancut, il ne subsiste aucune provision sur immobilisations financières les concernant.

Note 3.2 : Etats des créances et actif circulant

CRÉANCES ET ACTIF CIRCULANT

(en milliers d'euros)	Montant brut 31.12.2020	< 1 an	> 1 an
Actif immobilisé			
Créances rattachées	21 543		21 543
Prêts	7		7
Autres immo.fin *	10 667		10 667
Actif circulant & charges constatées d'avance			
Créances clients	1 170	1 170	
Dont créances groupe	1 162	1 162	
Dont créances hors groupe	8	8	
Autres créances	118 158	118 158	
*Dont créances groupe ****	*116 244*	*116 244*	
*Dont créances hors groupe ***	*1 914*	*1 914*	
Instruments de trésorerie - Actif			
Charges constatées d'avance	930	930	
TOTAL CREANCES ET ACTIFS CIRCULANTS	**152 475**	**120 259**	**32 216**

() Les autres créances financières correspondent à la créance sur Polmos Lancut ;*

*(**) Les autres créances hors groupe correspondent principalement aux créances sur l'Etat au titre de la TVA, les avances au personnel, et les débiteurs divers ;*

*(***) Comprennent notamment les comptes courants sur les sociétés MBWS France (50 029 K€), Sobieski SARL (23 058 K€), MBWS Bulgaria (11 460 K€), Cognac Gautier (10 646 K€), Gaia I (7 550 K€), MBWS Ltd Trinidad (5 454 K€).*

VARIATIONS DES DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Augmentation	Diminution	31.12.2020
Dépréciation / comptes courants filiales	88 789	422	55 601	33 611
Dépréciation / autres comptes courants				
Dépréciation / titres et BSAR propres	137	125	137	125
Dépréciation / créances diverses				
Dépréciation / actions propres plan SOP				
Dépréciation / clients	349		86	264
Dépréciation / stock				
TOTAL DEPRECIATION SUR ACTIF CIRCULANT	**89 276**	**548**	**55 824**	**34 000**

La diminution de la dépréciation sur comptes courants filiales, pour 55 601 K€, correspond essentiellement au transfert des provisions 2019 relatives à MBWS Polska/Polmos Lancut vers les comptes de provisions sur titres lors des augmentations de capital auxquelles il a été procédé en 2020, avant cession desdites filiales. Suite à la cession des entités polonaises, il ne subsiste aucune provision les concernant.

L'augmentation de la dépréciation sur comptes courants filiales, pour 422 K€, correspond essentiellement à la prise en compte de la dégradation de la situation nette de la société Sobieski SARL.

Note 3.3 : Valeurs mobilières de placement - Disponibilités

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros sauf mention contraire)	Valorisation unitaire 31.12.20 (en euros)	Valeur de marché	Valeur brute	Dépréciation / Provision
Catégorie				
Fonds de placement				
Titres propres	1,484	130	119	
Titres propres pour SO	1,484	60	185	125

Au 31 décembre 2020, la société Marie Brizard Wine & Spirits détenait 127 437 actions propres dont 40 166 actions propres dans le cadre du programme d'actions gratuites de performance. Les 40 166 actions propres affectées sont sujets à une attribution future sous forme d'actions gratuites. Les actions propres ont été valorisées au cours de bourse.

DISPONIBILITÉS

Les disponibilités, d'un montant total de 18 624 K€, correspondent principalement aux soldes des comptes bancaires.

Note 3.4 : Comptes de régularisation à l'actif

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Charges constatées d'avance	930	639
Ecarts de conversion - Actif	754	730
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	**1 684**	**1 370**

Les charges constatées d'avance concernent les contrats de prestations payés d'avance, les loyers, les primes d'assurance et la maintenance.

Note 4 : Notes relatives au bilan passif

Note 4.1 : Capital social

	Nombre	Valeur nominale (en euros)
Titres début d'exercice - 31.12.2019	44 697 904	2
Titres émis	940	2
Titres remboursés ou annulés		
TITRES FIN D'EXERCICE - 31.12.2020	**44 698 844**	**1,40**

- Les exercices de BSA court terme et long terme ont généré l'émission de 940 titres pour un impact non significatif sur les capitaux propres.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2020 a décidé de réduire la valeur nominale des actions de 2 € à 1,40 € par imputation sur le compte "Report à nouveau".

Note 4.2 : Affectation du résultat 2019

L'Assemblée générale a décidé d'affecter la perte de l'exercice 2019, soit -29 800 K€ au compte de report à nouveau, portant ainsi le compte de report à nouveau de 0 K€ à - 29 800 K€. Il a été également décidé d'apurer partiellement le compte "Report à nouveau" débiteur pour réduire la valeur nominale des actions de 2 € à 1,40 €, ce qui a engendré une diminution du capital social à hauteur de 26 819 K€.

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Affectation résultat	Distribution de dividendes	Autres mouvements	31.12.2020
Capital	89 396			(26 817)	62 578
Prime d'émission, fusion, apport	(25 247)			1	(25 246)
Résultat 2019	(29 800)	29 800			
RAN		(29 800)		26 819	(2 980)
Réserve légale	4 185				4 185
BSA OS	93 162				93 162
Résultat 2020				(34 635)	(34 635)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**131 696**			**(34 632)**	**97 064**

Au 31 décembre 2020, les capitaux propres de la Société ressortent à 97 064 K€ pour un capital social de 62 578 K€. Il apparaît donc que les capitaux propres sont supérieurs à la moitié du capital social.

Note 4.3 : Provisions

Les postes de provisions pour risques et charges se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Augmentation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	31.12.2020
Provisions pour litige	4 967	2 619	1 923	368	5 296
Provisions sur plans SOP exerçables					
Provisions pour pertes de change	705	770	705		770
Provisions pour engagements de retraite	281	63			344
Autres provisions pour risques	122				122
dont provisions relatives aux TP	122				122
dont autres					
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**6 076**	**3 452**	**2 628**	**368**	**6 532**

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 6 532 K€ à fin 2020 contre 6 076 K€ à fin 2019 et se composent principalement de :

- Une provision de 707 K€ concernant des litiges sociaux ;
- Une provision exceptionnelle de 1 320 K€ ;
- Une provision de 1 760 K€ sur un dossier litigieux d'achat d'alcool ;
- Une provision de 1 300 K€ sur un dossier litigieux de prestations.

Note 4.4 : Dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut 31.12.2020	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Etablissements de crédit	309	309		
Fournisseurs	2 835	2 835		
Dettes fiscales & sociales	8 652	8 652		
Instruments de trésorerie passifs	98	98		
Autres dettes	116 578	61 622	54 956	
TOTAL DETTES	**128 472**	**73 516**	**54 956**	

Les autres dettes, pour 116 578 K€, sont représentées notamment par la dette vis-à-vis de l'actionnaire COFEPP pour 68 450 K€, et des comptes courants participant à la politique de gestion centralisée de la trésorerie mise en place depuis 2016 : MBWS France pour 36 177 K€, MBWS Espana pour 3 981 K€ et MBWS International pour 2 851 K€.

Au 31 décembre 2020, la maturité des financements accordés par COFEPP, dont le rachat de la dette Senior, se base sur les accords conclus entre le Groupe MBWS et COFEPP, les conditions suspensives pour l'augmentation de capital n'étant pas levées au 31 décembre 2020.

NOTE 4.4.1 DETTES REPRÉSENTÉES PAR DES EFFETS DE COMMERCE

Néant

NOTE 4.4.2 CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES DU BILAN

	Montant brut au 31.12.2020
Emprunts et dettes auprès d'établissement de crédit :	**3 K€**
• *Banque intérêts courus* :	*3 K€*
Fournisseurs :	**1 994 K€**
• *Fournisseurs divers factures non parvenues :*	*1 994 K€*
Dettes fiscales et sociales :	**2 137 K€**
• *Provisions pour congés à payer* :	*498 K€*
• *Provisions pour autres charges de personnel* :	*784 K€*
• *Organismes sociaux, charges de congés payés* :	*834 K€*
• *Autres charges fiscales à payer* :	21 *K€*

Note 4.5 : Comptes de régularisation au passif

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Produits constatés d'avance	1 811	2 567
Ecarts de conversion - Passif	1	304
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	**1 812**	**2 871**

Les produits constatés d'avance concernent des redevances pour concessions de marques versées d'avance par les filiales concessionnaires.

Note 5 : Notes relatives au compte de résultat

Note 5.1 : Résultat d'exploitation

Ventilation du chiffre d'affaires hors taxes

(en milliers d'euros)	31.12.2020
France	3 032
Export	4 685
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	**7 717**

Le chiffre d'affaires correspond aux prestations à caractère intra-groupe facturées par MBWS à ses filiales au titre des contrats de prestations de service : corporate service fees, ERP, IT et contrats de locations.

Autres achats externes

Les autres achats externes, pour 12 077 K€, comprennent notamment :

- honoraires : 7 297 K€,
- charges relatives aux contrats de crédit bail : 2 684 K€.

Note 5.2 : Résultat financier

Le résultat financier, positif de 84 376 K€, se décompose de la manière suivante :

Charges :	88 271 K€
Intérêts sur emprunt :	*55 K€*
Intérêts sur C/CT groupe :	*95 K€*
Intérêts COFEPP *:*	*1 925 K€*
Intérêts bancaires :	*4 K€*
Perte sur créances de participations :	*5 714 K€*
Perte de change :	*3 936 K€*
Charges sur cessions de VMP :	*19 033 K€*
Autres charges financières :	*11 K€*
Dot. provision dépréciation / immo financières :	*1 558 K€*
Dot. provision dépréciation / comptes courants :	*55 171 K€*
Dot. provisions risques et charges financières :	*770 K€*

Produits :	172 648 K€
Intérêts sur C/CT groupe :	*1 353 K€*
Revenus des créances ratt :	*2 K€*
Gain de change :	*970 K€*
Autres produits financiers :	*16 K€*
Rep. provisions dépréciation / immo financières :	*114 853 K€*
Rep. provisions dépréciation / comptes courants :	*54 749 K€*
Rep. provisions risques et charges financières :	*705 K€*

Les variations nettes des provisions financières de l'exercice s'élèvent à -112 808 K€ et concernent essentiellement :

- Les titres de participation de MBWS Polska/Polmos Lancut pour - 44 579 K€, d'Imperial Brands pour - 3 298 K€ et de Dubar pour 1 273 K€ ;
- La créance rattachée de Vremena Goda pour -4 862 K€ ;
- Les comptes courants de MBWS Polska pour -54 749 K€ ;
- La créance Clico pour -6 340 K€.

Il n'y a pas eu de dividende perçu en 2020. En 2019, MBWS avait perçu 40 200 K€ de dividendes en provenance de sa filiale MBWS France.

La moins-value de cession de VMP de -19 033 K€ correspond à la perte réalisée sur les actions des filiales polonaises souscrites au cours du 3ème trimestre 2020 en vue d'être cédées au groupe United Beverages.

Note 5.3 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est une perte de 102 459 K€ et se décompose de la façon suivante :

Charges :	123 087 K€
Autres charges sur opérations de gestion :	*9 090 K€*
Valeur nette des immobilisations cédées :	*232 K€*
Cession des titres de participation :*	*110 866 K€*
Mali sur titres propres :	*62 K€*
Charges except. diverses :	*93 K€*
Dot. provisions pour dépréciations exceptionnelles :	*2 744 K€*

** Cette cession concerne les titres de participation de MBWS Polska, Polmos Lancut et Vilniaus Degtiné, et la liquidation de Vremena Goda (cf. § 2.2.6)*

Produits :	20 629 K€
Cession des titres de participation :*	*7 578 K€*
Boni sur titres propres :	*37 K€*
Produits except. divers :	*10 586 K€*
Rep. provisions pour dépréciations exceptionnelles :	*2 428 K€*

** Cette cession concerne les titres de participation de MBWS Polska, Polmos Lancut et Vilniaus Degtiné (Cf. § 2.2.6)*

Note 5.4 : Ventilation de l'impôt sur les sociétés

(en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	(Charge) / Produit d'intégration	Résultat net après impôt
Résultat courant	71 804	(3 981)	67 823
Résultat exceptionnel	(102 459)		(102 459)
TOTAL	**(30 654)**	**(3 981)**	**(34 635)**

L'intégration fiscale figure en Note 7 - Autres informations.

Note 5.5 : Incidences des évaluations fiscales dérogatoires

Résultat de l'exercice :	**(34 635) K€**
Charge d'IS :	(3 981) K€
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS :	**(30 654) K€**

La charge d'impôt, après prise en compte des produits d'intégration fiscale, s'élève à 4 M€ au titre de l'exercice 2020.

ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

(en milliers d'euros)	Montant en base	Impôts
Accroissement :		
Ecarts de conversion - Actif	2 449	686
Allégement :		
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	2 712	759
Ecarts de conversion - Passif	2 062	577

SUIVI DES DÉFICITS

Au 31 décembre 2020, le montant des déficits reportables au titre de l'intégration fiscale s'élève à 274,8 M€, en baisse de 23 M€ par rapport à leur niveau du 31 décembre 2019.

Note 6 : Engagements hors bilan

Engagements donnés

Pays	Bénéficiaire	Nature de l'obligation	Nature de l'actif	Valeur de l'engagement au 31.12.2020 (en milliers d'euros)
France	COFEPP	Avances	Nantissements marques, titres et créances de comptes courants, Nantissement de marques	40 200
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES				**40 200**

Engagements reçus

Pays	Caution	Nature de l'obligation	Nature de l'actif	Valeur de l'engagement au 31.12.2020 (en milliers d'euros)
France	COFEPP	Avances	Nantissements marques, titres et créances de comptes courants, Nantissement de marques	40 200
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS				**40 200**

Instruments dérivés

CENTRALE DE TRÉSORERIE

	en millions de devises locales					en milliers d'euros	
	GBP	PLN	USD	USD/PLN	Autres devises	VNC	Juste Valeur
Dérivés contractés avec des contreparties bancaires						**0**	**0**
Achat						0	0
Vente						0	0
Dérivés contractés avec les sociétés du Groupe	**6**	**0**	**0**	**0**	**0**	**- 98**	**-98**
Achat	6					-98	-98
Vente							
TOTAL GÉNÉRAL	**6**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-98**	**-98**

Note 7 : Autres informations

Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants n'est pas indiquée car cette information conduirait à communiquer une rémunération individuelle.

Effectif

	Effectif moyen 2020
Non Cadres	1
Cadres	29
EFFECTIF MOYEN SUR L'EXERCICE	**30**

Identité de la société-mère consolidant les comptes de la société

Marie Brizard Wine & Spirits SA est la société mère consolidante. La société (SIRET 38069521300054) a son siège social au 10/12 Avenue du Général de Gaulle à Charenton-le-Pont (94220). Les états financiers consolidés sont disponibles sur le site internet www.mbws.com.

Intégration fiscale

La société Marie Brizard Wine & Spirits SA a opté à compter du 1er janvier 2006 pour le régime de l'intégration fiscale des groupes de sociétés prévu à l'article 223A du CGI.

Les sociétés intégrées fiscalement sont : Sobieski SARL, Marie Brizard Wine & Spirits France, Cognac Gautier, Moncigale, MBWS International, Omega I, Gaia I et Gaia II.

L'intégration fiscale a engendré une charge de 3 981 K€.

Entreprises liées et participations

	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES	
(en milliers d'euros)	Liées	Avec lesquelles la Société a un lien de participation
Postes		
Participations	261 119	
Provisions sur participations	(146 408)	
Créances rattachées à des participations	21 543	
Provisions sur créances rattachées	(21 541)	
Créances clients et comptes rattachés	1 162	
Provisions sur clients	(257)	
Autres créances (C/CT)	116 244	
Provisions sur autres créances	(33 611)	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(344)	
Clients créditeurs		
Autres dettes (C/CT)	(112 798)	
Produits de participation		
Autres produits financiers	1 370	
Charges financières	(7 733)	

Les transactions visées aux articles 831-3 et 832-12, 11 du règlement ANC n°2010-02 sont conclues à des conditions normales.

Note 8 : Evénements postérieurs à la clôture

SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT DE FOURNITURE DE SCOTCH WHISKY

MBWS a signé le 12 janvier 2021, après de longues discussions et dans le cadre de l'accord du 16 juillet 2020, un nouveau contrat avec son principal fournisseur en vrac de Scotch Whisky qui remplace celui qui était en vigueur

Ce nouveau contrat a pour principal effet de redéfinir les engagements minimums annuels d'achats en volume à la charge du Groupe par rapport à ceux qui étaient prévus pour 2021 et les exercices suivants, selon les termes de l'ancien contrat.

Ces engagements d'achat représentent à ce jour la quasi-totalité des besoins en fourniture du Groupe en Scotch Whisky pour ses marques William Peel et Sir Pitterson.

Compte tenu des engagements contractuels minimum d'achat qu'il prévoit ce nouveau contrat inclut également une clause de rediscussion entre les parties dans le cas où certains évènements importants, extérieurs au Groupe et imprévisibles viendraient affecter la capacité de ce dernier à remplir lesdits engagements de volume.

Par ailleurs, et conformément aux termes de l'accord de refinancement conclu le 20 décembre 2019 entre la Société et COFEPP, le versement par COFEPP de l'avance N° 2 de 7 millions d'euros est intervenu le 18 janvier 2021, soit avant la réalisation de l'augmentation de capital. Le versement de cette avance était en effet conditionné à la signature de ce nouveau contrat.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COFEPP AU CAPITAL DE MBWS

MBWS a procédé au lancement le 14 janvier 2021 d'une augmentation de capital en numéraire, par versement en espèces et par compensation de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription de ses actionnaires d'un montant maximum global brut, prime d'émission incluse, de 105,4 millions d'euros; 7 DPS permettent de souscrire à 11 actions nouvelles à titre irréductible au prix de 1,50 euro par action.

A l'issue de cette opération, le montant brut de l'Augmentation de Capital (prime d'émission incluse) s'élève à 100,9 millions d'euros et se traduit par l'émission de 67 248 517 actions nouvelles au prix de 1,50 euro par action, soit environ 95,74% du plafond de l'Augmentation de Capital, dont 54 942 019 Actions Nouvelles demandées à titre irréductible et 12 306 498Actions Nouvelles demandées à titre réductible par les actionnaires de la Société et cessionnaires de DPS. La demande à titre réductible a été en conséquence intégralement allouée.

L'actionnaire majoritaire COFEPP a procédé à l'acquisition de 5 244 692 DPS et souscrit à titre irréductible à 44.039.072 Actions Nouvelles, et s'est vue allouer à titre réductible l'intégralité des 11 614 644 Actions Nouvelles demandée par elle à titre réductible.

Le capital social de la Société post-Augmentation de Capital s'élève donc à 156 726 305,40 euros, divisé en 111 947 361 actions de 1,40 euro de valeur nominale chacune. COFEPP détient à l'issue de l'Augmentation de Capital 78 433 683 actions représentant 70,06% du capital et 68,02% des droits de vote de la Société.

Cette augmentation de capital a permis d'incorporer au capital de la Société (i) l'intégralité des dettes bancaires (hors affacturage) rachetées par COFEPP auprès des prêteurs bancaires de la Société, à savoir le crédit conclu le 26 juillet 2017 d'un montant, en principal, de 45 millions d'euros et les lignes de découvert tirées d'un montant, en principal, de 1,1 millions d'euros, (ii) l'intégralité avances en compte courant versées ou restant à verser par COFEPP à la Société et sa filiale MBWS France, d'un montant total, en principal, de 32 millions d'euros et (iii) la première tranche de l'avance Pologne octroyée par COFEPP à la Société d'un montant de 3 millions d'euros.

Le produit des souscriptions en espèces à l'Augmentation de Capital versées par les actionnaires autres que COFEPP, d'un montant de 17,4 millions euros, permet de (i) rembourser le solde de l'avance Pologne d'un montant de 5,2 millions octroyée par COFEPP à la Société et, (ii) pour le solde, de financer les besoins de fonctionnement du Groupe MBWS.

Post remboursement du solde de l'avance Pologne de 5,2 millions d'euros, COFEPP ne détient plus aucune créance sur le Groupe MBWS.

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU MORATOIRE FISCAL ET SOCIAL

A la suite de l'accord de principe des créanciers publics sur un moratoire portant sur une partie des dettes fiscales et sociales du Groupe, validé par le CIRI en septembre, et ce pour un montant convenu de 7,5 M€, la CCSF du Val de Marne a validé en commission le 19 mars 2021 un montant de 7,6 M€ en faveur de MBWS France et notifié le 1er avril, moyennant un plan d'apurement échelonné de la dette avec un échéancier de paiements mensuels constants de 316 k€ sur une période de 2 ans, soit jusqu'à fin mars 2023.

Une inscription hypothécaire en 1er rang sur le site de Lormont (appartenant à MBWS France) est en cours de constitution au profit de la DGE de l'URSSAF et d'organismes sociaux en garantie des dettes fiscales et sociales de la filiale MBWS France du groupe MBWS,

PANDÉMIE COVID-19

Comme cela a été le cas en 2020, les restrictions imposées pour empêcher la propagation du virus Covid-19 pourraient impacter encore en 2021 les activités de MBWS sur certains marchés, notamment à nouveau dans les réseaux hors domicile, réseaux auxquels le Groupe dans son ensemble est partiellement exposé.

L'incertitude de l'évolution de la pandémie ne permet pas au groupe MBWS d'évaluer précisément l'impact de la crise sanitaire sur son activité prévisionnelle 2021.

Compte tenu du contexte d'incertitude lié à la Covid-19, le Groupe a engagé des initiatives pour limiter les effets de la pandémie en prenant des mesures pour contenir sa base de coûts et en adoptant une politique stricte de préservation et de maîtrise de sa trésorerie et d'évaluation de ses besoins additionnels éventuels.

Note 9 : Tableau des filiales et participations

31.12.2020 (en milliers d'euros)	Pays	Capital	Autres capitaux propres	% de détention	Valeur comptable des titres détenus		Chiffre d'affaires	Résultat	Prêts et avances en valeur brute	Avals et cautions (donnés) / reçus	Dividendes encaissés
					Brut	Net					
MBWS Bulgaria	Bulgarie	12 525	(12 287)	100%	12 525			(52)	26 501		
Dubar	Brésil	2 171	431	100%	5 281	2 602	2 347	(155)			
Sobieski Trading China	Chine	850	(1 326)	100%	800			(66)	305		
MBWS Scandinavia	Danemark	350	433	100%	3 031	783	2 157	(199)	130		
MBWS Hong Kong	Hong Kong			100%				76			
MBWS France	France	17 477	25 355	100%	169 493	82 408	89 645	(2 961)	50 029	45 000	
MBWS Espana	Espagne	15 926	(1 225)	99%	13 557	13 557	25 289	(1 075)			
Sobieski SARL	France	8	(23 064)	100%	8			(273)	23 058		
Gaia I	France	3 331	(116)	100%	3 331	3 215		(108)	7 550		
Gaia II	France	1	(13)		1			(5)	16		
MBWS International	France	1 224	883		1 224	1 224	9 415	963	368		
Prekyba Alkoholiniais Gerimai UAB	Lituanie	1 922	1 562	100%	1 886	1 886	22 180	795			
Belvedere Ukraina	Ukraine	n/a	n/a	100%	6 316		n/a	n/a	5 057		
MBWS Limited	Trinidad	n/a	n/a	100%			n/a	n/a	5 454		
Sobieski USA	États-Unis	n/a	n/a	100%	1		n/a	n/a	2 898		
Imperial Brands	États-Unis	42 376	(33 430)	100%	43 636	9 036	16 473	(3 188)			
Autres					30				16 420		
TOTAL					**261 119**	**114 711**			**137 787**	**45 000**	

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2020

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société Marie Brizard Wine & Spirits S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Marie Brizard Wine & Spirits S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres de participation

Description du risque identifié

Les titres de participation s'élèvent en valeur nette à 114,7 millions d'euros au 31 décembre 2020, représentant 49% du total bilan.

Comme indiqué dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels, une provision pour dépréciation des titres de participation est constatée lorsque, à la clôture de l'exercice, leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à la valeur d'utilité pour la société. Cette valeur d'utilité est appréciée par référence à la quote-part des capitaux propres de la filiale, au potentiel économique et financier de la filiale considéré au moyen d'une actualisation des flux futurs de trésorerie, et si nécessaire à la juste valeur de ses actifs.

Les flux futurs de trésorerie actualisés sont déterminés sur la base du budget 2021 validé par le Conseil d'Administration et d'hypothèses de croissance sur 3 ans validées par la Direction Financière. La traduction de ces prévisions d'activité en flux de trésorerie repose sur un certain nombre d'hypothèses clés et d'appréciation pour déterminer, en autres, les tendances des marchés sur lesquels le groupe opère.

Si la valeur d'inventaire des titres de participations d'une filiale devient négative, une dépréciation est constatée à hauteur de la valeur d'inventaire négative, d'abord sur les créances rattachées puis sur les comptes courants, en complément d'une dépréciation totale des titres.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et du jugement nécessaire à l'appréciation de leur valeur d'inventaire.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance des procédures mises en place par la société pour la détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation.

Pour les évaluations reposant sur la quote-part des capitaux propres, nos diligences ont consisté notamment à vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités concernées.

Pour les évaluations reposant sur des flux futurs de trésorerie actualisés, nos diligences ont consisté notamment à :

- apprécier par rapport aux réalisations passées et à notre connaissance de l'environnement dans lequel l'entité intervient, les hypothèses sous-tendant les projections de flux de trésorerie et notamment les hypothèses de chiffre d'affaires et de marge opérationnelle ;
- apprécier, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, la pertinence des taux d'actualisation, des taux de croissance à long terme, le modèle de calcul des flux de trésorerie actualisés et la fiabilité arithmétique des calculs.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- examiner la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Nous avons, enfin, contrôlé la correcte comptabilisation des pertes de valeurs éventuelles identifiées par la direction dans les comptes annuels et apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les annexes aux états financiers.

Continuité d'exploitation

Description du risque identifié

Au 31 décembre 2020, les comptes annuels ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation.

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, cette appréciation est fondée sur :

- la réduction des foyers de perte liée aux cessions de la Pologne en octobre 2020 et de Moncigale en février 2021, et
- les dernières estimations des besoins de trésorerie du groupe.

Ces estimations des besoins de trésorerie sur 12 mois jusqu'à mars 2022 incluent notamment l'augmentation de capital intervenue début février 2021, le plan de remboursement du nouveau moratoire fiscal et social portant sur une partie des dettes fiscales et sociales de la filiale MBWS France et les effets du contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Compte tenu des difficultés financières et opérationnelles historiques de la société et du contexte complexe et évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19, nous avons considéré que l'application du principe de continuité d'exploitation constitue un point clé de notre audit dans la mesure où elle repose sur les hypothèses et le jugement de la direction et présente un risque inhérent lié aux prévisions de trésorerie.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons obtenu et apprécié la pertinence de l'évaluation de la direction sur la capacité du groupe à poursuivre son activité sur une période de 12 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du processus d'établissement des prévisions de trésorerie à 12 mois, jusqu'à fin mars 2022 servant de base à l'appréciation de la continuité d'exploitation ;
- comparé la trésorerie de clôture à fin décembre 2020 ainsi que la trésorerie à fin mars 2021 avec les estimations des besoins de trésorerie à ces mêmes dates préparées par la société ;
- apprécié la cohérence de ces prévisions de trésorerie avec les données ayant servi à élaborer les budgets prévisionnels approuvés par le conseil d'administration et le plan stratégique ;
- apprécié les principales hypothèses sous-tendant les estimations des besoins de trésorerie au regard de notre connaissance de la société / du groupe et des intentions de la direction, notamment les remboursements prévus au titre du moratoire fiscal et social portant sur une partie des dettes de la filiale MBWS France ;
- interrogé la direction concernant sa connaissance d'événements ou de circonstances postérieures au 31 décembre 2020 qui seraient susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation

Nous avons, enfin, apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans la note 2.1 de l'annexe relative à l'appréciation de la continuité d'exploitation retenue par la société.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Marie Brizard Wine & Spirits S.A. par votre Assemblée générale du 8 août 2008 pour le cabinet Mazars et par votre Assemblée générale du 30 juin 2015 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 13ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 6ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus

élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 avril 2021
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Stéphane Devin
Associé
Adrien Johner
Associé

Paris La Défense, le 30 avril 2021
Mazars
Erwan Candau
Associé

6

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

6.1 GOUVERNANCE 148

6.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ... 148

6.2.1 Code de gouvernement d'entreprise 148

6.2.2 Composition du Conseil d'administration et conditions de préparation des travaux de votre Conseil d'administration. 149

6.2.3 Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général 155

6.2.4 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 156

6.2.5 Modalités particulières à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale 164

6.3 RÉMUNÉRATIONS 165

6.3.1 Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 .. 165

6.3.2 Eléments de la Politique de rémunération applicable aux administrateurs 167

6.3.3 Synthèse des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020 168

6.3.4 Ratios d'équité 174

6.4 DESCRIPTION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 2020 175

6.4.1 Liste des conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 : 175

6.4.2 Liste des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2020 et non autorisées préalablement par le Conseil d'administration : ... 176

6.4.3 Liste des conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et non encore conclues : 176

6.4.4 Conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration postérieurement à l'exercice clos le 31 décembre 2020 176

6.4.5 Liste des conventions réglementées antérieurement autorisées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 : 177

6.5 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE 178

6.6 PROCÉDURE APPLICABLE AUX CONVENTIONS LIBRES PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES 178

6.7 AUTRES INFORMATIONS 179

6.7.1 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique 179

6.7.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité données au Conseil d'administration pour des opérations d'augmentation de capital 181

6.8 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 182

6.9 INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES 185

6.9.1 Commissaires aux comptes titulaires 185

Sur recommandation du Comité de Nomination et Rémunération, le Conseil d'administration a approuvé, lors de la séance du 27 avril 2021 le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce, et a chargé son Président d'en rendre compte à l'Assemblée générale des actionnaires devant se réunir afin notamment d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

6.1 GOUVERNANCE

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions du sixième alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, nous vous rendons compte au terme du présent rapport et conformément aux articles L.22-10-8 à L.22-10-11 dudit code :

- De l'adoption du Code de gouvernement d'entreprise ;
- De la composition du Conseil d'administration et des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration ;
- Des limitations que votre conseil a apportées aux pouvoirs du Directeur Général ;
- Des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ;
- De la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 et des informations relatives aux rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 ;
- Des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- Des conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et l'une de ses filiales ;
- De la procédure applicable aux conventions libres portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ; et
- Des délégations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration.

6.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

6.2.1 Code de gouvernement d'entreprise

En matière de gouvernement d'entreprise, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise Middlenext. Ce code de gouvernance est disponible sur le site www.Middlenext.com.

La Société s'attache à mettre en œuvre les recommandations édictées par le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext.

Le présent tableau a pour objet de présenter de manière précise les motifs relatifs à l'absence d'application provisoire de certaines recommandations du Code Middlenext par la Société, étant précisé que les autres recommandations dudit Code sont dûment respectées.

Explications portant sur la non-application provisoire de certaines dispositions du Code Middlenext

Nature de la recommandation	Recommandation du Code Middlenext	Motifs des écarts à l'application de la recommandation
Il est recommandé qu'une fois par an, le Président du conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil, des Comités éventuels, ainsi que sur la préparation de ses travaux.	R11	Au cours des exercices 2019 et 2020, il n'a pas été dédié de point spécifique au fonctionnement du Conseil. A la suite des modifications intervenues dans la composition du Conseil lors des assemblées générales du 31 janvier 2019 et 27 juin 2019 et des autres points stratégiques figurant à l'ordre du jour des réunions du Conseil, une autoévaluation du Conseil est en cours pour l'année 2021.
Il est recommandé que l'exercice de tout ou partie des stock-options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen long terme de l'entreprise appréciées sur une période d'une durée significative.	R18	Il est prévu au titre de la politique de rémunération pour l'exercice 2021 (voir section 6.3.1 ci-dessous) que l'attribution d'actions gratuites au Directeur Général pourrait ne pas être soumise à des conditions de performance.

Compte tenu des dates d'échéance des mandats des administrateurs prenant fin de manière échelonnée en 2021 pour presque la moitié de ses membres puis pour l'autre moitié en 2025, la Société considère qu'elle se conforme à la Recommandation R2 du Code Middlenext.

Bien qu'elle se conforme à la Recommandation R3 du Code Middlenext, prévoyant que les conseils d'administration doivent comporter au moins deux administrateurs indépendants, la Société ne suit pas les indications du Code Middlenext sur le ratio d'administrateurs indépendants des conseils d'une certaine taille, avec un ratio d'indépendants qui pourrait être au minimum d'un tiers des membres du conseil. La Société n'envisage pas de modifier la composition de son Conseil qui comporte actuellement 2 membres indépendants sur 12 membres, soit un ratio de 17% de membres indépendants.

6.2.2 Composition du Conseil d'administration et conditions de préparation des travaux de votre Conseil d'administration.

Règlement intérieur

Le fonctionnement interne du Conseil d'administration et notamment l'organisation de l'information des membres du Conseil ainsi que ses relations avec la Direction Générale sont régis par un règlement intérieur.

Le présent rapport indique les caractéristiques principales de ce règlement intérieur.

Composition du Conseil d'administration

Notre Conseil d'administration est actuellement composé de 12 membres.

Sont membres du Conseil d'administration : Mme Rita Maria Zniber depuis le 16 septembre 2014, M. Serge Héringer depuis le 30 juin 2015, M. Guillaume de Bélair depuis le 30 juin 2015, M. Jean-Pierre Cayard depuis le 30 juin 2015, Mme Edith Cayard depuis le 21 septembre 2016, M. Hachem Belghiti depuis le 21 juin 2016, et Mme Sylvia Bernard depuis le 12 mai 2017, Tierny Financial Advisory depuis le 10 mai 2019, Mme Pascale Anquetil depuis le 1er mars 2019, Mme Anna Luc depuis le 1er mars 2019, M. Cyril Cahart depuis le 1er mars 2019, et enfin M. Georges Graux depuis le 1er mars 2019.

Compte tenu de la structure du capital de la Société et conformément aux recommandations du Code Midllenext, le Conseil d'administration est notamment composé de deux administrateurs indépendants (la société Tierny Financial Advisory représentée par M. Jacques Tierny et M. Guillaume de Bélair).

Les critères retenus afin de déterminer l'indépendance d'un administrateur sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années et ne pas être salarié, ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise

Enfin, la Société porte une attention particulière à l'équilibre hommes-femmes au sein de son Conseil d'administration. Ainsi à ce jour, la part des femmes au sein du Conseil d'administration est de 41,6%.

Il n'y a aucun administrateur de la Société qui représente les salariés.

Évaluation du conseil

Le règlement intérieur, prévoit qu'« une fois par an, le Conseil met à l'ordre du jour de sa réunion un point concernant un débat sur son fonctionnement. Tous les trois ans, une évaluation formalisée est réalisée. Cette revue implique également celle des Comités spécialisés constitués par le Conseil. »

Au cours du premier semestre 2021, le Conseil d'administration a lancé une évaluation de ses travaux.

Règles de transparence

Chaque membre du Conseil d'administration se doit d'être actionnaire à titre personnel et posséder 200 actions de la Société, conformément au règlement intérieur. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il doit utiliser ses jetons de présence à leur acquisition.

À ce jour, les administrateurs suivants ont déclaré détenir :

- Tierny Financial Advisory, représentée par M. Jacques Tierny : aucune action
- M. Jean-Pierre Cayard et Mme Edith Cayard 78 433 683 actions de la Société, via la holding COFEPP ;
- COFEPP, représentée par Mme Sylvia Bernard : 78 433 683 actions de la Société ;
- Mme Rita Maria Zniber : 1 300 actions;
- M. Serge Héringer : 500 actions de la Société ;
- M. Guillaume de Bélair : 11 000 actions de la Société.
- M. Hachem Belghiti : 2300 actions de la Société.
- Mme Pascale Anquetil : aucune action de la Société ;
- Mme Anna Luc : aucune action de la Société ;
- M. Cyril Cahart : aucune action de la Société ;
- M. Georges Graux : aucune action de la Société.

Les membres du Conseil d'administration sont régulièrement informés sur les dispositions instituées par l'article 19 du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et par les articles les concernant directement au titre du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ainsi, les administrateurs doivent déclarer directement à l'AMF dans un délai maximum de trois jours ouvrés suivant la transaction, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges de titres de capital de la Société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liées. Outre les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général ainsi que les membres du Comité Exécutif, sont concernées toutes les personnes

physiques et morales qui leur sont liées au sens de la règlementation en vigueur. Sont ainsi concernées les opérations réalisées par a) le conjoint non séparé de corps du Dirigeant ou le partenaire lié par un PACS, b) les enfants sur lesquels le Dirigeant exerce l'autorité parentale ou résidants chez lui, habituellement ou en alternance, ou dont il a la charge effective et permanente, c) les parents ou alliés résidant au domicile du Dirigeant depuis au moins un an à la date de la transaction, d) toute personne morale (y compris trust, fiducie ou partenariat, de droit français ou étranger), et dans laquelle le Dirigeant ou le « proche » exerce des fonctions dirigeantes (exemple : gérant, membre du Conseil d'administration…) ; ou qui est directement ou indirectement contrôlée par un Dirigeant ou un « proche » ; ou qui a été constituée au bénéfice d'un Dirigeant ou d'un « proche » ; ou dont les intérêts économiques sont substantiellement équivalents à ceux du Dirigeant ou du « proche ».

Les administrateurs doivent également prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la Société et de leurs obligations à l'égard du marché, tels qu'édictées par la règlementation en vigueur.

L'administrateur se doit de faire part au Déontologue nommé par le Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, avec la Société et ses filiales. Il s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

La participation, à titre personnel de l'administrateur, à une opération à laquelle la Société est directement intéressée ou dont il a eu connaissance en tant qu'administrateur, est portée à la connaissance du Conseil préalablement à sa conclusion.

En outre, les administrateurs s'interdisent d'opérer sur les titres de la société durant les 30 jours calendaires précédant l'annonce des résultats annuels et semestriels et les 15 jours calendaires précédant l'annonce des résultats trimestriels avec une reprise possible le lendemain du jour de l'annonce publique des résultats.

Fréquence des réunions

L'article 16 des statuts de la Société stipule que le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration s'est réuni à 11 reprises.

Le calendrier des réunions du Conseil d'administration, les principaux points à l'ordre du jour de celles-ci et le taux de présence des administrateurs ont été les suivants au cours de l'exercice 2020 :

27 janvier 2020

- Prévision Chiffre d'affaires quatrième trimestre 2019 ;
- Taux de présence : 83%.

5 mars 2020

- Questions diverses ;
- Taux de présence : 91%.

22 avril 2020

- Point sur le planning d'arrêté des comptes 2019 ;
- Point sur le financement de la Société ;
- Point sur les projets de communiqués de presse relatifs à la publication des comptes 2019 et au Covid-19 notamment ;
- Taux de présence : 91%.

28 avril 2021

- Point chiffres d'affaires T1 ;
- Point sur planning d'arrêté et d'approbation des comptes de l'exercice 2019 et publications y afférentes ;
- Point Covid ;
- Taux de présence : 91%.

26 mai 2020

- Examen du rapport du Comité d'audit ;
- Examen et arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Proposition d'affectation du résultat ;
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Conventions réglementées et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Revue des points de vigilance au titre du Code Middlenext ;
- Arrêté de la procédure d'évaluation des conventions courantes visée à l'article L. 225-39 du Code de commerce ;
- Arrêté du rapport de gestion et du rapport de gestion du groupe et des différents rapports du Conseil d'administration, dont le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce ;
- Arrêté des documents de gestion prévisionnelle ;
- Examen et adoption des éléments de la politique de rémunération pour l'ensemble des mandataires sociaux de la Société, sur avis du Comité de Nomination et Rémunération ;
- Examen de l'atteinte des critères de performance et arrêté des rémunérations versées ou attribuées à l'ensemble des mandataires sociaux au cours de l'exercice clos à raison de leur mandat dans la Société et des autres informations visées à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, sur avis du Comité de Nomination et Rémunération ;
- Point annuel sur la politique de la Société en matière d'égalité salariale et professionnelle, en application des dispositions de l'article L.225-37-1 du Code de commerce ;
- Taux de présence : 91%.

6 juillet 2020

- Point négociations avec un fournisseur ;
- Taux de présence : 91%.

23 septembre 2020

- Questions diverses ;
- Taux de présence : 91%.

12 novembre 2020

- Constatation de la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 1.720 € par émission de 860 actions en exercice de 1.978 BSA Long terme ;
- Taux de présence : 91%.

30 novembre 2020

- Réponses aux questions écrites reçues de la part des actionnaires ;
- Taux de présence : 91%.

11 décembre 2020

- Budget 2021 ;
- Taux de présence : 91%.

22 décembre 2021

- Report de la date de lancement du projet d'augmentation de capital ;
- Arrêté des termes du communiqué de presse ;
- Taux de présence : 91%.

Convocation des administrateurs

Un planning annuel de tenue des Conseils d'administration est établi à la fin de l'exercice précédent l'année concernée. Le calendrier des réunions du Conseil est ensuite confirmé d'un commun accord au plus tard lors de la réunion précédente. Les membres du Conseil d'administration sont ensuite convoqués à chaque réunion par courriel, environ 8 jours à l'avance.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration appelées à arrêter les comptes semestriels et annuels, ainsi qu'à toute autre séance où leur présence serait requise.

Information des administrateurs

Pour permettre à chacun des administrateurs de remplir sa mission et donc de prendre des décisions en toute connaissance de cause, et participer efficacement aux réunions de Conseil d'administration, un dossier complet leur est adressé préalablement à chaque réunion.

Ce dossier comporte les pièces nécessaires à la connaissance des points figurants à l'ordre du jour.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Les administrateurs bénéficient d'une information permanente à tout moment entre les séances du Conseil d'administration si nécessaire.

À cet effet, chaque administrateur peut réclamer au Président ou au Directeur Général, dans les délais appropriés, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil d'administration ou toute autre information lui permettant d'exercer sa mission.

Les administrateurs ont la possibilité de rencontrer les principaux cadres exécutifs de la Société, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux, mais en les informant préalablement.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation aux frais de la Société, sur les spécificités de l'entreprise, de ses métiers et secteurs d'activité, ainsi que sur le rôle d'administrateur.

Tenue des réunions

Les réunions de Conseil d'administration se tiennent au siège de la Société. Sur la proposition du président et conformément aux statuts de la Société, le Conseil peut décider de tenir l'une de ses réunions en un autre lieu indiqué dans la convocation.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, de l'article 16-II des statuts, ainsi que de l'article 4.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration, les réunions du Conseil d'administration peuvent se tenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Le vote par visioconférence ou par télécommunication est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes annuels ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des directeurs généraux délégués.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la règlementation.

Au cours de l'exercice 2020, la majorité des réunions du Conseil d'administration se sont tenues par téléconférence.

Par ailleurs, conformément à la faculté donnée par l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 dite « Soihili », l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 juillet 2020 a approuvé la modification de l'article 16 « Délibérations du Conseil » des Statuts afin de permettre au Conseil d'administration de prendre certaines décisions par consultation écrite des Administrateurs. En conséquence, le Conseil d'Administration peut également, conformément aux dispositions légales, adopter par voie de consultation écrite certaines décisions relevant de ses attributions propres, à savoir : -la nomination provisoire de membres du conseil d'administration ;-l'autorisation des cautions, avals et garanties données par la Société ;-la décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;-la convocation de l'assemblée générale ; et-le transfert du siège dans le même département.

Le Conseil d'administration n'a pas eu recours à la consultation écrite au cours de l'exercice 2020.

Invités au Conseil

Au cours de l'exercice, et suivant les thèmes abordés en Conseil, l'ensemble des membres du Comité Exécutif, ainsi que certains cadres de la Société ont participé, le cas échéant, aux séances du Conseil d'administration. Au cours de l'exercice 2020, le Directeur Général a participé à l'ensemble réunions du Conseil d'administration.

Enfin, différents conseils et partenaires de la Société ont été invités aux séances du Conseil d'administration afin de répondre à toutes questions posées par celui-ci.

Autorisation des conventions règlementées par le Conseil d'administration

Au cours de l'exercice écoulé, plusieurs conventions règlementées ont été conclues/amendées par la Société. Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration et d'un contrôle de la part des Commissaires aux comptes de la Société, qui en font mention dans leur rapport spécial.

Procès-verbaux de réunions

Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'administration est établi à l'issue de chaque séance et communiqué en projet aux administrateurs lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

Comités constitués au sein du Conseil d'administration

Préalablement à l'exercice 2019, le Conseil d'administration avait constitué en son sein le Comité d'audit et le Comité de nominations et rémunérations.

Le Conseil d'administration du 28 février 2019 a institué un Comité stratégique et commercial.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 10 janvier 2019 a mis en place d'un comité ad hoc composé d'administrateurs indépendants avec pour mission spéciale d'interagir avec l'expert indépendant et de rendre un avis au Conseil d'administration dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à la COFEPP qui a été définitivement réalisée le 1er mars 2020.

Le Conseil d'administration fixe la composition et les attributions de chaque comité. Ces comités sont destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Les Comités sont chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumettent à leur examen, de préparer les travaux du Conseil d'administration relativement à ces questions, et de rapporter leurs conclusions au Conseil d'administration sous forme de compte-rendu, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le rôle des comités est strictement consultatif. Le Conseil d'administration apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux conclusions présentées par les comités. Chaque administrateur reste libre de voter comme il l'entend sans être tenu par ces études, investigations ou rapports, et n'est pas tenu par les éventuelles recommandations émises par les comités.

La rémunération éventuelle des membres des comités est fixée par le Conseil d'administration.

Le Comité d'Audit

Président : M. Jacques Tierny.

Membres : M. Jean-Pierre Cayard, M. Guillaume de Bélair

Nombre de membres indépendants : 2

Le président de ce comité est un administrateur indépendant. Ce comité a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il procède à l'examen des comptes et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et annuels de la Société. Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le comité d'audit :

- Suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Émet une recommandation au Conseil sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale et émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat d'un ou des Commissaires aux comptes est envisagé ;
- Suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés par lui ;
- S'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance et, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires ;
- Approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes ;
- Rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit a tenu 3 réunions au cours de l'exercice 2020, les 25 mai, 28 septembre et 16 décembre 2020 avec la participation des Commissaires aux comptes le cas échéant.

Le taux de présence a été de 100 % pour chacune des réunions.

Les principaux sujets suivants ont été traités lors de ces réunions :

- Revue des comptes semestriels, annuels et des comptes consolidés, du rapport de gestion et des annexes comptables,
- Revue des financements,
- Revue des différents travaux de contrôle interne et d'audit, et des facteurs de risques
- Suivi des évolutions règlementaires,
- Examen des transactions avec les parties liées et conventions réglementées le cas échéant

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Président : Mme Edith Cayard assure la présidence du Comité de nominations et rémunérations.

Membres : Mme Rita Maria Zniber, M. Jacques Tierny.

Nombre de membres indépendants : 1

Le comité des Nominations et des Rémunérations a pour mission de :

- Sélectionner, évaluer et présenter au Conseil des candidats aux fonctions d'administrateurs, de Président du Conseil, de Vice-Président, de Directeur Général ainsi que celles de membre et de Président des Comités ;
- Établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession notamment en cas de vacance imprévisible ;
- Formuler auprès du Conseil des recommandations et propositions concernant : la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les droits pécuniaires divers des dirigeants mandataires sociaux de la Société, les attributions d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Procéder à la définition des modalités de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en contrôler l'application ;
- Proposer une politique générale d'attribution d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'en fixer la périodicité selon les catégories de bénéficiaires ;
- Examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil ;
- Donner son avis à la Direction Générale sur la rémunération des principaux cadres dirigeants.

Le comité des Nominations et des Rémunérations a tenu une réunion au cours de l'exercice 2020.

Le Comité Stratégique et Commercial

À compter du 28 février 2019, il a été institué un nouveau Comité Stratégique et Commercial.

Membres : M. Cyril Cahart (Président), M. Hachem Belghiti, Mme Edith Cayard et Mme Sylvia Bernard.

Le Comité Stratégique et Commercial a pour mission :

- participer à la détermination de la stratégie de la Société et le suivi de sa mise en œuvre ;
- examiner les projets de croissance externe et d'investissement susceptibles d'influencer l'activité ;
- maintenir un dialogue continu avec la direction générale sur les évolutions stratégiques de la Société et prendre l'initiative de demander que l'ensemble du Conseil soit informé lorsqu'un sujet devient majeur ;
- vérifier que la direction générale suit une démarche de réflexion complète et examine toutes les options possibles ;
- réunir des experts afin d'examiner l'opportunité des choix stratégiques et commerciaux envisagés.

Il est précisé que le Comité Stratégique et Commercial n'a pas vocation à statuer sur les opérations qui pourraient être, le cas échéant, soumises à un comité ad hoc composé d'administrateurs indépendants. Le Comité Stratégique et Commercial peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, après information du Président du Conseil ou du Conseil, et à charge d'en rendre compte au Conseil.

Aucune réunion du Comité Stratégique et Commercial n'a été tenue au cours de l'exercice 2020.

Le Comité ad hoc

Conformément à la résolution « A » adoptée par l'assemblée générale mixte du 31 janvier 2019, le Conseil d'administration de la Société a mis en place un comité ad hoc composé des seuls administrateurs indépendants à l'effet de l'assister dans la mise en œuvre des projets de cession des actifs à chaque fois :

- qu'un ou plusieurs actifs dont la cession est envisagée dépasse(nt) un seuil de 20M€ de valorisation ou que le ou lesdits actifs représente(nt) une contribution de plus de 5 % du chiffre d'affaires consolidé de la Société (au 31 décembre
- 2017 ou au 30 juin 2018) ou
- qu'une situation de conflit d'intérêt est, ou est susceptible d'être, identifiée dans le cadre de la cession d'un ou plusieurs actifs de la Société (notamment en cas d'offre par un actionnaire, un mandataire social, un salarié ou toute(s) personne(s) interposée(s) ou entité(s) ou société(s) affiliée(s)), et ce sans application des seuils de matérialité vises au ci-dessus.

Ce comité ad hoc est assisté par des conseils (financiers ou juridiques) distincts des conseils habituels de la Société afin d'obtenir des avis externes sur l'intérêt de l'opération, sa valorisation ou les modalités envisagées et de déterminer que la vente de tels actifs, pris isolément et/ou pris ensemble, ne viendrait pas limiter la capacité de la Société à se développer et à exécuter sa stratégie.

Ce comité ad hoc rend un avis motivé au Conseil d'administration sur l'appréciation de chacune des offres faites pour l'acquisition d'un ou plusieurs actifs de la Société, étant précisé qu'un tel avis sera accompagné, en toutes circonstances, d'un rapport d'un ou plusieurs expert(s) indépendant(s) portant sur la valorisation et les conditions de cession du ou des actif(s) dont la vente est envisagée à chaque fois qu'une situation de conflit d'intérêt est identifiée (notamment en cas d'offre par un actionnaire, un mandataire social, un salarié ou toute(s) personne(s) interposée(s) ou entité(s) ou société(s) affiliée(s)).

Le Comité ad hoc, composé de la société Tierny Financial advisory représentée par M. Jacques Tierny et de M. Guillaume de Bélair, administrateurs indépendants, a tenu 2 réunions au cours de l'exercice 2020, le 6 juillet et le 23 septembre 2020.

Ces deux réunions ont eu pour objet de rendre un avis au Conseil d'administration sur les projets de cession (i) de l'intégralité du capital de MBWS Polska, qui détient la marque Krupnik, et de Polmos Lancut et (ii) de l'intégralité du capital de Moncigale, qui détient notamment le marque Fruits & Wine, qui représentaient chacun plus de 5% du chiffre d'affaire consolidé du Groupe.

Dans le cadre de sa mission, le Comité ad hoc a pu prendre connaissance des travaux et analyses de conseils juridiques et fiscaux, distincts des conseils juridiques habituels de la Société. A l'issue de sa mission, le Comité ad hoc a constaté que chacun de ces projets de cessions étaient conformes aux objectifs du plan stratégique visant notamment à un recentrage des activités du Groupe sur ses activités cœur et profitables et a, en conséquence, rendu un avis positif sur chacun des projets. Le Comité ad hoc n'a, par ailleurs, pas identifié de conflit d'intérêts entre la Société et l'un de ses actionnaires ou mandataires sociaux dans le cadre de sa revue des projets de cession.

6.2.3 Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général

Les limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général sont énoncées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

L'article 18-I des statuts précise que la Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration, parmi les Administrateurs ou en dehors d'eux, et portant le titre de Directeur Général.

La Société a décidé de dissocier les fonctions de président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Lors de sa réunion en date du 2 mars 2018, le Conseil d'administration de la Société a décidé de modifier temporairement le mode de gouvernance de la Société pour unifier les fonctions de Président et de directeur général et a désigné Monsieur Benoît Hérault Directeur Général de la Société. Suite à l'arrivée de M. Andrew Highcock le 29 octobre 2018, les fonctions de directeur général et de président du Conseil d'Administration sont à nouveau dissociées.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

À titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, le Directeur Général doit s'assurer, avant d'engager la Société, du consentement du Conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

(i) toute augmentation de capital ou émission de titres de capital ou donnant accès au capital, de quelque nature qu'ils soient de la Société, agissant sur délégation de l'Assemblée générale des actionnaires, sans préjudice de la faculté pour le Conseil d'une subdélégation au Directeur Général, ou, le cas échéant, aux directeurs généraux délégués, ainsi que toute émission de titres au profit d'un tiers dans l'une de ses filiales

(ii) tout financement au profit de la Société ou de l'une de ses filiales pour un montant supérieur à 5 000 000 € pour les financements moyen et long terme et 2 000 000 € pour les découverts, les crédits et les financements court terme ou à tout seuil plus élevé fixé par le Conseil. Pour les besoins du présent paragraphe, le terme « financement » fait référence à l'une quelconque des opérations suivantes (à l'exclusion de la gestion de trésorerie (« cash pooling »), de l'affacturage (« factoring »), et du choix des banques, lesquels relèvent de la Direction Générale) :

(a) toute dette financière ;

(b) toute obligation, titre de créance, billet à ordre, prêt titrisé ou tout autre instrument similaire ;

(c) tout crédit-bail ou leasing ou tout autre accord considéré comme un crédit-bail selon les principes généraux comptables internationaux ;

(d) l'acquisition de tout actif dans la mesure où le prix est payable postérieurement à son acquisition ou à sa prise de possession si les modalités de paiement de ce prix constituent un moyen de financement de l'acquisition de cet actif ;

(e) tout cautionnement, engagement d'indemnisation ou assurance similaire contre la perte financière de toute personne en relation avec tout élément visé ci-dessus, sauf pour les contrats ou accords conclus dans le cours normal des affaires ;

(f) toute autre opération qui a les effets commerciaux d'une dette (par exemple des options d'achat ou de vente ou autres instruments financiers) ;

(g) toute acquisition, cession, fusion, joint-venture par la Société ou l'une de ses filiales pour une valeur d'entreprise supérieure à 1 500 000 €, ou tout acte de disposition d'un actif détenu par la Société ou l'une de ses filiales ayant une valeur comptable unitaire ou une valeur de marché unitaire supérieure à 1 500 000 €, pour autant que dans chaque cas, à l'exception des cessions ou actes de disposition similaires, l'opération concernée porte sur des activités existantes et territoires dans lesquels la Société ou les filiales exercent déjà des activités ;

(h) toute implantation sur un nouveau territoire ou démarrage d'une nouvelle activité (à l'exclusion de la mise en place de tout nouveau produit, laquelle relève de la Direction Générale) ;

(i) toute proposition ou tout paiement de dividende, ou de toute autre distribution, de quelque nature que ce soit, au profit des actionnaires de la Société ;

(j) toute dépense d'investissement d'un montant unitaire supérieur à 2 500 000 € ;

(k) toute dépense d'investissement (Capex) conduisant à dépasser le budget annuel approuvé et/ou, le cas échéant, ajusté par le Conseil ;

(l) conclusion, amendement, résolution ou cessation d'un contrat de prestations de services, d'un engagement en matière de retraite, d'un contrat de travail avec un mandataire social de la Société ou l'une de ses filiales, ou de tout accord leur bénéficiant, que ce soit directement ou indirectement pour un montant excédant 200 000 €, étant précisé que par salarié clé, il convient d'entendre toute personne dont la rémunération brute annuelle excède 180 000 € ;

(m) toute restructuration impliquant la Société ou l'une de ses filiales pour un coût excédant 1 500 000 € ;

(n) la désignation des bénéficiaires de plans de stocks options, actions gratuites ou autres instruments d'intéressement dont la mise en place a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires ainsi que toute modification desdits plans ; la création et la mise en place de tout nouveau plan de stocks options, actions gratuites ou autres instruments d'intéressement ; et

(o) la constitution de toute sûreté, caution, aval ou garantie par la Société ou l'une de ses filiales, excédant le montant fixé annuellement par le Conseil ou, à défaut de montant annuel fixé, excédant en cumulé le montant annuel de 1 000 000 €.

(p) la conclusion de tout contrat d'une durée supérieure à 3 ans.

Le Directeur Général a par ailleurs constitué un Comité Exécutif dont la composition a été soumise pour approbation au Conseil d'administration. Ce Comité Exécutif a pour mission d'assister en permanence le Directeur Général sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre.

6.2.4 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice

Au cours de l'assemblée générale annuelle de la Société en date du 31 juillet 2020, le mandat d'administrateur de Madame Rita Zniber a été renouvelé pour une durée de six années, pour prendre fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2026 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

En conséquence, à la suite des assemblées générales des 27 juin 2017, 31 janvier 2019 et 31 juillet 2020, les membres du Conseil d'administration sont les suivants :

Mme Rita Maria Zniber	Mandats actuels
Administrateur indépendant Non **Date de Nomination** Nommée lors de l'Assemblée générale du 16 septembre 2014 Nommée Vice-Présidente en date du 30 juin 2015 **Date de fin de mandat** Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 **Poste** Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations	• Président Directeur Général de Diana Holding • Administrateur d'Atlas Bottling Company • Administrateur de Seven Up • Administrateur de Atlantic Packaging • Administrateur de Abc DIS • Président du Conseil d'administration de Mr Renouvo • Président du Conseil d'administration d'Ebertec • Président du Conseil d'administration de Thalvin • Président du Conseil d'administration de Domaines Ouled Thaleb • Président du Conseil d'administration de Celliers de Meknes • Président du Conseil d'administration de Beverage corporation • Président du Conseil d'administration de Roslane Hotel • Président du Conseil d'administration de Maassera Brahim Zniber • Président du Conseil d'administration de Domaines Zniber • Présidente de HUQOOL JZ • Président du Conseil d'administration de Découvertes & Loisirs • Président du Conseil d'administration de SAFEPIC • Administrateur de Société Nouvelle de Volailles • Administrateur de SES Warren • Président du Conseil d'administration de ASAT • Gérant de Domaine Namir • Gérant de Domaine Tala • Gérant de Boufekrane Winery • Gérant de Zayanes Winery • Gérant de Domaine de Triffa • Gérant de Domaines viticoles du gharb • Gérant de Domaine Livia • Gérant de Riad de la Clémentine • Co-gérant de K'Ozibar • Gérant de Zniber Compost • Gérant de Zniber Nursery • Gérant de Akaragro • Gérant de Celliers du Gharb • Gérant de Viticole du Sais • Co-gérant de Olivim • Gérant de Roslane Assets • Gérante de Ebertec Overseas • Gérante de Berkane Packaging • Gérante de Berkane Trading • Gérante de Milk Iqbal • Co gérante K'ozibar • Gérante de Milk Juba • Gérante de Terre d'Amandes • Gérante de Avocador **Mandats exercés au cours des 5 dernières années** • *Néant*

** Sociétés cotées en France*

*** Sociétés cotées à l'étranger*

M. Hachem Belghiti	Mandats actuels
Administrateur indépendant Non **Date de Nomination** Coopté en remplacement de M. Mehdi Bouchaara lors du Conseil d'administration du 9 mai 2016, cooptation ratifiée par l'Assemblée générale du 21 juin 2016 **Date de fin de mandat** Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 **Poste** Membre du Comité stratégique et commercial depuis le 1er mars 2019	• Administrateur Diana Holding • Directeur général • Roslane Wine & Spirits • Celliers de Meknes • Ebertec • Domaines viticoles **Mandats exercés au cours des 5 dernières années** • Directeur général Ebertec

M. Serge Héringer	Mandats actuels
Administrateur indépendant Non **Date de Nomination** Nommé lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2015 **Date de fin de mandat** Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 **Poste** Administrateur de Diana holding	• Membre du Directoire et Directeur Financier de Caisse d'Epargne de Bourgogne et Franche Comté • Directeur Général de Russell Investments, Région Europe du Sud et Afrique • Managing Director de Natixis Corporate and Investment Bank **Mandats exercés au cours des 5 dernières années** • Néant

M. Guillaume de Bélair	Mandats actuels
Administrateur indépendant Oui **Date de Nomination** Nommé lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2015 **Date de fin de mandat** Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 **Poste** Membre du Comité d'audit	• Président de Panda Equity Research, France **Mandats exercés au cours des 5 dernières années** • Président et membre du Directoire de Riber, France

M. Jean-Pierre Cayard	Mandats actuel
Administrateur indépendant Non **Date de Nomination** Nommé lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2015 **Date de fin de mandat** Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 **Poste** Membre du Comité d'audit	• ADS de la société Albioma Galion, France • ADS de la société Albioma Saint Pierre, France • Président de la société Aveze, France • CDR de la société Banchereau Gastro, France • Président de la société Bardinet, France • Président de la société Bourdouil, France • Administrateur de la société Bruggeman, Belgique • Administrateur de la société BSA, Espagne • Président de la société Busnel, France • Président de la société Casanis, France • PCA de la société Celebrity, Italie • Président de la société CFHS, France • Président Directeur Général de la société COFEPP, France • Président de la société Da Silva, Portugal • CDR de la société Dillon, France • PCA de la société Dilmoor, Italie • CDR de la société Distillerie de la Tour, France • Associé de la société DRM 2015, France • Directeur Général de la société Ducastaing France • Président de la société Duval, France • Administrateur de la société EABP, France • Administrateur de la société EAMP, France • CDR de la société Financière Mascarin, France • Administrateur de la société Gardel, France • Administrateur de la société GEDESA, Espagne • Directeur de la société Glen Livet, Royaume-Uni • Directeur de la société Glen Moray, Royaume-Uni • Directeur de la société Glen Turner, Royaume-Uni • Gérant de la société Gran Cruz, Portugal • Gérant de la société Gran Cruz Turismo, Portugal • Président de la société Justino Henriques, Portugal • Directeur de la société L5 First, Royaume-Uni • Administrateur de la société Martinho, Portugal • Administrateur de la société Mascarin Developpement, France • Président de la société NSCR, France • Gérant de la société Opteam Spirit, France • PCA de la société Perlino, Italie • DG de la société Peureux, France • Président de la société Quinta de Ventozelo, Portugal • Administrateur de la société RABMG, France • Gérant de la société Repaire de Bacchus, France • Président de la société de la Rhumerie du Verso, France • Président de la société Rivière du Mat, France • Président de la société RMSJ, France • Président de la société Saint Benoit Energies Vertes, France • Président de la société SBANA, France • Gérant de la SCI Bercy Reflets, France • Gérant de la SCI Héritier Guyot, France • Président de la société Sedra, France • CDR de la société SLAUR-Sardet, France • Administrateur de la société SPC Litte, France

M. Jean-Pierre Cayard	Mandats actuel
	• Administrateur de la société SPCRG, France • Administrateur de la société SRMG, France • Président de la société St Raphael, France • CDR Sucrière des Antilles, France • Président de la société SVS LM, France • Gérant de la société UNIAO, Portugal • Directeur de la société VDNM, Chili
	Mandats exercés au cours des 5 dernières années
	• Néant

Mme Edith Cayard	Mandats actuels
Administrateur indépendant Non **Date de Nomination** Nommée lors de l'Assemblée générale du 21 juin 2016 **Date de fin de mandat** Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 **Poste** Président du Comité de nominations et rémunérations depuis le 1er mars 2019 Membre du Comité stratégique et commercial depuis le 1er mars 2019	• CDR de la société Bardinet, France • Administrateur de la société BSA, Espagne • CSUR de la Société de COFEPP, France • CDR de la société Dillon, France • Administrateur de la société Dilmoor, Italie • Président de la société Ducastaing, France • Administrateur de la société EABP, France • Administrateur de la société EAMP, France • Administrateur de la SIS, France • CDR de la société SLAUR-Sardet, France
	Mandats exercés au cours des 5 dernières années
	Néant

COFEPP représenté par Mme Sylvia Bernard	Mandats actuels
Administrateur indépendant Non **Date de Nomination** Cooptée à l'occasion du Conseil d'administration du 12 mai 2017 en remplacement de DF Holding, cooptation ratifiée lors de l'Assemblée générale du 27 juin 2017 **Date de fin de mandat** Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 **Poste** Membre du Comité stratégique et commercial depuis le 30 avril 2019	• Administrateur de la société BRUGGEMAN SA, Belgique • Administrateur de la société BSA SA, Espagne • DIR de la société COFEPP, France • Administrateur de la Société SIS, France • CDR de la société SLAUR SAS, France
	Mandats exercés au cours des 5 dernières années
	• Néant

Tierny Financial advisory représenté par M. Jacques Tierny	Mandats actuels
Administrateur indépendant Oui **Date de Nomination** Cooptation à l'occasion du Conseil d'administration du 10 mai 2020 en remplacement de M. Jacques Tierny, cooptation ratifiée par l'Assemblée générale du 27 juin 2019. **Date de fin de mandat** Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 **Poste** Président du Comité d'audit depuis le 12 juin 2018 Membre du Comité de nominations et rémunérations depuis le 1er mars 2019	• Néant **Mandats exercés au cours des 5 dernières années** • Administrateur de la société Bio Santé, Suisse: • Administrateur de la Sicav obligataire • LCL (Groupe Amundi)

M. Georges Graux	Mandats actuels
Administrateur indépendant Non **Date de Nomination** Nommé lors de l'Assemblée générale du 31 janvier 2019, avec effet au 1er mars 2019 Président depuis le 1er mars 2019 **Date de fin de mandat** Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 **Poste** Président du Conseil d'administration depuis le 1er mars 2019	• Président du CDR de la société Bardinet SAS, France • Administrateur de la société ALBIOMA GALION SAS, France • Administrateur de la société Celebrity SA, Italie • Administrateur de la société Dilmoor SA, Italie • Administrateur de la société GEDESA SA, Espagne • Membre Comité de Direction de la société Financière Mascarin SAS, France • Membre Comité de Direction de la société WineandCo • Administrateur de la société Mascarin Développement SA, France • Administrateur de la société Perlino SA, Italie • Président de la société Preaux SAS, France • Gérant de la société Vergers de Normandie SARL, France **Mandats exercés au cours des 5 dernières années** • Néant

Mme Pascale Anquetil	Mandats actuels
Administrateur indépendant Non **Date de Nomination** Nommée lors de l'Assemblée générale du 31 janvier 2019, avec effet au 1er mars 2019 **Date de fin de mandat** Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 **Poste**	• Néant **Mandats exercés au cours des 5 dernières années** • Néant

Mme Anna Luc	Mandats actuels
Administrateur indépendant Non **Date de Nomination** Nommée lors de l'Assemblée générale du 31 janvier 2019, avec effet au 1er mars 2019 **Date de fin de mandat** Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 **Poste**	• Néant **Mandats exercés au cours des 5 dernières années** • Néant

M. Cyril Cahart	Mandats actuels
Administrateur indépendant Non **Date de Nomination** Nommé lors de l'Assemblée générale du 31 janvier 2019, avec effet au 1er mars 2019 **Date de fin de mandat** Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 **Poste** Président du Comité stratégique et commercial	• Administrateur délégué de la société Bruggeman SA, Belgique • Gérant de la société Kidibul International **Mandats exercés au cours des 5 dernières années** • Néant

A la suite du transfert du siège social de la Société, l'adresse professionnelle des administrateurs est désormais sis 10-12 Avenue du Général de Gaulle - 94220 Charenton-le-Pont.

Informations sur le profil des administrateurs

Rita Maria Zniber : Madame Zniber est depuis avril 2014 à la tête de Diana Holding, 1er groupe viticole et au 7ème rang des groupes les plus importants du Maroc. Il réalise un chiffre d'affaires de 3 milliards de dirhams, génère plus de 6 500 emplois directs et opère majoritairement dans l'agro-industrie avec plus de 8 000 hectares de terres à vocation agricole. Madame Zniber ambitionne de faire de Diana holding un acteur majeur de l'agro-industrie marocaine.

Hachem Belghiti : Titulaire d'un Master Ingénieur d'Affaires Internationales de l'EDHEC et école supérieure de commerce de Bretagne à Brest, Monsieur Belghiti a été successivement Directeur Général adjoint de la société Comanav Ferry entre 2008 et 2012 puis Directeur Général de la société Ebertec entre 2012 et 2015. Par décision du Conseil d'administration en date du 9 mai 2016, Monsieur Belghiti a été coopté, en remplacement de Monsieur Medhi Bouchaara, en qualité de membre du Conseil d'administration de la société Marie Brizard Wine & Spirits.

Serge Héringer : Expert financier, titulaire d'un MBA et du CFA, Monsieur Héringer est banquier conseil et a notamment accompagné le groupe Belvédère entre 1999 et 2004.

Guillaume de Bélair : Diplômé de la Société Française des Analystes Financiers, Monsieur de Bélair dispose d'une vingtaine d'années d'expérience professionnelle, notamment en Banque d'Investissement au sein de Natixis, en Gestion pour Compte Propre. De 2016 à 2018 il occupe les fonctions de président et membre du directoire chez Riber. Depuis 2015 il est également président de la société Panda Equity Research.

Jean-Pierre Cayard : Monsieur Cayard est diplômé d'HEC, et est titulaire d'une licence en Droit. Monsieur Cayard est dirigeant du groupe COFEPP (Compagnie Financière Européenne des Prises de Participations).

Edith Cayard : Madame Cayard est titulaire d'un diplôme de Pharmacien Biologiste, et est actuellement Vice-présidente du Conseil de Surveillance de la société Compagnie Financière Européenne de Prises de Participations (COFEPP).

Madame Edith Cayard et Monsieur Jean-Pierre Cayard sont mariés. Ils sont les parents de Madame Sylvia Bernard. Il n'y a aucun autre lien familial entre les personnes mentionnées dans la présente section.

Sylvia Bernard : Diplômée de HEC, Madame Sylvia Bernard a une expérience significative en marketing avec une forte orientation à l'international. Après quelques années en Chine, elle rejoint le siège du groupe La Martiniquaise en qualité de Directeur Marketing International. Elle est actuellement Directrice Générale de la Compagnie Financière Européenne de Prises de Participations (COFEPP).

Jacques Tierny : représentant permanent de la société Tierny Financial advisory : diplômé de HEC, et du Programme international FGV Sao Paulo et NYU, Monsieur Jacques Tierny a notamment été Directeur Financier chez Michelin, Casino, avant de rejoindre KPMG en qualité de responsable du conseil « strategic finance » et de l'Evaluation. A compter de 2007 et jusqu'en 2018 il occupe les fonctions de Vice-Président et Directeur Financier de Gemalto.

Georges Graux : Titulaire du Diplôme Etudes Comptables Supérieures (DECS), M. Georges Graux a notamment assumé les fonctions de Responsable Contrôle de Gestion chez BMG Music France et Directeur Financier chez EMI Music. Il est actuellement Directeur Administratif et Financier de COFEPP

Pascale Anquetil : Diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Lille et titulaire du DESCF, Madame Pascale Anquetil occupe depuis 1991 le poste de Responsable Administratif et Financier de COFEPP.

Anna Luc : Diplômée de l'ESSEC, Madame Anna Luc intègre le Groupe La Martiniquaise-Bardinet en tant que responsable développement marketing en 1994. Depuis 2008, Elle est Directrice Marketing de La Martiniquaise pour le marché français.

Cyril Cahart : Titulaire d'un master d'économie et gestion et d'un DESS marketing, Monsieur Cyril Cahart a notamment été Directeur Commercial chez Bacardi-Martini France et Directeur Général Opérationnel France pour le Groupe La Martiniquaise COFEPP. Depuis 2009, il est Directeur Général Opérationnel France / CEO Benelux (P.Bruggeman NV / Inspirit Premium Drinks BV) pour le Groupe La Martiniquaise COFEPP.

Profil d'Andrew Highcock, Directeur Général

M. Andrew Highcock	Mandats actuels
Fonction Directeur Général **Date de nomination ou du dernier renouvellement** Nommé lors du Conseil d'administration du 27 juillet 2018, ladite nomination prenant effet au 29 octobre 2018 **Date de fin de mandat** Nommé pour une durée indéterminée **Autres fonctions exercées dans la Société** **Autres fonctions exercées en dehors de la Société Groupe et hors Groupe**	• Néant **Mandats exercés au cours des 5 dernières années** • Président Kompania Piwowarska

Avant de rejoindre le groupe au cours de l'exercice 2018, Andrew Highcock occupait les fonctions de Président de la société Polonaise Kompania Piwowarska. Il compte plus de 20 ans d'expérience de Direction Générale notamment en Europe de l'Ouest et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique ou bien au Canada, chez Diageo, Maxxium ou bien SAB Miller.

À la connaissance de la Société, aucun membre actuel du Conseil d'administration ou de la Direction Générale n'a fait l'objet :

- D'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- D'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que dirigeant ou mandataire social, au cours des cinq dernières années au moins ;
- D'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration et de la Direction Générale

A la suite de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à la COFEPP le 1er mars 2019, cette dernière a pris le contrôle de la Société et dispose notamment de la majorité des sièges au Conseil d'administration de la Société. Dans ce cadre et afin de prévenir tout conflit d'intérêt lié à cette situation, l'Assemblée générale du 31 janvier 2019 aux termes de sa résolution « A » a décidé que le Conseil d'administration devra mettre en place un comité ad hoc composé exclusivement d'administrateurs indépendants en particulier dans le cas où une situation de conflit d'intérêt entre la Société et la COFEPP serait, ou serait susceptible d'être, identifiée dans le cadre de la cession d'un ou plusieurs actifs de la Société (se référer à la section 6.2.2 ci-dessus). Par ailleurs, comme dans toute société où un actionnaire significatif est un concurrent, un client ou un fournisseur important, il existe également des procédures prévues par la règlementation permettant de prévenir et d'encadrer les situations de conflit d'intérêts, notamment la procédure des conventions réglementées et la procédure applicable aux conventions libres portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (se référer à la section 6.6 ci-dessous).

Dans le cadre de la cession des activités polonaises et du projet de cession de Moncigale, le comité ad hoc du Conseil d'administration, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, n'a pas identifié l'existence d'un potentiel conflit d'intérêts entre la Société et son principal actionnaire et administrateur, COFEPP.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution de son plan stratégique, la Société a mis en place trois nouveaux accords de distribution avec des entités détenues par COFEPP, en Espagne depuis avril 2019 et en France depuis le 1er mars 2020. Ces accords de distribution qui prévoient la sous-traitance de force de vente sont des conventions courantes conclues à des conditions normales et similaires à celles que la Société a conclu avec les autres partenaires du Groupe.

Toujours dans le cadre de l'exécution de son plan stratégique et afin de réduire la base de ses coûts opérationnels et frais généraux, la Société a procédé au transfert de son siège social dans les locaux de la COFEPP situés à Charenton-le-Pont conformément aux termes d'un contrat de bail commercial d'une durée de 9 ans pour un loyer annuel de 220.000 euros (HT). Ce contrat de bail est une convention courante, conclue à des conditions normales.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre conflit entre les intérêts privés des membres des organes d'administration de la Société et l'intérêt social.

Arrangement(s) ou accord(s) conclu(s) avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu du(es)quel(s) des membres des organes d'administration ou de direction de la Société ont été sélectionnés

Conformément à l'accord ferme relatif à la recapitalisation de la Société conclu le 21 décembre 2018 entre la COFEPP et la Société, cette dernière s'est engagée à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires de la Société la nomination, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à COFEPP, de membres représentant COFEPP de sorte que cette dernière dispose de la majorité des membres au Conseil d'administration. COFEPP a proposé à l'Assemblée Générale en date du 31 janvier 2019 la nomination des représentants suivants dont le mandat a pris effet le 1er mars 2019 à la suite de la réalisation de ladite augmentation de capital :

- Mme Pascale Anquetil, Responsable Administrative et Financière de COFEPP ;
- Mme. Anna Luc, Directeur Marketing France de La Martiniquaise ;
- M. Cyril Cahart, Directeur Général Opérationnel France / CEO Benelux de COFEPP ; et
- M. Georges Graux, Directeur Administratif et Financier de COFEPP.

Opérations réalisées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux, les personnes assimilées et leurs proches

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucun mandataire social, personnes assimilées ou leur proche, n'a déclaré à l'Autorité des marchés financiers ou à la Société d'opération sur les titres de la Société.

Il est précisé cependant que dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société réalisée le 4 février 2021 et ayant fait l'objet du prospectus approuvé le 13 janvier 2021 sous le numéro 21-013 par l'Autorité des marchés financiers, les déclarations suivantes ont été réalisées auprès de l'Autorité des marchés financiers et de la Société :

- Le 21 janvier 2021, la COFEPP a acquis, sur Euronext Paris, 4.444.692 droits préférentiels de souscription pour un prix unitaire de 0,0263 euro (cf. Avis AMF n°2021DD728825 en date du 22 janvier 2021) ;
- Le 20 janvier 2021, la COFEPP a acquis, sur Euronext Paris, 800.210 droits préférentiels de souscription pour un prix unitaire de 0,0139 euro (cf. Avis AMF n°2021DD728833 en date du 22 janvier 2021) ; et
- Le 4 février 2021, la COFEPP a souscrit, sur Euronext Paris, 55.653.716 actions ordinaires nouvelles de la Société pour un prix unitaire de souscription de 1,50 euro (cf. Avis AMF n°2021DD730814 en date du 4 février 2021).

Restrictions à la cession d'actions de la Société pour les membres d'un organe de direction ou de surveillance ou de la direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration ou de la direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de la Société qu'ils détiennent.

Contrat(s) de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

Il n'existe, à la date des présentes, aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'administration ou de la direction générale à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

6.2.5 Modalités particulières à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales sont définies aux articles 9, 11, 12, et 25 à 30 des statuts de la Société.

6.3 RÉMUNÉRATIONS

6.3.1 Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est présenté ci-après la politique de rémunération pour l'exercice 2021 arrêtée par le Conseil d'administration qui sera soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (vote ex ante).

La politique de rémunération est arrêtée chaque année par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations. Les éléments de cette politique et, en particulier, les critères de performance et objectifs prévus pour la détermination des éléments variables de la rémunération du Directeur Général, font l'objet d'un examen au moins une fois par an par le Comité des Nominations et des Rémunérations afin de s'assurer qu'ils reflètent les objectifs et la stratégie du Groupe. La bonne mise en œuvre de la politique de rémunération telle qu'approuvée par l'Assemblée générale et notamment, le respect de l'atteinte des critères de performance pour les rémunérations variables, sont vérifiés à l'issue de chaque exercice par le Comité des nominations et des rémunérations. Pour plus de détails sur la composition et la mission du Comité des Nominations et des Rémunérations se référer à la section 6.2.2 ci-dessus.

La politique de rémunération pour 2021 reste inchangée par rapport à celle arrêtée pour l'exercice 2020 à l'exception des critères de performance applicables à la rémunération variable annuelle du Directeur Général. Pour rappel, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 31 juillet 2020 avait approuvé à 82,19 % la résolution sur la politique de rémunération applicables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 et à plus de 99% la résolution sur les informations visées à l'article L. 22.10.9 du Code de commerce.

Politique de rémunération au titre de l'exercice 2021

1. ELÉMENTS DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration est arrêtée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Président du Conseil d'administration ne sera titulaire d'aucun contrat de travail au sein de la Société et des sociétés du groupe.

Monsieur Georges Graux exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société depuis le 1er mars 2019. Le mandat du Président du Conseil d'administration est d'une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à approuver les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Il peut être mis fin au mandat du Président du Conseil d'administration à tout moment par le Conseil d'administration.

Aucune rémunération ou avantage n'est prévu au titre de son mandat qui sera exercé à titre gratuit.

2. ELÉMENTS DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La rémunération du Directeur Général est arrêtée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations sur la base de benchmarks.

Les principes régissant la détermination de la rémunération du Directeur Général et permettant le respect de l'intérêt social, le développement de la stratégie commerciale et la pérennité de la Société sont :

- une rémunération cohérente avec le niveau de responsabilité, de compétence et d'expérience du Directeur Général garantissant une offre compétitive par rapport aux autres acteurs qui opèrent dans le même secteur d'activité du Groupe ;
- une rémunération qui permet un alignement des intérêts du Groupe, de ses actionnaires et du Directeur Général en conditionnant une part importante de sa rémunération à la performance du Groupe. Ainsi, la rémunération variable et exceptionnelle du Directeur Général est basée sur les objectifs du Groupe. Ces objectifs, fixés par le Conseil d'administration, sont revus annuellement et sont déclinés aux autres collaborateurs du Groupe.

Sur la base de ces critères, le Conseil d'administration réuni le 27 avril 2021 a ainsi décidé, sur la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, de soumettre à votre approbation la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2021, dont la teneur est détaillée ci-après.

Le Directeur Général ne sera titulaire d'aucun contrat de travail au sein de la Société et des sociétés du groupe.

La rémunération du Directeur Général prend la forme d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable et peut s'accompagner d'une rémunération exceptionnelle, de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites, et d'engagements pris par la Société à son bénéfice.

Enfin, dans l'éventualité où un nouveau Directeur Général serait nommé en cours d'exercice et, à l'exception d'éventuelles modifications pour de prendre la situation particulière de ce dernier (i.e. niveaux d'expérience et de responsabilité…) et ne nécessitant pas l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

de la Société, les principes et dispositions de la politique de rémunération arrêtés pour le Directeur Général s'appliqueront également au Directeur Général nouvellement nommé.

Monsieur Andrew Highcock a été nommé, pour une durée indéterminée, Directeur Général de la Société à compter du 29 octobre 2018. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe est destinée à refléter l'expérience, les responsabilités confiées et l'implication attendue du Directeur Général.

La rémunération fixe du Directeur Général, déterminée par le Conseil d'administration, après prise en compte de benchmarks, serait de 370 000 € bruts annuels répartis sur 12 mois.

Dans le cas d'une nomination d'un Directeur Général, précédemment non résident fiscal français, il pourrait, en complément de la rémunération fixe mentionnée ci-dessus, être versé, une prime d'impatriation d'un montant annuel de 160.720 € répartis sur 12 mois.

Rémunération variable annuelle

Une rémunération variable serait en outre destinée à rétribuer la contribution du Directeur Général à la croissance du Groupe et à ses performances financières au titre de l'exercice concerné. Elle se composerait d'une part soumise à des objectifs qualitatifs et d'une part soumise à des objectifs quantitatifs prédéfinis.

Son montant serait déterminé par le Conseil d'administration en fonction d'objectifs définis par lui et de critères de performance, sans que la rémunération variable annuelle totale puisse excéder 70% de la rémunération fixe annuelle brute (hors prime d'impatriation).

La rémunération variable du Directeur Général serait composée :

- D'une part fonction d'objectifs qualitatifs représentant au maximum 10% du total de la rémunération variable.
- D'une part quantitative soumise à la satisfaction de critères de performance représentant un montant minimum de 90% du total de la rémunération variable.

Les objectifs qualitatifs reposent sur des indicateurs non financiers liés à la stratégie du Groupe.

Les critères de performance reposent sur des indicateurs financiers constitués de l'EBITDA, du Résultat net après impôts et des SG&A.

Les indicateurs non-financiers relatifs à la stratégie du groupe ainsi que le niveau de réalisation des critères financiers quantifiables ont été établis de manière précise mais ne sont pas rendus public pour des raisons de confidentialité.

L'attribution effective de la rémunération variable du Directeur Général sera soumise chaque année à l'appréciation du Conseil d'administration par rapport aux critères de performance susvisés.

Conformément à l'article L.22-10-34, alinéa 2 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables susvisés au titre de l'exercice 2021 sera conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Rémunération exceptionnelle

Une rémunération exceptionnelle, destinée à rétribuer une opération ou une performance financière exceptionnelle réalisée au cours de l'exercice, pourrait être attribuée par le Conseil d'administration au Directeur Général sans que cette rémunération exceptionnelle ne puisse excéder 50% de la rémunération fixe due au titre de l'exercice 2021.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération exceptionnelle susvisés au titre de l'exercice 2021 serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Actions gratuites

Le Directeur Général pourrait bénéficier, au titre de son mandat, d'une attribution gratuite d'actions qui seront définitivement acquises à l'issue d'une période minimale à définir par le Conseil d'administration sur délégation de l'Assemblée générale, sous condition de sa présence au sein de l'entreprise à l'issue de cette période et soumise ou non à des conditions de performance.

Ainsi, au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration a arrêté les conditions suivantes :

- Montant maximum : valorisation des actions gratuites ne peut représenter plus de dix fois le montant de sa rémunération fixe ;
- Période d'acquisition : au minimum 1 an après la date d'attribution des actions ;
- Période de conservation : au minimum 1 an après la date d'acquisition définitive des actions ;
- Obligation de conservation : 10% des actions gratuites définitivement acquises devront être conservées au nominatif jusqu'au terme du mandat de directeur général ;
- Conditions de performance : le cas échéant, critères financiers et/ou extra-financiers qui seront déterminés par le Conseil d'administration lors de la mise en place du plan.

Options de souscription ou d'achat d'actions

La Société se réserve la possibilité d'attribuer au Directeur Général, au titre de son mandat, en lieu et place des actions gratuites prévues ci-dessus, des options de souscription ou d'achat d'actions.

Sous réserve des spécificités propres à cet instrument, les options pourront être octroyées selon les mêmes conditions et limites, notamment de montant, que celles prévues ci-dessus pour les actions gratuites.

Dans ce cadre, le nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions susceptibles d'être attribuées au Directeur Général au titre de l'exercice 2021 serait déterminé par le Conseil d'administration et donnant chacune droit à la souscription ou à l'achat d'une action de la Société pour un prix unitaire calculé sur la base de la moyenne du cours d'ouverture de l'action de la Société sur les 20 dernières séances de cotation précédant la date de la réunion du Conseil d'administration.

Avantages en nature

Le Directeur Général pourrait également bénéficier des avantages en nature suivants :

- la mise à disposition d'un véhicule de fonction, conformément à la politique en vigueur au sein de la Société ;
- d'un contrat d'assurance chômage usuel auprès d'un organisme indépendant type GSC ;
- d'une prime mensuelle de logement déclarée en paie via un avantage en nature soumis au paiement de cotisations sociales et fiscales;
- des avantages sociaux en vigueur au sein de la Société en ce qui concerne la retraite, prévoyance et mutuelle;
- d'une assurance RCP selon les conditions usuelles;
- d'une prise en charge d'un conseiller fiscal.

Engagements en faveur du Directeur Général

Le Directeur Général est susceptible de bénéficier d'engagements liés à la cession de ses fonctions, sous la forme de mécanismes d'indemnités de départ et/ou de mécanismes d'indemnisation d'engagements de non-concurrence.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Société réuni le 21 décembre 2018 a, sur avis préalable du Comité des Nominations et Rémunérations, autorisé les engagements dus ou susceptibles d'être dus à Monsieur Andrew Highcock, Directeur Général, en raison de la cessation de ses fonctions, à savoir une indemnité en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat de Directeur Général ainsi qu'une indemnité de non-concurrence, en contrepartie de l'engagement par Monsieur Andrew Highcock de ne pas travailler, pendant une période de 12 mois sur l'ensemble du territoire européen, en qualité de salarié ou de non salarié, ou dirigeant ou mandataire social, dans une société ayant une activité concurrente directe ou indirecte de celle du Groupe MBWS, à savoir la production ou la distribution de vins et spiritueux.

Ces engagements, dont la teneur est détaillée ci-après, ont été approuvés par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 31 janvier 2019.

Indemnité de départ :

La Société s'est engagée à verser, en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat de Directeur Général, une indemnité de départ égale à la rémunération moyenne brute (intégrant la rémunération fixe sur la base d'un montant maximum de trois cent soixante-dix mille euros (370.000 €), la rémunération variable et la prime d'impatriation sur la base d'un montant maximum de cent soixante mille sept cent vingt euros (160.720 €) au cours des six (6) derniers mois ayant précédé la date de révocation ou de non-renouvellement, étant précisé que le bénéfice de cette indemnité de départ est subordonné à la réalisation de critères de performance liés à l'activité du Groupe MBWS.

Indemnité de non concurrence :

En contrepartie d'un engagement de non concurrence (étant précisé que la Société pourra renoncer audit engagement dans un délai d'un (1) mois suivant votre départ, auquel cas aucune indemnité ne sera due), le Directeur Général pourrait percevoir, à compter de la cessation effective de ses fonctions (le cas échéant, à l'issue de son préavis), une indemnité brute mensuelle égale à 50% de sa rémunération mensuelle moyenne brute (intégrant la rémunération fixe et la rémunération variable) au cours des douze (12) derniers mois ayant précédé la date de cessation effective de ses fonctions.

6.3.2 Eléments de la Politique de rémunération applicable aux administrateurs

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une durée de 6 années. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Pour rappel, l'Assemblée générale des actionnaires du 31 janvier 2019 a fixé le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours et, jusqu'à décision contraire, à la somme de cent cinquante mille euros (150 000 €). Ce montant n'a pas été modifié au cours de l'exercice 2020. Il n'est pas prévu de modifier ce montant pour l'exercice 2021.

Dans la limite globale arrêtée par l'Assemblée générale des actionnaires et après avis de son Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration répartit la somme fixe annuelle (ex jetons de présence) aux administrateurs et peut allouer aux administrateurs participant à des Comités spécialisés un montant supplémentaire prenant en compte le temps consacré par eux à ces Comités.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-46 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra allouer des rémunérations exceptionnelles à ses membres pour des missions ou mandats exceptionnels (i.e. n'entrant pas dans le cadre normal de leurs fonctions et ne revêtant pas de caractère permanent) qui leur seraient confiés.

À l'occasion du Conseil d'administration du 27 avril 2021, il a été décidé de renouveler la politique de rémunération de 2020 et que seuls les administrateurs indépendants percevront des jetons de présence. Cette rémunération consiste en un montant annuel de 30.000 euros, répartis pour 15.000 euros en une rémunération fixe et pour 15.000 euros en une rémunération variable liée à la présence effective aux séances du Conseil d'administration. Il est par ailleurs proposé une rémunération fixe de 15.000 euros pour la fonction de Président du Comité d'audit.

Au titre de l'exercice 2020, le montant des jetons de présence non affecté s'élève à la somme de 75 000€. Les rémunérations perçues par chaque administrateur sont détaillées dans le paragraphe ci-après, étant précisé qu'aucun administrateur n'a jamais été et n'est pas titulaire d'un contrat de travail avec la Société ou les sociétés qui lui sont liées.

6.3.3 Synthèse des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, il est vous est présenté ci-après les informations relatives aux rémunérations et autres avantages versés ou attribués par la Société et les sociétés du groupe aux mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2020.

Les rémunérations et autres avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020 l'ont été en conformité avec la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration et approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle de la Société le 31 juillet 2020.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, ces informations seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2020 (votes ex post).

Les rémunérations des dirigeants et des mandataires sociaux de la Société sont présentées ci-dessous, au regard des principes du code de gouvernement d'entreprise Middlenext, et conformément à la réglementation en vigueur.

1. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Andrew Highcock est Directeur Général de la Société depuis le 29 octobre 2018. Son mandat est à durée indéterminée. Ce mandat est révocable à tout moment par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales. Il n'a pas de contrat de travail avec la Société et n'a perçu aucune rémunération par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions, de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, il sera demandé à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes pour l'exercice 2020 d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020 à Monsieur Andrew Highcock, au titre de son mandat de Directeur Général, tels qu'ils sont présentés plus en détails ci-après.

La rémunération totale de Monsieur Andrew Highcock pour l'exercice 2020 s'inscrit dans la stratégie à long terme de la Société et permet d'aligner les intérêts du Directeur Général avec les intérêts de la Société et de ses actionnaires. Il n'a été fait aucun écart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération approuvée pour 2020.

Tableau n°1 - Synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées au Directeur Général

	Exercice 2019	Exercice 2020
M. Andrew Highcock		
Directeur Général [1]		
Rémunérations dues au titre de l'exercice *(détaillées au tableau 2)*	896 317 €	882 283 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (*détaillées au tableau 4*)	-	
Valorisation des actions attribuées gratuitement (*détaillées au tableau 6*)	-	
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	
TOTAL	**896 317 €**	**882 283 €**

[1] *M. Andrew Highcock a pris ses fonctions de Directeur Général de la Société le 29 octobre 2018.*

Pour rappel, en application de la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration de la Société en date du 26 mai 2020, sur recommandation du Comité des rémunération, et approuvée par l'Assemblée générale mixte du 31 juillet 2020, la rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2020 a été structurée autour d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable et pouvait s'accompagner d'une rémunération exceptionnelle, de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites, d'avantages en nature et d'engagements pris par la Société à son bénéfice.

Tableau n°2 - Détail des rémunérations du Directeur Général

M. Andrew Highcock Directeur Général[13]	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Rémunération due	Rémunération versée	Rémunération due	Rémunération versée
Rémunération fixe [14]	530 720 €	517 327 €	530 720	530 720
Rémunération variable annuelle	259 000 €		259 000*	259 000**
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur				
Avantages en nature	106 597 €	106 597 €	92 563	92 563
TOTAL	**896 317 €**	**623 924 €**	**882 283**	**882 283**

** Rémunération variable à verser en 2021 au titre de l'exercice 2020.*

*** Rémunération variable versée en 2020 au titre de l'exercice 2019.*

Rémunération fixe/Prime d'impatriation

Au titre de la politique de rémunération de l'exercice 2020 la rémunération fixe pour l'exercice 2020 était de 370 000 € bruts annuels répartis sur 12 mois. Par ailleurs, dans le cas d'une nomination d'un Directeur Général, précédemment non résident fiscal français, il était également prévu qu'il pourrait, en complément de la rémunération fixe mentionnée ci-dessus, être versé, une prime d'impatriation d'un montant annuel compris entre 160.720 répartis sur 12 mois.

Conformément à la politique de rémunération approuvée pour l'exercice 2020, Monsieur Andrew Highcock s'est vu attribuer pour 2020 une rémunération fixe d'un montant de 370 000 € ainsi qu'une prime d'impatriation 160 720 €.

Rémunération variable

Au titre de la politique de rémunération de l'exercice 2020 la rémunération variable 2020 du Directeur Général pouvait représenter jusqu'à 70% de la rémunération fixe annuelle brute, dans la limite d'un montant maximum de 259.000€.

Le Conseil d'administration de la Société, sur recommandation du Comité des rémunérations, après avoir évalué l'atteinte des critères de performance définis par le Conseil d'administration pour l'exercice 2020 et notamment ceux liés à la croissance du groupe, à ses performances financières et au développement de son patrimoine, a constaté que les critères étaient atteints à hauteur de 100% pour les critères qualitatifs et à hauteur de 100% pour les critères quantitatifs et qu'ainsi la rémunération variable d'un montant de 259 000 euros, représentant 70% de la rémunération fixe, serait attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice 2020.

Rémunération exceptionnelle

Au titre de la politique de rémunération de l'exercice 2020 une rémunération exceptionnelle, destinée à rétribuer une opération ou une performance financière exceptionnelle réalisée au cours de l'exercice, pouvait être attribuée par le Conseil d'administration au Directeur Général sans que cette rémunération exceptionnelle ne puisse excéder 50% de la rémunération fixe due au titre de l'exercice 2020 soit 185 000 €.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée par le Conseil d'administration au Directeur Général au titre de l'exercice 2020.

Jetons de présence

Non applicable

Avantages en nature

Au titre de l'exercice 2020, le Directeur Général s'est vu attribuer divers avantages en nature (véhicule de fonction, assurance chômage, avantages logement, accompagnement fiscal, prévoyance et mutuelle). Ces avantages en nature ont représenté la somme de 92 563 €.

Tableau n°4 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours des exercices 2019 et 2020 au Directeur Général par la Société et par toute société du groupe

Non applicable, le Directeur Général ne s'est vu octroyer aucune option de souscription ou d'achat au cours des exercices 2019 et 2020.

Tableau n°5 - Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours des exercices 2019 et 2020 par le Directeur Général

Non applicable.

Tableau n°6 - Actions gratuites attribuées durant les exercices 2019 et 2020 au Directeur Général

Non applicable, le Directeur Général ne s'est vu octroyer aucune action gratuite au cours des exercices 2019 et 2020.

(13) M. Andrew Highcock a pris ses fonctions de Directeur Général de la Société le 29 octobre 2018

(14) Cette rémunération fixe inclut la prime d'impatriation de l'exercice

Tableau n°7 – Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour le Directeur Général au cours des exercices 2019 et 2020

Non applicable.

Tableau n°11 – Contrat de travail et engagement pris par la Société et par toute société du groupe au bénéfice du Directeur Général

	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Dirigeants Mandataires Sociaux	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
M. Andrew Highcock		X		X	X[1]		X [1]	
Directeur Général								
Début de mandat : 29 octobre 2018								
Fin Mandat : durée indéterminée								

[1] Se référer à la section 6.3.1 ci-dessus pour plus de détails.

Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages

(EN MILLIERS D'EUROS)	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020
Charges relatives aux avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Charges relatives aux indemnités de fin de contrat de travail	Néant	Néant

2. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Georges Graux a été nommé Président du Conseil d'administration de la Société avec effet au 1er mars 2019. Il ne lui a pas été versé d'indemnité ou de rémunérations sur l'exercice au titre de son mandat. Il n'avait pas été conclu de contrat de travail avec la Société et il n'a perçu aucune rémunération par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Tableau n°1 - Synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées au Président du Conseil d'administration

	Exercice 2019	Exercice 2020
M. Georges Graux		
Président du Conseil d'administration [2]		
Rémunérations dues au titre de l'exercice *(détaillées au tableau 2)*	0 €	0 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
TOTAL	**0 €**	**0 €**

[2] *M. Georges Graux exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis 1er mars 2019*

Lors de la nomination de Monsieur Georges Graux, il a été convenu qu'en tant que membre désigné par la COFEPP, actionnaire de contrôle de la Société, sa fonction serait exercée à titre gratuit.

Tableau n°2 - Détail des rémunérations du Président du Conseil d'administration

M. Georges Graux	Exercice 2019		Exercice 2020	
Président du Conseil d'administration	Rémunération due	Rémunération versée	Rémunération due	Rémunération versée
Rémunération fixe	0 €	0€	0 €	0 €
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**

Tableau n°11 – Contrat de travail et engagement pris par la Société et par toute société du groupe au bénéfice du Président du Conseil d'administration

	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Dirigeants Mandataires Sociaux	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Georges Graux		X		X		X		X
Président du Conseil d'administration								
Début de mandat : 1er mars 2019								

3. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau n°3 - Rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

	Exercice 2019	Exercice 2020
Madame Rita Maria Zniber		
Administrateur		
Jetons de présence		
Autres rémunérations	-	
Monsieur Hachem Belghiti		
Administrateur		
Jetons de présence		
Autres rémunérations	-	
Monsieur Guillaume De Bélair	30 000 €	30 000 €
Administrateur		
Jetons de présence	**30 000 €**	**30 000 €**
Autres rémunérations		
Madame Anna Luc		
Administrateur		
Jetons de présence		
Autres rémunérations		
Madame Edith Cayard		
Administrateur		
Jetons de présence		
Autres rémunérations		
COFEPP représenté par Madame Sylvia Bernard		
Administrateur		
Jetons de présence		
Autres rémunérations		
Monsieur Serge Héringer		
Administrateur		
Jetons de présence		
Autres rémunérations		
Tierny Financial Advisory représenté par Monsieur Jacques Tierny	45 000 €	45 000 €
Administrateur		
Jetons de présence	**45 000 €**	**45 000 €**
Autres rémunérations		
Madame Pascale Anquetil		
Administrateur		
Jetons de présence		
Autres rémunérations		
Jetons de présence		
Autres rémunérations		
Monsieur Cyril Cahart		
Administrateur		
Jetons de présence		
Autres rémunérations		

4. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT ET D'ACTIONS GRATUITES

Tableau n° 8 – Synthèse des attributions d'options de souscription ou d'achats d'actions, à fin 2020

Date d'assemblée	PLAN n°1 16/09/2014
Date du Conseil d'administration	12/03/2015
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	480 000
Dont mandataires sociaux :	
M. Jean- Noël Reynaud, ancien Directeur Général	110 000
Point de départ d'exercice des options / actions	20% à partir de 2015
	20% à partir de 2016
	60% à partir de 2018
Date d'expiration	12/03/2020
Prix de souscription ou d'achat	10,64 €
Modalités d'exercice	1 option pour 1 action
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2020	42 000
Nombre cumulé d'options / actions annulées ou caduques	438 000
Solde d'options / actions restant en circulation fin 2020	0

Tableau n°9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires en 2020 et options levées par ces derniers durant l'exercice 2020

Néant.

Tableau n°10 : Historique des attributions gratuites d'actions

Date d'assemblée	Plan n°1 16/09/2014	Plan n°2 21/06/2016 (Actions de préférence)(*)	Plan n°3 21/06/2016
Date du Conseil d'administration	12/03/2015	01/07/2016	01/07/2016
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	9 380	4 852 actions de préférence pouvant donner droit à 485 200 actions ordinaires selon le seuil de conversion maximal	4 690
Dont mandataires sociaux :	0	0	0
Date d'acquisition des actions	12/03/2017	30/06/2019	01/07/2017
Date de fin de période de conservation	12/03/2022	30/06/2024	01/07/2022
Nombre d'actions définitivement acquises au 31/12/2020	8 600	4732 actions de préférence pouvant donner droit à 473 200 actions ordinaires selon le seuil de conversion maximal	4 330
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	760	120 actions de préférence	360
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	0	0	0

(*) : Il est précisé qu'à l'issue de la prise de contrôle de la Société par la *COFEPP* le 1er mars 2019, la conversion automatique sur la base du ratio maximum de conversion a été constatée conformément aux dispositions prévues dans le règlement. Ainsi chaque action de préférence a donné droit à 100 actions ordinaires, soit un nombre total de 473.200 actions ordinaires de la Société.

Conditions d'attribution des options et actions gratuites soumises à des critères de performance

PLAN DU 12 MARS 2015

Les 480 000 options de souscription ou d'achat d'actions ont été attribuées à 26 salariés managers du groupe, dont M. Jean- Noël Reynaud, Directeur Général, bénéficiaire de 110 000 options.

Les options donnent chacune le droit à la souscription ou à l'achat d'une action Marie Brizard Wine & Spirits pour un prix unitaire d'exercice de 10,64 €, calculé sur la base de la moyenne du cours d'ouverture de l'action de la Société sur les 20 dernières séances de cotation précédant la date de la réunion du Conseil d'administration.

Les options attribuées ne peuvent être levées que par étape et sous réserve de l'atteinte de conditions de performance dans les conditions suivantes :

Un maximum de 20% des options attribuées était susceptible d'être exercé en 2015, à raison de l'atteinte d'un niveau défini de résultat opérationnel courant consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Cette tranche de 20% a effectivement été attribuée.

Un maximum de 20% des options attribuées était susceptible d'être exercé en 2016, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de ratio consolidé (EBITDA/CA) sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Les attributions ont représenté 25% de l'enjeu.

Un maximum de 60% des options attribuées pouvaient être exercées en 2018 sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de ratio consolidé (EBITDA / CA) sur la base des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. La performance n'ayant pas été atteinte aucune option ne pouvait être exercée.

PLAN DU 1ER JUILLET 2016

4852 actions de préférence pouvant donner jusqu'au maximum 485 200 actions ordinaires ont été attribuées à 27 salariés managers du groupe, dont M. Jean-Noël Reynaud, Directeur Général, bénéficiaire de 1 284 actions de préférence pouvant donner jusqu'au maximum 128 400 actions ordinaires, selon l'atteinte des critères de performance ou en cas de changement de contrôle.

Les actions de préférence attribuées ne pourront être converties que sous réserve de l'atteinte de conditions de performance dans les conditions suivantes (or cas de changement de contrôle) :

Atteinte d'un ratio d'EBITDA sur le montant du Chiffre d'Affaires consolidé d'au moins 15%, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ; et,

Atteinte d'un cours de Bourse pondéré au moins égal à la borne basse, soit vingt-deux euros (22 €) par action (dont la borne haute considérée est égale à trente-trois euros (33 €).

En cas d'opération majeure (offre publique réussie, retrait de la cote ou prise de contrôle) le plan dispose que les conditions ci-dessus seront considérées comme remplies et les actions de préférence automatiquement converties en actions ordinaires au ratio maximum de conversion au deuxième anniversaire de la date d'acquisition ou à la date de réalisation de l'opération majeure si elle intervient après celle-ci.

A la suite de la montée au capital de COFEPP, constitutive d'une opération majeure suivant ce qui précède, les actions de préférence ont été converties en actions ordinaires le 1er aout 2019 au bénéfice des attributaires.

6.3.4 Ratios d'équité

Conformément à l'article L.22-10-9 I 6°, sont communiqués ci-après les ratios entre le niveau de rémunération du Président-du Conseil d'administration et du Directeur Général et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de MBWS (sur une base temps plein) ainsi que leur évolution annuelle.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Méthodologie			Eléments payés au cours de l'exercice		
Effectif échantillon	44	50	53	29	30
Mandataire social	Jean-Noël Reynaud	Jean-Noël Reynaud	Jean-Noël Reynaud	Andrew Highcock	Andrew Highcock
Brut annuel mandataire (€)	570 851	464 534	308 000	517 327	530 720
Brut annuel moyen salariés (€)	88 313	94 421	93 738	106 508	92 850
Brut annuel mandataire / Brut annuel moyen salariés	6,46	4,92	3,29	4,86	5,72
Brut annuel médian salariés (€)	95 699	103 000	95 917	106 851	95 000
Brut annuel mandataire / Brut annuel médian salariés	5,97	4,51	3,21	4,86	5,59

2017: Accroissement de l'effectif suite aux objectifs du plan BiG2018

2018 et 2019: Baisse des résultats, restructurations et réduction des effectifs, remplacement du mandataire social

Variation sensible d'effectif entre 53 et 29, impacts négatifs résultats sur la rémunération variable, Tendance Rémunération médiane > rémunération moyenne à l'inverse du marché même si une correction semble s'opérer en 2019;

Package salarial: éléments payés au titre de l'exercice N, Base brute;

Effectif sélectionné:

- *Présents (12 mois);*
- *Rentrés en cours d'année mis en base annuelle;*
- *Temps partiel mis en base temps plein;*
- *Sorties en cours d'année ne sont pas prises en compte.*

	2016-	2017	2018	2019	2020
Andrew Highcock					
Directeur Général depuis le 29 octobre 2018.					
Rémunération (€)			530 724[15]	789 720[16]	789 720
Ratio sur rémunération moyenne			5	7,4	7,96
Ratio sur rémunération médiane			5,7	7,4	7,92
Mandataire social	Benoit Hérault	Benoit Hérault	Benoit Hérault	Benoit Hérault	Georges Graux
Rémunération (€)[17]	100.000	100.000	64.500	65.500	0
Rémunération moyenne des salariés de la société (€)	88 313	94 421	93 738	106 508	99 196
Rémunération médiane des salariés de la société (€)	95 699	103 000	95 917	106 851	99 760
Ebitda (k€)	17 141	(11 947)	(27 173)	(12 090)	10 614

La Société a déterminé les ratios d'équité pour chaque dirigeant mandataire social de la Société selon la méthodologie suivante :

- Périmètre : effectifs de la Société; étant précisé que parmi les effectifs sélectionnés sont comptabilisés les salariés présents sur une base 12 mois, les nouveaux arrivants sur une base annualisée et les temps partiels sur une base temps plein. Les salariés ayant quitté la Société au cours d'une année N ne sont pas pris en compte.
- Période visée : 2016 à 2020.
- Rémunérations visées : au numérateur, la rémunération fixe, variable, les primes exceptionnelles et autres avantages attribués au titre d'une année N et au dénominateur, la rémunération fixe, variable, les primes exceptionnelles et autres avantages versés au titre d'une année N.
- Ratio Moyen pour chaque année N : rapport entre la rémunération annuelle brute de chaque dirigeant mandataire social et la rémunération moyenne annuelle brute des salariés de la Société (sur une base équivalent temps plein) ;
- Ratio Médian pour chaque année N : rapport entre la rémunération annuelle brute de chaque dirigeant mandataire social et la rémunération médiane annuelle brute des salariés de la Société (sur une base équivalent temps plein).

(15) Ce montant a été annualisé pour tenir compte d'une date d'entrée au 29 octobre 2018; Il prend en compte le mandat social, ainsi qu'une rémunération variable annuelle.

(16) Cette somme comprend la rémunération fixe au titre du mandat social (370 000€), une prime d'impatriation (160.720 € dont 147.237 € versé en 2019), ainsi qu'une rémunération variable (259.000€, versé en avril 2020).

(17) Ce montant comprend les jetons de présence, ainsi qu'une rémunération additionnelle liée à une mission de conseil.

6.4 DESCRIPTION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 2020

6.4.1 Liste des conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

CONCLUSION D'UNE NOUVELLE AVANCE EN COMPTE COURANT D'UN MONTANT DE 8,2 MILLIONS D'EUROS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LA COFEPP

A la suite du remboursement par la Société de certaines dettes financières liées aux activités polonaises ayant permis la levée des conditions suspensives relatives à la cession des activité du groupe en Pologne et afin de permettre la continuité d'exploitation de la Société, la Société a conclu le 22 octobre 2020 avec la COFEPP, principal actionnaire et membre du Conseil d'administration de la Société, une nouvelle avance en compte courant (l'« **Avance Pologne** »). Il a par ailleurs été convenu aux termes d'une convention d'avance en compte courant conclue le même jour entre MBWS et MBWS France que l'Avance Pologne sera mise à la disposition de MBWS France, filiale à 100% de la Société.

Les modalités de l'Avance Pologne sont les suivantes :

- Montant mis à disposition : 8,2 millions d'euros, en principal, versés en trois tranches fermes successives d'un montant respectif de 3 millions d'euros, 3 millions d'euros et 2,2 millions d'euros, d'ici fin octobre, fin novembre et avant la réalisation, de l'augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant global maximum (prime d'émission incluse) de 105,3 millions d'euros, via l'émission d'actions ordinaires nouvelles à souscrire en espèces et/ou par compensation de créances, pour un prix de souscription unitaire de 1,50 euros (l' « **Augmentation de Capital** ») ;
- Rémunération : taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois avec un floor à zéro + 425 bps ;
- Terme : 21 janvier 2023 à minuit (heure de Paris), étant précisé que l'Avance Pologne pourra être convertie en tout ou partie en actions ordinaires dans le cadre de la réalisation de l'Augmentation de Capital ou, à défaut d'être capitalisée, remboursée grâce, le cas échéant, au produit des souscriptions en espèces à l'Augmentation de Capital par les actionnaires autres que COFEPP ;
- Garantie : nantissement de créances de premier rang octroyé par MBWS au bénéfice de la COFEPP portant sur les créances de compte courant résultant des sommes mises à disposition par MBWS à MBWS France, lesquelles sont elles-mêmes garanties par un nantissement de marques de deuxième rang octroyé par MBWS France à MBWS portant sur les marques William Peel. Les différentes sûretés octroyées à COFEPP afin de garantir les avances faites au titre de l'Avance Pologne demeureront en vigueur jusqu'au complet remboursement et paiement de toute somme de quelque nature que ce soit due à COFEPP au titre de ladite avance.

La mise à disposition de cette Avance Pologne a permis à la Société d'assurer une continuité d'exploitation.

Cette avance a été autorisée par le Conseil d'administration du 20 octobre 2020 et conclue le 22 octobre.

Personnes concernées : COFEPP (représentée par Sylvia BERNARD, administrateur), M. Jean-Pierre CAYARD (administrateur), Mme Edith CAYARD (administratrice), Anna LUC (administratrice), Pascale ANQUETIL (administratrice), Georges GRAUX (administrateur), Cyril CAHART (administrateur).

CONCLUSION D'UN AVENANT À L'ACCORD D'INVESTISSEMENT SIGNÉ LE 20 DÉCEMBRE 2019 ENTRE LA SOCIÉTÉ ET COFEPP (L' « ACCORD ») À L'EFFET NOTAMMENT DE PROROGER LA DURÉE DE VALIDITÉ DUDIT CONTRAT

Cet avenant a été conclu le 22 octobre 2020 entre la Société et à la COFEPP afin de tenir compte de l'absence de levée de certaines conditions suspensives relative au Bridge n°2 et du décalage consécutif à fin 2020 du calendrier de lancement de l'augmentation de capital de la Société, annoncée le 20 décembre 2019, qui serait réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant global maximum (prime d'émission incluse) de 105,3 millions d'euros, via l'émission d'actions ordinaires nouvelles à souscrire en espèces et/ou par compensation de créances, pour un prix de souscription unitaire de 1,50 euro (l' « **Augmentation de Capital** »). L'avenant susvisé a notamment pour effet de reporter la date butoir la levée des conditions suspensives du Bridge n°2 au 15 décembre 2020 et de proroger la durée de validité de l'Accord au 31 janvier 2021.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'administration du 20 octobre 2020 et conclu le 22 octobre.

Personnes concernées : COFEPP (représentée par Sylvia BERNARD, administrateur), M. Jean-Pierre CAYARD (administrateur), Mme Edith CAYARD (administratrice), Anna LUC (administratrice), Pascale ANQUETIL (administratrice), Georges GRAUX (administrateur), Cyril CAHART (administrateur).

CONCLUSION D'UN AVENANT À L'ACCORD D'INVESTISSEMENT SIGNÉ LE 20 DÉCEMBRE 2019 ENTRE LA SOCIÉTÉ ET COFEPP (L' « ACCORD ») À L'EFFET NOTAMMENT DE PROROGER LA DURÉE DE VALIDITÉ DUDIT CONTRAT

Cet avenant a été conclu le 22 décembre 2020 entre la Société et à la COFEPP afin de tenir compte de l'absence de levée ou de renonciation, à cette date, de la dernière condition suspensive au versement du Bridge n°2, relative à la formalisation de l'accord de principe sur la modification d'un contrat de fourniture en vrac de Scotch Whisky conclu entre la Société et l'un de ses fournisseurs, et du décalage consécutif du calendrier de lancement de l'Augmentation de Capital de la Société, annoncée le 20 décembre 2019 par la Société. L'avenant susvisé a notamment pour effet de (i) reporter les dates butoir de la levée des conditions suspensives au Bridge n°2 et d'ouverture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital, respectivement, au 10 mars 2021 et au 15 mars 2021, (ii) proroger la durée de validité de l'Accord au 31 mars 2021 et (iii) préciser les modalités de conclusion possible de l'accord avec le fournisseur, à savoir que la conclusion d'un tel accord ne sera pas réputée accomplie dès lors qu'il ne permettrait pas un redressement durable de la Société.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'administration du 22 décembre 2020 et conclu le même jour.

Personnes concernées : COFEPP (représentée par Sylvia BERNARD, administrateur), M. Jean-Pierre CAYARD (administrateur), Mme Edith CAYARD (administratrice), Anna LUC (administratrice), Pascale ANQUETIL (administratrice), Georges GRAUX (administrateur), Cyril CAHART (administrateur).

6.4.2 Liste des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2020 et non autorisées préalablement par le Conseil d'administration :

Néant.

6.4.3 Liste des conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et non encore conclues :

Néant.

6.4.4 Conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration postérieurement à l'exercice clos le 31 décembre 2020

Néant.

6.4.5 Liste des conventions réglementées antérieurement autorisées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

CONCLUSION D'UN ACCORD ENTRE LA SOCIÉTÉ ET COFEPP, PORTANT SUR UN NOUVEL INVESTISSEMENT DE COFEPP DANS LA SOCIÉTÉ, APRÈS AUTORISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 DÉCEMBRE 2019 SE TRADUISANT PAR :

- une première avance en compte courant de COFEPP de 15 millions d'euros (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois + 425 bps), mise à disposition d'ici le 17 janvier 2020 (le « **Bridge n°1** ») ;
- une seconde avance en compte courant de COFEPP de 17 millions d'euros (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois + 425 bps), mise à disposition d'ici le 17 mars 2020 (le « **Bridge n°2** ») ;
- l'octroi de plusieurs sûretés à COFEPP sur les actifs de MBWS et de MBWS France afin de garantir les Bridges 1 et 2, à savoir des nantissements de 1er ou 2nd rang des marques Sobieski, Marie Brizard et William Peel, des nantissements des titres des sociétés MBWS France, Cognac Gautier et Vilniaus Degtiné, des nantissements de 1er rang sur les créances de compte courant existant entre MBWS et Vilniaus Degtiné et sur les créances de compte courant existant entre MBWS France et Cognac Gautier et un cautionnement personnel de MBWS des sommes dues par MBWS France au titre du Bridge n°1 ;
- la souscription par COFEPP à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant global maximal de 105,3 millions d'euros (prime d'émission incluse), jusqu'à 75% à titre de garantie (soit 79 millions d'euros, prime d'émission incluse). Cet accord prévoit que l'investissement de COFEPP serait réalisé sous réserve de conditions suspensives dont notamment l'accord préalable des prêteurs bancaires de MBWS pour céder à COFEPP leurs créances issues du contrat de crédits de 45 millions d'euros conclu le 26 juillet 2018 et la réalisation par la Société d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant global maximal de 105,3 millions d'euros (prime d'émission incluse). Cette convention a été signée le 20 décembre 2019 et n'a pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice 2019.

Aux termes des différentes avances en compte courant mises à la disposition de la Société par COFEPP à la Société, les sûretés suivantes ont été consenties :

Avance	Date	Montant en principal	Débiteur	Sûretés
Bridge n°1	17.01.20	7,6 M€	MBWS France	Nantissement de 1er rang sur les marques « *Marie Brizard* »
				Nantissement de 1er rang sur 100% des titres de Cognac Gautier
				Nantissement de créances de 1er rang sur les créances de comptes courant existant entre MBWS France et Cognac Gautier
	05.02.20	7,428 M€	MBWS	Nantissement de 1er rang sur les marques « *Sobieski* »
				Nantissement de 1er rang sur les créances de comptes courant entre MBWS et Gaïa I et MBWS et Vilniaus Degtiné
				Nantissement de 1er rang sur 100% des titres de Gaïa I
Bridge n°1 Bis	20.05.20		MBWS	Nantissement de 2ème rang sur les marques « *Sobieski* »
		6 M€(18)		Nantissement de 2ème rang sur 100% des titres de Gaïa I
	06.08.20	4 M€(19)	MBWS	Nantissement de 1er rang sur les créances de comptes courant entre MBWS et MBWS France, lesquelles sont elles-mêmes garanties par un nantissement de 2ème rang sur 100% des titres de Cognac Gautier et d'un nantissement de 2ème rang sur les marques « *Marie Brizard* »
Bridge n°2	au plus tard avant l'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital	6,972 M€(20)	MBWS	Nantissement de 1er rang sur 100% des titres de MBWS France
				Nantissement de 3ème rang sur les marques « *Sobieski* »
				Nantissement de 1er rang sur les créances de comptes courant entre MBWS et MBWS France, lesquelles sont elles-mêmes garanties par un nantissement de 3ème rang sur 100% des titres de Cognac Gautier, d'un nantissement de 3ème rang sur les marques « *Marie Brizard* » et d'un nantissement de 3ème rang sur les marques « *William Peel* »

Les différentes sûretés octroyées à COFEPP afin de garantir les avances faites au titre du Bridge n°1 et Bridge n°2 demeureront en vigueur jusqu'au complet remboursement et paiement de toute somme de quelque nature que ce soit due à COFEPP au titre desdites avances.

L'exécution de l'accord susvisé ainsi que l'ensemble des sûretés y afférentes ont pris fin le 4 février 2021, date de réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 100,9 millions d'euros.

Cette augmentation de capital a notamment permis d'incorporer au capital de la Société l'intégralité des avances en compte courant versées par COFEPP à la Société et sa filiale MBWS France au titre du Bridge n°1 et du Bridge n°2, d'un montant total, en principal, de 32 millions d'euros.

Personnes concernées : COFEPP (représentée par Sylvia BERNARD, administrateur), M. Jean-Pierre CAYARD (administrateur), Mme Edith CAYARD (administratrice), Anna LUC, Pascale ANQUETIL, Georges GRAUX, Cyril CAHART.

(18) Montant versé au titre de l'Avance n°1 Bis, versée à titre intermédiaire, pour tenir compte du retard dans la levée des conditions suspensives du Bridge n°2 et s'imputant sur le montant total de 17 millions d'euros prévu au titre du Bridge n°2

(19) Montant versé au titre de l'Avance n°1 Bis, versée à titre intermédiaire, pour tenir compte du retard dans la levée des conditions suspensives du Bridge n°2 et s'imputant sur le montant total de 17 millions d'euros prévu au titre du Bridge n°2.

(20) Montant initial de 17 millions d'euros diminué de l'excédent versé au titre de l'Avance n°1 (i.e ; 0,028 M€), et de l'Avance n°1 Bis.

CONCLUSION D'UN AVENANT A L'ACCORD D'INVESTISSEMENT SIGNÉ LE 20 DECEMBRE 2019 ENTRE LA SOCIÉTÉ ET COFEPP (« L'ACCORD ») A L'EFFET NOTAMMENT DE VERSER UNE AVANCE (« BRIDGE N°1 BIS ») :

Le conseil d'administration du 14 mai 2020 a autorisé la conclusion d'un avenant à l'accord d'investissement signé le 20 décembre 2019 entre la Société et COFEPP. Cet avenant prévoit le versement d'une avance « Bridge n°1 Bis » en compte courant par COFEPP, limitée à un plafond de 10 millions d'euros et s'imputant sur le Bridge n°2 d'un montant de 17 millions d'euros, non encore versé au moment de l'avenant, ainsi que l'octroi de garanties à COFEPP.

Cette convention, approuvée par l'Assemblée Générale du 31 juillet 2020, a trouvé à s'appliquer sur l'exercice : l'avance Bridge n°1 Bis a fait l'objet de deux versements, respectivement de 6 millions d'euros en mai 2020 et de 4 millions d'euros en août 2020.

L'exécution de l'accord et de ses avenants a pris fin le 4 février 2021, date de réalisation de l'Augmentation de capital qui a notamment permis d'incorporer au capital de la Société l'intégralité des avances en compte courant versées par COFEPP au titre du Bridge n°1, du Bridge n°1 Bis et du Bridge n°2, d'un montant total, en principal, de 32 millions d'euros.

Personnes concernées :

COFEPP (représentée par Sylvia Bernard, Administrateur), Jean-Pierre Cayard (Administrateur), Edith Cayard (Administrateur), Ana LUC (Administrateur), Pascale ANQUETIL (Administrateur), Georges GRAUX (Administrateur), Cyril CAHART (Administrateur).

6.5 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, la Société indique, qu'à sa connaissance, à l'exception (i) de l'accord conclu le 20 décembre 2019 entre MBWS France, la Société et COFEPP, portant sur un nouvel investissement de COFEPP dans la Société et (ii) des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par elle au sens de l'article L. 233-3.

6.6 PROCÉDURE APPLICABLE AUX CONVENTIONS LIBRES PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a arrêté et mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Dans le cadre de cette procédure, la Direction Juridique procède à un examen pour évaluer, au cas par cas, si un projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention conclue avec une filiale à 100 % ou si elle satisfait les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales au vu des critères décrits dans la Charte. Dans le cadre de cet examen la Direction financière pourra demander l'avis du collège des Commissaires aux comptes de la Société.

Chaque année, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, la Direction juridique informe le Comité d'Audit de la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales et de ses éventuelles observations. Si, à l'occasion de l'examen annuel, le Comité d'Audit estime qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, il saisit le Conseil d'administration. Celui-ci requalifie, le cas échéant, la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la plus prochaine assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Il est ici précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, les personnes directement ou indirectement intéressées à la convention ne participeront pas à son évaluation.

6.7 AUTRES INFORMATIONS

6.7.1 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique

Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

A ce jour, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord susceptible d'entrainer un changement de contrôle.

Pactes, conventions entre actionnaires et actions de concert

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires de la Société.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L.22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés ci-dessous.

Structure du capital de la Société

A la suite de la mise en œuvre de l'accord en date du 31 décembre 2018 conclu entre la Société la Compagnie Financière Européenne de Prises de Participations (COFEPP), la Société est contrôlée au sens de l'article L. 233-3, I du Code de commerce par COFEPP qui détient, à la date du présent document, 78 433 683 actions de la Société représentant, au 4 février 2021, autant de droits de vote, soit 70,06% du capital et67,99% des droits de vote de la Société.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11

Néant

Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société

Le détail de l'actionnariat de la Société est présenté au paragraphe 2.5.1.du présent document.

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Néant

Mécanismes de contrôle prévus par un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entrainer des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, un accord entre actionnaires qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, les membres du Conseil d'administration sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de 6 ans ; leur révocation peut être prononcée à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Conformément aux termes de l'article L. 225-96 al. 1 du Code de commerce, seule l'Assemblée générale extraordinaire est habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Etant cependant rappelé :

- La possibilité laissée au Conseil d'administration (cf. article 4 des statuts) de transférer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire ; et
- Que l'Assemblée générale peut déléguer ses pouvoirs au Conseil d'administration, dans le cadre des autorisations financières sollicitées annuellement.

Pouvoirs du Conseil d'administration en cas d'offre publique

Le Conseil d'administration s'est vu octroyer par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 30 novembre 2020 une série de délégations et autorisations financières, dont la liste figure en 6.7.2 du présent document, l'autorisant à procéder à l'émission et au rachat d'actions de la Société. Il est précisé que ces délégations et autorisation peuvent être mises en œuvre librement par le Conseil d'administration, même en période d'offre publique.

Accords conclus par la Société susceptibles d'être modifiés ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société

La Société et/ou ses filiales ont signé des accords comportant des clauses de changement de contrôle, offrant ainsi au co-contractant la faculté de résilier ces accords en cas de changement de contrôle de la Société.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

A l'exception de l'indemnité de départ pouvant être versée, sous condition d'atteinte des critères de performance, à Monsieur Andrew Highcock en cas de révocation ou de non renouvellement de son mandat de Directeur Général de la Société (se référer à la section 6.3 du présent document), aucun autre engagement pris par la Société et correspondant à des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leur mandat ou postérieurement à ceux-ci n'existe à ce jour entre la Société et les membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général, et qui pourrait avoir une incidence en cas d'offre publique.

6.7.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité données au Conseil d'administration pour des opérations d'augmentation de capital

Date de l'assemblée générale	Nature de la délégation	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
31 juillet 2020 (14ème résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	10% du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois	26 mois	Néant
30 novembre 2020 (2ème résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société	120M € étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation et de celles conférées en vertu de la troisième, quatrième et de la septième à la dixième résolutions ci-après, est fixé à 120M €	26 mois	Utilisation de la délégation par le Conseil d'administration du 8 janvier 2021. Augmentation de capital du 4 février 2021 d'un montant nominal de 94 147 923,8 euros.
30 novembre 2020 (3ème résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission –sans droit préférentiel de souscription -d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, dans le cadre d'offre(s) au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	100M €, étant précisé ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la deuxième résolution ci-dessus	26 mois	Néant
30 novembre 2020 (4ème résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, par offre(s) au public visées à l'article L.411-2,1°du Code monétaire et financier	12M €, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu à la troisième résolution ci-dessus et sur le montant du plafond global prévu à la deuxième résolution ci-dessus De plus les émissions de titres sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital social par an	26 mois	Néant
30 novembre 2020 (5ème résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu à la deuxième résolution ci-dessus et dans la limite par ailleurs du ou des plafond(s) mentionné(s) dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale aura été décidé	26 mois	Néant
30 novembre 2020 (6ème résolution)	Autorisation consentie au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions des troisième et quatrième résolutions, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale	10% du capital social par période de douze (12) mois ainsi que les plafond(s) mentionné(s) dans la résolution en vertu de laquelle l'émission aura été décidée	26 mois	Néant
30 novembre 2020 (7ème résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société.	12M €, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la deuxième résolution ci-dessus	26 mois	Néant
30 novembre 2020 (8ème résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés	Limite légale de 10% du capital de la Société à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la deuxième résolution ci-dessus	26 mois	Néant
30 novembre 2020 (9ème résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	Ne pourra excéder le montant des sommes pouvant être incorporées au capital à la date du conseil d'administration faisant usage de la présente délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la deuxième résolution	26 mois	Néant
30 novembre 2020 (10ème résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	3% du capital social étant précisé ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la deuxième résolution	26 mois	Néant
30 novembre 2020 (11ème résolution)	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux	6% du capital social de la Société à la date de l'assemblée générale	38 mois	Néant

6.8 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

A l'assemblée générale de la société Marie Brizard Wine & Spirits (« MBWS »),

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conclusion d'une Avance Pologne entre la Société et COFEPP

Personnes concernées :

COFEPP (représentée par Sylvia BERNARD, administrateur), M. Jean-Pierre CAYARD (administrateur), Mme Edith CAYARD (administratrice), Anna LUC (administratrice), Pascale ANQUETIL (administratrice), Georges GRAUX (administrateur), Cyril CAHART (administrateur).

Nature modalités et intérêts :

Le conseil d'administration du 20 octobre 2020 a autorisé la conclusion d'un accord avec COFEPP, principal actionnaire et membre du Conseil d'administration de la Société, pour une nouvelle avance en compte courant (l'« Avance Pologne »), faisant suite au remboursement par la Société de certaines dettes financières liées aux activités polonaises dans le cadre de la cession des activité du groupe en Pologne et afin de permettre la continuité d'exploitation de la Société. Il a par ailleurs été convenu aux termes d'une convention d'avance en compte courant conclue le même jour entre MBWS et MBWS France que l'Avance Pologne sera mise à la disposition de MBWS France, filiale à 100% de la Société.

Les modalités de l'Avance Pologne sont les suivantes :

- ***Montant mis à disposition*** : 8,2 millions d'euros, en principal, versés en trois tranches fermes successives d'un montant respectif de 3 millions d'euros, 3 millions d'euros et 2,2 millions d'euros, d'ici fin octobre 2020, fin novembre 2020 et avant la réalisation de l'augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant global maximum (prime d'émission incluse) de 105,3 millions d'euros, via l'émission d'actions ordinaires nouvelles à souscrire en espèces et/ou par compensation de créances, pour un prix de souscription unitaire de 1,50 euros (l' « Augmentation de Capital ») ;
- ***Rémunération*** : taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois avec un floor à zéro + 425 bps ;
- ***Terme*** : 21 janvier 2023, étant précisé que l'Avance Pologne pourra être convertie en tout ou partie en actions ordinaires dans le cadre de la réalisation de l'Augmentation de Capital ou, à défaut d'être capitalisée, remboursée grâce, le cas échéant, au produit des souscriptions en espèces à l'Augmentation de Capital par les actionnaires autres que COFEPP ;
- ***Garantie*** : nantissement de créances de premier rang octroyé par MBWS au bénéfice de COFEPP portant sur les créances de compte courant résultant des sommes mises à disposition par MBWS à MBWS France, lesquelles sont elles-mêmes garanties par un nantissement de marques de deuxième rang octroyé par MBWS France à MBWS portant sur la marque William Peel. Les différentes sûretés octroyées à COFEPP afin de garantir les avances faites au titre de l'Avance Pologne demeureront en vigueur jusqu'au complet remboursement et paiement de toute somme de quelque nature que ce soit due à COFEPP au titre de ladite avance.

Cette avance a été conclue le 22 octobre 2020 et a trouvé à s'appliquer sur l'exercice : l'Avance Pologne a fait l'objet de deux versements, respectivement de 3 millions d'euros le 29 octobre 2020, de 5,2 millions d'euros le 3 février 2021.

Les charges d'intérêts au titre de l'Avance Pologne s'élèvent à 22,7 milliiers d'euros sur l'exercice 2020.

Cette convention a pris fin sur l'exercice 2021, suite à l'incorporation au capital de la Société de l'Avance Pologne à hauteur de 3 millions d'euros lors de l'Augmentation de capital du 4 février 2021, et au remboursement du solde de l'avance Pologne à hauteur de 5,2 millions le 3 février 2021. Ce remboursement a été permis par le produit de 17,4 millions euros issu des souscriptions en espèces à l'Augmentation de Capital versées par les actionnaires autres que COFEPP.

Motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la société :
La mise à disposition de cette Avance Pologne a permis à la Société d'assurer une continuité d'exploitation.

Conclusion d'un avenant à l'accord d'investissement signé le 20 décembre 2019 entre la Société et COFEPP **(l' « Accord ») à l'effet notamment de proroger la durée de validité dudit contrat**

Personnes concernées :
COFEPP (représentée par Sylvia BERNARD, administrateur), M. Jean-Pierre CAYARD (administrateur), Mme Edith CAYARD (administratrice), Anna LUC (administratrice), Pascale ANQUETIL (administratrice), Georges GRAUX (administrateur), Cyril CAHART (administrateur).

Nature modalités et intérêts :
Le conseil d'administration du 20 octobre 2020 a autorisé la conclusion d'un avenant à l'accord d'investissement signé le 20 décembre 2019 (l' « Accord », décrit ci-après) entre la Société etCOFEPP. Cet avenant permet de tenir compte de l'absence de levée de certaines conditions suspensives relatives au versement de l'avance en compte courant « Bridge n°2 » de 17 millions d'euros et consécutivement, du décalage du lancement de l'Augmentation de capital à fin 2020. Les autres modalités de l'Accord n'ont pas connu d'évolution.

Cette convention a été conclue le 22 octobre 2020 et n'a pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice. L'Accord a fait l'objet d'un nouvel avenant de prorogation de sa durée de validité signé le 20 décembre 2019 (décrit ci-après).

L'exécution de l'Accord et de ses avenants est décrite ci-après et a pris fin le 4 février 2021, date de réalisation de l'Augmentation de capital qui a notamment permis d'incorporer au capital de la Société l'intégralité des avances en compte courant versées par COFEPP au titre des Bridges n°1 et n°2, d'un montant total, en principal, de 32 millions d'euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la société :
L'Accord signé avec COFEPP le 20 décembre 2019 prévoyait le versement de deux avances, dont une avance « Bridge n°2 » en compte courant de 17 millions d'euros, pour laquelle les conditions suspensives n'étaient pas levées à la date de l'avenant, reportant consécutivement le lancement de l'Augmentation de capital. Cet avenant a notamment pour effet de reporter la date butoir relative de la levée des conditions suspensives au versement du Bridge n°2 au 15 décembre 2020 et de proroger la durée de validité de l'Accord jusqu'au 31 janvier 2021.

Conclusion d'un avenant à l'accord d'investissement signé le 20 décembre 2019 entre la Société et COFEPP **(l' « Accord ») à l'effet notamment de proroger la durée de validité dudit contrat**

Personnes concernées :
COFEPP (représentée par Sylvia BERNARD, administrateur), M. Jean-Pierre CAYARD (administrateur), Mme Edith CAYARD (administratrice), Anna LUC (administratrice), Pascale ANQUETIL (administratrice), Georges GRAUX (administrateur), Cyril CAHART (administrateur).

Nature modalités et intérêts :
Le conseil d'administration du 22 décembre 2020 a autorisé la conclusion d'un avenant à l'accord d'investissement signé le 20 décembre 2019 (l' « Accord », décrit ci-après) entre la Société et COFEPP. Cet avenant permet de tenir compte de l'absence de levée ou de renonciation de la dernière condition suspensive au versement de l'avance « Bridge n°2 » en compte courant de 17 millions d'euros, relative à la formalisation de l'accord de principe sur la modification d'un contrat de fourniture en vrac de Scotch Whisky conclu entre la Société et l'un de ses fournisseurs, et consécutivement, du décalage du lancement de l'Augmentation de Capital de la Société.

Cet avenant a notamment pour effet de (i) reporter les dates butoir de la levée des conditions suspensives au versement du Bridge n°2 et d'ouverture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital, respectivement, au 10 mars 2021 et au 15 mars 2021, (ii) proroger la durée de validité de l'Accord au 31 mars 2021 et (iii) préciser les modalités de conclusion possible de l'accord avec le fournisseur, à savoir que la conclusion d'un tel accord ne sera pas réputée accomplie dès lors qu'il ne permettrait pas un redressement durable de la Société. Les autres modalités de l'Accord n'ont pas connu d'évolution.

Cette convention a été conclue le 22 décembre 2020 et n'a pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice.

L'exécution de l'Accord et de ses avenants est décrite ci-après et a pris fin le 4 février 2021, date de réalisation de l'Augmentation de capital qui a notamment permis d'incorporer au capital de la Société l'intégralité des avances en compte courant versées par COFEPP au titre des Bridges n°1 et n°2, d'un montant total, en principal, de 32 millions d'euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la société :
L'Accord signé avec COFEPP le 20 décembre 2019 prévoyait le versement de deux avances, dont une avance « Bridge n°2 » en compte courant de 17 millions d'euros, pour laquelle la dernière condition suspensive n'était pas levée à la date de l'avenant, reportant consécutivement le lancement de l'Augmentation de capital. Cet avenant a notamment pour effet de reporter la date butoir de la levée de la dernière condition suspensive au versement du Bridge n°2 au 10 mars 2021 et de proroger la durée de validité de l'Accord au 31 mars 2021.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

Conclusion d'un accord d'investissement signé le 20 décembre 2019 entre la Société et COFEPP ***(l' « Accord »)***

Personnes concernées :

COFEPP (représentée par Sylvia BERNARD, administrateur), M. Jean-Pierre CAYARD (administrateur), Mme Edith CAYARD (administratrice), Anna LUC, Pascale ANQUETIL, Georges GRAUX, Cyril CAHART.

Nature, modalités et intérêts :

Le conseil d'administration du 20 décembre 2019 a autorisé la conclusion d'un accord entre MBWS et COFEPP portant sur les principaux termes et conditions d'un nouvel investissement de COFEPP dans MBWS, comprenant notamment le versement de deux avances (Bridges n°1 et n°2) en compte courant d'un montant de 32 millions d'euros à la Société, l'octroi de plusieurs sûretés à COFEPP sur les actifs de MBWS et de MBWS France afin de garantir les avances, ainsi que la souscription par COFEPP à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant global maximal de 105,3 millions d'euros (prime d'émission incluse), jusqu'à 75% à titre de garantie (soit 79 millions d'euros, prime d'émission incluse).

Cette convention, approuvée par l'Assemblée Générale du 31 juillet 2020, a trouvé à s'appliquer sur l'exercice, se traduisant par :

- le versement des Bridges n°1 et n°2 en compte courant par COFEPP à hauteur de 25 millions d'euros (dont 10 millions d'euros versés à titre intermédiaire au titre du Bridge n°1 Bis décrit ci-après, pour tenir compte du retard dans la levée des conditions suspensives du Bridge n°2). Par ailleurs, le versement du solde de 7 millions d'euros est intervenu sur l'exercice 2021 ;
- l'octroi de plusieurs sûretés à COFEPP sur les actifs de MBWS et de MBWS France afin de garantir les Bridge n°1 et n°2 en vigueur jusqu'au remboursement des deux avances ;
- la souscription par COFEPP à hauteur de 83,5 millions d'euros à l'Augmentation de capital d'un montant 100,9 millions d'euros réalisée le 4 février 2021. Cette augmentation de capital a notamment permis d'incorporer au capital de la Société l'intégralité des avances en compte courant versées par COFEPP au titre des Bridges n°1 et n°2, d'un montant total, en principal, de 32 millions d'euros.

Les charges d'intérêts au titre des Bridges n°1 et n°2 s'élèvent à 0,6 million d'euros sur l'exercice 2020.

Compte tenu du montant des souscriptions à l'Augmentation de Capital, il n'a pas été nécessaire d'appeler la garantie donnée par COFEPP portant sur 75% du montant de l'Augmentation de Capital.

A l'issue de l'incorporation au capital de la Société des avances Bridges n°1, n°1 Bis et n°2 ainsi que de l'Avance Pologne (décrite ci-avant) à hauteur de 3 millions d'euros et du remboursement du solde de l'Avance Pologne le 3 février 2021, COFEPP ne détient plus de créance financière sur le Groupe MBWS.

L'exécution de l'Accord et de ses avenants ainsi que l'ensemble des sûretés y afférentes ont pris fin le 4 février 2021, date de réalisation de l'Augmentation de capital.

Conclusion d'un avenant à l'accord d'investissement signé le 20 décembre 2019 entre la Société et COFEPP ***(l' « Accord ») à l'effet notamment de verser une avance (« Bridge n°1 Bis »)***

Personnes concernées :

COFEPP (représentée par Sylvia Bernard, Administrateur), Jean-Pierre Cayard (Administrateur), Edith Cayard (Administrateur), Ana LUC (Administrateur), Pascale ANQUETIL (Administrateur), Georges GRAUX (Administrateur), Cyril CAHART (Administrateur).

Nature, modalités et intérêts :

Le conseil d'administration du 14 mai 2020 a autorisé la conclusion d'un avenant à l'accord d'investissement signé le 20 décembre 2019 (l' « Accord », décrit ci-avant) entre la Société et COFEPP. Cet avenant prévoit le versement d'une avance « Bridge n°1 Bis » en compte courant par COFEPP, limitée à un plafond de 10 millions d'euros et s'imputant sur le Bridge n°2 d'un montant de 17 millions d'euros, non encore versé au moment de l'avenant, ainsi que l'octroi de garanties à COFEPP.

Cette convention, approuvée par l'Assemblée Générale du 31 juillet 2020, a trouvé à s'appliquer sur l'exercice : l'avance Bridge n°1 Bis a fait l'objet de deux versements, respectivement de 6 millions d'euros en mai 2020 et de 4 millions d'euros en août 2020.

Les charges d'intérêts au titre du Bridge n°1 Bis s'élèvent à 0,2 million d'euros sur l'exercice 2020.

L'exécution de l'Accord et de ses avenants est décrite ci-avant et a pris fin le 4 février 2021, date de réalisation de l'Augmentation de capital qui a notamment permis d'incorporer au capital de la Société l'intégralité des avances en compte courant versées par COFEPP au titre du Bridge n°1, du Bridge n°1 Bis et du Bridge n°2, d'un montant total, en principal, de 32 millions d'euros.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Néant.

Les Commissaires aux comptes

Mazars
Fait à Paris La Défense, le 30 avril 2021

Erwan CANDAU
Associé

KPMG
Fait à Paris la Défense, le 30 avril 2021

Stéphane DEVIN
Associé

Adrien JOHNER
Associé

6.9 INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

6.9.1 Commissaires aux comptes titulaires

Mazars

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
Exaltis - 61 rue Henri Regnault - 92075 Paris la Défense
Représentée par Erwan Candau

Date de première nomination : 8 août 2008
Date du dernier renouvellement : 31 juillet 2020
Date d'échéance du mandat : 31 décembre 2025

KPMG

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
Tour EQHO - 2 avenue Gambetta - 92066 Paris la Défense
Représentée par Stéphane Devin et Adrien Johner

Date de première nomination : 30 juin 2015
Date d'échéance du mandat : 31 décembre 2020

6.9.2 Commissaires aux comptes suppléant

Salustro Reydel
Suppléant de la société KPMG
Tour EQHO - 2 avenue Gambetta - 92066 Paris la Défense

Date de première nomination : 30 juin 2015
Date d'échéance du mandat : 31 décembre 2020

7

RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.1 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS SA 188

7.1.1 Dénomination sociale de la Société et code LEI ... 188
7.1.2 Registre du commerce et des sociétés, SIRET et numéro de TVA Intracommunautaire 188
7.1.3 Durée de la Société 188
7.1.4 Siège social, forme juridique et numéro de téléphone de son siège statutaire 188
7.1.5 Site internet 188
7.1.6 Législation régissant les activités de la Société et pays d'origine 188

7.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS ... 189

7.2.1 Objet social (article 2 des statuts) 189
7.2.2 Dispositions concernant le Conseil d'administration (articles 13 à 20 des statuts) 189
7.2.3 Dispositions concernant les Assemblées générales (articles 22 à 29 des statuts) 192
7.2.4 Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications de capital (article 7 des statuts) 194
7.2.5 Autres informations 194

7.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE 195

7.3.1 Actionnariat à date 195
7.3.2 Événements récents concernant la répartition du capital et des droits de vote 196
7.3.3 Nature de contrôle et mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de façon abusive 197
7.3.4 Changement de contrôle 197
7.3.5 Enquête TPI 197

7.4 DIVIDENDES 198

7.4.1 Rappel concernant les statuts 198
7.4.2 Dividende au titre de l'exercice 2020 198

7.5 SERVICES TITRES 198

7.1 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS SA

7.1.1 Dénomination sociale de la Société et code LEI

La dénomination sociale et commerciale de la Société est « MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS ».
Le code LEI de Marie Brizard Wine & Spirits est 969500XQM2JOWHKWI437

7.1.2 Registre du commerce et des sociétés, SIRET et numéro de TVA Intracommunautaire

La Société est immatriculée depuis le 24 juillet 2020 au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, sous le numéro 380 695 213. Elle était préalablement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
Le numéro SIRET de la Société est 38069521300047. Le code APE est le 4676 Z.
Le numéro de TVA intracommunautaire de la Société est FR85380695213.

7.1.3 Durée de la Société

La Société a été constituée le 8 février 1991 pour une durée de 99 années (soit jusqu'au 8 février 2090), sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

7.1.4 Siège social, forme juridique et numéro de téléphone de son siège statutaire

Le siège social de la Société se situe au 10-12 avenue du Général de Gaulle – 94220 Charenton-Le-Pont.
Téléphone du siège social : 01 46 82 05 05
La Société a été constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

7.1.5 Site internet

Le site internet de la société est http://fr.mbws.com.
Les informations figurant sur le site web ne font pas partie de l'URD, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans l'URD.

7.1.6 Législation régissant les activités de la Société et pays d'origine

La Société est une société française régie par les dispositions du Code de commerce, dont le siège social se situe 10-12 avenue du Général de Gaulle – 94220 Charenton-Le-Pont.

7.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

7.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet :

- L'importation et l'exportation de tous produits agroalimentaires et industriels et de tous produits et articles manufacturés, soit pour son compte, soit en qualité de mandataire ;
- La participation directe ou indirecte de la société par voie d'apports en nature, achat ou souscription de titres, parts ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe ;
- Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social pouvant contribuer au développement de la société.

7.2.2 Dispositions concernant le Conseil d'administration (articles 13 à 20 des statuts)

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

II – La durée de leurs fonctions est de six années. Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant passé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si du fait qu'un Administrateur vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

III – Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis auxmêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre ; sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celui-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation de la Société, sans délai, par lettre recommandée ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

IV – Si un ou plusieurs sièges d'Administrateurs deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite de décès ou démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou des nominations à titre provisoire.

Les nominations d'Administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul ou que deux Administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

V – Un administrateur personne physique ne peut appartenir au total à plus de cinq Conseils d'administration, sauf les exceptions prévues par la loi. Le calcul doit être effectué en tenant compte également des fonctions de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique ou de membre du conseil de surveillance exercées par l'intéressé dans des sociétés anonymes françaises.

Sauf exception prévue par la loi, l'exercice de fonctions à titre de représentant permanent d'une personne morale administrateur ou membre du Conseil de Surveillance est inclus dans le calcul du nombre de mandats exercés par cette personne physique.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif.

En cas de fusion ou de scission, le contrat de travail peut avoir été conclu avec l'une des sociétés fusionnées ou avec la société scindée.

Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction

ARTICLE 14 – ACTIONS D'ADMINISTRATEUR

Les administrateurs ne sont pas tenus de détenir une action de la société.

ARTICLE 17 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et par les présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs en vue d'autoriser le Président Directeur Général à conférer toutes sûretés en garantie de tout emprunt obligataire émis ou à émettre par la société.

ARTICLE 18 – DIRECTION GÉNÉRALE –

I – La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration, parmi les Administrateurs ou en dehors d'eux, et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au paragraphe précédent et, le cas échéant, procède à la nomination du Directeur Général.

Les actionnaires et les tiers sont avisés de ce choix dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Lorsque la direction générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, l'ensemble des dispositions suivantes, relatives au Directeur Général, lui sont applicables.

La durée du mandat de directeur général est fixée par le Conseil d'Administration, sous réserve du droit pour ce dernier de lui retirer ses fonctions et du droit pour le Directeur Général d'y renoncer avant le terme de son mandat.

La durée des fonctions d'un Directeur Général administrateur ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur Général de Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sous réserve des exceptions prévues par la Loi.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 70 ans. D'autre part, si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur Général engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans les pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur ou le Président dans les fonctions de Directeur Général. En cas d'empêchement, cette délégation est de durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

II – Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer des Directeurs Généraux délégués, personnes physiques, choisis par les administrateurs ou en dehors d'eux dans la limite de cinq Directeurs Généraux délégués.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général ; en cas de décès, démission ou révocation de celui-ci, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

L'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'Administration en accord avec le Directeur Général.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les Directeur Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Nul ne peut être nommé Directeur Général Délégué s'il est âgé de plus de 70 ans. D'autre part, si un Directeur Général Délégué en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

ARTICLE 19 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme annuelle fixe que cette Assemblée Générale détermine sans être liées par des décisions antérieures. Son montant est porté aux charges d'exploitation.

La répartition de cette somme annuelle fixe entre les administrateurs est déterminée conformément à la loi.

II – La rémunération du Président du Conseil d'Administration et celle du Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux délégués sont fixés par le Conseil d'Administration.

Elles peuvent être fixes ou proportionnelles ou à la fois fixes et proportionnelles.

III – Le Conseil d'Administration peut en outre allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés à ses membres ; ces rémunérations, également portées aux charges d'exploitation, sont alors soumises à la procédure spéciale visant les conventions règlementées.

Aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles ici prévues, ne peut être allouée aux administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi.

ARTICLE 20 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU DIRECTEUR GÉNÉRAL OU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

1. toute convention intervenant directement ou indirectement entre la Société et :

- son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux délégués ou l'un de ses administrateurs,
- l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %,
- la société contrôlant une Société actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %,

constitue une convention règlementée soumise à autorisation préalable du Conseil d'Administration si elle ne correspond pas à une opération courante, conclue à des conditions normales. Le Directeur Général, le Directeur Général délégué, l'Administrateur ou l'actionnaire intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation.

Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée. Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Tel est également le cas lorsqu'une personne citée ci-dessus est indirectement intéressée à la convention et lorsqu'une convention intervient entre la Société et une entreprise dans laquelle l'une de ces personnes est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Directeur Général, Directeur Général Délégué, membre du Directoire, Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

2. Toute convention, entrant dans le champ d'application des conventions règlementées tel que ci-dessus défini, mais concernant une opération courante conclue à des conditions normales, doit être communiquée par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration, sauf si cette convention, en raison de son objet ou de ses implications financières, n'est significative pour aucune des parties. Le Président du Conseil d'Administration doit alors transmettre la liste de ces conventions et leur objet aux membres du Conseil d'Administration, aux Commissaires aux Comptes et à tout actionnaire qui en ferait la demande.
3. Il est interdit aux membres du Conseil d'Administration autres que des personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux Directeurs Généraux, Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales Administrateurs. Elle s'applique également au conjoint, ascendants ou des descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

7.2.3 Dispositions concernant les Assemblées générales (articles 22 à 29 des statuts)

ARTICLE 22 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 24 – ORDRE DU JOUR

I – L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

II – Un ou plusieurs actionnaires, représentants au moins la quotité du capital social fixée par la Loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

III – L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 25 – ACCÈS AUX ASSEMBLÉES – POUVOIRS

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées quel que soit le nombre d'actions qu'il possède en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application du 7ème alinéa de l'article L 228-1 du Code de Commerce, dans les registres de comptes titres tenus par la société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du 7ème alinéa de l'article L 228-1 du Code de Commerce, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité,

au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

ARTICLE 26 – FEUILLE DE PRÉSENCE – BUREAU – PROCÈS-VERBAUX

I – A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

II - Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence par un Vice-président ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

Si l'Assemblée est convoquée par le ou les Commissaires aux Comptes, elle est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée, celle-ci élit soin Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant, disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui ne peut pas être un actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

III – les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformes par la loi.

ARTICLE 27 – QUORUM – VOTE – NOMBRE DE VOIX

I – Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées Spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées de droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par Décret.

II – Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Tout titulaire d'actions entièrement libérées, qui justifie d'une inscription nominative à son nom depuis quatre (4) ans au moins, jouit du droit de vote double prévu par la loi. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions nouvelles, pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de quatre ans prévu au présent article.

III – Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres.

La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

IV –Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par « assis et levés », ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

ARTICLE 28 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

I – L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et règlementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

II – L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

ARTICLE 29 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

I L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

II L'assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement qui si les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être reportée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

III – par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

En outre, dans les Assemblées Générales Extraordinaires appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire dont les actions sont privées du droit de vote, n'a voie délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire, et chacun des autres actionnaires dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède sans que ce nombre puisse excéder dix, le mandataire d'un actionnaire disposant des voix de son mandat dans les mêmes conditions et la même limite.

En cas d'apport en nature ou de stipulations d'avantages particuliers, un ou plusieurs Commissaires aux Apports sont désignés par décision de justice, à la demande de toute personne intéressée.

IV – S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Générale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

7.2.4 Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications de capital (article 7 des statuts)

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU CAPITAL

I - Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la Loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, sur le rapport du Conseil d'administration contenant les indications requises par la Loi.

Conformément à la Loi, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Ils disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible si l'Assemblée Générale l'a décidé expressément.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient, sauf convention contraire, au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

II- L'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi, sous réserve, le cas échéant, des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

La réduction du capital social, quelle qu'en soit la cause, à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal à moins que la Société ne se transforme en Société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société ; celle –ci ne peut être prononcée si, au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation à eu lieu.

7.2.5 Autres informations

- Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société :

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

7.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

7.3.1 Actionnariat à date

Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2021

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention en capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de détention en droits de vote
COFEPP[1]	78 433 683	70,06%	78 433 683	67,99%
BDL Capital Management[2]	7 423 610	6,63%	7 423 610	6,43%
Diana Holding[3]	3 940 000	3,52%	7 140 000	6,19%
Autres	22 151 675	19,79%	22 358 134	19,38%
TOTAL	**111 948 968**	**100%**	**115 355 427**	**100%**

Répartition du capital et des droits de vote lors des 3 derniers exercices

	Situation au 31/12/2020			Situation au 31/12/2019			Situation au 31/12/2018		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
COFEPP(1)	22 779 967	50,96%	47,35%	22 779 967	50,96%	50,86%	8 352 943	29,48%	29,28%
Diana Holding(3)	3 940 000	8,81%	14,84%	3 940 000	8,81%	8,80%	3 940 000	13,90%	13,81%
BDL Capital Management	2 886 968	6,46%	6,00%	2 886 968	6,46%	6,45%	1 985 524	7,01%	6,96%
Autres actionnaires	15 091 909	33,76%	31,80%	15 090 969	33,76%	33,90%	14 060 187	49,61%	49.94%
TOTAL GÉNÉRAL	**44 698 844**	**100,00%**	**100,00%**	**44 697 904**	**100,00%**	**100,00%**	**28 338 654**	**100,00%**	**100,00%**
Droits de vote théoriques selon déclaration mensuelle			*48 105 465*			*44 903 229*			*28 523 904*

(1) Compagnie Financière Européenne de Prises de Participations, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, est immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 572 056 331 et contrôlée par le Groupe Familial Cayard.

(2) BDL Capital Management, société par actions simplifiée, est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 481 094 480 et contrôlée respectivement à hauteur de 50% par Messieurs Hugues Beuzelin et Thierry Dupont. Le président de la société BDL Capital Management est Monsieur Hugues Beuzelin.

(3) Diana Holding, société anonyme de droit marocain, est contrôlée par la famille Zniber. Le président directeur général de la société Diana Holding est Madame Rita Maria Zniber. Diana Holding a une activité de holding animatrice.

7.3.2 Événements récents concernant la répartition du capital et des droits de vote

Augmentation de capital du 4 février 2021 :

Cette augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, a été réalisée le 4 février 2021.

Le montant brut de l'Augmentation de Capital (prime d'émission incluse) s'est élevé à 100.872.775,50 euros et s'est traduit par l'émission de 67.248.517 actions nouvelles au prix de 1,50 euro par action.

Le capital social de la Société post-Augmentation de Capital s'élève donc à 156.726.305,40 euros, divisé en 111.947.361 actions de 1,40 euro de valeur nominale chacune. COFEPP détient à l'issue de l'Augmentation de Capital 78.433.683 actions représentant 70,06% du capital et 68,02% des droits de vote[1] de la Société.

Cette augmentation de capital a notamment permis d'incorporer au capital de la Société (i) l'intégralité des dettes bancaires rachetées par COFEPP auprès des prêteurs bancaires de la Société d'un montant total de 46,097 millions d'euros, (ii) l'intégralité des avances en compte courant versées par COFEPP à la Société et sa filiale MBWS France au titre du Bridge n°1 et du Bridge n°2, d'un montant total, en principal, de 32 millions d'euros et (iii) la première tranche de l'Avance Pologne octroyée par COFEPP à la Société d'un montant de 3 millions d'euros.

1 : Sur la base d'un nombre de droits de vote théoriques post Augmentation de Capital de 115 313 609 droits de vote.

Déclaration de franchissement de seuils : Diana Holding (13 novembre 2020) :

Par courrier reçu 10 novembre 2020, complété notamment par courriers reçus le 12 novembre, la société anonyme de droit marocain Diana Holding (Domaine Zniber, Ait Harzallah, Province d'El Hajeb, Wilaya de Meknes Tafilalet, Maroc) a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 octobre 2020, le seuil de 10% des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir, au 5 novembre 2020[1] , 3 940 000 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant 7 140 000 droits de vote, soit 8,81% du capital et 14,81% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double au profit du déclarant.

1 : Le déclarant indiquant que c'est la date à laquelle la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS a actualisé le nombre des droits de vote attachés aux actions.

2 : Sur la base d'un capital composé de 44 698 844 actions représentant 48 203 844 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (publication de l'émetteur en date du 5 novembre 2020).

Déclaration de franchissement de seuils COFEPP (25 novembre 2020) :

Par courrier reçu le 25 novembre 2020, la société anonyme Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation[1] (COFEPP) (85 rue de l'Hérault, 94220 Charenton-le-Pont) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 5 novembre 2020, le seuil de 50% des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir, à cette date et à ce jour, 22 779 967 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS[2] représentant autant de droits de vote, soit 50,96% du capital et 47,26% des droits de vote de cette société[3] .

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société.

1 : Contrôlée par le groupe familial Cayard.

2 : Il est précisé que la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS détient par ailleurs, au 5 novembre 2020, 138 165 de ses propres actions, soit 0,31% de son capital.

3 : Sur la base d'un capital composé de 44 698 844 actions représentant 48 203 844 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. communiqué diffusé par la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS le 5 novembre 2020).

Déclaration de franchissement de seuils : Diana Holding (5 février) :

Par courrier reçu le 4 février 2021, la société anonyme de droit marocain Diana Holding (Domaine Zniber, Ait Harzallah, Province d'El Hajeb, Wilaya de Meknes Tafilalet, Maroc) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 février 2021, les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir 3 940 000 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant 7 140 000 droits de vote, soit 3,52% du capital et 6,19% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS[2].

1 Sur la base d'un capital composé de 111 947 361 actions représentant 115 353 775 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2 Cf. prospectus approuvé par l'AMF le 13 janvier 2021 sous le n° 21-013 et communiqué de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS du 2 février 2021.

Déclaration de franchissement de seuils COFEPP (8 février 2021) :

Par courrier reçu le 4 février 2021, la société anonyme Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation[1] (COFEPP) (85 rue de l'Hérault, 94220 Charenton-le-Pont) a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 février 2021, les seuils de 50% du capital et 2/3 du capital et des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir 78 433 683 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS[2] représentant autant de droits de vote, soit 70,06% du capital et 67,99% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS.

L'accroissement de la participation de COFEPP en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 220C5344 du 9 décembre 2020[4].

1 Contrôlée par le groupe familial Cayard.

2 Il est précisé que la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS détient par ailleurs 134 982 de ses propres actions, soit 0,12% de son capital.

3 Sur la base d'un capital composé de 111 947 361 actions représentant 115 353 775 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

4 Cf. prospectus approuvé par l'AMF le 13 janvier 2021 sous le n° 21-013 et communiqué de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS du 2 février 2021

7.3.3 Nature de contrôle et mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de façon abusive

La Société est contrôlée par COFEPP au sens de l'article L233-3 du Code de commerce. COFEPP dispose notamment de la majorité des sièges au Conseil d'administration de la Société. La Société s'est assurée que le contrôle de la Société ne soit pas exercé de manière abusive par l'adoption des mesures de gouvernement d'entreprise adaptées dont la mise en place d'un comité ad hoc du Conseil, tel que plus amplement décrit au chapitre 6.

À ce jour et à l'exception des conventions courantes, aucune convention entre les sociétés du groupe et des sociétés appartenant à l'actionnaire majoritaire n'a été conclue.

Les conventions réglementées sont recensées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Le Groupe n'a, à ce jour, pas connaissance de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur de l'un quelconque des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

7.3.4 Changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

7.3.5 Enquête TPI

Une enquête effectuée par Euroclear sur les titres au porteur identifiables TPI du 19 février 2021 a permis d'identifier un total de 111 936 107 actions, soit 99,86% des actions composant le capital de la société.

Les actions sont détenues à hauteur de 12,91% du capital par des investisseurs institutionnels, à hauteur de 8,16% par des actionnaires individuels, et à hauteur de 74,83% capital par des actionnaires dits stratégiques (Diana Holding et COFEPP).

7.4 DIVIDENDES

7.4.1 Rappel concernant les statuts

Concernant la répartition statutaire des bénéfices, l'article 33 des statuts prévoit que : « Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la Loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la Loi, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserve facultative, ordinaire et extraordinaire ou de reporter à nouveau.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs, jusqu'à extinction.»

Concernant le paiement et les acomptes des dividendes l'article 34 des statuts stipule que : « I – L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en action dans les conditions légales ou en numéraire.

II – Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes portées en réserve, en application de la Loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après mise en paiement des dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits. »

7.4.2 Dividende au titre de l'exercice 2020

Au vu de sa situation financière, la Société n'a pas arrêté de politique en matière de distribution de dividendes. Il est précisé à ce titre qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos le 31 décembre 2017, 2018 et 2019.

Il n'est pas non plus prévu de procéder au versement d'un dividende au titre de l'exercice 2020.

7.5 SERVICES TITRES

Au 31 décembre 2020, l'établissement assurant le service financier de la Société est CACEIS 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux, France.

Marie Brizard Wine & Spirits SA : FR0000060873

Places de cotation : Euronext Paris et Warsaw Stock Exchange

Marché : Euronext Compartiment C

Eligibilité PEA : oui / Eligibilité SRD : oui

8

RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET POLITIQUE D'INFORMATION

8.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL .. 200

8.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL .. 200

8.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 200

8.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur Andrew Highcock, Directeur Général du groupe Marie Brizard Wine & Spirits.

8.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

« J'atteste, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes relatifs à l'exercice 2020 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 11 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

le 30 avril 2021
Andrew Highcock

8.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts constitutifs et à jour de la Société, tous rapports, courriers et autres documents, évaluation et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document d'Enregistrement Universel, peuvent être consultés pendant la durée de validité du document d'enregistrement universel au siège social de la Société, 10-12 avenue du Général de Gaulle, 94220 Charenton-Le-Pont.

Ces documents sont disponibles dans la rubrique « Informations réglementées » du site internet de la Société est disponible à l'adresse suivante : http://www.mbws.com/

Cet espace regroupe l'ensemble de l'information réglementée diffusée par la Société en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

ANNEXE 1

TABLE DE CONCORDANCE AVEC L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS

CHAPITRE 1

PERSONNES RESPONSABLES

1.1 / Dénomination de la personne responsable

Voir paragraphe 8.1

1.2 / Attestation de la personne responsable

Voir paragraphe 8.2

1.3 / Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert

Néant

1.4 / Informations provenant d'une tierce partie

Néant

1.5 / Déclaration relative à l'approbation de l'URD

Voir paragraphe 8.2

CHAPITRE 2

CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 / Nom et adresse des contrôleurs légaux

Voir paragraphe 6.7.1 et 6.7.2

2.2 / Changement éventuel des contrôleurs légaux

Voir paragraphe 6.7

CHAPITRE 3

FACTEURS DE RISQUE

3 / Facteurs de risques

Voir paragraphe 2.3

CHAPITRE 4

INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

4.1 / Raison sociale et nom commercial de l'émetteur

Voir paragraphe 7.1

4.2 / Lieu, numéro d'enregistrement de l'émetteur et identifiant d'entité juridique

Voir paragraphe 7.1

4.3 / Date de constitution et durée de vie de l'émetteur

Voir paragraphe 7.1

4.4 / Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse, numéro de téléphone de son siège et son site web

Voir paragraphes 7.1

CHAPITRE 5

APERCU DES ACTIVITES

5.1 / Principales activités

5.1.1 / Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités

Voir paragraphes 1.4 et 1.5

5.1.2 / Nouveaux produits

Voir paragraphes 1.4 et 1.5

5.2 / Principaux marchés

Voir paragraphes 1.5

5.3 / Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur

Voir paragraphes 1.4 et 1.5

5.4 / Stratégie et objectifs

Voir paragraphe 1.5

5.5 / Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

Voir paragraphe 1.8

5.6 / Position concurrentielle

Voir paragraphes 1.5 et 2.3.2

5.7 / Investissements

5.7.1 / Description des investissements importants réalisés

Voir paragraphes 1.5 et 2.3.2

5.7.2 /Description des investissements importants en cours

Voir paragraphes 1.5 et 2.3.2

CHAPITRE 6

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1 / Description sommaire du Groupe et de la place de l'émetteur

Voir paragraphes 1.2 et 1.3

6.2 / Liste des filiales importantes

Voir paragraphes 4.1 et 5.1

CHAPITRE 7

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

7.1 / Situation financière

Voir paragraphes 2.1.2 et 2.2.2

7.2 / Résultat d'exploitation

Voir paragraphes 2.1.2 et 2.2.2

7.2.1 / Facteurs importants, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur

Voir paragraphe 2.1

7.2.2 / Explications des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets

Voir paragraphe 2.1

CHAPITRE 8

TRESORERIE ET CAPITAUX

8.1 / Capitaux de l'Emetteur

Voir paragraphe 2.1.3

8.2 / Sources et montants de flux de trésorerie

Voir paragraphe 2.1 et 4.1

8.3 / Conditions d'emprunt et structure de financement

Voir paragraphe 2.1

8.4 / Restrictions à l'utilisation des capitaux

Néant

8.5 / Informations concernant les sources de financements

Voir paragraphe 2.1.3

CHAPITRE 9

ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Voir paragraphe 2.3

CHAPITRE 10

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

10.1 / Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice. Changement significatif de la performance financière du Groupe

Voir paragraphe 2.2.7

10.2 / Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours

Voir paragraphe 2.1.6 et 2.3

CHAPITRE 11

PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES

11.1 / Déclaration indiquant si la prévision ou estimations déjà publiée est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement

Non applicable

11.2 / Déclaration énonçant les principales hypothèses

Non applicable

11.3 / Déclaration indiquant que la prévision ou estimation du bénéfice a été établie sur une base comparable aux informations financières historiques et est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur

Non applicable

CHAPITRE 12

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

12.1 / Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction

Voir paragraphe 6.1.4

12.2 / Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

Voir paragraphe 6.1.4

CHAPITRE 13

REMUNERATION ET AVANTAGES

13.1 / Rémunérations et avantages en nature

Voir paragraphe 6.2.2

13.2 / Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Voir paragraphe 6.2.2

CHAPITRE 14

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1 / Date d'expiration des mandats actuels

Voir paragraphe 6.2

14.2 / Contrats de services liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales

Voir paragraphe 6.2

14.3 / Informations sur les comités du Conseil

Voir paragraphe 6.1.2

14.4 / Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise applicable à l'émetteur

Voir paragraphe 6.1.1

14.5 / Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise

Voir paragraphe 6.2

CHAPITRE 15

SALARIES

15.1 / Nombre et répartition des salariés

Voir paragraphe 3.1.2

15.2 / Participations et stock-options

Voir paragraphe 6.2.2

15.3 / Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société

Voir paragraphe 2.5.3

A1

CHAPITRE 16

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1 / Principaux actionnaires
Voir paragraphes 2.5.1, 7.3.1, et 7.3.2
16.2 /Répartition du capital et des droits de vote
Voir paragraphes 2.5.1, 7.3.1 et 7.3.2
16.2 / Actionnariat de contrôle
Voir paragraphes 2.5.1, 7.3.1, et 7.3.2
16.3 / Changement de contrôle
Voir paragraphes 2.5.1, 7.3.1 et 7.3.2

CHAPITRE 17

OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 / Description des conventions
Voir paragraphe 6.3
19.2 / Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions
Voir paragraphe 6.8

CHAPITRE 18

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

18.1 / Informations financières historiques
18.1.1 / Informations financières historiques
Voir paragraphe 5.1
18.1.2 / Changement de date de référence comptable
Voir paragraphe 5.1
18.1.3 / Normes comptables
Voir paragraphe 5.1
18.1.4 / Changement de référentiel comptable
Voir paragraphe 5.1
18.1.5 / Etats financiers consolidés
Voir paragraphe 4.1
18.2 / Informations financières semestrielles ou trimestrielles
18.2.1 / Informations financières intermédiaires
Néant
18.3 / Audit des informations financières annuelles
18.3.1 / Audit des informations financières annuelles historiques
Voir paragraphes 5.2 et 4.2
18.3.2 / Indication des autres informations auditées par les contrôleurs légaux
Voir paragraphes 5.2 et 4.2
18.3.3 / Indication de la source et de l'absence d'audit des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur
Voir paragraphes 5.2 et 4.2
18.4 / Informations financières pro forma
Néant
18.5 / Politique de distribution des dividendes
18.5.1 / Politique de distribution des dividendes
Voir paragraphe 7.4
18.5.2 / Montant des dividendes
Voir paragraphe 7.4
18.6 / Procédures judiciaires et d'arbitrage
Voir paragraphe 2.3.4
18.7 / Changements significatifs de la situation financière ou commerciale
Voir paragraphe 2.2.6

CHAPITRE 19

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

19.1 / Capital Social

19.1.1 / Montant du capital émis

Voir paragraphe 2.5

19.1.2 / Titres non représentatifs du capital

Voir paragraphe 2.5

19.1.3 / Actions détenues par l'émetteur

Voir paragraphe 4.1

19.1.4 / Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Voir paragraphe 2.5

19.1.5 / Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Voir paragraphe 4.1

19.1.6 / Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Non applicable

19.1.7 / Historique du capital social

Voir paragraphe 4.1

19.2 / Acte constitutif et statuts

192.1 / Description sommaire de l'objet social de l'émetteur

Voir paragraphe 7.2

19.2.2 / Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Voir paragraphe 7.2

19.2.3 / Changement de contrôle

Voir paragraphe 7.2

CHAPITRE 20

CONTRATS IMPORTANTS

20 / Contrats importants

Voir paragraphe 1.8

CHAPITRE 21

IDOCUMENTS DISPONIBLE

21 / Documents disponibles

Voir paragraphe 8.2

A1

ANNEXE 2

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE SOMMAIRE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	Paragraphe 8.2
RAPPORT DE GESTION	
Analyse des résultats et de la situation financière de la Société Mère et de l'ensemble consolidé	Paragraphes 2.1 et 2.2
Facteurs de risques	Paragraphe 2.3
Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Paragraphes 2.5 et 2.6
Informations relatives aux rachats d'actions	Paragraphe 2.5.4
Délégations en cours de validité et utilisation faite en cours d'exercice	Paragraphes 6.5.2 et 2.5
Participation des salariés au capital	Paragraphe 2.5.3
Rémunération des mandataires sociaux et liste des mandats	Paragraphe 6.2
Rapport du Président du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle Interne	Paragraphe 6.1
Rapport RSE	Paragraphe 3.1
ETATS FINANCIERS ET RAPPORTS	
Comptes annuels de la Société	Paragraphe 5.1
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Paragraphe 5.2
Comptes consolidés du groupe	Paragraphe 4.1
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Paragraphe 4.2

Conception et Réalisation
POMELO PARADIGM
pomelo-paradigm.com/pomdocpro/

